



Département des Ardennes

1

COMMUNE DE TOURNES



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du 20.06.2013,  
approuvant la révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et  
signature du Maire:



*Cécile Muller*  
Cécile MULLER

Approuvé le : 30.06.1976



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement  
28 avenue Philippoteaux – B.P. 10078  
08203 SEDAN Cedex  
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22  
E-mail: dumay@dumay.fr

| Révisé le:                     | Modifié le: | Mis à jour le: |
|--------------------------------|-------------|----------------|
| 20.06.2013 (révision générale) |             |                |
|                                |             |                |
|                                |             |                |
|                                |             |                |

# Sommaire

|   |                |
|---|----------------|
| Préambule .....   | Page 7         |
| <b>1. DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>   | <b>Page 10</b> |
| <b>1.1. Situation géographique et données de cadrage .....</b>                            | <b>Page 10</b> |
| 1.1.1. Approche globale .....   | Page 10        |
| 1.1.2. Bassin de vie de proximité .....   | Page 10        |
| 1.1.3. Accessibilité et desserte de la commune .....                                      | Page 11        |
| 1.1.4. Autres traits caractéristiques du territoire communal .....                        | Page 12        |
| 1.1.5. Structures intercommunales .....   | Page 13        |
| <b>1.2. Éléments historiques .....</b>  | <b>Page 14</b> |
| 1.2.1. Toponymie et généralités .....   | Page 14        |
| 1.2.2. L'église fortifiée du XV <sup>ème</sup> siècle .....                               | Page 14        |
| 1.2.3. Le Château .....   | Page 15        |
| <b>1.3. Évolution démographique et traits<br/>caractéristiques de la population .....</b> | <b>Page 15</b> |
| 1.3.1. Une population relativement stable depuis 1990.....                                | Page 15        |
| 1.3.2. Indicateurs démographiques (natalité et mortalité).....                            | Page 16        |
| 1.3.3. Structure par âge et par sexe de la population .....                               | Page 17        |
| 1.3.4. Évolution et traits caractéristiques principaux des ménages                        | Page 18        |
| <b>1.4. Activités économiques et services .....</b>                                       | <b>Page 19</b> |
| 1.4.1. Approche globale .....   | Page 19        |
| 1.4.2. Parc d'Activités Ardennes Émeraude .....   | Page 20        |
| 1.4.3. Autres activités industrielles et artisanales.....                                 | Page 21        |
| 1.4.4. Activités libérales, commerciales et de services .....                             | Page 22        |
| 1.4.5. Activité agricole .....  | Page 23        |
| 1.4.6. Services publics.....  | Page 24        |
| 1.4.7. Activités touristiques et de loisirs .....   | Page 24        |
| <b>1.5. Population active.....</b>  | <b>Page 25</b> |
| 1.5.1. Composition de la population active .....  | Page 25        |
| 1.5.2. Caractéristiques de l'emploi.....  | Page 26        |
| 1.5.3. Migrations Domicile - Travail .....  | Page 27        |
| <b>1.6. Domaine de l'habitat .....</b>  | <b>Page 27</b> |
| 1.6.1. Évolution et composition du parc de logements .....                                | Page 27        |
| 1.6.2. Époque d'achèvement des constructions .....  | Page 28        |
| 1.6.3. Traits caractéristiques des résidences principales .....                           | Page 29        |
| 1.6.4. Parc locatif social .....  | Page 30        |
| 1.6.5. Évaluation de la demande de logements .....  | Page 30        |
| 1.6.6. Détermination du « point mort » sur la période<br>1999-2008.....                   | Page 31        |

|   |                |
|---|----------------|
| <b>1.7. Équipements communaux et milieu associatif .....</b>  | <b>Page 32</b> |
| 1.7.1. Équipements scolaires.....   | Page 32        |
| 1.7.2. Équipements sportifs.....  | Page 32        |
| 1.7.3. Équipements culturels et de loisirs .....  | Page 32        |
| 1.7.4. Autres équipements publics.....  | Page 32        |
| 1.7.5. Milieu associatif.....   | Page 33        |
| <b>1.8. Équipements techniques .....</b>  | <b>Page 33</b> |
| 1.8.1. Alimentation en eau potable et défense incendie .....  | Page 33        |
| 1.8.2. Note technique sur l'assainissement .....  | Page 36        |
| 1.8.3. Note technique sur les déchets.....  | Page 39        |
| <b>1.9. Domaine des transports et déplacements urbains .....</b>  | <b>Page 40</b> |
| 1.9.1. Rappel sur le réseau de voirie existant .....  | Page 40        |
| 1.9.2. Transports en commun non scolaire .....  | Page 40        |
| 1.9.3. Transports en commun scolaire .....  | Page 41        |
| 1.9.4. Transport ferroviaire .....  | Page 41        |
| 1.9.5. Identification des dysfonctionnements .....  | Page 42        |
| <b>1.10. Synthèse du diagnostic communal .....</b>  | <b>Page 43</b> |
| <b>1.11. Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme<br/>et/ou les plans et programmes supra-communaux .....</b> | <b>Page 45</b> |
| 1.11.1. Schéma de cohérence territoriale de Charleville-Mézières  | Page 45        |
| 1.11.2. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes .....  | Page 46        |
| 1.11.3. Plan de Déplacements Urbains .....  | Page 47        |
| 1.11.4. Programme Local de l'Habitat .....  | Page 47        |
| 1.11.5. Schéma départemental d'aires d'accueil des gens<br>du voyage.....   | Page 47        |
| 1.11.6. Document de gestion de l'espace agricole et forestier   | Page 48        |
| 1.11.7. S.D.A.G.E. Rhin-Meuse .....   | Page 48        |
| 1.11.8. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux .....   | Page 49        |
| 1.11.9. Part minimale de logements locatifs sociaux .....   | Page 49        |
| <b>2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>   | <b>Page 50</b> |
| <b>2.1. Milieu physique et naturel .....</b>  | <b>Page 50</b> |
| 2.1.1. Météorologie .....   | Page 50        |
| 2.1.2. Origines géologiques .....   | Page 50        |
| 2.1.3. Relief et trame bleue.....   | Page 52        |
| 2.1.4. Occupation actuelle des sols de Tournes .....  | Page 55        |
| 2.1.5. Qualité de l'air .....   | Page 56        |
| <b>2.2. Composition du paysage naturel et urbain .....</b>  | <b>Page 57</b> |
| 2.2.1. Unités paysagères / Trame verte .....  | Page 57        |
| 2.2.2. Évolution urbaine et typologie architecturale .....  | Page 62        |
| 2.2.3. Identification des éléments remarquables locaux .....  | Page 70        |

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>2.3. Perception du paysage naturel et urbain .....</b>  | <b>Page 72</b>  |
| 2.3.1. Hiérarchisation des cônes de vue.....   | Page 73         |
| 2.3.2. Évaluation de la sensibilité paysagère .....  | Page 73         |
| <b>2.4. Paramètres environnementaux sensibles .....</b>  | <b>Page 74</b>  |
| 2.4.1. Zone importante pour la conservation des oiseaux.....   | Page 74         |
| 2.4.2. Espèces patrimoniales.....  | Page 74         |
| 2.4.3. Protection des bois .....   | Page 75         |
| 2.4.4. Patrimoine archéologique .....  | Page 75         |
| 2.4.5. Monuments historiques .....   | Page 76         |
| 2.4.6. Disposition de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques   | Page 76         |
| 2.4.7. Prise en compte des risques majeurs.....  | Page 77         |
| 2.4.8. Prise en compte de l'aléa lié aux inondations.....  | Page 82         |
| 2.4.9. Prise en compte des nuisances sonores.....  | Page 84         |
| 2.4.10. Protection autour des bâtiments d'élevage .....  | Page 86         |
| 2.4.11. Présence d'installations classées pour la protection<br>de l'environnement.....  | Page 88         |
| 2.4.12. Pollution des sols.....  | Page 87         |
| 2.4.13. Entrée de ville.....   | Page 87         |
| <b>2.5. Analyse de la consommation de l'espace .....</b>   | <b>Page 88</b>  |
| 2.5.1. Approche liée à l'occupation actuelle des sols de<br>Tournes.....   | Page 88         |
| 2.5.2. Approche liée aux autorisations d'urbanisme .....   | Page 88         |
| 2.5.3. Analyse de la consommation de l'espace depuis 1991  | Page 90         |
| <b>2.6. Synthèse de l'état initial de l'environnement .....</b>  | <b>Page 91</b>  |
| <b>3. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT<br/>ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – DÉLIMITATION<br/>DES ZONES DU P.L.U - LIMITATIONS ADMINISTRATIVES<br/>À L'UTILISATION DU SOL APPORTÉES PAR LE REGLEMENT.....</b> | <b>Page 94</b>  |
| <b>3.1. Les besoins et les objectifs du projet communal .....</b>  | <b>Page 94</b>  |
| <b>3.2. Caractère de la zone et modifications des limites<br/>de zone apportées suite à la révision du P.L.U. ....</b>   | <b>Page 98</b>  |
| 3.2.1. Zones urbaines (U) .....  | Page 98         |
| 3.2.2. Zones à urbaniser (AU).....   | Page 102        |
| 3.2.3. Zones agricoles (A) .....   | Page 105        |
| 3.2.4. Zones naturelles et forestières (N) .....   | Page 107        |
| <b>3.3. Motifs des règles applicables et des orientations<br/>d'aménagement .....</b>  | <b>Page 108</b> |
| 3.3.1. Dispositions thématiques générales du règlement.....  | Page 109        |
| 3.3.2. Dispositions réglementaires spécifiques .....   | Page 112        |
| 3.3.3. Orientations d'aménagement .....  | Page 115        |
| 3.3.4. Emplacements réservés .....   | Page 115        |
| <b>3.4. Prise en compte de la Zone d'Aménagement Concerté du<br/>Parc d'Activités Ardennes Émeraude.....</b>   | <b>Page 117</b> |

**3.5. Compatibilité du P.L.U. avec les documents supra-communaux Page 118**

|  |          |
|--|----------|
| 3.5.1. Servitudes d'utilité publique .....                       | Page 118 |
| 3.5.2. Document de gestion de l'espace agricole et forestier.... | Page 118 |
| 3.5.3. Schéma de Cohérence Territoriale .....                    | Page 118 |
| 3.5.4. S.D.A.G.E. Rhin-Meuse .....                               | Page 129 |
| 3.5.5. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes .....        | Page 129 |

**4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET MESURES ADOPTÉES POUR SA PRÉSERVATION  
ET MISE EN VALEUR .....**

**Page 133**

**4.1. Incidences des orientations du plan sur l'environnement .....**

**Page 133**

|   |          |
|---|----------|
| 4.1.1. Évaluation des incidences du P.L.U. sur le réseau<br>Natura 2000 ..... | Page 133 |
| 4.1.2. La faune et la flore – Biodiversité.....                               | Page 134 |
| 4.1.3. Déchets.....   | Page 134 |
| 4.1.4. Incidences du P.L.U. sur le cadre de vie et la santé humaine           | Page 135 |
| 4.1.5. Qualité de l'air .....   | Page 136 |
| 4.1.6. Exposition au risque d'inondation.....                                 | Page 137 |
| 4.1.7. Exposition au risque de mouvement de terrain.....                      | Page 138 |
| 4.1.8. Exposition au risque de gonflement d'argile.....                       | Page 138 |
| 4.1.9. Exposition aux risques technologiques .....                            | Page 138 |
| 4.1.10. Gestion des espaces agricoles et des<br>exploitations existantes..... | Page 139 |
| 4.1.11. Gestion des espaces urbanisables.....                                 | Page 140 |
| 4.1.12. Evaluation de l'impact du P.L.U. sur la démographie .....             | Page 140 |
| 4.1.13. La qualité des sols.....  | Page 141 |
| 4.1.14. La qualité des eaux .....   | Page 144 |
| 4.1.15. Le climat / la gestion de l'énergie .....                             | Page 145 |
| 4.1.16. Patrimoine culturel, architectural et archéologique.....              | Page 147 |
| 4.1.17. Le paysage .....  | Page 147 |

**4.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur .....**

**Page 148**

|   |          |
|---|----------|
| 4.2.1. Protection d'éléments remarquables ..... | Page 148 |
| 4.2.2. Classement d'espaces boisés .....        | Page 149 |
| 4.2.3. Protection de chemins existants .....    | Page 149 |

**4.3. Tableau récapitulatif des superficies des zones .....**

**Page 150**

**5. ANNEXES .....**

**Page 153**

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>5.1. Règles générales d'urbanisme demeurant applicables au<br/>territoire et dispositions diverses .....</b>           | <b>page 153</b> |
| <b>5.2. Fiches de recommandations liées à la prise en compte de<br/>l'aléa sur le retrait-gonflement des argiles.....</b> | <b>page 156</b> |
| <b>5.3. Patrimoine archéologique .....</b>  | <b>page 158</b> |
| <b>5.4. Fiches environnementales propres à ce jour au territoire<br/>de Tournes .....</b>                                 | <b>Page 158</b> |

---

## PRÉAMBULE

---

### **RAPPEL CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Le **Plan Local d'Urbanisme** ou "**P.L.U.**", remplace depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**. Il couvre l'intégralité du territoire communal.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il est défini par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

#### **Le rapport de présentation**

*(cf. article R.123-2 du Code de l'Urbanisme)*

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1,
2. Analyse l'état initial de l'environnement,
3. Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),  
Expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,  
Justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites, en application du a de l'article L.123-2.
4. Évalue les incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement, et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.  
En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés.

#### **Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

*(cf. article L.123-1 du Code de l'Urbanisme)*

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune**, sur l'ensemble de son territoire.

#### **Les orientations d'aménagement**

*(cf. article L.123-3 du Code de l'Urbanisme)*

Les P.L.U. peuvent, en outre, comporter **des Orientations d'Aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. *Ces orientations sont opposables aux tiers.*

## **Le règlement**

(cf. articles R.123-4 à R.123-12 du Code de l'Urbanisme)

Le règlement **délimite sur des documents graphiques (plans)**, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

Il **fixe également les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones** dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme (cf. article R.123-9).

## **Les annexes**

(cf. articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme)

Les annexes se composent **de documents graphiques (plans) et écrits**, et comprennent à titre d'information les dispositions spécifiques applicables sur le territoire communal (servitudes d'utilité publique, ...).

## **Les pièces complémentaires**

Ce dossier de P.L.U. comprend enfin **plusieurs pièces complémentaires**, s'ajoutant au dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de révision.

## **HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME**

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 30.06.1976.

Ce document a fait l'objet par la suite d'une révision générale approuvée le 07.11.1991, de trois modifications en date du 12.06.1981, du 01.06.1995 et du 15.06.2004, ainsi qu'une mise à jour en date du 26.10.1993.

## **CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE**

Depuis 1991, année d'approbation de la dernière révision générale du document d'urbanisme, le territoire communal s'est développé et les dispositions législatives liées aux documents d'urbanisme ont été profondément réformées.

Par délibération du 13.05.2004, le Conseil Municipal de Tournes a décidé de prescrire une nouvelle révision générale de son document d'urbanisme, et il a défini les modalités de concertation qu'il souhaite mettre en œuvre.

Le porter à connaissance de l'État a été délivré en août 2004, et des instances de concertation et des réunions de travail ont été organisées par la suite à compter de 2005. Les études liées à cette révision générale ont été ensuite stoppées plusieurs années pour deux raisons essentielles :

- la première étant les élections municipales de 2008, qui ont conduit à un changement d'équipe municipale, et un temps nécessaire aux nouveaux élus de s'approprier les réflexions et le projet d'aménagement élaboré jusqu'alors,
- la seconde étant l'assainissement, avec l'urgence liée à la définition du schéma et du zonage d'assainissement aujourd'hui approuvé. L'année 2009 a été entre autres consacrée à cette thématique et à la mise en œuvre de ces procédures assez longues.

Les réflexions sur le projet de P.L.U. ont repris courant 2010 /2011, mais elles ont été là encore différées pour que le P.L.U. puisse intégrer et être compatible avec les dispositions supra-communales générées par les deux périmètres suivants :

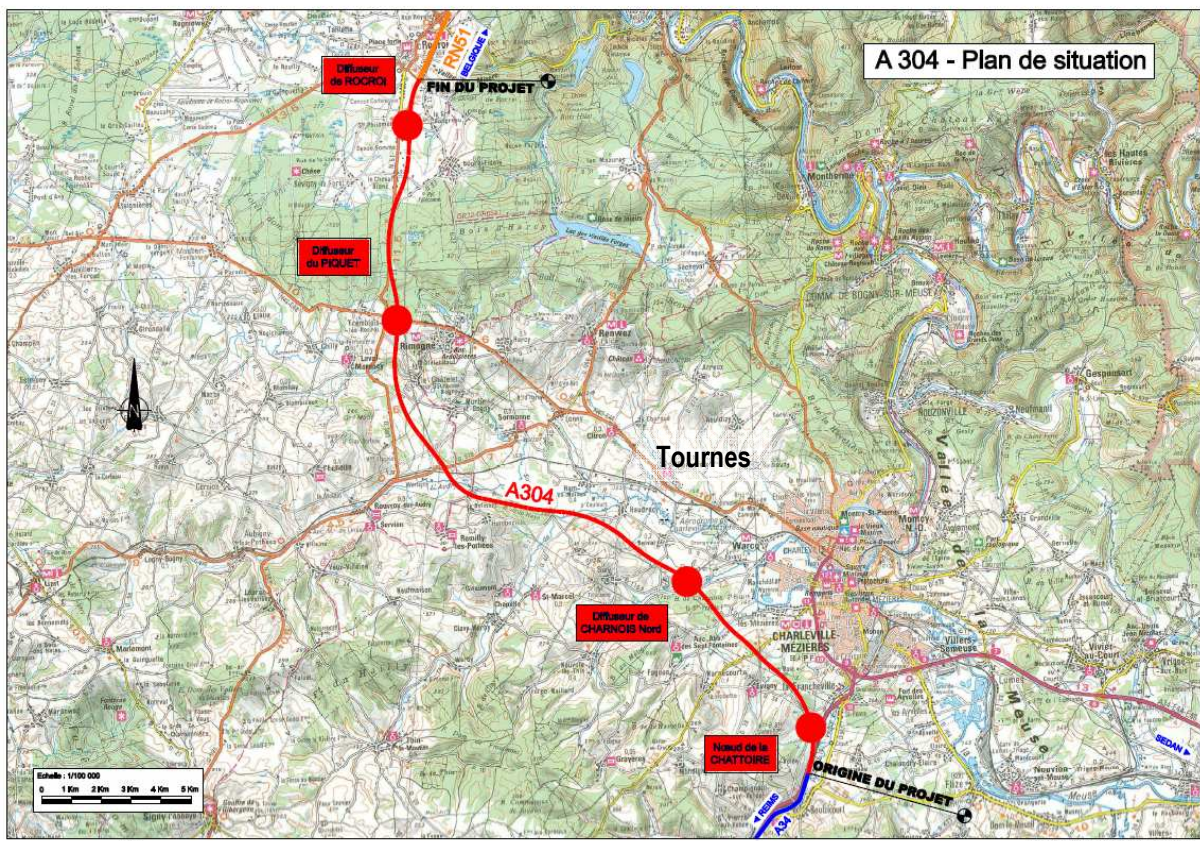
- le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de l'agglomération de Charleville-Mézières, approuvé le 17 novembre 2010,
- le Parc Naturel Régional des Ardennes créé en obtenant son label par décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011.

Même si les études en tant que telles se sont stoppées à plusieurs reprises, la concertation avec le public s'est quant à elle poursuivie depuis toutes ces dernières années (mise à disposition d'un registre, etc.).

À présent, l'un des objectifs majeurs de la municipalité **pour 2012** est d'arrêter le projet de révision du P.L.U. et de faire aboutir au plus vite cette procédure.

**En effet, Tournes possède aujourd'hui un document d'urbanisme qui s'avère obsolète dans sa forme et son contenu.** Les Plans d'Occupation des Sols n'existent plus en tant que tels depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000. Ils ont laissé la place aux Plans Locaux d'Urbanisme et le code de l'urbanisme ne facilite plus les évolutions possibles des Plans d'Occupation des Sols.

Tournes bénéficie d'une situation privilégiée dans le département, "aux portes" de l'agglomération de Charleville-Mézières et bientôt à proximité du passage de la future A304 et de l'un de ses diffuseurs (Charnois Nord / Belval). Cette nouvelle voie devrait supporter un trafic de 20 000 véhicules/jour (trafic moyen journalier annuel) à l'horizon 2025. **Un barreau de raccordement entre l'A304 et la R.N.43 est prévu à proximité de Tournes.**



Source : © Plan de situation diffusé sur le site internet de la D.D.T. des Ardennes

En matière de développement économique, Tournes dispose depuis 1977-1978 sur son territoire de la majeure partie du Parc d'Activités Ardennes Émeraude aménagé par la Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes. Le parc est rempli pour l'heure à hauteur de 40% environ de sa superficie totale, et il a fait l'objet d'une requalification globalement achevée en 2009, afin de la rendre plus attractive. La commune souhaite aussi anticiper les augmentations futures de l'activité sur cette zone qui susciteront probablement l'arrivée de nouvelles populations.

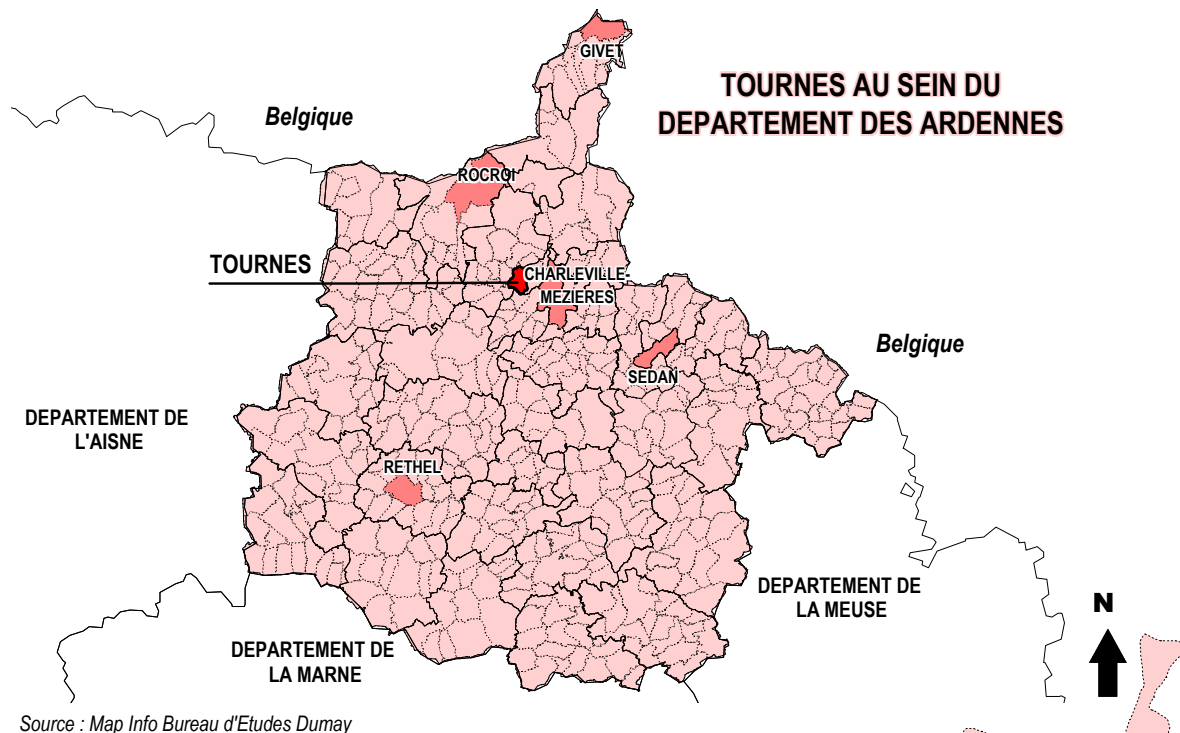
Néanmoins, et malgré ces atouts incontestables et non exhaustifs, la commune voit sa population stagner depuis 1999.

# 1<sup>ère</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

## 1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNÉES DE CADRAGE

### 1.1.1. APPROCHE GLOBALE

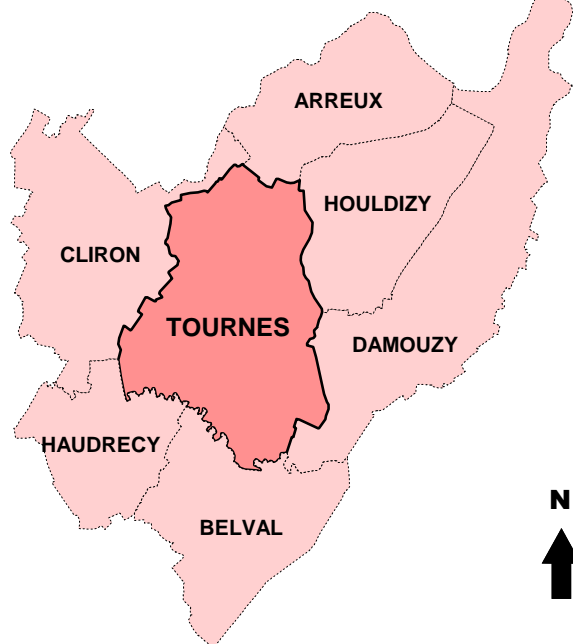
Située au nord-ouest du département des Ardennes, la commune de Tournes est à proximité immédiate de l'agglomération de Charleville-Mézières, chef-lieu du département. Elle fait partie de l'arrondissement de Charleville-Mézières et du canton de Renwez.



### 1.1.2. BASSIN DE VIE DE PROXIMITÉ

Le territoire communal jouxte :

- au Nord : Arreux,
- à l'Est : Houldizy et Damouzy,
- à l'Ouest : Cliron,
- au Sud : Belval et Haudrecy.



### 1.1.3. ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DE LA COMMUNE

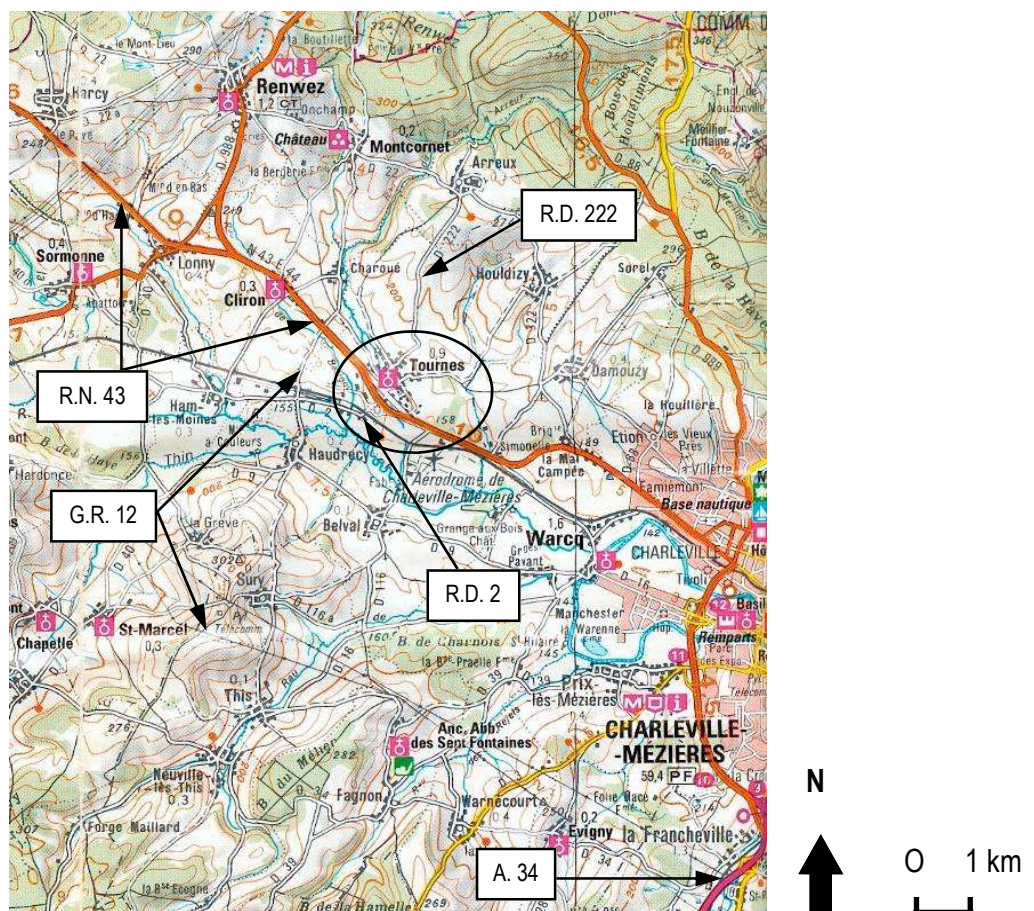
#### A. Infrastructures terrestres.

La commune de Tournes est située au nord-ouest de Charleville-Mézières distante de 7 km, et au sud-est de Renwez distante de 6 km. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée à la périphérie immédiate de la ville chef-lieu, ainsi que d'une desserte avantageuse. Le territoire communal est en effet structuré par :

- **une voie principale : la R.N.43 - E.44**, qui traverse Tournes d'Est en Ouest. Cet axe, en partie à double voie relie Charleville-Mézières à Hirson mais il permet également de rejoindre la R.D. 988 en direction de Renwez - Revin – Fumay, ou la R.D.8051 à destination de Rocroi - Givet.
- **deux voies secondaires :**
  - **la R.D. 222**, au nord de la ville, reliant Tournes à Arreux, localisé 3 km au Nord et Montcornet (via la R.D. 22),
  - **la R.D. 2**, reliant Ham-les-Moines, situé à 3 km au Sud-Ouest et le secteur de la rue de la Gare au centre ancien de Tournes.

**La ligne ferroviaire Charleville-Mézières - Hirson ne dessert pas Tournes.** Elle traverse le sud du territoire communal, en fond de vallée, parallèlement à la Sormonne et à la R.N. 43.

Les autres voies de communication sont des voies de desserte interne ou des chemins communaux. Par ailleurs, le chemin de grande randonnée G.R. 12 (Amsterdam - Bruxelles - Paris) chemine en bordure du territoire communal et traverse les communes d'Haudrecy et de Charroué.



Source : carte I.G.N.  
série verte

## **B. Infrastructure aérienne : l'aérodrome.**

Communément appelé aérodrome de Belval ou de Charleville-Mézières, cette infrastructure est en réalité aménagée principalement sur le territoire de Tournes, et le territoire limitrophe de Belval, à 6 km environ au nord-ouest de Charleville-Mézières.

Cet aérodrome est ouvert à la **circulation aérienne publique**, et il est utilisé pour la **pratique d'activités de loisirs et de tourisme** (aviation légère, parachutisme et aéromodélisme).

On relève aussi la présence de la **station météorologique de Météo France**.

### Histoire :

(source : site internet Wikipédia – Mars 2012)

En 1923, l'aéro-club ardennais est créé. Les travaux d'aménagement de la piste sont achevés en 1924. De 1940 à 1944, le terrain est d'abord bombardé par la Luftwaffe puis devient une des écoles de celle-ci.



© Source : « Les Ardennes vues du ciel » Jean-Michel BENOÎT

En 1968, la C.C.I. des Ardennes devient gestionnaire du terrain et finance la construction d'une piste en dur de 800 mètres de longueur inaugurée par Pierre Brunon, préfet de l'époque. Cette piste bitumée sera portée par la suite à 1200 mètres en 1977 puis à 1500 mètres en 1995.

L'aérodrome dispose d'une seconde piste en herbe cette fois et longue de 250 mètres, réservée aux ULM.

Le 30 avril 2008 vit la fin de la concession de la C.C.I., et la reprise du site par le Conseil Général des Ardennes. L'avitaillement en carburant est enfin possible.

Au regard des informations portées dans le porter à connaissance de l'État, cet **aérodrome n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.)**, en application de l'article L.147-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### **1.1.4. AUTRES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL**

La commune de Tournes couvre une **superficie totale de 826 hectares**, dont 543 hectares de terres agricoles pour une population totale légale de **1079 habitants** (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

**Tournes se situe dans la vallée de la Sormonne au cœur de la dépression pré-ardennaise.** La rivière établit la limite sud du territoire communal, les limites est et ouest étant constituées respectivement du ruisseau de la Bassée, des Sourdrons et du ruisseau de Charroué.

Cette vallée à fond plat profite à deux grandes implantations :

- le Parc d'activités Ardennes Émeraude, implanté entre la voie ferrée et de la R.N.43.
- et l'aérodrome dit de Charleville-Mézières / Belval.

Le village s'est implanté au nord de la R.N.43, au pied et le long des premiers versants des contreforts boisés du massif de l'Ardenne.

**Le patrimoine naturel** de la commune n'est pas en reste, en considérant la Sormonne et sa végétation associée au sud du territoire, la présence de plusieurs boisements au nord, et le fait que le territoire est inventorié parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

Concernant le **patrimoine architectural**, l'église fortifiée de Tournes est classée Monument Historique, depuis le 28 novembre 1923.

### **1.1.5. STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Tournes fait partie à ce jour des structures intercommunales suivantes :

- **Syndicat mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières (S.D.I.A.C.):**  
Le S.D.I.A.C. est la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) de l'agglomération de Charleville-Mézières, approuvé le 17 novembre 2010 par son comité syndical. Il est composé de 72 communes adhérentes, **dont la commune de Tournes englobée dans le secteur Ouest IV du S.Co.T.**  
Les missions du S.D.I.A.C. s'organisent en commissions thématiques permanentes dans les domaines suivants : développement économique, habitat et développement social, infrastructures et déplacements, équipements et services, environnement et communication.
- **Parc Naturel Régional des Ardennes (P.N.R.A.):**  
Le Parc Naturel Régional des Ardennes a été créé récemment en obtenant son label par décret n°2011-1917 du 21 décembre 2011. Après la Montagne de Reims et la Forêt d'Orient, c'est le troisième Parc Naturel Régional de la région Champagne-Ardenne.  
C'est l'aboutissement d'une longue démarche entamée en 1999 au sein des 92 communes du périmètre d'étude, **dont la commune de Tournes.**  
Hébergeant 77 000 habitants, ce parc naturel couvre 91 communes, l'une des 92 communes du périmètre, Aouste, n'ayant pas souhaité adhérer à la charte.
- **Communauté de Communes des Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais :**  
Créée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2004, cette Communauté de Communes fédère **les neuf communes suivantes** : Tournes, Damouzy, Belval, This, Neuville-les-This, Haudrecy, Cliron, Sécheval et Les Mazures. Cette structure dispose de plusieurs compétences (obligatoires et optionnelles), telles que l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, les ordures ménagères, etc.

**Il est à noter que le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, validé le 16 décembre 2011 par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Ardennes (arrêté n°2011-674) ne prévoit pas de conserver cette structure.**

Il prévoit la reconfiguration de Val et plateau d'Ardenne sur un nouveau périmètre plus orienté à l'est. **Les communautés de communes Val et Plateau d'Ardenne** (sans les communes de Regniowez, Maubert-Fontaine, Étalle et Chilly) **et de Plaines et Forêts de l'ouest Ardennais vont fusionner**, et les communes de Revin, Anchamps et Murtin-Bogny vont être intégrées à cette nouvelle structure.

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nibay :**

Tournes est rattaché pour son alimentation en potable à ce S.I.A.E.P. créé dans les années 1960, et qui regroupe les communes de Ham-lès-Moines et de Tournes.

## **1.2. ÉLÉMENTS HISTORIQUES**

### **1.2.1. TOPONYMIE ET GÉNÉRALITÉS**

Sources : Albert Meyrac, *Villes et Villages des Ardennes, histoire, légende des lieux-dits*, et le site Internet de l'école de Tournes.

Le nom de "Tournes" serait d'origine latine : turno = hauteur. D'après les anciens, à l'origine, le village devait s'étendre plus largement qu'aujourd'hui.

Comme la plupart des communes des Ardennes, Tournes a payé un lourd tribut aux invasions à travers les siècles. Après la guerre de Cent Ans, le village ayant été en partie détruit, les habitants ont reconstruit l'église et se sont regroupés autour. De nouveau incendié lors des guerres de religion en 1592, puis ravagé en 1654, le village fut déserté (37 habitants en 1653). Ce n'est que petit à petit que la commune se repeupla : 370 habitants en 1716 ; 537 habitants en 1856; 540 habitants en 1939.

Dans un passé plus récent, l'aérodrome date de 1909. Le 24 août 1944, au bois de la Rosière, les Allemands fusillèrent 13 otages de la prison de Mézières.

### **1.2.2. L'ÉGLISE FORTIFIÉE DU XV<sup>ème</sup> SIÈCLE**

Sources : site Internet de l'école de Tournes.

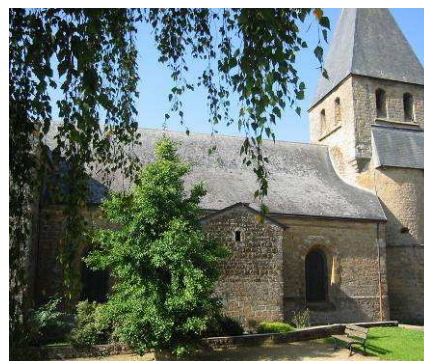
L'église de Tournes est l'un des plus beaux monuments gothiques à trois nefs ardennais.

L'église romane originelle fut fortifiée au XVI<sup>ème</sup> siècle, sous le règne de François 1<sup>er</sup>. La date de 1567 au dessus de la porte latérale d'entrée indique la fin des travaux de fortification.

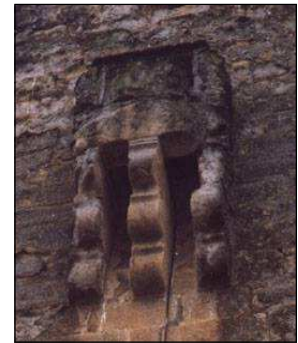
L'église servit maintes fois d'abri aux habitants du village. En cas d'attaque tous les villageois venaient s'y réfugier avec leurs animaux. Dans une nef latérale se trouve un puits très bien conservé, dont les eaux abreuyaient les habitants assiégés.

Les murs, en pierre de Romery, jaune à cœur bleu, ont de trois à quatre mètres d'épaisseur et sont percés de défenses visibles sur les bas-côtés : meurtrières, canonnières, bretèches et mâchicoulis.

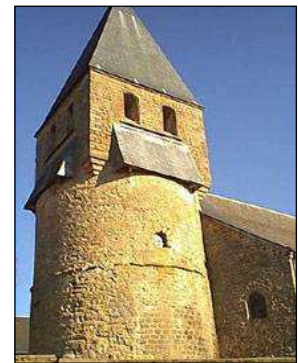
Les **canonnières** se placent généralement en position basse sur les murs. Et comme leur nom l'indique, elles servent au positionnement des canons. Leur forme plutôt longue laisse de l'espace pour que le canon puisse bouger horizontalement et leur profondeur empêche les ennemis de toucher le canonier.



Les **bretèches** ont environ deux mètres de longueur. Leur forme est rectangulaire et leur portée est verticale. Elles permettent de lancer des pierres, de l'eau chaude, du sable, qui pénètrent dans les armures et gêne considérablement les ennemis.



La **tour massive** placée sur le portail principal, avec une base ronde et un couronnement carré, est un ancien donjon du XII<sup>ème</sup> siècle, témoignage de l'ancienne forteresse de Tournes (photo ci-contre).



Jusqu'en 1960, le cimetière entourait l'église, ses murs servaient de première ligne de défense. Sur la gauche de la nef apparaît la chapelle des Trépassés : on y entreposait les défunts avant de les inhumier.

### **1.2.3. LE CHÂTEAU**

Le château fort de Tournes, aujourd'hui disparu, était flanqué de trois tours et d'un colombier. Cette forteresse, détruite en partie pendant la Révolution, est aujourd'hui une maison de ferme dite "*la Cour*". Sa dernière porte fortifiée fut démolie au début du XIX<sup>ème</sup> siècle mais on appelle toujours "*rue de la citadelle*" le chemin par lequel on y accédait.



"La Cour"

## **1.3. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION**

*Remarque : Après la phase d'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil municipal de Tournes (juin 2012), l'I.N.S.E.E. a rendu disponible de nouvelles données pour l'année 2009. La réactualisation de l'analyse ci-après n'est pas indispensable dans la mesure où les chiffres de 2009 ne mettent pas en évidence des résultats divergents significatifs de ceux de 2008.*

### **1.3.1. UNE POPULATION TOTALE RELATIVEMENT STABLE DEPUIS LES ANNÉES 1990**

#### **POP T1M - Population**

|  | 1968 | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2008  |
|--|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population                             | 509  | 836   | 904   | 1 073 | 1 075 | 1 058 |
| Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> ) | 61,6 | 101,2 | 109,4 | 129,9 | 130,1 | 128,1 |

*Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.*

La population totale de Tournes a connu **une croissance démographique très importante au cours des années 1970 et 1980**. En effet, les chiffres fournis par l'I.N.S.E.E. montrent que le nombre d'habitants a plus que doublé entre 1968 et 1990 (+564 habitants, soit une hausse de 52,6%).

Cette croissance démographique est consécutive à la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat (ex : lotissements Le Clos, Hameau des Fontaines, etc.). Cette urbanisation nouvelle n'est elle-même pas étrangère à la création en parallèle en 1978 d'un vaste parc d'activités, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes (parc Ardennes Émeraude).

**Les années 1990 affichent quant à elles une phase de stagnation démographique, et les statistiques les plus récentes tendent à confirmer cette tendance.** La population totale légale de Tournes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est celle de 2009 et elle s'élève à **1079 habitants**.

| Populations légales 2009 de la commune de Tournes |                           |                   |
|---|---------------------------|-------------------|
| Population municipale                             | Population comptée à part | Population totale |
| 1 036   | 43                        | <b>1 079</b>      |

Source : Recensement de la population 2009 - Limites territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2011

### **1.3.2. INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES (NATALITÉ ET MORTALITÉ)**

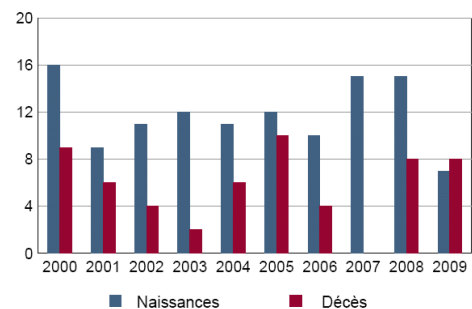
L'analyse des indicateurs démographiques permet davantage de cerner l'évolution générale de la population totale.

POP T2M - Indicateurs démographiques

|  | 1968 à<br>1975 | 1975 à<br>1982 | 1982 à<br>1990 | 1990 à<br>1999 | 1999 à<br>2008 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +7,4           | +1,1           | +2,2           | +0,0           | -0,2           |
| - due au solde naturel en %                      | +0,7           | +0,7           | +0,6           | +0,6           | +0,7           |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | +6,7           | +0,4           | +1,5           | -0,6           | -0,8           |
| Taux de natalité en ‰                            | 19,2           | 14,5           | 15,0           | 12,8           | 11,2           |
| Taux de mortalité en ‰                           | 11,9           | 7,1            | 8,8            | 6,5            | 4,7            |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

#### **Rappels :**

**Solde naturel:** Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

**Solde migratoire:** Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

**Le solde migratoire présente une évolution dite « en dent de scie », alors que le solde naturel présente une évolution stable et toujours positive entre les différents recensements.**

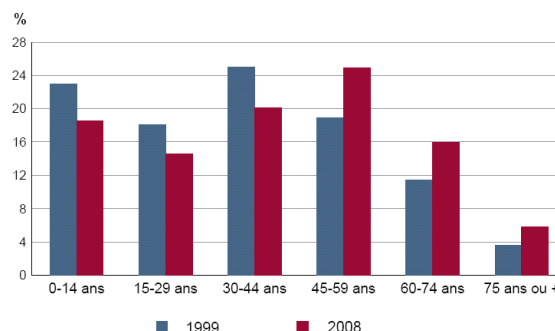
### 1.3.3. STRUCTURE PAR ÂGE ET PAR SEXE DE LA POPULATION

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

|                 | Hommes     | %            | Femmes     | %            |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>533</b> | <b>100,0</b> | <b>525</b> | <b>100,0</b> |
| 0 à 14 ans      | 100        | 18,8         | 96         | 18,3         |
| 15 à 29 ans     | 83         | 15,7         | 71         | 13,5         |
| 30 à 44 ans     | 109        | 20,4         | 104        | 19,9         |
| 45 à 59 ans     | 128        | 24,1         | 136        | 25,8         |
| 60 à 74 ans     | 89         | 16,6         | 80         | 15,3         |
| 75 à 89 ans     | 24         | 4,5          | 37         | 7,0          |
| 90 ans ou plus  | 0          | 0,0          | 1          | 0,2          |
| 0 à 19 ans      | 137        | 25,6         | 118        | 22,5         |
| 20 à 64 ans     | 330        | 61,8         | 324        | 61,8         |
| 65 ans ou plus  | 67         | 12,5         | 82         | 15,7         |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D'une façon générale, la population totale est plutôt jeune, en considérant que les résidents de moins de 29 ans représentent à eux seuls un tiers de la population. Cette part représentative est toutefois en baisse par rapport à 1999, où elle s'élevait à 39,7 %.

Le graphique ci-dessus souligne en effet une très nette tendance générale au vieillissement de la population depuis 2000, confirmée par l'indice de vieillissement<sup>1</sup>, qui passe de 0,52 à 0,90 entre 1999 et 2008.

Pour chaque tranche d'âges définie à partir de 45 ans, leur part représentative est nettement plus importante par rapport à 1999.

| STATISTIQUES DE 1999 |                      |                     |             |                |
|----------------------|----------------------|---------------------|-------------|----------------|
| TRANCHES D'AGES      | POPULATION MASCULINE | POPULATION FEMININE | ENSEMBLE    | %              |
| Moins de 20 ans      | 150                  | 174                 | 324         | 30,1 %         |
| 20 à 29 ans          | 54                   | 49                  | 103         | 9,6 %          |
| 30 à 39 ans          | 94                   | 82                  | 176         | 16,4 %         |
| 40 à 49 ans          | 80                   | 91                  | 171         | 15,9 %         |
| 50 à 59 ans          | 73                   | 58                  | 131         | 12,2 %         |
| 60 à 74 ans          | 56                   | 70                  | 126         | 11,7 %         |
| 75 ans et plus       | 18                   | 26                  | 44          | 4,1 %          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>525</b>           | <b>550</b>          | <b>1075</b> | <b>100,0 %</b> |

Enfin, l'analyse par sexe de la population indique une majorité masculine dans la plupart des tranches d'âges, à l'exception des dernières tranches de la pyramide des âges ("75 ans et plus").

<sup>1</sup> L'indice de vieillissement (I.D.V.) est un indicateur particulièrement bien adapté pour la lecture du vieillissement de la population. Il indique le rapport entre la part des plus âgés (60 ans et +) et celle des plus jeunes (moins de 20 ans). Plus l'indice est proche de 100 (ou 1), plus le vieillissement est important, et si l'indice vient à dépasser ce seuil, cela signifie que la part des personnes âgées de plus de 60 ans dépasse désormais celle des jeunes de moins de 20 ans.

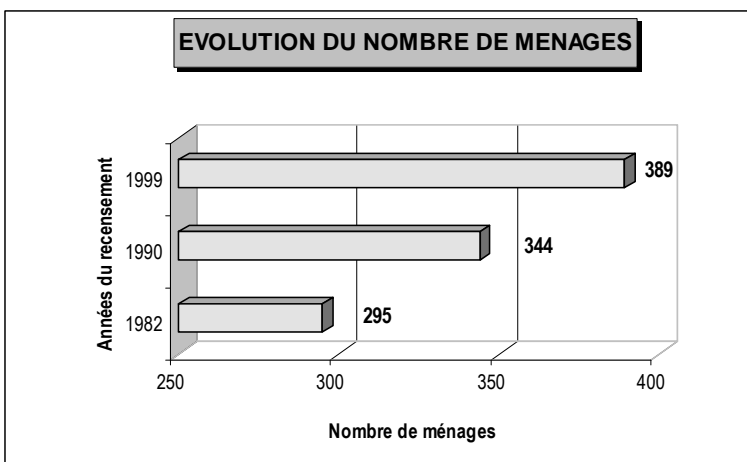
### 1.3.4. ÉVOLUTION ET TRAITS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPAUX DES MÉNAGES.

L'évolution générale du nombre total de ménages<sup>2</sup> ne suit pas nécessairement l'évolution de la population générale, en stagnation depuis les années 1990.

**Le nombre de ménages est en forte évolution depuis 1982 (+ 94 ménages entre 1982 et 1999), mais la taille des ménages est petite.**

D'après les données fournies par l'I.N.S.E.E. en 1999, 68% d'entre eux sont constitués de 1 à 3 personnes.

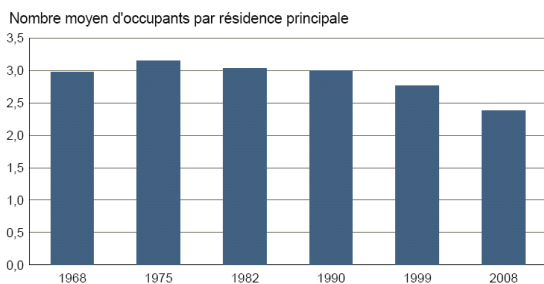
Cette prédominance doit sans doute se confirmer actuellement, à en juger par l'évolution négative du nombre moyen d'occupants par résidence principale.



Source I.N.S.E.E. – Recensement de la population

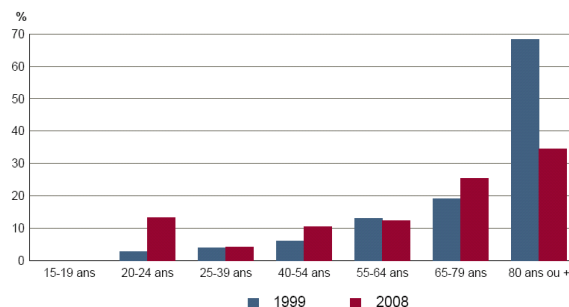
L'éclatement familial est l'une des raisons à ce constat (familles monoparentales).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

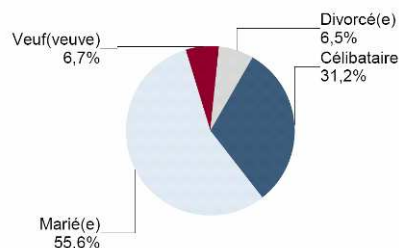


Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

**En effet, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse constante depuis 1982, et dans des proportions plus importantes depuis les années 1990 (2,4 personnes par résidence principale en 2008, contre 2,76 en 1999 et 3,12 en 1990).**

Concernant l'état matrimonial, les couples mariés restent aujourd'hui majoritaires.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

<sup>2</sup> Un **ménage**, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne (source I.N.S.E.E.).

## 1.4. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SERVICES

### 1.4.1. APPROCHE GLOBALE.

La commune de Tournes, rurale jusque dans les années 1960, est aujourd'hui un territoire attractif où tous les secteurs d'activités sont représentés. Le secteur des commerces, transports et services divers, est le plus représenté actuellement.

La création en 1978 de la Zone Industrielle de Tournes-Cliron aujourd'hui appelée le parc d'activités Ardennes Émeraude, a suscité à ce jour l'implantation d'une trentaine d'entreprises à vocation industrielle, artisanale et de services. Ce parc aménagé par la Chambre de Commerce et d'Industries des Ardennes est situé entre la R.N. 43 et les emprises ferroviaires. Le périmètre global de la Zone d'Activités s'étend sur une superficie totale de 83 ha répartis sur les territoires limitrophes de Tournes (70 ha environ) et de Cliron (13 hectares environ).

D'autres activités se sont implantées à proximité des infrastructures ferroviaires le long de la rue de la Gare, et le long de la route d'Arreux (R.D.222) près du cimetière communal (activités artisanales).

L'activité agricole est réduite mais elle est encore présente localement.

**Au final, la présence de toutes ces activités génère de l'emploi y compris pour les résidents de Tournes.**

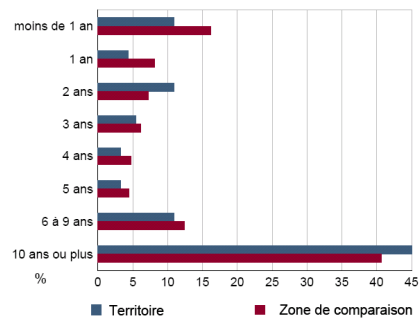
A titre d'informations, les données I.N.S.E.E. de 2008 indiquent que près de 20% des actifs ayant un emploi exercent leur profession sur le territoire communal, ce qui n'est pas négligeable (cf. § 1.5. ci-après). Ce pourcentage équivaut à 97 personnes et ne nombre est stable par rapport à 1999.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010

|  | Nombre    | %            |
|--|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>92</b> | <b>100,0</b> |
| Industrie  | 20        | 21,7         |
| Construction   | 21        | 22,8         |
| Commerce, transports, services divers                        | 40        | 43,5         |
| dont commerce et réparation auto.                            | 12        | 13,0         |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 11        | 12,0         |

Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, REE (Sirène).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2010



Champ : activités marchandes hors agriculture.  
Source : Insee, REE (Sirène).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

|  | Total      | %            | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--|------------|--------------|-----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>125</b> | <b>100,0</b> | <b>64</b> | <b>40</b>        | <b>9</b>         | <b>6</b>         | <b>6</b>            |
| Agriculture, sylviculture et pêche                           | 4          | 3,2          | 4         | 0                | 0                | 0                | 0                   |
| Industrie  | 27         | 21,6         | 12        | 5                | 3                | 3                | 4                   |
| Construction   | 21         | 16,8         | 4         | 12               | 2                | 2                | 1                   |
| Commerce, transports et services divers                      | 56         | 44,8         | 32        | 20               | 2                | 1                | 1                   |
| dont commerce, réparation auto                               | 16         | 12,8         | 8         | 6                | 1                | 1                | 0                   |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 17         | 13,6         | 12        | 3                | 2                | 0                | 0                   |

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP.

### **1.4.2. PARC D'ACTIVITÉS ARDENNES ÉMERAUDE**

Source : Informations fournies par le site Internet de la C.C.I. des Ardennes

La Zone Industrielle de Tournes – Cliron, **désormais nommée Ardennes Émeraude**, compte parmi les zones d'activités les plus importantes du département des Ardennes. Elle est située à seulement 7 km de la ville de Charleville-Mézières, préfecture du Département. Le site est implanté dans la vallée de la Sormonne, entre la voie ferrée et la R.N. 43, voie de circulation très fréquentée.

Créée en 1977-1978 par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, sa superficie totale approchée s'élève à 83 hectares, dont 32 hectares environ sont à ce jour occupés pour l'essentiel par des industries et des artisans, et sur le territoire exclusif de Tournes (surface incluant les espaces publics comme les voiries, etc.).

Des travaux de requalification de la zone globalement achevés en 2009, ont été engagés par la C.C.I. des Ardennes. Il s'agissait de :

- requalifier le secteur déjà occupé par les entreprises, afin de résorber les difficultés de l'époque et harmoniser le développement de l'ensemble de la zone,
- aménager et équiper les terrains encore disponibles sur la Z.I., en vue de :
  - permettre aux entreprises existantes de s'étendre ou aux activités locales de se délocaliser sur des terrains adaptés et mieux desservis,
  - et d'offrir à de nouvelles activités de toutes tailles, un site d'implantation conforme à leurs aspirations.

Ces travaux de requalification ne sont sans doute pas étrangers à l'implantation d'activités supplémentaires dans le parc, réalisées en 2010/2011.

**La vocation du parc est multiple (industrielle, artisanale, logistique, services et commerces de gros.**

| Nom                | Activité   | Effectif |
|--------------------|--|----------|
| GEODIS - CALBERSON | Logistique   | 80       |
| LA BUVETTE         | Fabrication d'abreuvoirs automatiques              | 57       |
| ABILITYONE KINETEC | Fabrication d'appareils articulaires motorisés     | 56       |
| MAXIMO             | Produits surgelés                                  | 48       |
| METALINOV          | Constructions métalliques                          | 47       |
| ROTOPLUS           | Transformation de thermoplastiques par rotomoulage | 32       |
| SOPAP TUNKERS      | Automatismes (indexeurs)                           | 30       |

A ce jour, les entreprises principales du parc sont recensées sur le tableau ci-contre, mais elles ne sont pas les seules.

© Source : site internet de la CCI – Mars 2012



© Source : site internet Les Ardennes vues du ciel – JM BENOIT

### **Activités présentes à ce jour sur la Zone d'Activités Ardennes Émeraude :**

- *Ardenn'Pac* : fabrication de cartonnages, rue Maurice Périn (environ 25 personnes),
- *A.TE.BAT* Agencements Techniques du Bâtiment : travaux d'installation électrique
- *B.J. Industrie* : rue Maurice Périn
- *Calberson Ardennes, Z.A. Ardennes Émeraude* : transport de marchandises, fret express, (environ 70 personnes),
- *E.P.E.L.E.C. / Éclairage Public Électricité* : travaux d'installation électrique
- *Fédération Ardennes Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (ONEMA)*
- *Fraikin France* : location de véhicules, rue Maurice Périn
- *Innovation Développement S.A.S.* : reconstruction et réparation de système industriel (environ 85 personnes),
- *Kinetec Deville, tous services*
- *La Buvette S.A.* : rue Maurice Périn
- *Maximo* : vente de produits alimentaires à domicile (environ 55 personnes),
- *Métalinov* rue Henri Faure : fabrication, pose et vente de charpente métalliques (environ 40 personnes),
- *Négoce Distribution Alimentaire*, rue Deville : vente, courtage et distribution de produits alimentaires (environ 10 personnes),
- *Plimétal Nord*, rue Albert Deville : façonnage, découpe, pliage et soudure des métaux
- *Serrurerie Robinet Guy*, rue Albert Deville : serrurerie générale.
- *Rotoplus S.A.R.L.*, rue Maurice Périn : fabrication et vente de produits en plastique obtenus par rotomoulage, découpe, pliage et soudure des métaux
- *SAREMICO*, rue Albert Deville : fabrication, vente et installation d'appareils frigorifiques industriels
- *Société Nouvelle des Etablissements Turquin*, rue Maurice Périn : travaux de peinture et vitrerie,
- *Société Outillage et Mécanique (SOM)*, rue Maurice Périn : fabrication de matériel, scierie, outillage mécano-soudure (environ 20 personnes);
- *Société Générale de Travaux électriques (SALMON)* : travaux d'installation électrique (environ 40 personnes).
- *SOPAP*, rue Maurice Périn : fabrication d'équipements d'automatisation (environ 70 personnes)
- *Stick'Adhésifs* : prestations diverses dans les domaines de la publicité, de la décoration et du marquage,
- *STORE DECOR*
- *Thyssenkrupp Materials France*, rue Maurice Périn
- *TSDM, Z.A. Ardennes Émeraude* : traitement et revêtement des métaux (environ 10 salariés),
- *Transports Flash 08*
- *Transports 08 Express*
- *U.A.B.T.P.*, rue Henri Faure: travaux de maçonnerie générale (environ 20 personnes)

### **1.4.3. AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES**

*Source : Informations croisées fournies par le site Internet de la C.C.I. des Ardennes et les pages jaunes*

#### **Activités artisanales :**

On relève la présence des entreprises artisanales suivantes :

- *Ardennes Fournil S.A.R.L.*, rue du Culot : Matériel SAV, vente et dépannage sur du matériel de boulangerie et de pâtisserie,
- *Agence Diagnostics et Sécurité*, rue des Tourterelles
- *Ardenn' Déménagements* : rue Charles de Gaulle

- BURELEC rue du Moulin : Caisses enregistreuses, terminaux de paiement électronique
- FIMEX S.A. Import Export, rue du Moulin : plats cuisinés surgelés, commerce de gros
- S.N.P.V. S.A.R.L. : route nationale : Entreprise de peinture et de revêtements
- Metallerie Springsklee : route nationale
- Taxi Atlas, rue de la Tourette : transports de voyageurs,
- S.A.R.L. Ledoux Philippe, Chemin de la Croix de Warcq : travaux de menuiserie bois et PVC (environ 11 personnes).
- M.C.M. Lotissement La Gobine : plaquiste – travaux d'isolation plafond
- Nonnon et fils, rue du Bois de la Rosière : travaux de peinture, carrelage et vitrerie
- Société Nivoix Peinture et Vitrerie (SNPV) "Le Vitrier", Charles de Gaulle : travaux de peinture et vitrerie (environ 10 personnes),

#### **Route d'Arreux :**

- Avenir Confort : Entreprise de peinture et de revêtements
- C.E.D.I.A. Industrie : Bureau d'études techniques
- Une entreprise de maçonnerie

#### **Rue de la Gare : Artisanat et industrie**

- A.M.G.2 : réparation et entretien de matériel pour espaces verts, quads, trikes, motos et tous engins de loisirs. Vente de pièces détachées. Vente et réparation de matériel de chantier
- Etablissements "Bulcourt-Aubry" : travaux de plâtrerie (environ 50 personnes),
- Canjaere : exploitant forestier / sciage et rabotage du bois (environ 10 personnes),
- Champagne Céréales
- Graphiflock : flocage, impression de tissus, sérigraphie, couture,
- Heurelec Les Anciens Ets Lebrun : horlogier (industriel ou équipements publics)
- Houille Ardennes : réparation et installation de travaux de chauffage et de climatisation (environ 20 personnes).
- Mestre Frères : travaux de menuiserie, bois et PVC / fermetures et couvertures
- Multi-Services : entreprise générale plomberie, couverture, maçonnerie et revêtements
- Soudure Technique Ardennaise (STAR), rue de la Gare : travaux de soudure, chaudronnerie et tuyauterie.

### **1.4.4. ACTIVITÉS LIBÉRALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES**

#### **Professions libérales :**

Elles sont principalement concentrées dans le centre de Tournes, rue René Dupont, avec la présence d'une pharmacie et d'un centre médical. On relève la présence de deux chirurgiens-dentistes, d'un podologue, deux kinésithérapeutes, deux médecins généralistes et deux infirmières (rue Tourette).

#### **Commerces et services de proximité :**

On dénombre actuellement un hôtel-bar-restaurant rapide et bureau de tabac (*Les Compagnons de la route*, route nationale), un charcutier-traiteur, une pizzeria (*La Romerie*, rue de la Tourette), une supérette, un charcutier traiteur, un glacier, deux coiffeurs (place du Château et route nationale), un garagiste pour les véhicules automobiles (rue de Montcornet).

### 1.4.5. ACTIVITÉ AGRICOLE

Sources : I.N.S.E.E. - Porter à connaissance de l'État - D.D.C.S.P.P.

#### Définition :

L'**exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères<sup>3</sup> :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).
- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...),
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

Localement, l'agriculture ne constitue pas l'activité économique principale, mais on relève à ce jour la présence de **trois sièges d'exploitation tournés vers l'élevage** de bovins et la culture céréalière :

- G.A.E.C. de la Croix d'Arreux (élevage de 70 vaches laitières), situé route d'Arreux (FAY Manuel ),
- BORCA Claude (élevage de 55 vaches laitières), chemin de la Croix de Warcq,
- E.A.R.L. Joseph (élevage de 44 vaches laitières), chemin de la Croix de Warcq.

À ce jour, seul le **G.A.E.C. de la croix d'Arreux fait partie de la liste des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)** déclaré sur la commune de Tournes<sup>4</sup>.

Un 4<sup>ème</sup> siège d'exploitation agricole est installé à Tournes à l'écart dit de la Pêcherie, mais l'activité est quant à elle **horticole** (présence de serres, etc.).

#### AGR T1M - Exploitations agricoles

|                                     | Nombre d'exploitations |      | SAU (1) moyenne (ha) |      |
|-------------------------------------|------------------------|------|----------------------|------|
|                                     | 2000                   | 1988 | 2000                 | 1988 |
| Toutes exploitations (2)            | 4                      | 6    | 94                   | 84   |
| dont exploitations professionnelles | c                      | c    | c                    | c    |

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

#### AGR T2M - Superficies agricoles

|                                   | Exploitations concernées |      | Superficie (ha) |      |
|-----------------------------------|--------------------------|------|-----------------|------|
|                                   | 2000                     | 1988 | 2000            | 1988 |
| SAU (1) des exploitations sièges  | 4                        | 6    | 377             | 504  |
| Terres labourables                | 3                        | 4    | 153             | 153  |
| dont céréales                     | 3                        | 3    | 76              | 59   |
| Superficie fourragère principale  | 4                        | 6    | 274             | 419  |
| dont superficie toujours en herbe | 4                        | 6    | 224             | 351  |
| Superficie en fermage (2)         | 3                        | 4    | 266             | 306  |

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : Superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

#### AGR T3M - Cheptel

|             | Exploitations concernées |      | Effectif |      |
|-------------|--------------------------|------|----------|------|
|             | 2000                     | 1988 | 2000     | 1988 |
| Bovins      | 3                        | 5    | 507      | 668  |
| dont vaches | 3                        | 5    | 157      | 273  |
| Volailles   | 0                        | c    | 0        | c    |

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

<sup>3</sup> Source : Agreste Champagne-Ardenne n° 8 - Octobre 2011

<sup>4</sup> Source : D.D.C.S.P.P. - Service santé protection des animaux et environnement - 24 janvier 2012

La **Surface Agricole Utilisée des exploitations sièges** s'élève à **377 ha**, dont 274 ha de superficie fourragère principale. Parmi ces 274 ha, 224 ha sont toujours en herbe.

La **main d'œuvre est essentiellement familiale** (personnes membres de la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants travaillant sur l'exploitation).

#### AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations

|                              | Exploitations |          | Superficie agricole utilisée (ha) |            |
|------------------------------|---------------|----------|-----------------------------------|------------|
|                              | 2000          | 1988     | 2000                              | 1988       |
| <b>Ensemble</b>              | <b>4</b>      | <b>6</b> | <b>377</b>                        | <b>504</b> |
| dont : grandes cultures      | 0             | 0        | 0                                 | 0          |
| légumes, fruits, viticulture | 0             | 0        | 0                                 | 0          |
| bovins                       | c             | 4        | c                                 | 342        |
| autres animaux               | c             | c        | c                                 | c          |

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

#### AGR T5M - Population - Main d'oeuvre

|   | 2000 | 1988 |
|---|------|------|
| Chefs d'exploitations et coexploitants            | 4    | 9    |
| dont à temps complet                              | c    | c    |
| Population familiale active sur les exploitations | 6    | 14   |
| Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)      | 6    | 13   |
| dont : UTA familiales                             | c    | 12   |
| UTA salariées                                     | c    | c    |

(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

### 1.4.6. SERVICES PUBLICS.

Du fait de la proximité de Charleville-Mézières, les services publics présents sur la commune sont réduits. En plus de la **mairie**, on relève la présence d'un **bureau de poste**, de l'**école** et de la **station météorologique des Ardennes**.

### 1.4.7. ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS.

L'**activité touristique locale** est occasionnelle, elle est liée essentiellement à la visite d'éléments "ponctuels" du patrimoine local, telle que l'église fortifiée, ou à la découverte de la campagne environnante (vallée de la Sormonne ou du Charroué, etc.).

Le territoire de Tournes est **situé sur l'un des itinéraires touristiques des Ardennes, à savoir la route des églises fortifiées de Thiérache**, et il compte des chemins intégrés au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)**. Ce dernier a pour objectif de favoriser la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cyclotouriste à l'exception de tout sport mécanique, grâce à la préservation des chemins ruraux.

En revanche, **les activités de loisirs et sportives sont diverses et variées**. Elles sont liées à un milieu associatif dynamique, avec au total une vingtaine d'associations (cf. § 1.7.5. *Milieu associatif et action sociale*) et à l'aérodrome.

L'aérodrome est aussi utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, parachutisme et aéromodélisme).

## 1.5. POPULATION ACTIVE

*Remarque : Après la phase d'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil municipal de Tournes (juin 2012), l'I.N.S.E.E. a rendu disponible de nouvelles données pour l'année 2009. La réactualisation de l'analyse ci-après n'est pas indispensable dans la mesure où les chiffres de 2009 ne mettent pas en évidence des résultats divergents significatifs de ceux de 2008.*

### 1.5.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

| EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité |      |      | EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2008 |        |                      |                        |                    |
|--|------|------|---|--------|----------------------|------------------------|--------------------|
|  | 2008 | 1999 | Population  | Actifs | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
| <b>Ensemble</b>  | 713  | 717  | <b>Ensemble</b>   | 536    | 75,3                 | 483                    | 67,8               |
| Actifs en %  | 75,3 | 71,1 | 15 à 24 ans   | 42     | 42,6                 | 31                     | 31,9               |
| dont :   |      |      | 25 à 54 ans   | 414    | 93,4                 | 378                    | 85,2               |
| actifs ayant un emploi en %                            | 67,8 | 63,6 | 55 à 64 ans   | 80     | 47,0                 | 74                     | 43,3               |
| chômeurs en %  | 7,5  | 7,3  | <b>Hommes</b>   | 279    | 76,1                 | 250                    | 68,4               |
| Inactifs en %  | 24,7 | 28,9 | 15 à 24 ans   | 23     | 40,7                 | 16                     | 27,8               |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %     | 7,6  | 12,1 | 25 à 54 ans   | 212    | 96,2                 | 195                    | 88,6               |
| retraités ou préretraités en %                         | 11,3 | 7,9  | 55 à 64 ans   | 44     | 48,8                 | 40                     | 44,2               |
| autres inactifs en %                                   | 5,9  | 8,8  | <b>Femmes</b>   | 258    | 74,4                 | 233                    | 67,2               |
|  |      |      | 15 à 24 ans   | 19     | 45,0                 | 16                     | 37,5               |
|  |      |      | 25 à 54 ans   | 202    | 90,7                 | 183                    | 81,8               |
|  |      |      | 55 à 64 ans   | 37     | 44,9                 | 34                     | 42,3               |

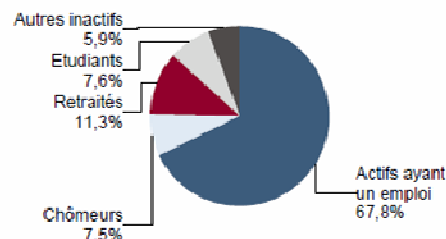
En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.  
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Les données disponibles de l'I.N.S.E.E. montrent une progression de la population active entre 1999 et 2008, et une part plutôt stable du taux de chômage. Les actifs ayant un emploi sont majoritairement de sexe masculin.

Parmi les inactifs, on relève sur la même période une progression de la part des retraités ou préretraités, ce qui rejoint la tendance générale au vieillissement de la population, soulignée précédemment.

#### EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



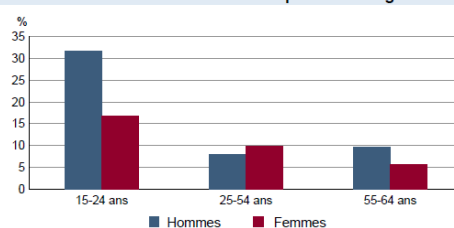
En 2008, le taux de chômage au sens de l'I.N.S.E.E est en baisse par rapport à 1999. La tendance s'inverse et les hommes sont davantage touchés par ce fléau que les femmes.

#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

|   |      |      |
|---|------|------|
|   | 2008 | 1999 |
| Nombre de chômeurs                      | 53   | 52   |
| Taux de chômage en %                    | 9,9  | 10,2 |
| Taux de chômage des hommes en %         | 10,1 | 7,5  |
| Taux de chômage des femmes en %         | 9,7  | 13,5 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 47,1 | 59,6 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2008



#### EMP T5 - Emploi et activité

|   |       |       |
|---|-------|-------|
|   | 2008  | 1999  |
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 919   | 812   |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 488   | 458   |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 188,2 | 177,3 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 62,8  | 61,8  |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

#### EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

|                    |      |       |      |       |
|--------------------|------|-------|------|-------|
|                    | 2008 | %     | 1999 | %     |
| <b>Ensemble</b>    | 919  | 100,0 | 812  | 100,0 |
| Salariés           | 838  | 91,1  | 742  | 91,4  |
| dont femmes        | 250  | 27,2  | 189  | 23,3  |
| dont temps partiel | 102  | 11,1  | 95   | 11,7  |
| Non salariés       | 81   | 8,9   | 70   | 8,6   |
| dont femmes        | 21   | 2,3   | 16   | 2,0   |
| dont temps partiel | 5    | 0,6   | 2    | 0,2   |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail.

## 1.5.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

**ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008**

|                 | Nombre     | %            | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|------------|--------------|----------------------|---------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>488</b> | <b>100,0</b> | <b>14,7</b>          | <b>48,1</b>   |
| Salariés        | 434        | 88,9         | 15,6                 | 50,5          |
| Non salariés    | 54         | 11,1         | 7,7                  | 28,8          |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008**

|   | Hommes     | %            | Femmes     | %            |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>   | <b>254</b> | <b>100,0</b> | <b>235</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Salariés</b>   | <b>215</b> | <b>84,8</b>  | <b>219</b> | <b>93,3</b>  |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 192        | 75,7         | 190        | 80,9         |
| Contrats à durée déterminée   | 14         | 5,3          | 25         | 10,7         |
| Intérim   | 4          | 1,6          | 1          | 0,4          |
| Emplois aidés   | 2          | 0,8          | 1          | 0,4          |
| Apprentissage - stage   | 3          | 1,2          | 2          | 0,9          |
| <b>Non salariés</b>   | <b>39</b>  | <b>15,2</b>  | <b>16</b>  | <b>6,7</b>   |
| Indépendants  | 13         | 4,9          | 8          | 3,6          |
| Employeurs  | 26         | 10,3         | 7          | 3,1          |
| Aides familiaux   | 0          | 0,0          | 0          | 0,0          |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La part des non salariés reste faible sur la commune (11,1 % de la population de 15 ans et plus). Les actifs occupant un statut de non salarié concernent par exemple les employeurs, les professions libérales et les aides familiaux.

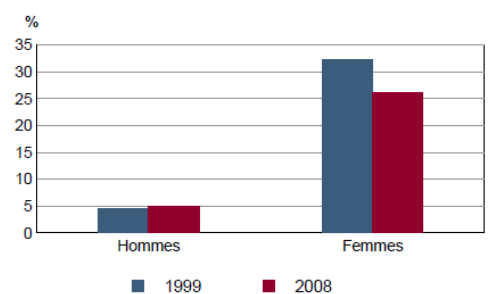
La majorité des actifs occupant un statut de salarié bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I.) ou sont titulaires de la fonction publique.

**ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2008**

|                 | Hommes     | dont % temps partiel | Femmes     | dont % temps partiel |
|-----------------|------------|----------------------|------------|----------------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>213</b> | <b>4,9</b>           | <b>217</b> | <b>25,5</b>          |
| 15 à 24 ans     | 15         | 7,1                  | 16         | 13,3                 |
| 25 à 54 ans     | 167        | 3,1                  | 169        | 24,7                 |
| 55 à 64 ans     | 31         | 13,3                 | 32         | 35,5                 |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

**ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe**



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'analyse par sexe indique que les salariés occupés sont surtout des femmes et dans les trois tranches d'âge définies de 15 à 64 ans.

### 1.5.3. MIGRATIONS DOMICILE - TRAVAIL

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

|   | 2008       | %            | 1999       | %            |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>   | <b>488</b> | <b>100,0</b> | <b>458</b> | <b>100,0</b> |
| Travaillent :   |            |              |            |              |
| dans la commune de résidence  | 97         | 19,9         | 97         | 21,2         |
| dans une commune autre que la commune de résidence                              | 391        | 80,1         | 361        | 78,8         |
| située dans le département de résidence   | 374        | 76,5         | 342        | 74,7         |
| située dans un autre département de la région de résidence                      | 6          | 1,3          | 5          | 1,1          |
| située dans une autre région en France métropolitaine                           | 9          | 1,9          | 12         | 2,6          |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 2          | 0,4          | 2          | 0,4          |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### 1/ Actifs ayant un emploi (AAE) travaillant à Tournes :

Les données indiquent que le nombre d'actifs ayant un emploi et exerçant leur profession à Tournes est identique entre 1999 et 2008, mais leur part représentative par rapport à l'ensemble des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi est en baisse.

#### 2/ Actifs ayant un emploi ( AEE ) travaillant à l'extérieur de la commune :

San surprise, ces A.E.E. exercent majoritairement leur emploi au sein du département des Ardennes, et principalement sur le territoire de l'agglomération de Charleville-Mézières très attractif.

## 1.6. DOMAINE DE L'HABITAT

### 1.6.1. ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

#### LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

|  | 1968       | 1975       | 1982       | 1990       | 1999       | 2008       |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>192</b> | <b>282</b> | <b>324</b> | <b>361</b> | <b>411</b> | <b>480</b> |
| Résidences principales                           | 171        | 261        | 298        | 350        | 389        | 444        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 12         | 9          | 11         | 7          | 7          | 9          |
| Logements vacants                                | 9          | 12         | 15         | 4          | 15         | 27         |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les statistiques de l'I.N.S.E.E. montrent que **le nombre total de logements a considérablement évolué depuis 1968**. Entre 1968 et 2008, le parc enregistre une hausse de 288 logements (+60%). Sur la même période, une analyse plus fine de sa composition souligne :

- une hausse significative des résidences principales (+ 273, soit + 159%),
- un nombre de logements vacants qui s'avère insuffisant pour assurer la fluidité du parc. En effet, leur part avoisine 4 % du parc entre 1968 et 1982. Elle chute à 1,10% en 1990, avant d'augmenter à 3,6% en 1999 et 5,5% en 2008. On considère que pour assurer la rotation du parc, les logements vacants doivent représenter environ 7%.
- une part marginale du nombre de résidences secondaires et des logements occasionnels, et qui a de plus beaucoup diminué (6,25% du parc en 1968 contre 1,9% en 2008). Par contre, leur nombre reste stable depuis les années 1990.

#### LOG T2 - Catégories et types de logements

|  | 2008       | %            | 1999       | %            |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>480</b> | <b>100,0</b> | <b>411</b> | <b>100,0</b> |
| Résidences principales                           | 444        | 92,6         | 389        | 94,6         |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 9          | 1,9          | 7          | 1,7          |
| Logements vacants                                | 27         | 5,5          | 15         | 3,6          |
| Maisons  | 417        | 86,9         | 373        | 90,8         |
| Appartements                                     | 60         | 12,5         | 30         | 7,3          |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

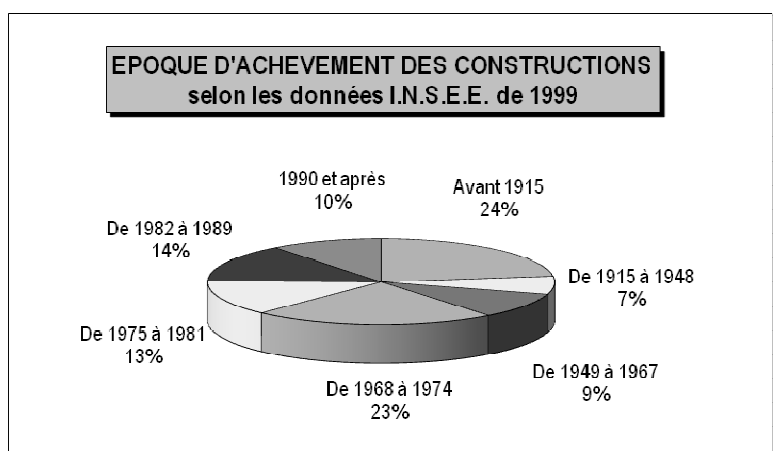
Les logements sont en **grande majorité de type maison individuelle** (ou corps de ferme), mais le tableau ci-dessus souligne **une hausse non négligeable du nombre d'appartements depuis 1999**.

#### 1.6.2. ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES CONSTRUCTIONS

**À ce jour, le parc global de logements de Tournes n'apparaît plus très ancien.**

Les statistiques fournies en 1999 pour l'ensemble du parc indiquaient que les logements construits avant 1915 représentaient un quart du parc.

En lien avec la **croissance démographique très importante enregistrée au cours des années 1970 et 1980**, on constate une nette progression des constructions à partir de 1968, suite à la vente de terrains à bâtir et à la commercialisation de plusieurs lotissements d'habitat.



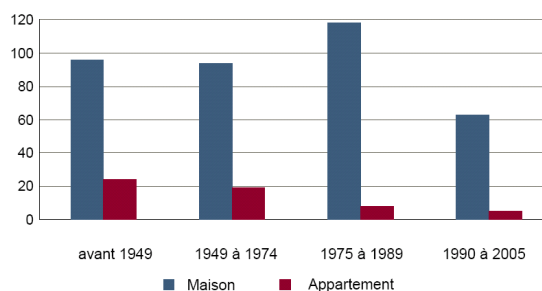
Les données plus récentes sont établies pour les résidences principales et non l'ensemble du parc, mais elles apparaissent cohérentes avec le graphique ci-dessus. Sur la dernière décennie, le rythme de constructions s'avère plus faible que ceux enregistrés dans les périodes précédentes. Néanmoins, ce pourcentage est sans doute plus élevé si on considère ne serait-ce que le nombre de constructions neuves réalisées depuis 2005 (une trentaine selon les données fournies par la commune en mars 2012).

**LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement**

|   | Nombre | %     |
|---|--------|-------|
| Résidences principales construites avant 2006 | 429    | 100,0 |
| Avant 1949                                    | 121    | 28,2  |
| De 1949 à 1974                                | 114    | 26,5  |
| De 1975 à 1989                                | 126    | 29,4  |
| De 1990 à 2005                                | 68     | 15,8  |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

**LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement**



Résidences principales construites avant 2006.  
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Au niveau de la typologie du logement, la maison individuelle reste très nettement majoritaire.

### **1.6.3. TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES**

En 2007, les résidences principales sont occupées à 75% environ par leurs propriétaires. Ce pourcentage est en hausse par rapport à 1999 et il n'est pas rare de l'atteindre pour un bourg de la taille deournes.

Leur niveau de confort est plutôt satisfaisant et il tend à s'améliorer encore depuis 1999. Sans surprise, le chauffage central individuel est majoritaire. En 1999, seulement 0,5 % des résidences principales du parc étaient dépourvues de tout élément de confort (sans baignoire, sans douche et sans WC intérieur) et 84,9 % des habitations les possèdent tous.

**LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation**

|                                  | 2008   |       | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | 1999   |       |
|----------------------------------|--------|-------|---|--------|-------|
|                                  | Nombre | %     |   | Nombre | %     |
| Ensemble                         | 444    | 100,0 | 1 058   | 389    | 100,0 |
| Propriétaire                     | 334    | 75,1  | 798   | 289    | 74,3  |
| Locataire                        | 105    | 23,7  | 251   | 94     | 24,2  |
| dont d'un logement HLM loué vide | 13     | 2,8   | 33  | 13     | 3,3   |
| Logé gratuitement                | 5      | 1,2   | 8   | 6      | 1,5   |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

|  | 2008 | %     | 1999 | %     |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble                               | 444  | 100,0 | 389  | 100,0 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 439  | 98,8  | 379  | 97,4  |
| Chauffage central collectif            | 6    | 1,4   | 3    | 0,8   |
| Chauffage central individuel           | 324  | 73,0  | 273  | 70,2  |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 61   | 13,6  | 60   | 15,4  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

**Les résidences principales sont de grande taille**, 60,8% d'entre elles étant constitués d'au moins 5 pièces en 2008 (pourcentage en hausse en comparaison à 1999). Ces statistiques reflètent l'inadéquation entre le nombre moyen de personnes par ménages (2,6) et le nombre moyen de pièces par résidence principales (4,8). Bien qu'étant majoritairement de petite taille, les ménages préfèrent avant tout disposer d'un vaste espace de vie.

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

|                  | 2008       | %            | 1999       | %            |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>444</b> | <b>100,0</b> | <b>389</b> | <b>100,0</b> |
| 1 pièce          | 3          | 0,7          | 1          | 0,3          |
| 2 pièces         | 14         | 3,1          | 19         | 4,9          |
| 3 pièces         | 47         | 10,6         | 42         | 10,8         |
| 4 pièces         | 111        | 24,9         | 111        | 28,5         |
| 5 pièces ou plus | 270        | 60,8         | 216        | 55,5         |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

**LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales**

|   | 2008 | 1999 |
|---|------|------|
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 4,8  | 4,6  |
| - maison  | 5,0  | 4,8  |
| - appartement                                   | 3,3  | 3,0  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### **1.6.4. PARC LOCATIF SOCIAL**

A ce jour, la société Espace Habitat gère le lotissement Le Clos des Fontaines au sud-est du centre de Tournes, desservi par le chemin de la Croix de Warcq (environ 10 logements locatifs, maisons mitoyennes pour certaines).

#### **1.6.5. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS**

Les demandes formulées auprès de la mairie restent constantes (**en moyenne 3 à 4 par semaine**), et majoritairement pour le locatif. Le territoire n'en reste pas moins attractif pour l'accession à la propriété. En effet, force est de constater que les lots à bâtir issus des opérations immobilières privées réalisées depuis 2009 (Goulma, Queumont) sont globalement vendus et déjà urbanisés, malgré la crise économique actuelle.

Les raisons qui peuvent être avancées pour expliquer cette attractivité du territoire communal sont multiples, parmi lesquelles :

- la périphérie immédiate de la ville chef-lieu,
- la desserte privilégiée (R.N.43),
- la présence d'un groupe scolaire et de nombreux commerces et services de proximité.

Force est de constater que la commercialisation des opérations immobilières réalisées depuis ces cinq dernières années n'ont pas rencontré de difficultés (ex : lotissements de Queumont, Le Grand Clos), et les plus récentes se poursuivent aujourd'hui (ex : lotissement Goulma).

Quelques réhabilitations complètent la vente de ces terrains à bâtir (ex : Route d'Arreux).

### 1.6.6. DÉTERMINATION DU « POINT MORT » SUR LA PÉRIODE 1999-2008.



Ce point mort vise le seuil minimal de logements à réaliser **pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée**, autrement dit pour ne pas perdre de la population.

Cet indice prend en compte :

- **le desserrement de la population**, induisant une augmentation du nombre de ménages à population égale, en raison pour l'essentiel du vieillissement de la population et de l'évolution des structures familiales (décohabitations : divorces, départs des jeunes du foyer familial, etc.),
- **le renouvellement du parc**, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés, qui "absorbe" une part de la construction neuve,
- ainsi **que les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui ont un impact fort (à la hausse ou à la baisse) sur le nombre de résidences principales d'un territoire donné.

#### **Qu'en est-il à Tournes ?**

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur les statistiques de l'I.N.S.E.E. disponibles à ce jour, à savoir de **1999 à 2008**.

Le nombre total de **constructions neuves à usage d'habitat** sur cette même période s'élève à **37 habitations** (source : donnée communale fournie en mars 2012).

L'exploitation de l'ensemble des données statistiques conduit à **évaluer le « point mort » de Tournes à 41 logements**, sur la période 1999-2008.

**En clair, cela signifie que pour espérer au minimum maintenir le niveau de population de 1999 (1075 habitants), il convenait de ne pas « produire » en-dessous de 41 logements. Cela n'a pas été le cas**, au regard des statistiques fournies par la commune qui fait état de 37 constructions neuves de 1999 à 2008. Ce constat croise d'ailleurs logiquement les chiffres de population de l'I.N.S.E.E. pour l'année 2008, qui indiquent une baisse de population (1058 habitants, soit -17 personnes).

Tout logement créé au-delà de ce « point mort » de 41 logements aurait permis quant à lui d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements dits à « effet démographique ».

Cette approche donne également une indication sur le nombre moyen de logements à construire par an, **soit 4 à 5 à logements**.

|  | <b>Total<br/>1999-<br/>2008</b> | <b>Annuel<br/>1999-2008<br/>(sur 9 ans)</b> |
|--|---------------------------------|---|
| Desserrement des ménages (population)                  | + 58,9                          | 6,5   |
| Renouvellement du parc                                 | - 32                            | -3,5  |
| Variations Résidences Secondaires et Logements Vacants | + 14                            | 1,5   |
| <b>Point mort</b>                                      | <b>40,9</b>                     | <b>4,5</b>                                  |
| Constructions neuves (données mairie)                  | 37                              |   |
| Effet démographique                                    | 0                               |   |

## **1.7. ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET MILIEU ASSOCIATIF**

### **1.7.1 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES**

Source : Site Internet de l'école de Tournes

Le pôle scolaire de Tournes compte **7 classes** (4 classes primaires et 3 classes maternelles), et il accueille un peu plus de 160 enfants qui viennent de la commune de Tournes, mais aussi de plusieurs communes des environs.



Le pôle est doté entre autres d'une bibliothèque, d'une salle polyvalente, où se pratiquent par exemple les langues et l'art plastique, et d'une cantine et d'une garderie. Les enfants peuvent être accueillis dès 7 h 30 jusque 18 h 30 le soir.



### **1.7.2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

À ce jour, on recense les équipements et les structures suivants :

- un terrain de football (rue Marcel Fay),
- une halle des sports (rue de la gare),
- une salle d'activités (rue de la gare),
- une salle culturelle (rue de la gare),
- un terrain de tennis extérieur.

### **1.7.3. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS**

À ce jour, la commune possède actuellement :

- une petite salle des fêtes (rue René Dupont),
- deux aires de jeux,
- un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.), rue de la citadelle,
- une bibliothèque (au premier étage de la mairie de Tournes).

### **1.7.4. AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

S'ajoutent à la liste précitée :

- la mairie,
- et le cimetière communal.



### **1.7.5. MILIEU ASSOCIATIF**

Source : Site Internet de l'école de Tournes

Le tissu associatif local est très dynamique. Lié à la maison des associations, il se compose actuellement des associations suivantes :

#### **Associations sportives :**

- . Badminton Club de Tournes,
- . Club Jazz Danse,
- . Football Club de Tournes,
- . Les Gazelles (gymnastique),
- . Karaté Club de Tournes,
- . Associations sportives de l'école (U.S.E.P.),
- . La Roue Tournes (V.T.T.),
- . L'étincelante (pêche le long du ruisseau le Charroué).
- . l'école régionale de parachutisme (aérodrome),
- . le comité départemental de badminton.

#### **Associations culturelles :**

- . Chorale Diapason,
- . Tournes initiation informatique,
- . Syndicat Intercommunal de Musique,
- . Tournes Philatélie,
- . Traco-théâtre.

#### **Associations socio-éducatives :**

- . AJT : Association des Jeunes de Tournes,
- . Soleil d'Automne : club du 3<sup>ème</sup> âge,
- . Association autonome des parents d'élèves,
- . Association d'entraide de Tournes.

## **1.8. ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

### **1.8.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE.**

Sources : Dossier préliminaire à la définition des périmètres de protection du captage de Tournes (08) / Antea 1996  
Mise à jour effectuée par Véolia Eau en avril 2009

La commune de Tournes fait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nibay, regroupant les communes de Tournes et de Ham-les-Moines.

#### **1. Ressource en eau - Réseau de distribution :**

Depuis 1963, le Syndicat est alimenté **par un puits situé au lieu-dit "La Fontaine du Nibay"**, à un kilomètre à l'Est de l'agglomération de TOURNES, dans le fond du vallon du ruisseau du Sourdrans. L'accès se fait par le chemin rural dit de Tournes, puis par le chemin VO n°2. Le captage est implanté sur la parcelle n°47 section ZB du cadastre de Tournes. Il dessert les villages de Tournes et Ham-les-Moines.

La profondeur du captage est de 8,06 m. L'eau captée provient de la nappe des calcaires de Romery. Cette eau est refoulée par deux groupes électropompes de 40 m<sup>3</sup>/h jusqu'au réservoir semi-enterré de 300 m<sup>3</sup>, au lieu-dit "La Croix d'Arreux", d'où la distribution se fait alors gravitairement. Une canalisation de refoulement, d'un diamètre de 125 mm et de 945 m de longueur permet l'alimentation de ce réservoir. A ce jour, ce captage ne bénéficie pas d'une protection.

Une canalisation principale de 150 mm part ensuite de ce réservoir, sur laquelle sont raccordées des canalisations secondaires de diamètre 60 mm, permettant à toutes les habitations d'être desservies. Un surpresseur est installé au niveau du cimetière pour augmenter la pression de l'eau de la partie haute du village.

Le prélèvement journalier est d'environ 320m<sup>3</sup>, ceci représentant la totalité de la distribution en eau potable des deux communes, la ZI étant alimentée par l'adduction en eau potable de Charleville-Mézières. Par ailleurs, un piquage de secours sur cette conduite permet d'alimenter partiellement la commune en cas d'insuffisance de la production lors d'étiages sévères.

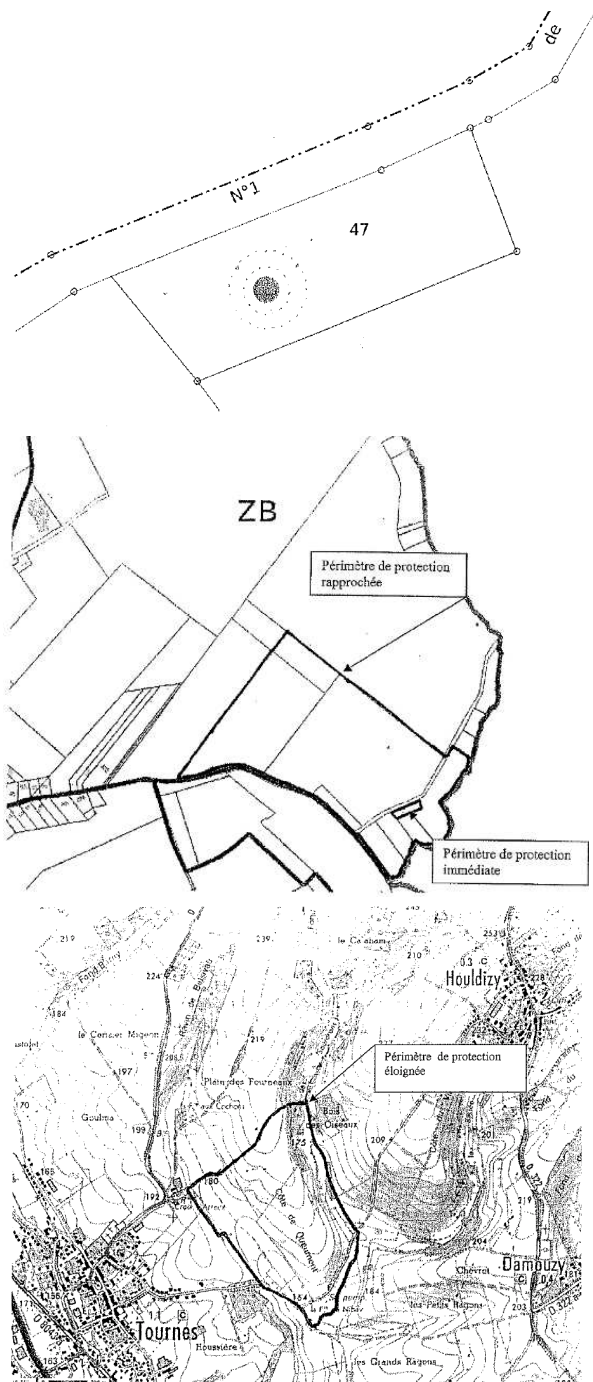
## **2. Procédure en cours de protection du captage**

La procédure de déclaration d'utilité publique lancée en 1999 n'a pas aboutie (avis défavorable de l'hydrogéologue agréé), de ce fait il n'existe pas à ce jour de servitude d'utilité publique (AS1) protégeant le forage par le biais de périmètres de protection.

Néanmoins, une nouvelle procédure de D.U.P. est en cours, avec la définition de trois périmètres figurés à ce jour **à titre informatif** sur le plan des servitudes d'utilité publique (plan n°5E).

À ce jour, il s'agit :

- **d'un périmètre de protection immédiate**, englobant la parcelle cadastrée ZB n°47,
  
- **d'un périmètre de protection rapprochée**,
  
- **d'un périmètre de protection éloignée**, correspondant à une partie du bassin versant présumé. La figure ci-contre délimite ce périmètre auquel il convient d'exclure les périmètres de protection immédiate et rapprochée.



Source : © extraits du rapport de l'hydrogéologue agréé  
Détermination des périmètres de protection du forage AEP de  
Tournes (08), 01/11/2012

### **3. Desserte du Parc d'Activités Ardennes Émeraude :**

L'alimentation en eau du parc s'effectue depuis Charleville-Mézières à l'aide d'une canalisation d'amenée en fonte ductile de Ø 250 mm, elle-même raccordée sur une canalisation de Ø 500 reliant les réservoirs d'Étion à la Ravaude / la Croisette selon deux modes, en gravitaire et par pompage. Ces différents ouvrages sont gérés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne.

### **4. Évaluation des besoins actuels et futurs:**

Les besoins actuels en eau sur la commune de Tournes s'élèvent à 150 m<sup>3</sup>/jour. Ces besoins comprennent les quantités d'eau nécessaires aux habitants, au gros et petit bétail, aux jardins, aux activités existantes (à l'exception de la zone industrielle) et à la réserve incendie. À cela, s'ajoute 60 m<sup>3</sup>/jour pour la commune d'Ham-les-Moines, alimentée par le réseau de Tournes.

**Cette ressource en eau est actuellement suffisante pour subvenir à ces besoins.** Il est à noter qu'une alimentation en eau complémentaire reste par ailleurs possible via Charleville-Mézières, notamment en période d'étiage.

À l'avenir, le réseau devra être étendu dans le cadre des opérations futures destinées à ouvrir à l'urbanisation les terrains. Les ressources en eau et le volume de stockage sont suffisants pour répondre aux objectifs d'extension urbaine que la commune s'est fixée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. En parallèle, le réseau fera l'objet d'un entretien régulier. En termes de défense incendie, la pose de poteaux d'incendie supplémentaire n'est pas exclue.

### **5. Défense incendie :**

Elle est assurée à ce jour par la présence d'une vingtaine de poteaux d'incendie répartis sur l'ensemble du territoire communal et un point d'eau (rue de Montcornet). S'ajoute à ce dispositif actuel un hydrant déclaré à ce jour indisponible. Au total, 25 hydrants ont été vérifiés en avril 2011 :

- 20 d'entre eux ont été entièrement validés, en l'absence d'élément de non-conformité,
- 2 anomalies relatives à l'état de l'appareil - joint(s) hors service manquant ou non adapté(s), chaînettes(s) hors service ou manquante(s),
- 1 anomalie relative à l'accessibilité (clôture, installation ou végétation gênant la manœuvre),
- 1 anomalie relative à l'absence de signalisation,
- 1 hydrant est déclaré hors service car non alimenté (pas d'eau) : il s'agit d'un puits (20 rue de la Citadelle).

***En conclusion, le dispositif est à ce jour satisfaisant. Les problèmes de débit constatés en 2008 sont aujourd'hui résolus. La majorité des poteaux d'incendie concernés à l'époque étaient situés pour mémoire dans l'emprise du Parc d'Activités Ardennes Émeraude.***

En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes a mené courant 2009 une étude afin de cerner les raisons de ces dysfonctionnements, dans la mesure où :

- les canalisations existantes étaient suffisamment dimensionnées pour répondre aux normes requises par le S.D.I.S (Ø 100 mm),
- et que ces problèmes de débit n'existaient que depuis 2002, date à laquelle des travaux de raccordement du SEPA à Charleville-Mézières ont été réalisés.

L'avis de synthèse des services de l'État émis sur le projet de P.L.U. arrêté indique que : « *le S.D.I.S. mentionne que la défense extérieure contre l'incendie de la commune est bien suffisante, sauf pour deux exploitations agricoles (G.A.E.C. de la Croix d'Arreux et G.A.E.C. de la Grange Lecomte).* »

D'après les renseignements dont dispose la municipalité en mai 2013, le G.A.E.C. de la Croix d'Arreux possède une réserve incendie (cuve de 120 m<sup>3</sup>). Pour la Grange Lecomte, la commune de Tournes ne dispose pas d'informations précises. À l'avenir, des dispositions devront être prises en conséquence si la défense incendie de ce site n'est pas aux normes.

## **1.8.2. NOTE TECHNIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT**

A ce jour, la commune de Tournes est équipée d'un réseau essentiellement séparatif. Le réseau d'eaux usées est raccordé à la station d'épuration de Tournes, **d'une capacité de 950 Equivalents habitants**, située au sud-est du territoire de la commune, à proximité de l'aérodrome de Charleville-Mézières. Le réseau d'eaux pluviales se rejette quant à lui en plusieurs points dans le ruisseau de Charroué.

### **1. Assainissement des eaux usées :**

Sources : Etude diagnostic des réseaux d'assainissement et du milieu récepteur - Phase 3 / Amodiag Environnement / Janvier 2009  
Mise à jour des données relatives au Parc d'Activités Ardennes Émeraude par la S.A.S. Dumay Urba - Infra / Mai 2009

Le territoire communal comporte trois secteurs indépendants :

- **Le secteur de la ville de Tournes :**

Il est équipé d'un réseau d'assainissement essentiellement de type séparatif à l'exception du lotissement "Le Mont" (neuf habitations) assaini en unitaire. Le réseau d'assainissement de ce lotissement est privé (tout comme la voirie).

Les eaux usées rejoignent la station d'épuration communale de 950 Eh et le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de Charroué.

L'affermage des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration a été confié à la société VEOLIA, à l'exception du réseau du lotissement "Le Mont".

Ce secteur dit de la ville de Tournes s'articule autour du collecteur principal d'eaux usées longeant le ruisseau du Charroué, et il peut être divisé en trois bassins versants, tenant compte de la structure du réseau.

- Le bassin versant Nord s'articule autour de deux axes structurants eaux usées confluant au niveau de l'exutoire du bassin versant :
    - le collecteur rue Montcornet recueillant les effluents du secteur "Le Moulin",
    - le collecteur rue du Bois de la Rosière pour le reste de la zone (hormis la rue du Culot, non assainie),
    - la réunion de deux collecteurs est à l'origine du collecteur principal d'eaux usées qui longe le ruisseau du Charroué.
  - Le bassin versant Centre structuré autour du collecteur principal sur lequel se raccordent quatre antennes d'importance variable.
  - Le bassin versant Sud englobant les lotissements "Hameau des Fontaines" et "Clos des Fontaines", et qui se raccorde au collecteur principal.
- **La rue de la Gare :**  
Elle n'est pas équipée d'un réseau d'eaux usées et elle n'est donc pas raccordée à la station d'épuration (assainissement autonome).
  - **La zone industrielle de Tournes – Cliron (actuel parc d'activités Ardennes Émeraude):**  
Elle est assainie en séparatif : les réseaux d'assainissement appartiennent à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes.
    - En ce qui concerne les réseaux d'eaux usées :
      - . Jusqu'à une période récente; ce secteur était en rejet direct dans le ruisseau du Moulin, en deux points.
      - . Aujourd'hui, une station d'épuration BIOFRANCE a été installée pour traiter les eaux usées domestiques du Parc d'Activités. Elle fonctionne actuellement pour une ligne de 200 EH (situation actuelle) avec des extensions possibles à 400 EH puis à 600 EH (situation à terme).
    - Les réseaux d'eaux pluviales sont parallèles aux réseaux d'eaux usées et se rejettent dans le ruisseau du Moulin.

### **Approche globale :**

Le patrimoine de l'assainissement de la commune comprend :

- sur le bourg : 7 km de réseau d'eaux pluviales et 8 km de réseau d'eaux usées,
- sur la zone industrielle : 2 km de réseau d'eaux pluviales et 2 km de réseau d'eaux usées.

L'écoulement se fait de manière totalement gravitaire pour le secteur de la ville de Tournes. Concernant le Parc d'Activités Ardennes Émeraude, les eaux usées sont acheminées en refoulement vers la station d'épuration, depuis le bas de la rue Perrin.

### **2. Assainissement des eaux pluviales :**

Sources : Etude diagnostic des réseaux d'assainissement et du milieu récepteur - Phase 3 / Amodiag Environnement / Janvier 2009  
Mise à jour des données relatives au Parc d'Activités Ardennes Émeraude par la S.A.S. Dumay Urba - Infra / Mai 2009

Il s'organise autour des trois secteurs précités.

1. **Le centre bourg** comporte de nombreux axes drainant pluviaux se rejetant dans le ruisseau de Charroué, qui traverse le bourg.
2. **La zone d'activités (Ardennes Émeraude)** : La zone est équipée d'un réseau séparatif. Toutes les eaux pluviales de la zone ont pour exutoire le ruisseau du Moulin canalisé. Les eaux de ruissellement de la rue Deville et de la rue Faure sont dirigées vers un bassin de rétention avant rejet dans le ruisseau canalisé. D'autres bassins sont prévus en fonction de l'évolution de l'aménagement de la zone.
3. **La rue de la Gare**, bassin versant équipé uniquement d'un réseau pluvial se rejetant :
  - pour la partie est, dans le ruisseau du Moulin à l'aval de la zone industrielle,
  - pour la partie ouest, dans le fossé rejoignant le ruisseau Noue des Pierres.

### **3. Zonage d'assainissement :**

Source : Établissement du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de Tournes – Dossier de mise à l'enquête publique des projets de zonage d'assainissement / Amodiag Environnement / Janvier 2009

Le zonage d'assainissement a été élaboré en parallèle à la révision générale du P.L.U. **Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales** a été approuvé par le Conseil Municipal de Tournes le 30 novembre 2009. Il est annexé comme il se doit, au dossier de P.L.U. (voir pièce n°5F).

#### **Zonage des eaux usées.**

Il prévoit les deux zones d'assainissement suivantes.

##### *a) Zone d'assainissement collectif.*

**Elle comprend le bourg, la zone d'activités Ardennes Émeraude et certaines zones d'urbanisation futures prévues par le P.L.U.** Ces secteurs sont raccordables au sens de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, qui dispose à ce jour que :

*« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

*Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.*

*Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.*

*La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »*

Les eaux usées du Parc d'Activités Ardennes Émeraude sont traitées par la station d'épuration propre à la zone et gérée par la C.C.I. des Ardennes.

La station d'épuration communale gère quant à elle les eaux usées du bourg et celles des futures zones à urbaniser du P.L.U. destinées à être raccordées (zone 2AU Le Poteau).

*b) Zone d'assainissement non collectif.*

La rue de la Gare et les écarts suivants:

- deux constructions rue d'Arreux (dont une ferme),
- deux fermes rue de la Croix de Warcq,
- une habitation au croisement de la Route nationale / rue de la Croix de Warcq.

Selon la réglementation, des dispositifs d'assainissement non collectif conformes, provisoires ou définitifs, doivent être prévus pour toute habitation non raccordable, y compris si elle est classée en zone d'assainissement collectif.

Zonage des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement comporte deux volets :

- la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- la délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces délimitations se font en fonction de l'examen des contraintes pesant sur le système d'assainissement.

*Identification des contraintes s'appliquant à la gestion des eaux pluviales :*

- Le rejet d'eaux pluviales en quantité importante dans les cours d'eau ont un impact sur, d'une part leur qualité, et d'autre part leur hydrologie.
- Par ailleurs, les réseaux de Tournes peuvent présenter une sensibilité aux débordements si les surfaces imperméabilisées raccordées à ces réseaux augmentent.
- En conséquence, une maîtrise des rejets d'eaux pluviales doit être mise en place : l'ensemble de la commune sera soumise à la maîtrise des eaux pluviales pour toute urbanisation future, par le biais d'une gestion des ruissellements et du développement de l'infiltration dès l'amont (techniques alternatives d'infiltration à la parcelle, etc.).

*Présentation générale du zonage des eaux pluviales :*

Du constat dressé lors de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement et du milieu récepteur, il ressort que le zonage des eaux pluviales s'appuiera sur les deux principes suivants :

- Maîtrise de l'impact de l'imperméabilisation future des sols : il s'agit de ne pas augmenter les rejets pluviaux dans les réseaux existants et vers le milieu naturel,
- Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avant infiltration.

Comme il se doit, le zonage d'assainissement approuvé à l'issue de l'enquête publique est annexé au dossier de P.L.U.

### **1.8.3. NOTE TECHNIQUE SUR LES DÉCHETS**

Source : Informations fournies par la commune en 2009 / Mise à jour en octobre 2010 et mars 2012

À ce jour, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts de l'ouest ardennais. Les ordures collectées à Tournes représentent environ **215 kg par habitant et par an**.

#### **1. Collecte et acheminement des déchets**

**Le ramassage des déchets ultimes et celui des matériaux recyclables** est effectué par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M.) dont le siège est à Auvillers-les-Forges, à raison d'une fois par semaine.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères organise les collectes des ordures ménagères et du tri sélectif. L'organisme gère aussi les déchèteries de son secteur. Pour ce qui est du traitement des déchets, la compétence est déléguée à Valodea.

Les déchets sont acheminés jusqu'à la décharge départementale d'Éteignières.

La décharge communale située dans une carrière désaffectée a été abandonnée. Les habitants se dirigent désormais à la déchetterie la plus proche de Rimogne.

Concernant **la collecte des déchets verts**, elle est effectuée quant à elle par les services municipaux, durant le printemps et l'été jusqu'à mi novembre. Durant l'automne et l'hiver, les résidents doivent se rendre à la déchetterie de Rimogne.

#### **2. Tri sélectif :**

À ce jour, la commune dispose de **quatre containers à verres**, situés rue de la Gare (à la salle d'activités), à l'entrée du hameau des Fontaines, rue du Culot et à hauteur du cimetière communal.

#### **3. Valorisation des déchets**

Les ordures ménagères sont acheminées jusqu'à la station de transfert de Sorbon, puis évacuées à la décharge départementale d'Éteignières. Ils sont traités par la technique traditionnelle du ramassage porte à porte alors que pour le verre, après phase de transition, le syndicat a installé des conteneurs spéciaux.

#### **4. Valorisation des boues - plan d'épandage :**

Les boues de la station d'épuration communale sont rapatriées sur celle de Sedan puis traitées. Leur valorisation locale et agricole a été envisagée mais la capacité du silo s'avère insuffisante (13 m<sup>3</sup>). La mise en place de bâches a été évoquée mais à ce jour aucune décision en la matière n'a été prise.  
*Source : informations fournies par Véolia Eau en mars 2012*

Concernant la station d'épuration du parc d'activités Ardennes Émeraude, les boues issues des curages et des vidanges seront éliminées par une entreprise agréée qui respectera les filières réglementaires.

## **1.9. DOMAINE DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS URBAINS**

### **1.9.1. RAPPEL SUR LE RÉSEAU DE VOIRIE EXISTANT**

La commune de Tournes est fortement marquée par la traversée de la route nationale 43 qui, bien que contournant le village par le sud, sépare les habitations des activités économiques. De plus, cette route à double voie crée un certain nombre de nuisances, parmi lesquels des problèmes de sécurité (plus de 19000 véhicules par jour recensés par la D.D.E. en l'an 2000).

- Le réseau viaire sur la commune peut se hiérarchiser ainsi :
- Le réseau primaire **assure les liaisons intercommunales ou interurbaines. La R.N. 43 axe Est-Ouest majeur du département (Longuyon - Charleville-Mézières - Hirson) dessert la commune de Tournes. La R.D.2 et R.D. 222 assurent les dessertes du village et de la zone industrielle.**
- **Le réseau secondaire assure la desserte interne de Tournes.**
- **Le réseau tertiaire dessert les zones qui se sont progressivement urbanisées ou les zones à urbaniser. Ces voies se terminent souvent en impasse ou en chemin.**

#### Circulation / Stationnement :

Le principal emplacement de stationnements se situe sur la place du château. Des stationnements sont néanmoins possibles le long de voies de circulations.

En octobre 2010, le container à verres situé rue de la Gare devant la salle d'activités a été déplacé afin de libérer des places de stationnement. Ce container se trouve désormais sur le chemin menant au terrain de tennis.

### **1.9.2. TRANSPORT EN COMMUN NON SCOLAIRE.**

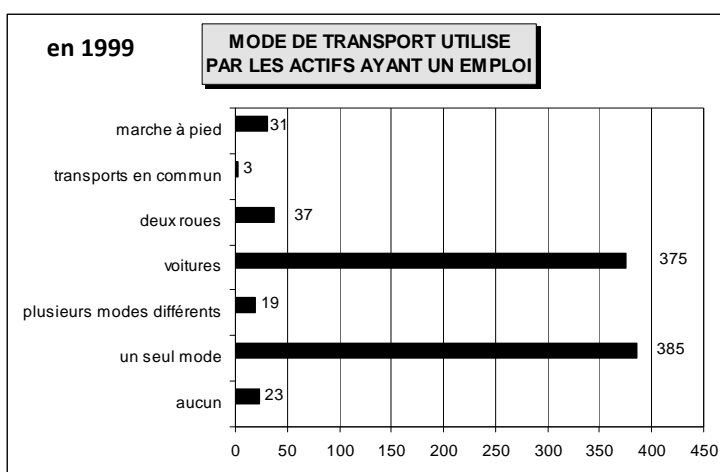
(source : site internet de R.D.T.A. - Mars 2012)

Tournes est desservie par **la ligne de bus régulière n°23**, qui établit la liaison entre Signy-le-Petit et Charleville-Mézières. Elle dessert Tournes du lundi au samedi, à raison de trois à quatre passages journaliers, l'un un début de matinée, le second en début d'après-midi et le troisième en fin d'après-midi. Deux arrêts sont prévus :

- l'un sur la route nationale, pénétrante vers le village (désormais R.D.8043a),
- l'autre à hauteur du parc d'activités Ardennes Émeraude en fin de journée du lundi au vendredi.

Les statistiques de 1999 mettaient en avant que les transports en commun étaient très peu utilisés par les actifs ayant un emploi (0,6%), et 82% d'entre eux utilisaient une voiture particulière.

Cette faible utilisation est sans doute encore d'actualité, d'autant plus que l'offre de transports en commun ne s'est pas renforcée.



L'équipement automobile des ménages reste important et il s'est même renforcé depuis 1999, en considérant que la part des ménages disposant de deux voitures et plus et en hausse. Dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement, il serait bon de mettre en avant l'utilisation des transports en commun ou encore l'utilisation du co-voiturage.

## LOG T9 - Équipement automobile des ménages

|  | 2008       | %            | 1999       | %            |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>444</b> | <b>100,0</b> | <b>389</b> | <b>100,0</b> |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 334        | 75,1         | 313        | 80,5         |
| Au moins une voiture                             | 408        | 91,8         | 343        | 88,2         |
| - 1 voiture                                      | 190        | 42,7         | 172        | 44,2         |
| - 2 voitures ou plus                             | 218        | 49,1         | 171        | 44,0         |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

### 1.9.3. TRANSPORT EN COMMUN SCOLAIRE.

Le pôle scolaire de Tournes est desservi par le circuit n°6 de la R.D.T.A.

Un ramassage scolaire permet d'acheminer les enfants vers les établissements scolaires secondaires les plus proches (collèges et lycées de Charleville-Mézières).

#### CIRCUIT 06

Pôle scolaire de TOURNES



| Communes                        | lun-mar-jeu |         | lundi - mardi    |       |
|---------------------------------|-------------|---------|------------------|-------|
|                                 | ven-sam     | jeu-ven | jeudi - vendredi |       |
|                                 | 1           | 3       | 2                | 4     |
| Belval (accompagnatrice)        | 8.15*       | 13.00*  | -                | 16.10 |
| Sury                            | 8.20        | 13.04   | 11.35*           | -     |
| Haudrecy                        | 8.25        | 13.09   | 11.45            | 16.30 |
| Ham les Moines                  | 8.30        | 13.13   | 11.52            | 16.37 |
| Tournes - (champ. céréales)     | 8.36        | 13.16   | 11.55            | 16.45 |
| Tournes - école                 | 8.40        | 13.20   | 12.00            | 16.50 |
| Belval                          | 8.50        | 13.30   | 12.05            | 16.55 |
| CHARLEVILLE - Collège Scamaroni | -           | -       | 12.10            | 17.00 |

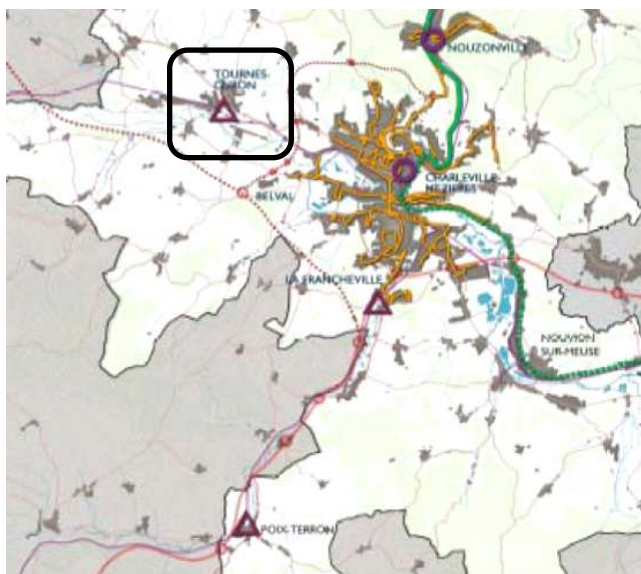
\* prendre l'accompagnatrice

© Source : site internet de la R.D.T.A. – Mars 2012

### 1.9.4. TRANSPORT FÉRROVIAIRE

La commune se situe sur la ligne de chemin de fer Charleville-Mézières - Hirson. La gare de Tournes a été fermée au trafic voyageur en 1952, mais à ce jour, elle assure toujours le trafic marchandises et la parc d'activités Ardennes Émeraude est d'ailleurs raccordé à la voie ferrée.

En matière de desserte ferroviaire, il faut ici signaler que l'opportunité d'une amélioration des infrastructures ferroviaires à l'aval de la vallée de la Meuse à partir de Charleville-Mézières est avancée par le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières, **ainsi que la (ré)ouverture des gares TER** dans les pôles secondaires du territoire et dans les banlieues de l'agglomération, notamment à **Tournes**, Poix-Terron et La Francheville<sup>5</sup>. La gare de Poix-Terron est aujourd'hui ouverte.



## II. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES INFRASTRUCTURES (Suite)

-  réseau de bus de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières
-  gare existante
-  gare en projet
-  voie verte existante
-  voie verte en projet

Source : © Extrait de la carte sur les orientations générales portant sur les infrastructures - Page 37 du DOG

<sup>5</sup> Source : extrait du S.Co.T. de Charleville-Mézières / page 30 du DOG - Novembre 2010

### **1.9.5. IDENTIFICATION DES DYSFONCTIONNEMENTS**

La déviation de la R.N.43 dans les années 1980 et la requalification de son ancien tracé dans le bourg de Tournes en 2007/2008 ont permis d'améliorer considérablement la circulation, la sécurité routière et le cadre de vie du bourg-centre de Tournes.

**Il n'en demeure pas moins que l'accessibilité du bourg-centre et de la zone urbaine de Tournes au sud de la R.N. 43 mériterait encore d'être améliorée et sécurisée.**

Ceci est d'autant plus souhaitable, que les perspectives de développement communal en termes d'habitat et d'activités vont engendrer nécessairement à court et long terme une augmentation des déplacements et du trafic routier.

La commune de Tournes souhaite se positionner en tant que partenaire sur cette thématique, mais l'initiative des travaux d'infrastructures envisageables et les plus conséquents font aussi appel à d'autres personnes publiques :

- Le projet de compléter la R.N.43 par la création d'un demi-échangeur n'a pas abouti à ce jour, mais le Plan Local d'Urbanisme révisé conserve l'emplacement réservé instauré au bénéfice de l'État. S'il venait à être abandonné, une solution alternative gagnerait à être étudiée.
- L'accès actuel du Parc d'Activités Ardennes Émeraude face à l'échangeur existant de la R.N. 43 pourrait être sécurisé en aménageant un carrefour giratoire sur la R.D.2. Parmi les partenaires concernés, on peut citer le Conseil Général des Ardennes, la Chambre de Commerces et d'Industrie des Ardennes, etc.

Cette amélioration générale des conditions d'accessibilité et de circulation permettrait de supprimer les parcours actuels de transit des usagers par la R.D.8043a, que ce soit :

- pour rejoindre le parc d'activités et la rue de la Gare en venant de Charleville-Mézières,
- ou pour rejoindre à l'ouest la R.N.43 en direction d'Hirson ou de la vallée de la Meuse.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Charleville-Mézières fait référence à la zone d'intérêt d'agglomération de Tournes-Cliron qui se développera à l'avenir sur le territoire limitrophe de Cliron. L'émergence de ce projet contribuera peut-être aussi à revoir les conditions d'accessibilité de cette partie du territoire.

On relève enfin le croisement difficile de camions dans certaines rues du bourg en raison de leur étroitesse.

## 1.10. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

| DOMAINES                         | TENDANCES ACTUELLES OBSERVÉES  | BESOINS RÉPERTORIÉS  |
|----------------------------------|--|--|
| 1/ Évolution de la population    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croissance démographique importante au cours des années 1970 et 1980.</li> <li>- <b>Stagnation de la population depuis les années 2000</b> en raison principalement des fluctuations importantes du solde migratoire, s'accompagnant d'une <b>tendance très nette au vieillissement de la population.</b></li> <li>- <b>A l'inverse, nombre total de ménages en hausse, mais ils sont majoritairement de petite taille</b> (nombre moyen de personnes par ménage en baisse constante depuis 1982).</li> <li>- <b>La population active occupée de Tournes travaille</b> très majoritairement dans le département des Ardennes (76,5 %) <b>et à hauteur de 19,9% sur le territoire communal.</b></li> <li>- Les statistiques affichent une tendance à la baisse du taux de chômage entre 1999 et 2008.</li> </ul> | <p><b>Le besoin majeur est de lutter contre cette stagnation et le vieillissement prononcé de la population totale</b>, en tentant de renverser le solde migratoire négatif tout en gardant le solde naturel positif.</p> <p>La commune doit pouvoir être en capacité d'accueillir de nouveaux ménages, car en parallèle elle est déjà aujourd'hui en mesure d'offrir de nombreux équipements et services de proximité aux résidents. Le potentiel d'offre locale d'emplois est aussi important. On peut même espérer qu'une fois la crise économique passée, ce potentiel se renforcera, en considérant que l'actuel parc d'activités de la C.C.I. n'est pas commercialisé dans sa totalité, et qu'en plus, le S.Co.T. prévoit sur le secteur limitrophe de Cliron et Belval, une vaste zone d'activités stratégique multimodale.</p> |
| 2/ Évolution du parc de logement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un parc de logement en très forte hausse</b> entre 1968 et 2008 (+60%), relativement ancien, <b>avec une part de logements vacants insuffisante pour assurer la fluidité du parc</b>, et une part marginale de résidences secondaires.</li> <li>- <b>La majorité des logements sont des maisons individuelles ou des fermes</b> (86,9%), avec 75% de propriétaires et 23,7% de locataires, <b>de grande taille</b> (au moins quatre pièces), avec <b>un niveau de confort très satisfaisant.</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Besoin de délimiter au P.L.U. des zones à urbaniser vierges à ce jour de toute construction</b>, pour répondre aux demandes de logements.</li> <li>- <b>Favoriser autant que possible le renouvellement urbain dans les espaces déjà bâtis et l'urbanisation dans les dents creuses.</b></li> </ul>  |

| DOMAINES   | TENDANCES ACTUELLES OBSERVÉES   | BESOINS REPERTORIÉS   |
|--|---|---|
| <p><b>3/ Évolution du tissu économique local</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'activité agricole</b> (surtout centrée sur l'élevage) n'est plus aujourd'hui l'activité principale du bourg, mais on relève la présence de quatre sièges exploitations locaux,</li> <li>- <b>Le parc d'activités Ardennes Émeraude</b> est occupé à 40% environ de sa capacité totale et il constitue une offre foncière attrayante d'implantation nouvelle ou de délocalisation.<br/>Sa requalification achevée en 2009 a renforcé son attractivité et quelques activités nouvelles se sont implantées en 2010/2011.</li> <li>- <b>Les résidents bénéficient de commerces et de services de proximité</b> variés et suffisamment nombreux pour répondre aux premières nécessités sans avoir à se rendre à Charleville-Mézières,</li> <li>- <b>Les activités culturelles sportives et de loisirs sont</b> liées pour l'essentiel au milieu associatif, mais la présence de chemins propices à la promenade et de l'église fortifiée reste aussi des atouts locaux,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Besoin de préserver les espaces agricoles</b> exploités et de pérenniser toutes les exploitations en activité,</li> <li>- <b>Promouvoir la commercialisation du parc d'activités déjà équipé et même requalifié</b>, afin de conforter les activités industrielles, artisanales et de services, déjà présentes sur le territoire.</li> </ul>  |
| <p><b>4/ Équipements publics et techniques</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Extension et modernisation relativement récentes du pôle scolaire</b> (maternelle et primaire) implanté au cœur du village,</li> <li>- Globalement, le niveau d'équipements publics est satisfaisant pour une commune de la taille de Tournes,</li> <li>- <b>Effort constant de mise en valeur des espaces publics.</b></li> <li>- <b>Capacité de la station d'épuration communale proche de la saturation.</b></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir les équipements scolaires existants sur la commune et pouvoir répondre à l'arrivée de nouveaux élèves</b>, consécutivement à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation,</li> <li>- <b>Proposer des services complémentaires</b> à ces nouvelles populations,</li> <li>- <b>Poursuivre l'amélioration globale du cadre de vie</b> (requalification des espaces publics, etc.).</li> <li>- Garder à l'esprit les capacités actuelles limitées de la station d'épuration communale.</li> </ul> |
| <p><b>5 / Transports et déplacements urbains</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parfaire l'accessibilité depuis la RN43 en complétant les équipements existants par un demi-échangeur</li> <li>- Améliorer et sécuriser l'accès du parc d'activités Ardennes Émeraude.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver l'emplacement réservé du P.O.S. existant lié à la création d'un demi-échangeur.</li> </ul>   |

## **1.11. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET /OU LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX**

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme précise que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

### **1.11.1. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES**

(sources : code de l'urbanisme - site internet de la Ville de Charleville-Mézières et dossier de S.Co.T. approuvé le 17.11.2010)

L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme stipule entre autres que «**les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur**».

Véritable document de planification, le S.Co.T. met en cohérence les politiques sectorielles. C'est un outil indispensable pour structurer le territoire. Ses rôles principaux sont les suivants :

- **Exposer un diagnostic précis** au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- **Présenter le projet d'aménagement et de développement durable retenu :**
  - fixant les politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, loisirs, déplacements.
  - définissant les orientations générales pour l'organisation du territoire : restructuration des espaces urbanisés, espaces naturels et agricoles ou forestiers à préserver, grands projets d'équipements et de services.

#### **Quelques principes généraux :**

- Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, **les cartes communales**, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat **devront être compatibles avec le S.Co.T.**
- L'examen des orientations du S.Co.T. doit avoir lieu tous les 10 ans, l'absence de cet examen entraînant la caducité du S.Co.T.

### **S.C.o.T. de Charleville-Mézières :**

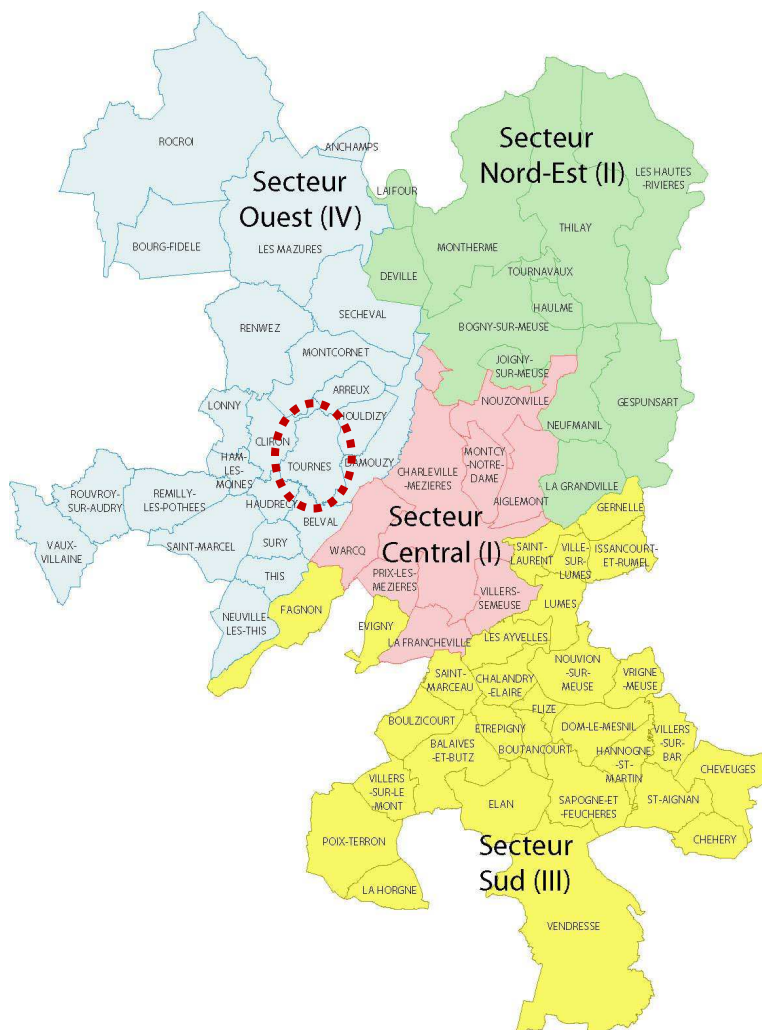
Approuvé le **17 novembre 2010** par le comité syndical du S.D.I.A.C., le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Charleville-Mézières **est un document d'urbanisme planifiant le développement et l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années**. Il fait suite au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme approuvé en 1977. Ce dernier a été

A l'origine, il recouvrait les territoires de 39 communes. Ce périmètre a été élargi et compte actuellement 72 communes. Ce territoire est centré autour de Charleville-Mézières et de son agglomération, il est situé au cœur du département des Ardennes et frontalier avec la Wallonie belge.

### **Articulation avec le P.L.U. de Tournes ?**

La commune de Tournes est englobée **dans le secteur Ouest IV du S.Co.T.**

Le projet de révision générale du P.L.U. de Tournes doit être compatible avec le S.Co.T. et sera transmis pour avis au Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières.



Source : extrait du S.C.o.T. – D.O.G. – Novembre 2010

### **1.11.2. CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES**

Le Parc Naturel Régional des Ardennes a été créé récemment en obtenant son label par décret n°2011-1917 du 21 décembre 2011. Après la Montagne de Reims et la Forêt d'Orient, c'est le troisième Parc Naturel Régional de la région Champagne-Ardenne. C'est l'aboutissement d'une longue démarche entamée en 1999 au sein des 92 communes du périmètre d'étude, **dont la commune de Tournes**.

Hébergeant 77 000 habitants, ce nouveau parc naturel couvre 91 communes, l'une des 92 communes du périmètre, Aouste, n'ayant pas souhaité adhérer à la charte.

### **Qu'est-ce que la charte ?**

(source : site internet du projet de parc naturel régional en Ardenne)

Document de référence pour chaque P.N.R., elle contient les grandes orientations et le programme d'actions que le P.N.R. et tous ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la forêt, le tourisme, le paysage, l'énergie, l'environnement ou l'animation du territoire...

En adhérant au P.N.R., les collectivités, comme celle de Tournes, s'engagent à respecter le contenu de la charte. Avant la transmission du dossier définitif à l'État, elles sont amenées à en approuver le contenu.

### **Que trouve-t-on dans la charte ?**

La charte regroupe :

- le projet de territoire pour les 12 ans à venir,
- le plan illustrant la charte et les priorités du PNR,
- les statuts du Syndicat mixte, gestionnaire du PNR,
- la marque du P.N.R., composée de son logo et de sa dénomination,
- le programme d'actions sur trois ans, détaillé et chiffré,
- le budget de fonctionnement et l'organigramme du PNR.

### **Articulation avec le P.L.U. de Tournes ?**

Il doit être compatible avec cette charte.

#### **1.11.3. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS**

À ce jour, la commune de Tournes n'est pas concernée par un P.D.U., et notamment celui approuvé par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne.

#### **1.11.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

À ce jour, la commune de Tournes n'est pas concernée par un P.L.H., et notamment celui approuvé par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne.

#### **1.11.5. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AIRES D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE**

Le porter à connaissance de l'État indique que les études liées à la révision générale du P.L.U. peuvent être l'occasion de réfléchir à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des dispositions retenues par le Schéma Départemental.

Le territoire de Tournes ne fait pas partie des communes qui doivent aménager une aire d'accueil afin d'être conforme avec la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. L'aire la plus proche sera située à Charleville-Mézières.

### **1.11.6. DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER**

Les lois d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et de la chasse du 26 juillet 2000, prévoient la réalisation de ce document dans chaque département. Le D.G.E.A.F. identifie les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers et permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les paramètres importants à prendre en considération pour une aide à la décision sur la gestion des territoires.

Il aide à la définition de politiques et à l'utilisation d'outils adaptés aux enjeux des territoires.

L'article R.123-17 du code de l'urbanisme stipule que conformément à l'article L.112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme le document de gestion de l'espace agricole et forestier (D.G.E.A.F.), lorsqu'il existe.

A ce jour, **le département des Ardennes ne dispose pas de ce document.**

*(sources : Préfecture des Ardennes et Direction Départementale des Territoires)*

### **1.11.7. S.D.A.G.E. RHIN-MEUSE**

Le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Rhin Meuse 2010-2015», validé par le comité de bassin du 27 novembre 2009 a défini de grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin, parmi lesquelles celles de :

- Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux,
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux [...],
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,
- etc.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau devront prendre en compte les dispositions du SDAGE. Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-1-9, précise en effet que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Il s'agit notamment des inondations (crues, digues, coulées boueuses, ruissellements), de la préservation des ressources naturelles (déséquilibre de la nappe souterraine, préservation des zones de mobilités, des zones humides, de la végétation rivulaire, des corridors biologiques), de l'alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation. Pour retrouver toute l'information, il convient de consulter le site internet concerné ([www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr)).

- **Orientation T5A-02** : le SDAGE recommande aux documents d'urbanisme de prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Les dispositions mises en œuvre auront pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes exposées au risque inondation et limiter la vulnérabilité des biens et activités d'une part, et de préserver les zones à vocation d'expansion des crues de toute urbanisation nouvelle et de tout remblaiement ou endiguement d'autre part.

- **Orientation T5A-03.1** : le SDAGE préconise de mettre à profit l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour identifier des zones susceptibles de constituer des zones de stockage de crue, et même de reconquérir de nouvelles zones d'expansion des crues à chaque fois que cela est possible.
- **Orientation T5A-03.2** : dans l'objectif de limiter l'impact de l'urbanisation sur les risques d'inondations, le SDAGE recommande aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau. Il incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration et/ou de maîtriser les débits de rejets.
- **Orientation T5A-03.3** : la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements.
- **Orientations T5C-01 et T5C-02** : il convient de s'assurer avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, que les conditions sont réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, une bonne alimentation en eau potable ainsi qu'une bonne collecte et un bon traitement des eaux usées.

#### **1.11.8. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

A ce jour, il n'existe pas de S.A.G.E. intégrant la commune de Tournes.

#### **1.11.9. PART MINIMALE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**L'article 55** de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'**au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.**

**La commune n'est pas concernée par l'application de cet article**, mais il n'en demeure pas moins qu'elle possède sur son territoire un quartier d'habitat aménagé par un organisme logeur HLM (Espace Habitat), Sa proximité immédiate avec la ville-centre fait de Tournes un territoire attractif et il n'est pas exclu qu'à l'avenir des opérations mixtes se développent sur le territoire communal.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### 2.1. MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

#### 2.1.1. MÉTÉOROLOGIE.

Source : Etude diagnostic des réseaux d'assainissement  
et du milieu récepteur – Phase 3 / Amodiag Environnement – Janvier 2009

Entre la France et la Belgique, le département des Ardennes connaît un climat de type continental.

Comme indiqué précédemment, Tournes est située dans la vallée de la Sormonne, en limite entre les crêtes pré-ardennaises et le massif Ardennais. Son altitude, plus faible que les massifs environnants, limite toutefois les effets de fortes précipitations et de faibles températures de la zone climatique du massif ardennais au nord.

Météo France dispose d'un pluviomètre et d'un anémomètre sur l'aérodrome de Tournes-Belval.

Concernant la pluviométrie, les précipitations sont moyennes. Le régime pluviométrique se caractérise par une répartition assez régulière des précipitations au cours des différents mois de l'année. Les maxima surviennent en début d'hiver (novembre, décembre).

En considérant l'ensemble des vents supérieurs à 2 m/s. les secteurs dominants sont le sud-est (fréquence de 10,6% de tous les vents mesurés) et le sud-ouest (fréquence de 28,6% de tous les vents). La fréquence des vents faibles à nuls (vitesse inférieure à 2 m/s) est de 34,8%.

#### 2.1.2. ORIGINES GÉOLOGIQUES.

Le territoire de Tournes est implanté au cœur de la dépression pré-ardennaise. Elle s'allonge en creux, dominée au Nord par les terrains primaires du massif de l'Ardenne et au Sud par la dernière côte (Bajocienne) du Bassin Parisien.

**D'un point de vue géologique, la commune se situe sur des terrains secondaires, occupés en majeure partie par l'affleurement des auréoles de Lias. Ce dernier s'appuie au Nord-Est sur le Cambrien du massif de Rocroi et le Dévonien inférieur du bassin de Charleville.**

Les **formations géologiques** reconnues sur la commune de **Tournes** sont les suivantes :

##### Formations superficielles :

- . *Alluvions récentes : (Fz / vert clair)*

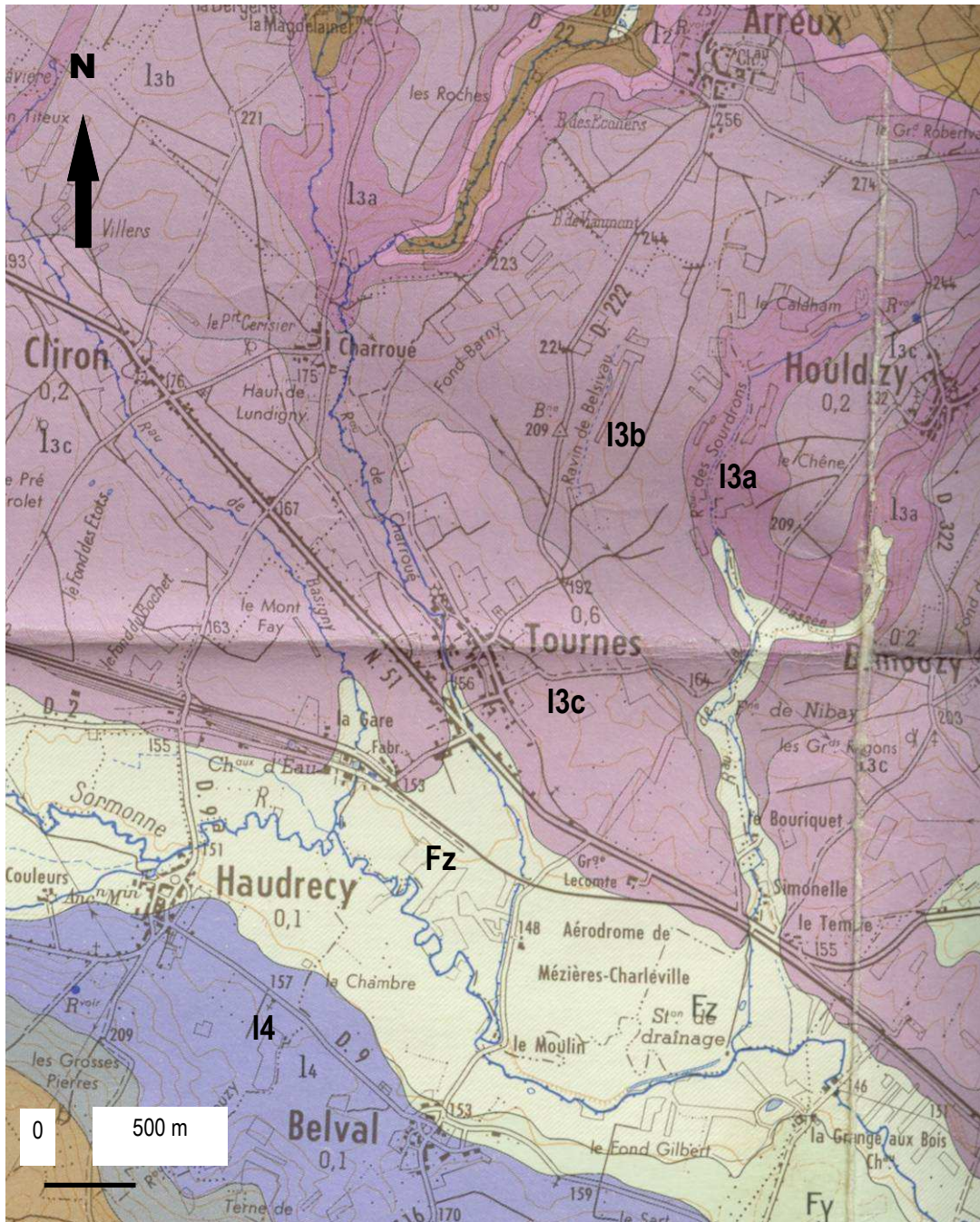
Elles tapissent le fond de la vallée de la Sormonne et sont formées de limons argilo-sableux, parfois tourbeux et renferment à la base des galets de schiste. Ces alluvions peuvent atteindre des puissances de l'ordre de 6 mètres dans la vallée.

##### Formations secondaires :

- . *Lotharingien : (I3c)*

La partie supérieure est représentée par des marnes à petites Ammonites pyriteuses parfois très abondantes. La partie inférieure est constituée par des marnes et calcaires marneux à nodules phosphatés épars. La puissance de cette formation est de 15 à 20 mètres.

- *Sinémurien supérieur : (I3b)*  
**La zone se présente sous l'aspect de marnes sableuses et de grès marneux épaisse de deux mètres environ reposant sur des calcaires marno-sableux bleu foncé (2 à 3 m).**  
**Le sinémurien supérieur atteint des profondeurs pouvant aller jusqu'à 10 mètres environ.**
- *Sinémurien inférieur : (I3a)*  
**Cette formation est constituée de grès calcaireux et de lumachelles calcaires parfois ferrugineuses. Son épaisseur varie de 5 à 10 mètres.**

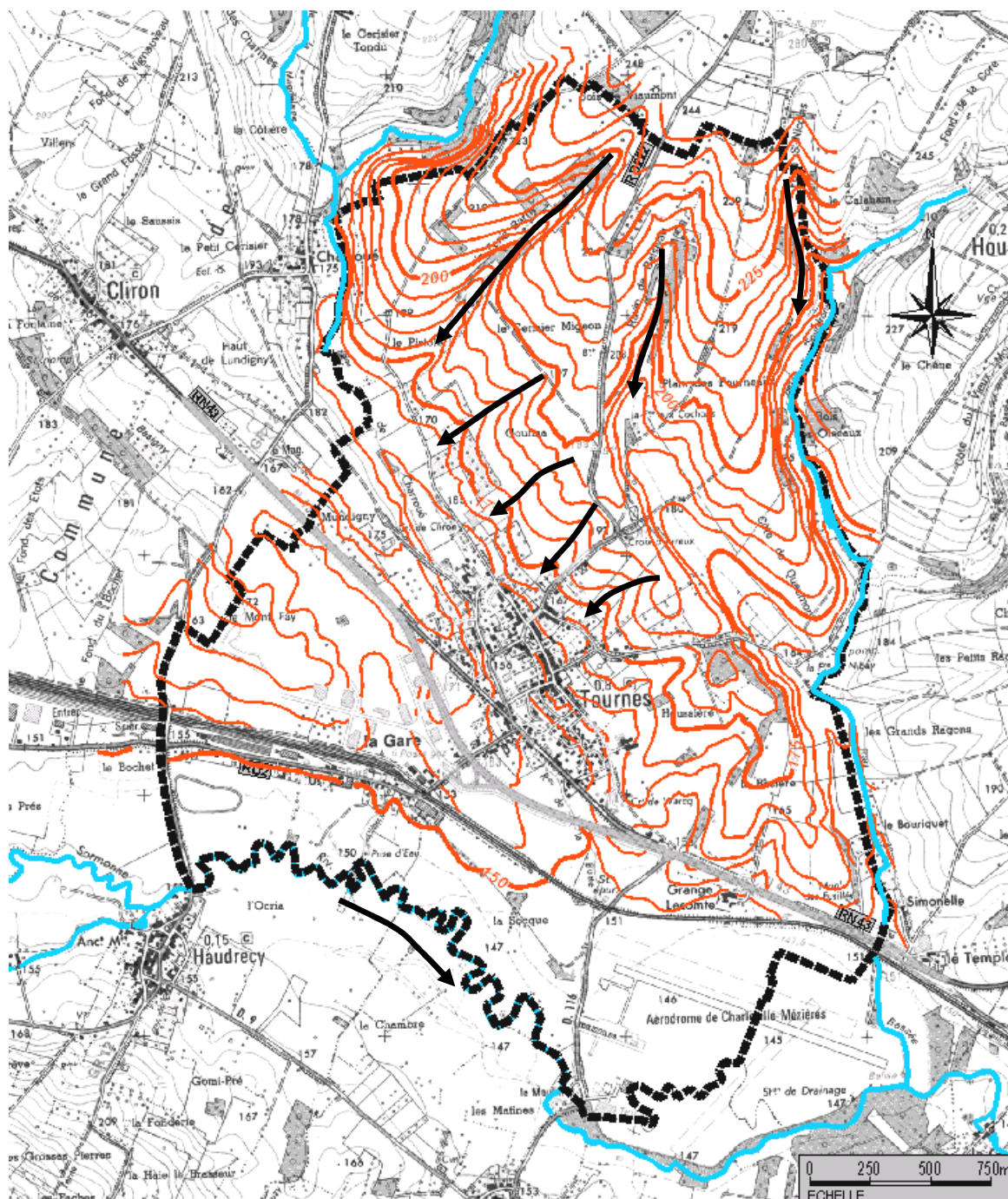


Sources : Carte géologique du B.R.G.M.

### 2.1.3. RELIEF ET TRAME BLEUE.

Tournes se situe au cœur d'une vallée bien préservée. Les pentes sont bien lisibles, offrant à la fois des espaces ouverts pâturés ou cultivés et des boisements. Le fond de la vallée, large et aplani, porte un bocage et une ripisylve encore bien présents.

Les éléments principaux qui structurent le relief sont donc **la vallée de la Sormonne et ses affluents.**



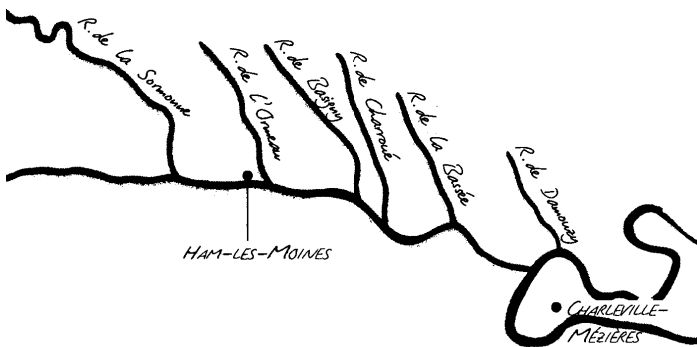
Principaux sens d'écoulement des eaux

### 2.1.3.1. Relief.

#### Approche globale

Alors que la vallée de la Sormonne est à fond plat les pentes, au cœur de la dépression préardennaise, domine nettement la rivière. Les pentes au Sud de la dépression sont franches, nettes et raides. Parfaitement visible de loin (à la hauteur d'Haudrecy), elles dominent de plus de 150 mètres le fond aplani de la dépression.

Les pentes au Nord de la dépression sont très différentes des pentes Sud. Elles se déroulent beaucoup plus longuement et de façon irrégulière. De Renwez jusqu'à Ham-les-Moines elles courent sur plus de six kilomètres, passant de 310 à 150 mètres d'altitude.



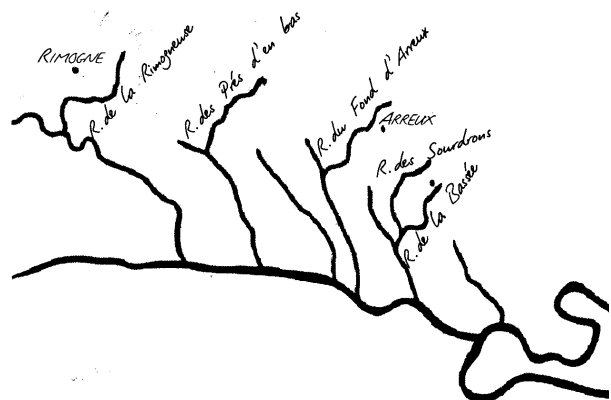
L'irrégularité de la cote Nord vient de nombreux affluents qui viennent plisser en vague successives et tous orientés Nord-ouest / Sud-est : ruisseaux de Damouzy, de la Bassée, de Charroué, de la Butte, de Basigny, de l'Ormeau et de la Sormonne.

*Les affluents des pentes nord de la dépression*

Source : Étude Folléa - Paysages Ardennais

Le haut des pentes est souvent complexifié par des "affluents d'affluents" : le ruisseau du Fond d'Arreux, des Sourdons, de la Bassée et des Prés d'en Bas.

De loin et d'en haut ces plis peuvent sembler anodins. En fait, la réalité du terrain dévoile des inflexions en creux parfois profondes et surprenantes, comme en témoigne le ravin de Belsivau entre Tournes et Arreux ou les Fonds St Nicolas et Barny.



*Les «affluents d'affluents» des pentes nord*

Source : Étude Folléa - Paysages Ardennais

#### Approche liée à Tournes

L'altitude la plus élevée du territoire communal se situe au lieu dit le Fond St Nicolas (+ 244 mètres NGF) et la plus faible au niveau des berges de la Sormonne (+ 147 mètres NGF) et de l'aérodrome de Charleville-Mézières / Belval (+ 145 mètres NGF), soit un dénivelé maximum de 99 mètres sans jamais présenter de relief important.

Implantée initialement au Nord du ruisseau de Charroué la commune de Tournes s'est étendue par la suite le long des versants, vers la gare et la Sormonne. L'altitude des constructions oscille actuellement entre 150 et 185 mètres (cote NGF). Le centre du village se situe, quant à lui, à une altitude comprise entre 156 et 167 mètres NGF.

Des thalwegs importants sont identifiables sur le territoire communal, comme le montre la carte de la page précédente.

### 2.1.3.2. Trame bleue.

#### La Sormonne

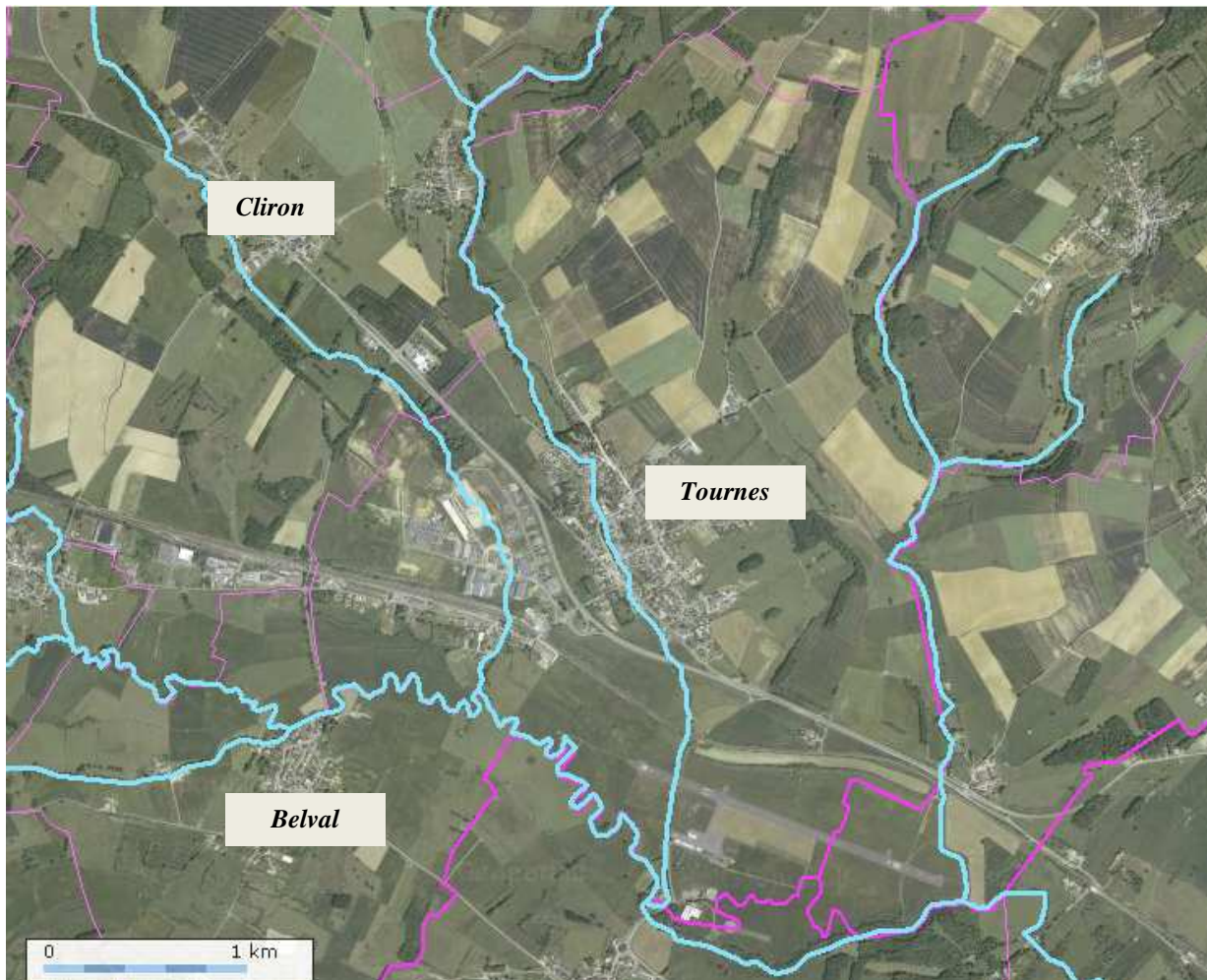
La Sormonne, affluent de la Meuse, constitue l'élément majeur du système hydrographique local. Elle structure toute la partie Sud du territoire de Tournes, puisque la limite communale emprunte son tracé. Elle prend sa source dans la commune de Regniowez à la cote 361 et se jette dans la Meuse à Charleville-Mézières.

Le ruisseau atteint un débit annuel de 6,58 m<sup>3</sup>/s et sa période d'étiage a lieu entre les mois d'août et de septembre. La période des hautes eaux quant à elle se situe entre les mois de décembre et février.

#### Les affluents de la Sormonne

La Sormonne reçoit successivement les apports :

- du ruisseau **Noue des Pierres**, longeant le côté sud de la rue de la Gare,
- du ruisseau **du Moulin, dit aussi ruisseau de Bassigny**, canalisé dans la quasi-totalité de sa traversée sur le territoire communal et en particulier sur le Parc d'Activités Ardennes Émeraude,
- du ruisseau **du Charroué, l'affluent le plus important**, appelé aussi ruisseau de la Butte ou ru des Vaches. Il prend sa source au lieu dit Blanc Caillou à l'Est des Bois d'Arreux. Ensuite, le Charroué traverse paisiblement le village du Nord-ouest au Sud-est pour venir gonfler, à proximité de l'aérodrome de Charleville-Mézières, les eaux de la Sormonne.
- du ruisseau **des Sourdrons (ou de la Bassée)**. Il emprunte la limite Est du territoire communal et prend sa source à l'Ouest d'Houldizy pour se jeter dans la Sormonne au Nord-ouest de la Grange aux Bois.



#### **2.1.4. OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS DE TOURNES.**

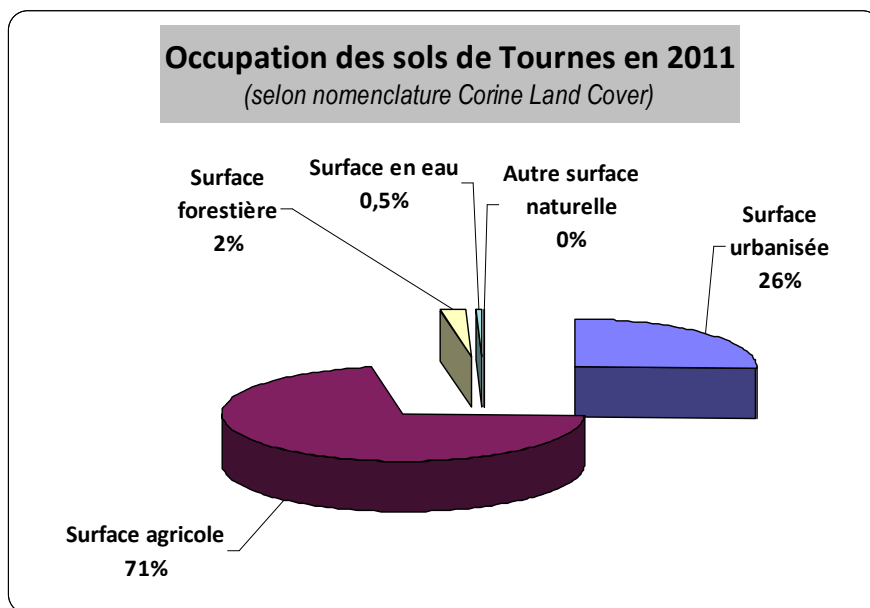
Source : Certu – observation urbaine – Juin 2010

L'occupation des sols est analysée à partir de quatre grandes composantes calées sur la nomenclature d'occupation du territoire Corine Land Cover.

- **Les surfaces urbanisées** correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols enherbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux.
- **Les surfaces agricoles** regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe.
- **Les surfaces forestières** sont composées des sols boisés et des forêts.
- **Les autres surfaces naturelles** sont de types landes ou sols nus naturels, à l'exclusion des surfaces en eaux.

A partir de là, l'occupation des sols de **Tournes** a été étudiée pour l'année 2011.

**La surface en eau a été ajoutée car le territoire est traversé par la Sormonne et ses affluents.**



**Sans surprise, les surfaces agricoles sont omniprésentes.** Les terres cultivées s'étendent sur les zones les moins accidentées des versants, essentiellement au Nord et à l'Ouest du village. Les pâtures et les prairies bordent le bourg et s'étirent sur les versants pentus et dans la vallée de la Sormonne.

**La surface actuellement urbanisée représente environ un quart du territoire.** Elle englobe les sols artificialisés (zones urbanisées dans leur ensemble, quelque soit leur vocation), dont les infrastructures ferroviaires et routières (R.N.43, R.D., chemins agricoles et autres chemins de desserte de l'ensemble du territoire. Les jardins et potagers attachés aux zones bâties sont compris dans cette surface urbanisée de 26%. Ils se situent essentiellement à l'arrière des parcelles bâties et aux franges des espaces urbanisés, en bordure des voies de communication structurantes et secondaires.

**La surface forestière est faible.** Quelques boisements d'emprise mesurée sont présents sur la partie Nord et Est du territoire, et ils forment une coupure avec les prairies avoisinantes. Ils ont d'ailleurs été systématiquement protégés par leur inscription en espaces boisés classés lors de la mise en place du document d'urbanisme. Des bosquets agrémentent également le cœur et la périphérie du village.

La Sormonne traverse la commune d'Ouest en Est et forme la limite Sud du territoire. Le ruisseau de Charroué et sa ripisylve structurent le paysage au cœur de la zone urbaine et contribuent à la mise en valeur du village. Les ruisseaux des Sourdrons - de la Bassée et de Basigny en provenance des versants Nord accentuent le relief des cotes.

### 2.1.5. QUALITÉ DE L'AIR.

Source : site internet de l'ATMO

L'ATMO Champagne-Ardenne est une association Loi 1901 à but non lucratif agréée par le ministère en charge de l'écologie. Elle assure la mesure de la pollution atmosphérique sur le territoire champardennais. Dans les plus grandes agglomérations de Champagne-Ardenne, la mesure de la qualité de l'air a lieu 24h/24, 7j/7, grâce à des analyseurs effectuant des mesures en continu dans des stations fixes réparties sur l'ensemble du territoire champardennais. Ces mesures sont d'ailleurs consultables sur le site [www.atmo-ca.asso.fr](http://www.atmo-ca.asso.fr).

A Charleville-Mézières, une station fixe de surveillance de la qualité de l'air a été implantée et elle est opérationnelle depuis le 26 juin 2009. Tournes étant situé à proximité immédiate de Charleville-Mézières, les données de cette station peuvent être prises en référence. A ce jour, le territoire de Tournes n'accueille pas d'activités susceptibles d'affecter la qualité de l'air, y compris dans l'emprise du parc d'activités Ardennes Émeraude.

Les indices de la qualité de l'air - IQA - sont des indices chiffrés de 1 à 10 qui donnent une note à la qualité de l'air pour les polluants entrant dans sa construction.

L'indice est calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques:

- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dégagé essentiellement par les transports, ...
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dégagé principalement par les industries, ...
- les particules (PM10), d'origine résidentiel et tertiaire, agriculture, transports, ...
- l'ozone (O<sub>3</sub>), d'origine photochimique.

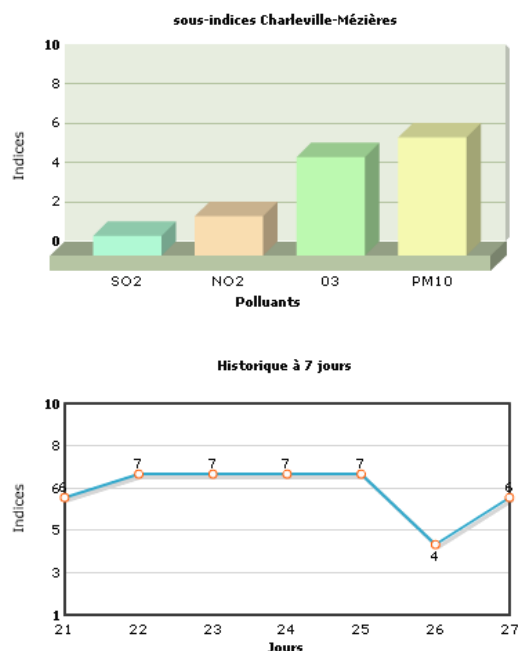


Pour chacune des stations de mesure participant au calcul de l'indice, on détermine:

- la concentration horaire maximale du jour pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- la concentration horaire maximale du jour pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- la concentration horaire maximale du jour pour l'ozone (O<sub>3</sub>) ;
- la concentration journalière pour les particules (PM10).

**Constat en mars 2012 :**

**La qualité de l'air est plutôt bonne.**



Source : site internet Atmo Champagne-Ardenne

## **2.2. COMPOSITION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN**

### **2.2.1. UNITÉS PAYSAGÈRES / TRAME VERTE**

Les éléments structurants du paysage sont les suivants:

- la Sormonne, sa vallée et ses affluents,
- les reliefs et les quelques boisements,
- la double voie R.N. 43 qui crée une barrière physique sur le territoire communal,
- le site urbain et industriel.

Ces éléments structurants ont ainsi formé des **paysages différents**, ou plus précisément des unités de paysage différentes.

Ainsi, les **unités paysagères** sont définies comme des *"paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères"*.

On repère **trois unités paysagères** sur le site, conséquence d'une topographie, d'une occupation végétale et d'une activité humaine:

**Unité 1 - La vallée de la Sormonne et le vallon du Charroué** structurent et valorisent le paysage Tournais grâce à leur ripisylve. Le relief y est peu marqué et la végétation ferme le paysage.

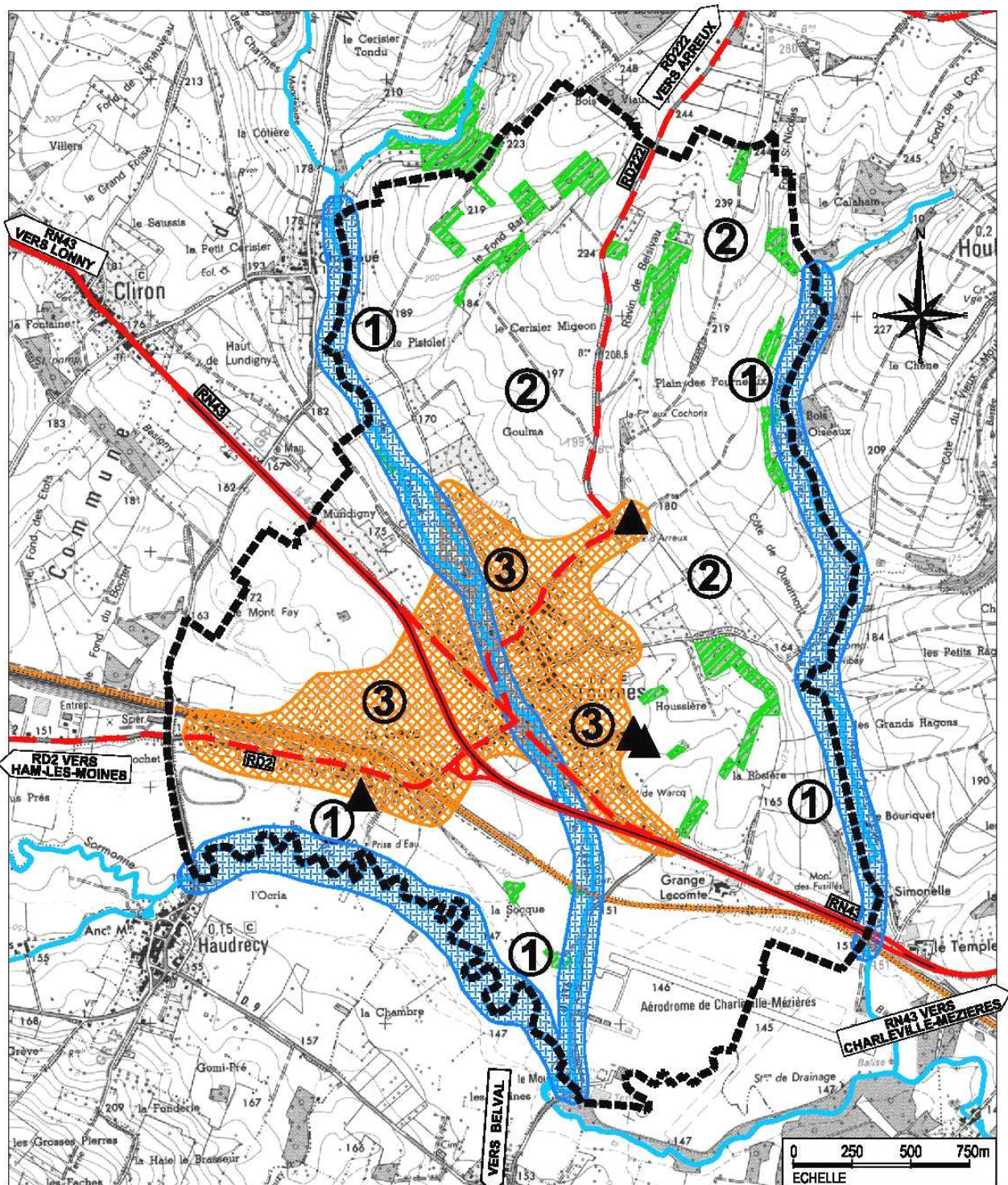
**Unité 2 - Paysage ouvert de cultures, de pâtures et de prairies.** Cette unité couvre la majeure partie du territoire communal, et englobe les terrains naturels situés autour du village, et les boisements éparses plus ou moins denses au nord du territoire. Le relief vallonné est plus marqué que pour la première unité paysagère.

#### **Unité 3 - Les différentes zones urbaines de Tournes :**

- ***le cœur du village***, avec le centre historique qui s'est développé au Nord du Charroué, autour de l'église fortifiée et de l'ancien château.
- ***les premières extensions du village***, aux pourtours du centre ancien et le long de la R.D.8043a (ex. R.N. 43).
- ***les extensions récentes et les lotissements*** liés au développement et à l'attractivité de la commune. Ils s'étendent essentiellement le long des voies de communication et de desserte de la commune.
- ***le parc d'activités Ardennes Emeraude*** et les entreprises avoisinantes situées rue de la Gare.

Ces unités sont représentées sur la carte ci-après, relative à l'état initial de l'environnement.

## CARTOGRAPHIE UNITES PAYSAGERES : TRAME VERTE



### LEGENDE

- Limite communale
- Contournante RN43
- - - - - Voies secondaires: RD222, RD2
- +++++++ Voie ferrée

### UNITES PAYSAGERES:

- 1 La Vallée de la Somme et le vallon du Charroué
- 2 Paysage ouvert de cultures, de pâtures et de prairies
- 3 Paysage urbain

### PAYSAGE NATUREL:

- Trame verte / Boisements
- Bâtiments agricoles
- Cours d'eau la Somme, de Bassigny, des Sourdrons, de Charroué et de Noues des Pierres

**UNITÉ PAYSAGÈRE N°1: LA VALLÉE DE LA SORMONNE ET LE VALLON DU CHARROUÉ**



***Paysage ouvert sur la vallée de la Sormonne et le vallon du Charroué depuis les hauteurs d'Haudrecy. Les éléments structurants du paysage local sont perceptibles: les pâtures et les cultures, les boisements, le centre urbain, les extensions, la zone industrielle.***  
*Le parcours de la Sormonne est bordé par des haies et des plantations qu'il convient de conserver.*



*Vue depuis le chemin de Charroué. Paysage ouvert de pâture, fermé visuellement par la ripisylve du Charroué.*



*La ripisylve du Charroué vue depuis la route d'Arreux.*



*Vues sur le Charroué traversant la commune. Le ruisseau longe les arrières de parcelles avant de parcourir le centre de Tourmes. Les berges du ruisseau ont été joliment aménagées avec de petits pontons et autres passerelles fleuries animant le village. La présence de l'eau génère des ambiances aquatiques paisibles.*

## UNITÉ PAYSAGÈRE N°2: PAYSAGE OUVERT DE CULTURES, PÂTURES ET PRAIRIES



*Paysage ouvert de culture à proximité du village sur la route d'Arreux.*



*Vue depuis la Croix de Warcq sur un paysage ouvert de culture caractérisant les terrains peu accidentés situés à proximité du village. On distingue au second plan sur la gauche une exploitation agricole et au fond quelques boisements fermant le paysage ouvert des pâturages.*



*Vue depuis le chemin de Damouzy sur un paysage ouvert de pâture, avec au second plan les dernières habitations de la rue Marcel Fay.*



*Pâturage, prairie et culture vue depuis la route d'Arreux au lieu dit le ravin de Belsivau.*



*Vue sur la partie Est du territoire depuis la route d'Arreux.*

### UNITÉ PAYSAGÈRE N°3: LES DIFFÉRENTES ZONES URBAINES DE TOURNES



*La zone urbaine s'est implantée au pied des versants pour s'étirer progressivement sur la colline, le long des voies de communication et au creux de la vallée de la Sormonne.  
Au premier plan on distingue le parc d'Activités Ardennes Emeraude et les entreprises de la rue de la Gare.*



*De par le relief, la zone urbaine est peu visible depuis la route d'Arreux.  
Seules les extensions récentes sont perceptibles.*



*Exemple d'extensions pavillonnaires à la périphérie du centre ancien (rue du puits).*



*Vue sur la R.D.8043a, ancienne voie de liaison entre Charleville-Mézières et Hirson.*



*Vue sur le parc d'activités de Tournes / Cliron avant sa requalification. La R.N.43 est visible en premier plan*

## **2.2.2. ÉVOLUTION URBAINE ET TYPOLOGIE ARCHITECTURALE.**

L'analyse du **paysage urbain** de Tournes est fortement liée à l'histoire de la commune.

### **2.2.2.1. Évolution urbaine :**

*(cf. Reportage photographique ci-après)*

Implanté au pied du versant Nord de la Sormonne, le village d'origine regroupé autour de l'église et du château forme la trame urbaine la plus ancienne (place du château, rue de la citadelle, rue du Bois de la Rosière, rue du puits, rue du moulin, rue René Dupont).

Jusqu'en 1968, la commune de Tournes est demeurée à l'écart du phénomène d'urbanisation induit par la proximité de l'agglomération de Charleville-Mézières. Elle a ainsi pu conserver avant les années 1970, un caractère rural très prononcé.

Depuis, une nouvelle orientation a été prise, marquée par:

- l'extension des zones urbanisées, due au doublement de la population en vingt ans (réalisation de nouvelles constructions résidentielles au coup par coup ou sous la forme d'opérations d'ensemble),
- la création d'une importante zone d'activités au sud du village par la C.C.I. des Ardennes,
- la déviation du village et la mise à quatre voies de la R.N.43.

**Ces extensions ont progressivement modifié la forme urbaine de Tournes et le petit village rural est devenu, sous l'activité humaine, un bourg péri-urbain.** Les constructions se sont réalisées le long de plusieurs axes de communication (ex : R.D.8043a, route d'Arreux, rue de la gare) et de part et d'autre du noyau ancien (rue du moulin, rue de Montcornet, chemin de la croix de Warcq, rue du puits, rue de la Suine).

La morphologie urbaine actuelle du territoire peut se scinder en trois parties:

- **Le centre ancien**: il constitue la trame urbaine la plus ancienne avec ses constructions mitoyennes en pierre à l'alignement des voies.
- **L'urbanisation au coup par coup et les opérations d'ensemble (lotissements)**: de construction récente, ces extensions individuelles ont comblé les "dents creuses" de la zone urbaine et étendu l'urbanisation le long des voies.  
Les opérations d'ensemble se sont réalisées, quant à elles, essentiellement sous forme de lotissements à la périphérie du village. Il s'agit par exemple :
  - "Le Hameau des Fontaines",
  - "Le Clos des Fontaines",
  - "La Gobine",
  - "Le Mont".

Quelques petits collectifs sont également présents sur la commune.

- **Le quartier de la gare et la zone d'activités**: outre la zone industrielle créée en 1976 par la C.C.I., ce quartier de la Gare, éloigné et coupé du centre par la R.N. 43 et la voie ferrée, accueille des activités économiques complémentaires à la Z.I., ainsi qu'une zone d'habitat individuel et collectif.

### **2.2.2.2. Typologie du bâti :**

(cf. Reportage photographique ci-après)

- **Les formes urbaines traditionnelles:**

Les constructions traditionnelles tournoises se caractérisent par une grande simplicité dans les formes, et dans les matériaux utilisés. Cette simplicité découle directement du mode de production de l'époque. Les maisons étaient bâties par des artisans avec des matériaux locaux.

Cet habitat rural, implanté en bandes denses à l'alignement des rues, présente une grande unité architecturale tant au niveau des matériaux employés que de la volumétrie générale, limitée le plus souvent à un étage au dessus du rez-de-chaussée plus combles habitables. Il se caractérise par des alignements mitoyens en pierres jaunes et toitures d'ardoise (parfois en tuile).

Les typologies architecturales anciennes suivantes sont identifiées :

- Alignements urbains homogènes et plus ou moins denses,
- Corps de ferme.

- **Les formes urbaines plus ou moins récentes:**

Elles concernent les constructions au coup par coup à usage d'habitat ou d'activités, les opérations d'ensemble et le parc d'activités Ardennes Émeraude.

Des pavillons "isolés" sur la parcelle sont implantés principalement dans des dents creuses du noyau ancien, de part et d'autre de la R.D.8043a ou le long des voies de communication. Le tissu urbain ainsi formé est très aéré et à faible densité.

Des constructions se sont réalisées aussi sous forme d'opérations d'ensemble (ex: lotissement), pour certaines en double rideau, autrement dit à l'arrière de fronts bâtis existants, sans créer nécessairement de liens avec les quartiers environnants.

Le parc d'activités Ardennes Émeraude, créé initialement sous le régime de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), n'a pas répondu tout de suite à tous les espoirs qu'elle avait pu susciter. A l'origine prévue pour couvrir en phase finale 230 hectares, une première tranche de 83 hectares environ fut aménagée. Actuellement, la zone est remplie à 40% environ sa capacité soit 34 hectares, et malgré la crise économique actuelle, force est de constater que plusieurs activités se sont implantées depuis 2009 sur la zone. Les travaux de requalification du parc engagés par l'aménageur ne sont sans doute étrangers à ce regain d'attractivité.

## REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : FORMES URBAINES TRADITIONNELLES

*Le centre historique de Tourmes présente une forte valeur architecturale, qui réside essentiellement dans la qualité, l'unité et la continuité de son bâti.*

*Ces constructions dites traditionnelles caractérisent le noyau ancien du village, où l'habitat y est particulièrement dense (constructions mitoyennes des deux côtés). Elles se situent pour la plupart place du château, rue de la Citadelle, rue du Moulin, rue du Puits, rue René Dupont ...*

*Les constructions sont implantées en retrait des voies avec de beaux usoirs aménagés et plantés. La majorité des habitations a été réhabilitée et les réseaux aériens enterrés.*

*Les façades sont en pierre jaune, non enduites, avec encadrements en pierre de taille appareillée (linteaux parfois cintrés et encadrements chanfreinés). Quelques façades associent la pierre et la brique pour un plus bel effet.*

*Les toitures sont en ardoise naturelle (occasionnellement en tuile) et les constructions sont constituées pour l'essentiel d'un étage + combles aménageables. Les menuiseries et volets sont le plus souvent en bois, les fenêtres à plusieurs carreaux et les proportions des ouvertures plus hautes que larges.*

*Des corps de ferme s'intercalent parfois entre ces maisons mitoyennes.*

Rue René Dupont



Place du Château



Rue du Moulin



## **REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : FORMES URBAINES PLUS OU MOINS RECENTES**

### **A. CONSTRUCTIONS AU COUP PAR COUP**

Les extensions successives de Tournes se sont implantées tout d'abord, dans les dents creuses du noyau ancien ou de part et d'autre de la R.N. 2043, puis, le long des voies de communication ou de desserte de la commune (rue du Moulin, rue du Puits, rue Marcel Fay, rue René Dupont, rue de la Suine, rue de la Gare, rue du Bois de la Rosière, rue de Montcornet ... )

Les constructions réalisées sont majoritairement des pavillons individuels "isolés" sur la parcelle, occupés par leur propriétaire et plus rarement des constructions mitoyennes.

Ces constructions de type pavillonnaire sont implantées en retrait par rapport à la voie publique. La taille des habitations varie du rez-de-chaussée + sous-sol et/ou comble au R + 1 et les parcelles sont de petites tailles.

Les menuiseries et fermetures sont le plus souvent en bois et parfois en PVC. Les proportions des ouvertures sont plus hautes que larges et la plupart des façades sont enduites.



Exemple de construction nouvelle insérée entre des habitations en pierre, rue de la Citadelle.



Construction récente dans une dent creuse du noyau historique, bien intégrée au bâti existant grâce au parement en pierre, rue des Sept Fontaines.



Les extensions récentes sont situées au plus proche du centre ancien afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de terrains agricoles. La photo de droite montre la rupture entre le bâti traditionnel et les constructions récentes. Celle de gauche présente la suite de la rue du Puits.



*Les habitations côtoient les activités industrielles et artisanales, rue de la Gare.*



Pavillons sur la parcelle face au Charroué, rue du Bois de la Rosière.



Pavillons rue René Dupont. On retrouve au bout de la rue l'alignement du bâti ancien.



Habitat mixte, rue de la gare



R.D.8043a. Les constructions se sont implantées de part et d'autre de la route.

## B. OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Quatre grandes opérations d'ensemble sous forme de lotissement sont répertoriées sur le territoire communal:

- le lotissement du "Hameau des Fontaines" réalisé au début des années 1970 et comprenant 46 pavillons,
- le lotissement H.L.M. du "Clos des Fontaines" aménagé dans les années 1980 et comptant 13 lots,
- le lotissement "le Mont" achevé dans les années 1980 et contenant 9 lots,
- le lotissement de "la Gobine" réalisé dans les années 1980 et comprenant 8 lots.

La commercialisation des terrains ou des habitations n'a pas soulevé de difficultés. Aucun bouclage routier des opérations n'a été réalisé. Tous les lotissements n'ont qu'une entrée / sortie et se terminent en impasse ou en "raquette".

**Les années 2000 sont marquées par les opérations Le Grand Clos, Goulma et Queumont.**

Les constructions de type pavillonnaire sont implantées en retrait par rapport à la voie publique et majoritairement à l'arrière des parcelles. La hauteur des constructions varie du rez-de-chaussée + comble au R + 1. Les menuiseries et les volets sont, selon les lotissements, en PVC ou en bois et les proportions des ouvertures plus hautes que larges. Les façades sont enduites et les réseaux aériens ont été enfouis.

Quelques opérations d'**habitat collectif** ont également été menées rue de la Gare et rue du Bois de la Rosière. Ces petits collectifs sont, pour la plupart, bien intégrés à leur environnement immédiat avec une hauteur ne dépassant pas R + 1.

### LE LOTISSEMENT DU "HAMEAU DES FONTAINES"



Vue sur une voie interne au lotissement. L'unité prédomine. Les constructions sont mitoyennes, en rez-de-chaussée et accompagnées d'un garage.



Exemple de maisons individuelles

## LE LOTISSEMENT DU "CLOS DES FONTAINES"

---



Vue sur l'entrée / sortie du lotissement. A gauche, la route se termine sur le chemin de la Croix de Warcq.  
Les habitations forment une belle unité agrémentée par des haies et arbustes.



Les maisons sont isolées sur la parcelle ou mitoyennes. Leur hauteur varie du rez-de-chaussée au R + 1.

## LE LOTISSEMENT DU "MONT"

---



Vue sur la "raquette" desservant les habitations pavillonnaires.  
Les maisons sont constituées d'un sous-sol + combles.



Exemple de pavillon



Vue sur l'entrée du lotissement  
depuis la Route d'Arreux

## LOTISSEMENT LE GRAND CLOS

---



Vue sur les nouvelles constructions depuis le Chemin de Charroué au niveau de la Croix de Cliron.



Exemples de maisons individuelles. Ce nouveau lotissement est visible de la route d'Arreux. Les constructions s'intègrent parfois assez mal par rapport au terrain naturel (formation de « buttes artificielles » liées à l'aménagement de sous-sols).

## LES IMMEUBLES COLLECTIFS

---



Petit collectif récent rue de la Gare.



Bâtiment collectif dénaturant le bâti environnant, rue du Bois de la Rosière.



Collectif rue du Bois de la Rosière.

### **2.2.3. IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS REMARQUABLES LOCAUX :**

Le territoire communal comprend plusieurs éléments remarquables du paysage naturel ou urbain, qui ne font pas l'objet de protection particulière au titre de législations spécifiques, telles que la loi de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites naturels.

Ces éléments confèrent pourtant à la commune une part de son identité culturelle et historique. Certains d'entre eux sont englobés dans le périmètre de protection de l'église fortifiée.



***Croix de Cliron*** bordant le chemin de Charroué  
(a priori sur la parcelle ZE 191)



***Croix d'Arreux*** bordant le chemin  
d'Arreux (parcelle ZB 13)



***Croix de Warcq*** bordant le  
chemin de la Croix de Warcq  
(parcelle ZC 59)



***Oratoire*** rue du Bois de  
la Rosière

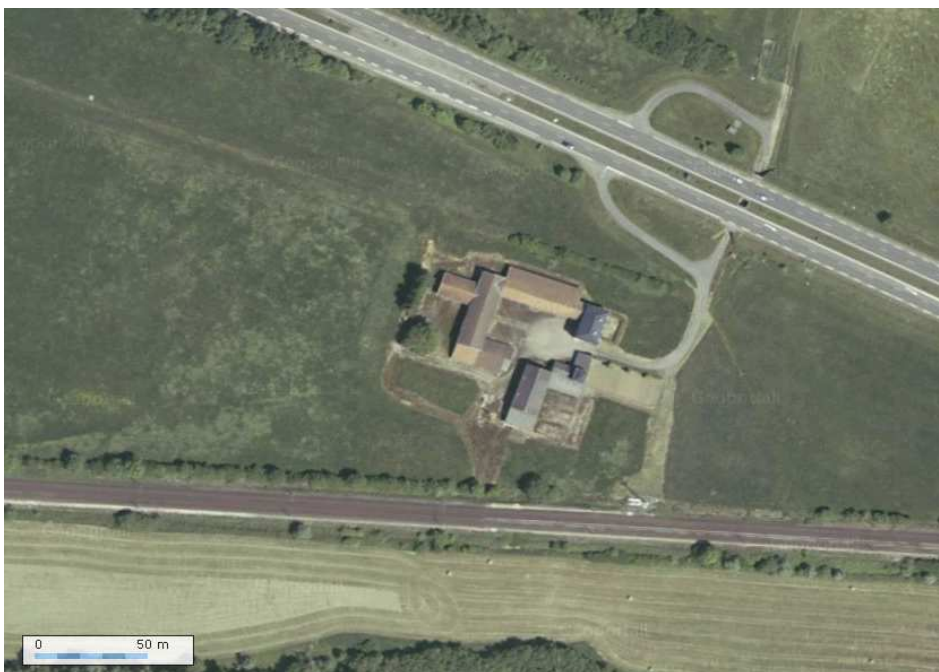


***Lavoir*** rue de la Citadelle

**Le centre ancien de Tournes à lui seul est remarquable, avec notamment son église, son bâti rural préservé, ses usoirs, son lavoir et ses espaces publics de qualité.**



**Ensemble bâti formant « Le Moulin » rue du Moulin, avec ses murs de clôture – parcelle AB 327**

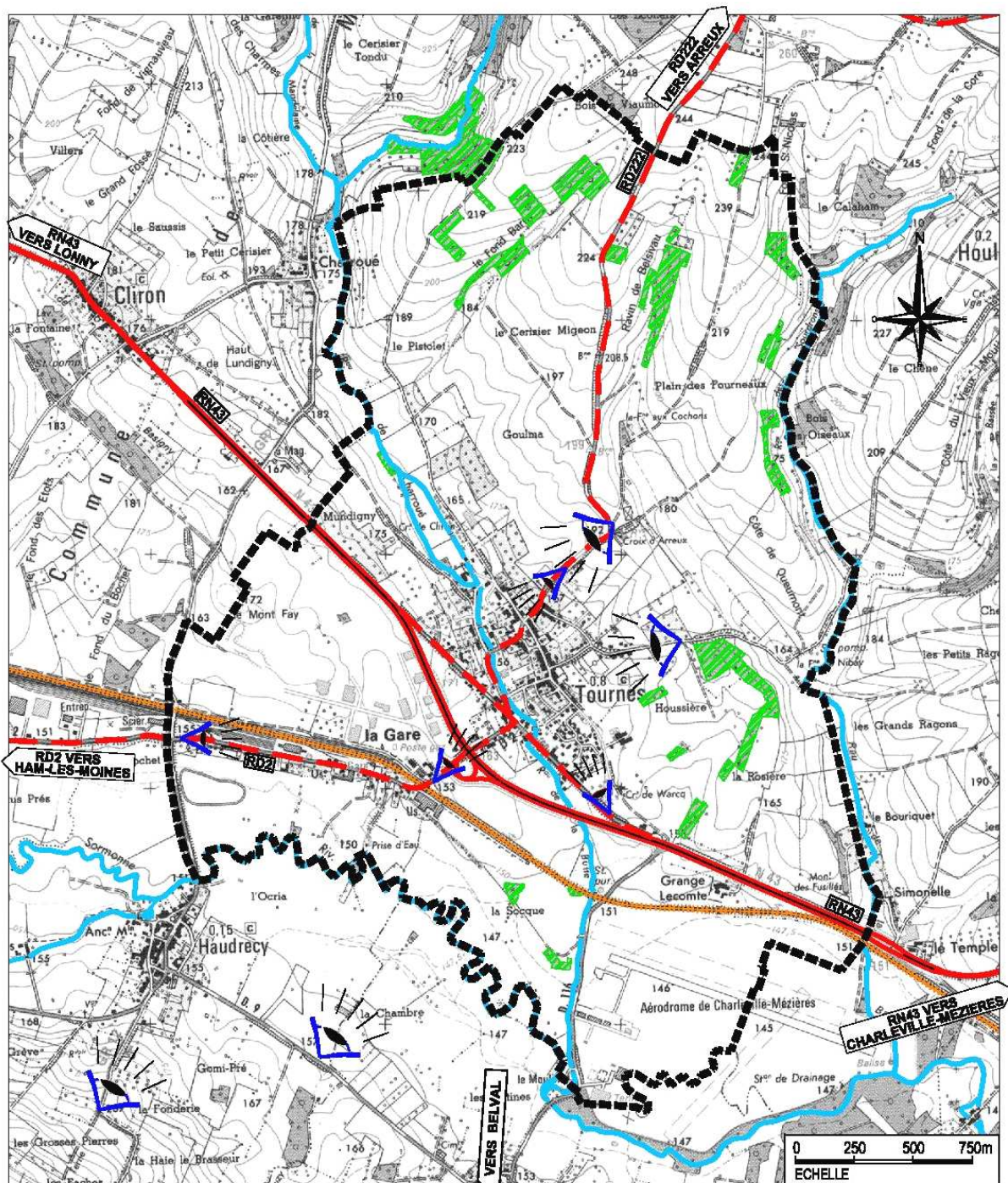


**Corps de ferme au lieudit « La Grange Lecomte » visible en partie depuis la R.N.43 - parcelle AI 66 (source Géoportail)**



**Parc attaché au pôle scolaire au lieudit « Clos Sept Fontaine », formant un « poumon vert » à préserver – parcelle AB 696 (source Géoportail).**

## 2.3. PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN



### LEGENDE

- Limite communale
- — — — — Voies secondaires: RD222, RD2
- Contournante RN43
- +++++ Voie ferrée

### PERCEPTION DU PAYSAGE:

- Vues lointaines et globales
- Vues restreintes

### PAYSAGE NATUREL

- Trame verte : Boisements
- Trame bleue  
La Sormonne, Charroué, etc.

### **2.3.1. HIÉRARCHISATION DES CONES DE VUE.**

La carte précédente répertorie **les principaux points de vue** sur le paysage naturel et urbain de Tournes. Pour chacun des cônes de vue identifiés, l'angle d'ouverture et la longueur du champ de vision ont été déterminés, ceci permettant de les hiérarchiser, en distinguant **les vues lointaines et globales**, et **les vues plus restreintes**.

#### **. Vues lointaines et globales :**

Elles sont fonction du relief du territoire communal, de ses points hauts et des traits caractéristiques du paysage (ouvert ou fermé).

Elles offrent des vues globales sur la silhouette urbaine, le centre ancien et les extensions, ainsi que sur les unités paysagères structurantes du paysage (voir reportage photographique). Les vues dominantes se localisent essentiellement:

- depuis le chemin vers Damouzy,
- depuis la route d'Arreux sur la R.D. 222,
- depuis les hauteurs de Belval sur la R.D. 116,
- depuis le chemin du Terne sur les hauteurs de Haudrecy.

#### **. Vues restreintes:**

Situées à partir des voies de circulation ou cheminements, elles caractérisent essentiellement les entrées de ville, les ouvertures et les perspectives visibles à l'intérieur du village.

#### **. Points de repères visuels ou d'identification:**

Concernant les repères visuels bâtis, il s'agit essentiellement du Parc d'Activités Ardennes Émeraude, l'église et son clocher, quelques habitations imposantes visibles depuis la R.N.43.

### **2.3.2. ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE COMMUNAL.**

Elle relève de l'analyse objective effectuée précédemment, avec une reconnaissance sur site.

On peut distinguer **deux types de zones**:

#### **1. Des zones sensibles:**

Ces zones sont créatrices d'un paysage et leur atteinte reviendrait à détruire le caractère de celui-ci. Il s'agit du **versant nord de la vallée de la Sormonne, ses affluents, leur végétation associée, les boisements, du noyau ancien de Tournes, ainsi que des espaces très visibles (ligne de crête, haut de côte)**, par rapport aux points de perception principaux. **Il s'agit aussi des abords des infrastructures ferroviaires et routières très fréquentées (R.N.43).**

Ces zones sont largement perceptibles depuis le versant sud de la vallée. Une vigilance s'impose sur ces espaces à enjeux en termes d'image, de biodiversité et de cadre de vie préservé.

#### **2. Des zones moyennement sensibles:**

Sans être des éléments structurants, elles contribuent à l'harmonie générale du paysage, à son équilibre; il s'agit des entrées de ville importantes dans la perception de l'image locale, telles que **les entrées par la R.D.8043a ou la R.N. 43**. Les zones moyennement sensibles englobent également la **zone industrielle, la partie basse du versant nord de la vallée de la Sormonne**. ***Les aménagements devront faire l'objet de réflexions globales, afin de maintenir l'équilibre paysager du secteur.***

## **2.4. PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES**

### **2.4.1. ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (Z.I.C.O.).**

Source : Porter à connaissance des services de l'État - Août 2004

La partie nord du territoire de Tournes est concernée par la **Z.I.C.O. n° CA 01 "Plateau Ardennais"** (**voir fiche descriptive annexée à la fin du présent rapport**).

#### **Définition :**

L'inventaire **Z.I.C.O.** recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

### **2.4.2. ESPÈCES PATRIMONIALES<sup>6</sup>**

L'intérêt écologique de la commune réside essentiellement dans la présence du lit majeur de la Sormonne occupé par des prairies de fauche ou de pâtures. L'ensemble de ces prairies humides est utilisé pour l'alimentation **d'espèces d'avifaune patrimoniales telles que la cigogne blanche, la pie-grièche grise et la pie-grièche écorcheur.**

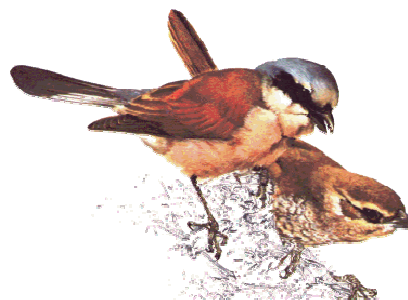
La nidification du **vanneau huppé** est parfois observée sur ces prairies.



*Cigogne blanche*



*Pie-grièche grise*



*Pie-grièche écorcheur*

Ces oiseaux sont inscrits à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacées de disparition en Champagne-Ardenne.



*Vanneau huppé*



Enfin, concernant les mammifères, **le castor d'Europe est présent sur la Sormonne.**

<sup>6</sup> Source : avis de synthèse des services de l'État sur le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal

### **2.4.3. PROTECTION DES BOIS.**

Source : Porter à connaissance des services de l'État - Août 2004

Le territoire de la commune comprend des parcelles boisées soumises au contrôle prescrit par la loi Sérot Monichon: **parcelles ZA n°30, 32 et 43** (contrôle jusqu'en 2021).

Ce contrôle implique que ces parcelles restent boisées et soient gérées en bon père de famille jusqu'à l'expiration du délai.

### **2.4.4. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE.**

Source : Porter à connaissance des services de l'État – Données mises à jour par la SAS Dumay Urba-Infra

**Le territoire de la commune de Tournes ne contient pas de site archéologique actuellement connu.**

Le patrimoine archéologique est géré par la loi **n°2001-44 du 17 janvier 2001**, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois **n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003** et **n°2004-804 du 9 août 2004**.

Les décrets d'application qui en découlent ont modifié la saisine de la D.R.A.C. pour :

- 1. les secteurs sur les sites archéologiques et dans un périmètre de 100 mètres autour:** tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **500 m<sup>2</sup> et plus** ;
- 2. les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour :** tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **2000 m<sup>2</sup> et plus** ;
- 3. le reste du territoire de la commune :** les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de **10 000 m<sup>2</sup> et plus** ;

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées, et sous certaines conditions, a été instituée pour tout projet de 1000 m<sup>2</sup> et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3000 m<sup>2</sup> et plus.

Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux (remembrements, routes, installations classées, etc.) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

#### **2.4.5. MONUMENTS HISTORIQUES**

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat – Données mises à jour par la SAS Dumay Urba-Infra

La commune de Tournes est concernée par les dispositions de la servitude d'utilité publique AC1, relative à la protection des monuments historiques (cf. sous-dossier "Annexes" du dossier de P.L.U.).  
**Il s'agit plus particulièrement de l'église, classée depuis le 28 novembre 1923.**

Il est à noter qu'en parallèle à cette révision générale du P.L.U., l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité mettre en place une modification du périmètre de protection des monuments historiques qui s'appliquent autour de l'église. Cette modification a été opérée en fonction des enjeux réels de préservation des abords de ces monuments.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France reste requis pour toute intervention dans le périmètre de protection modifié (travaux, ...).

#### **2.4.6. DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES :**

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat – Mise à jour par la SAS Dumay Urba-Infra

Sur proposition du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et après une phase de concertation et de débats qui a duré près de deux ans, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a été remplacée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (J.O. du 31/12/2006).

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Parallèlement cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

La codification de cette loi sur l'eau et de ses décrets d'application a été portée au Code de l'Environnement.

#### **S.D.A.G.E. du bassin Rhin Meuse**

cf. §.1.11.7. précédent

#### **Assainissement**

Le décret 94-469 du 03.06.1994 impose aux communes la **réalisation d'un zonage** de leur territoire, distinguant les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif (autonome ou semi-groupé).

Comme indiqué précédemment (cf. §.1.8.2.), le zonage d'assainissement (des eaux usées et des eaux pluviales) a été approuvé par une délibération du conseil municipal le 30 novembre 2009. Ce zonage est annexé comme il se doit au dossier de P.L.U.

### Maîtrise du ruissellement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fait notamment obligation aux communes :

- de définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- de définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions de cet article figuraient déjà dans la loi sur l'eau de 1992 (article 35). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques les a modifiées, et elles sont désormais transcrites dans le C.G.C.T.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé par une délibération du conseil municipal le 30 novembre 2009 établies des préconisations, qui sont rappelées dans les annexes du dossier de P.L.U. (voir pièce n°5A).

### Alimentation en eau potable / Lutte contre l'incendie

En application de **l'article 31 du décret 89-3 du 3 janvier 1989** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets du 10 avril 1990, du 7 mars 1991 et du 5 avril 1995 :

- les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont accordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une eau issue d'une autre source.
- Lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable est impossible, il peut être autorisé un puits ou un forage particulier pour l'alimentation humaine. Une demande d'autorisation est à déposer à la mairie qui consultera les services concernés.

**La commune de Tournes est, pour son alimentation en eau potable, rattachée au syndicat des eaux du Nibay qui exploite un forage à Tournes.**

### 2.4.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs – Porte à connaissance communal des risques majeurs édition 2008

La commune de Tournes fait partie à ce jour des communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. **Dans ces conditions, elle est concernée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** approuvé le 6 octobre 2011 par le Préfet des Ardennes, à double titre :

- Risques naturels : météorologique, mouvement de terrain.
- Risques technologiques : Transport de Matières Dangereuses,

Le D.D.R.M. est consultable sur le site internet de la Préfecture des Ardennes.

## 1. Risque naturel météorologique

Le territoire métropolitain est soumis de manière irrégulière à des événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels par les spécialistes de Météo-France, et cela en référence aux statistiques climatologiques. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir de graves répercussions sur la sécurité des populations et sur l'activité économique de la région touchée.

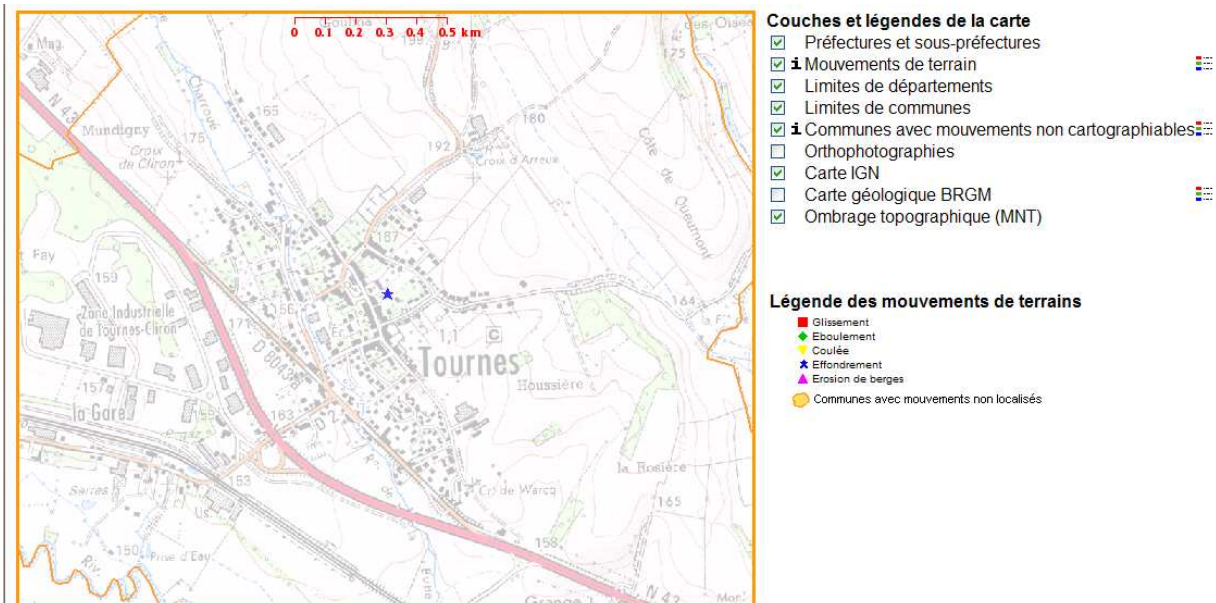
Le **phénomène météorologique** devient un **risque majeur** lorsqu'il se caractérise par une **intensité exceptionnelle**. C'est le cas :

- du vent lorsqu'il prend la forme de tempêtes (décembre 1999),
- de la pluie quand elle se manifeste sous forme d'averses torrentielles soudaines ou de précipitations importantes pouvant conduire à des inondations,
- de l'orage lorsqu'il s'accompagne de foudre venant frapper les objets au sol, et parfois de brusques rafales de vent, de fortes pluies, voire de grêle,
- de la neige lorsqu'il s'agit de neige lourde tombant en abondance, surtout en plaine, et également, lors de périodes de redoux, de la pluie gelant au sol,
- de la canicule, lorsqu'une période de forte chaleur diurne et nocturne se prolonge pendant plusieurs jours (été 2003)
- du grand froid, lorsqu'une période de basses températures, de nuit comme de jour, se prolonge pendant un certain temps.

## 2. Mouvements de terrain (risque naturel)

Source: site internet du BRGM – Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Les mouvements de terrain constituent des événements rares mais non totalement absents du territoire départemental des Ardennes.



Ainsi, et d'après les renseignements fournis par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le territoire de Tournes a été concerné par un **phénomène d'effondrement**. Aucun plan plus précis n'est disponible.

### 3. Risques technologiques liés au Transport de Matières Dangereuses :

Le territoire de Tournes est concerné par le risque lié du aux transports de matières dangereuses suivantes :

- **combustible nucléaire usé** provenant du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz : **il s'agit d'un flux de transit par voie ferroviaire.**
- Gaz, fuel, solvants (ex : entreprise Nivoix installée sur le territoire communal) et des produits chimiques (ex : à destination de l'entreprise PROCTA à Ham-lès-Moines) : **il s'agit de flux de transit par voie routière.**

**Les principaux axes empruntés sont la R.D.222, la R.N.43, les voies communales et la ligne de chemin de fer Calais / Bâle.** Les véhicules traversent la zone urbaine centrale résidentielle, économique et accueillant plusieurs équipements publics (mairie, pôle scolaire, etc.).

Le risque technologique est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation souterraine. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (TMD) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement...) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux)

### 4. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle:

Le territoire a fait l'objet depuis 1986 de 8 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs aux inondations et coulées de boue (dont un portait aussi sur des mouvements de terrain).

#### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 17/06/1986 | 17/06/1986 | 11/12/1986 | 09/01/1987   |
| Inondations et coulées de boue                        | 11/01/1993 | 22/01/1993 | 18/05/1993 | 12/06/1993   |
| Inondations et coulées de boue                        | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 27/05/1994 | 10/06/1994   |
| Inondations et coulées de boue                        | 20/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994   |
| Inondations et coulées de boue                        | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| Inondations et coulées de boue                        | 03/01/2003 | 03/01/2003 | 02/04/2003 | 18/04/2003   |
| Inondations et coulées de boue                        | 28/06/2011 | 28/06/2011 | 12/12/2011 | 15/12/2011   |

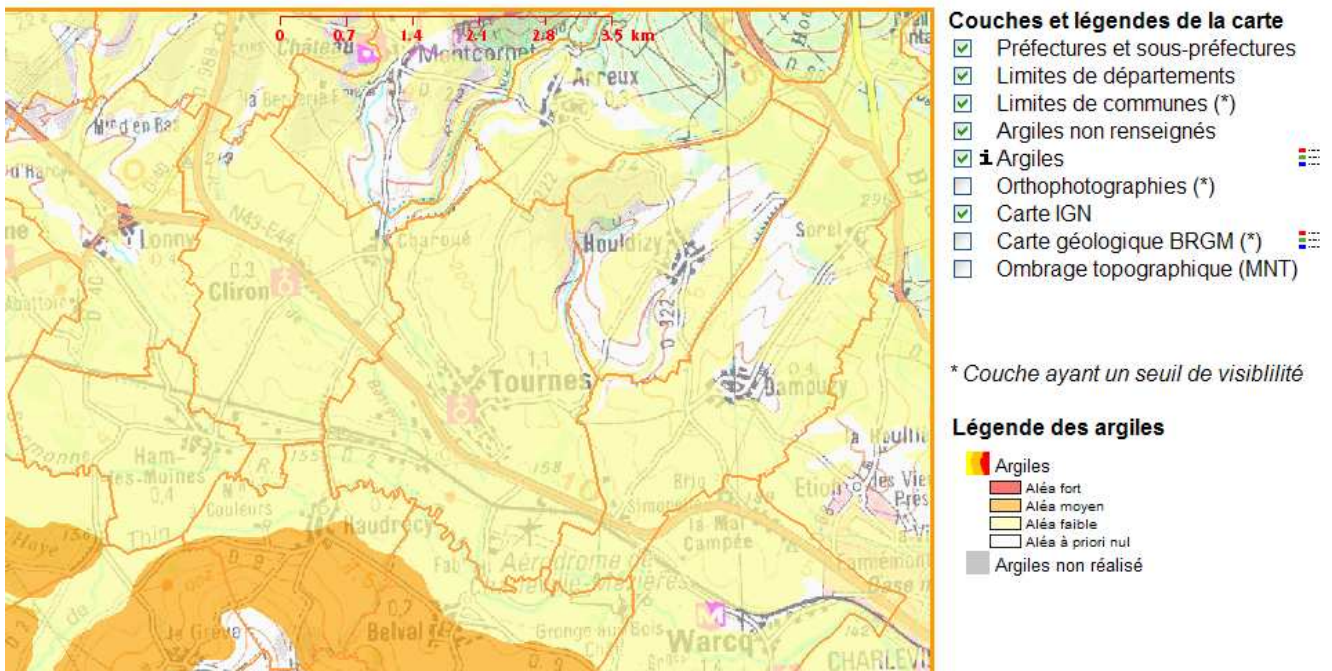
Source : site internet Prim.net - Mars 2012

La parution de ces différents arrêtés interministériels permet aux victimes entrant dans le cadre prévu par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, d'être indemnisées par leur Compagnie d'Assurance.

## 5. Risque de gonflement d'argiles

Source: site internet [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Le territoire de Tournes et concernée par l'aléa<sup>7</sup> faible de retrait et gonflement d'argile.



Source : donnée extraite du site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), développé par le BRGM – Mars 2012

### Description du phénomène

Source : site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), développé par le BRGM – septembre 2011

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

<sup>7</sup> **Aléa** : Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau.

Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

#### Manifestation des dégâts

Source : site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr), développé par le BRGM – septembre 2011

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs, et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 20 ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

#### Conclusion :

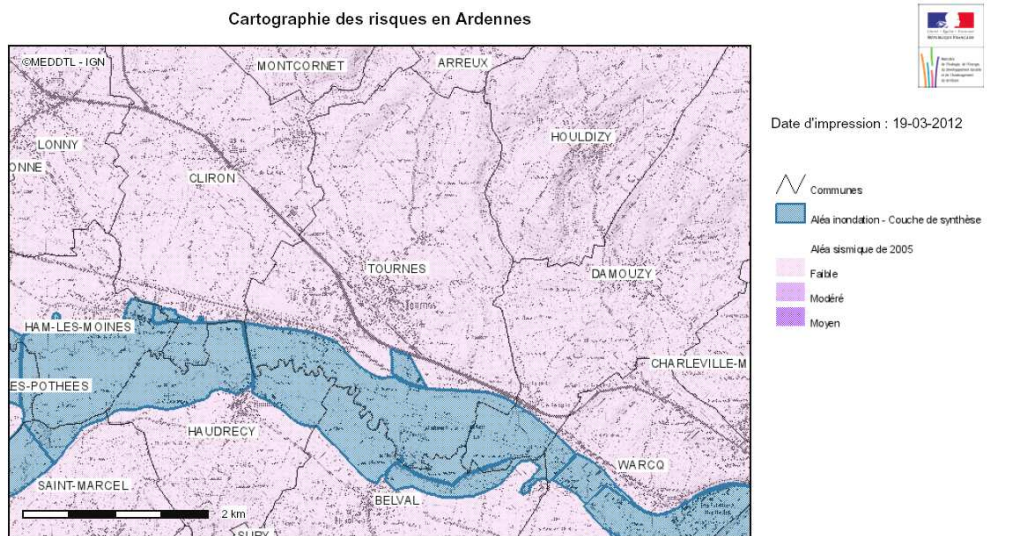
***Des fiches de recommandations sont jointes au présent rapport de présentation. Elles visent les dispositions élémentaires relatives aux modes de construction indispensables pour assurer la résistance aux phénomènes.***

## 2.4.8. PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA LIÉ AUX INONDATIONS.

Source : Porter à connaissance des services de l'État – Recherche complémentaire par la SAS Dumay Urba-Infra

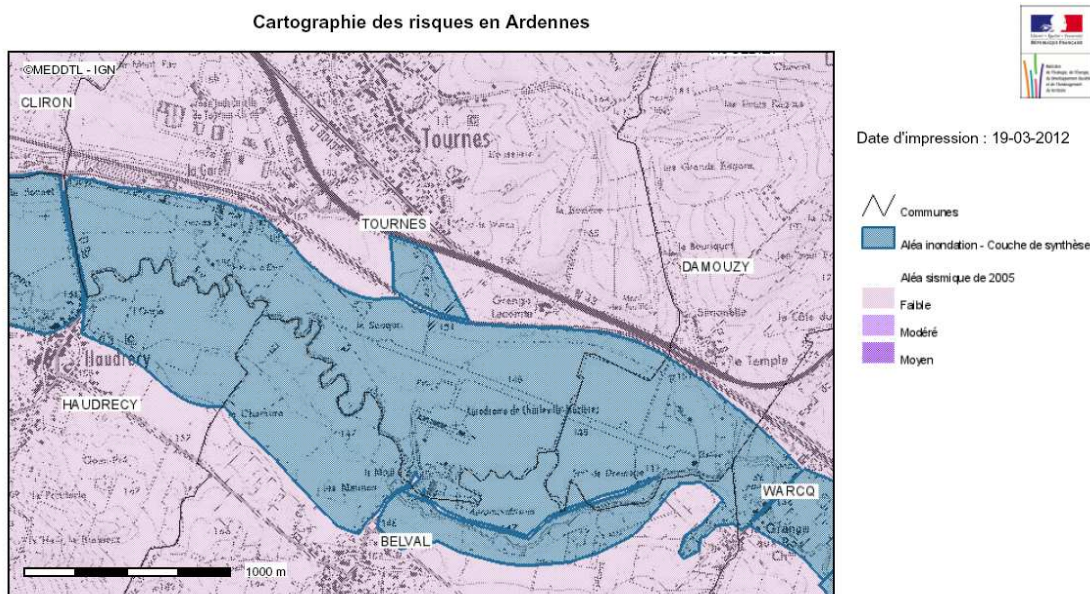
En matière de risques naturels, le porter à connaissance de l'État daté du 2 août 2004, indique qu'il est nécessaire de vérifier si les crues de la Somme ont des conséquences sur les propriétés riveraines, notamment dans les secteurs urbanisés. Dans l'affirmative, des dispositions adaptées devront être prévues au plan de zonage. Le rapport de présentation devra décrire le phénomène et justifier les mesures prises.

La cartographie ci-après localise l'aléa « inondations » et la révision générale du P.L.U. doit en tenir compte. Les terrains situés au sud de la voie ferrée sont très majoritairement concernés, tels que ceux accueillant l'aérodrome ou encore les franges de la rue de la Gare. **L'aléa se prolonge entre la voie ferrée et la R.N.43 au lieudit « Praignon », aux abords du ruisseau du Charroué.**



Description :  
Cartographie des risques en Ardennes - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

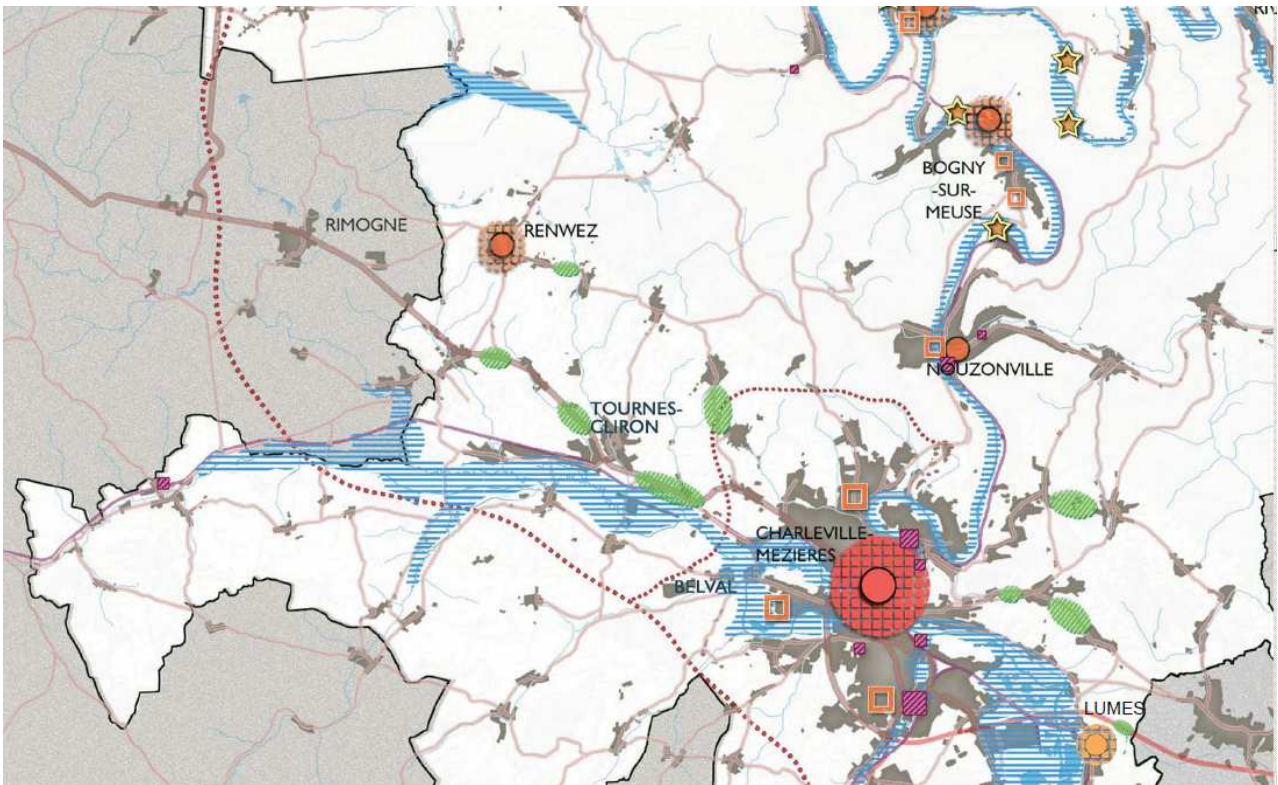
Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



Description :  
Cartographie des risques en Ardennes - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Il est à noter que le caractère inondable de la partie sud du territoire communal est aussi identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières.



Source :© Extrait de la carte sur les orientations générales portant sur les espaces bâtis résidentiels ou mixtes – Page 24 du DOG

## I.B. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES ESPACES BÂTIS RÉSIDENTIELS OU MIXTES

### 1. ACCROÎTRE ET AMÉLIORER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET SA MIXITÉ



Quartier d'habitat social prioritairement concerné par des actions de renouvellement urbain, à mettre en oeuvre ou à poursuivre

### 2. ENCADRER L'EXTENSION DES ESPACES RÉSIDENTIELS OU MIXTES

Communes concernées par une assiette foncière maximale des logements dans les opérations d'aménagement, de lotissement et de construction, dont la surface maximale diffère de la règle s'appliquant aux autres communes du SCOT (voir § I.B.2.)



Agglomération de Charleville-Mézières (Secteur central)



Ville relais

### 3. ORGANISER LA LOCALISATION DES ZONES DE D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT URBAINS



Espace de respiration non bâti à préserver le long d'une route (arrêt des processus d'urbanisation linéaire)



Zone inondable : interdiction d'urbaniser dans les espaces concernés (sauf dérogation particulière inscrite dans les PPRI existants ou futurs)



Friche d'activités à requalifier

### 4. VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN



Village-sito, dont la logique d'implantation dans le site est lisible. Identification et préservation de cette logique de site dans les documents d'urbanisme.

Cette approche sur l'aléa inondations s'est poursuivie sur le ruisseau de Charroué, qui traverse ensuite le cœur du bourg. En l'absence de cartographie sur ce secteur communal, la municipalité s'est appuyée sur la mémoire collective et les constats effectués lors des épisodes pluvieux de l'hiver 2011 et du début d'année 2012, pour délimiter au mieux les terrains concernés par les débordements du ruisseau.

#### **2.4.9. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES.**

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat – Données mises à jour et complétées par la SAS Dumay Urba-Infra

Le bruit est une des préoccupations majeures des habitants, et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées),
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 conduit les communes à la réalisation d'une étude sur le problème des établissements ou locaux recevant du public et diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée (salle des fêtes, bars musicaux, ...), qu'ils soient existants ou en projet.

A ce jour, le territoire de Tournes est concerné par les dispositions des **trois arrêtés préfectoraux** suivants:

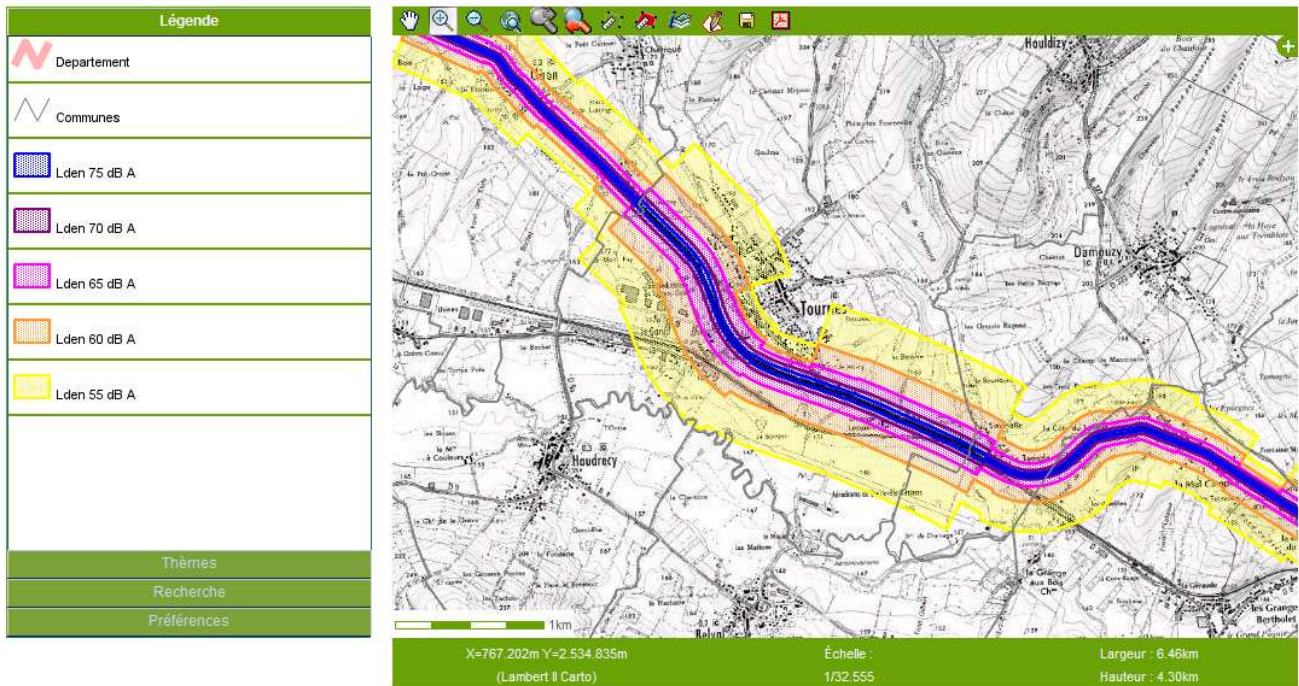
- **l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999**, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres **du réseau des voies ferrées**,
- **l'arrêté préfectoral n°2010/198 du 5 mai 2010**, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres **du réseau routier national**,
- **l'arrêté préfectoral n°2010/199 du 5 mai 2010**, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres **du réseau départemental** (hors des communes de Charleville-Mézières et Sedan).

Les annexes du P.L.U. intègrent les dispositions de ces arrêtés (voir pièce n°5A et plan n°5E joints au dossier).

S'ajoute à ces trois arrêtés, **un quatrième arrêté préfectoral qui approuve la carte bruit de l'autoroute A34 et de la R.N.43** (n°2008-289 du 9 mai 2008). La R.N.43 traverse le territoire de Tournes et génère des zones exposées au bruit.

Source : © site internet de la DDT des Ardennes

Sur cette carte bruit, le tronçon de la R.N. 43 pris en référence est celui entre Charleville-Mézières et le R.D.40d. Cette route permet de relier Charleville-Mézières à l'Est du département des Ardennes. La longueur de ce tronçon est de 15 kilomètres et le trafic varie entre 25000 et 60000 véhicules par jour, dont environ 10% de poids lourds.



Informations :

Conception : DDT 08

Date de validité : 01/07/2008 08:40

© IGN-BD CARTO-BD ORTHO- SCAN REGIONAL-SCAN 25®

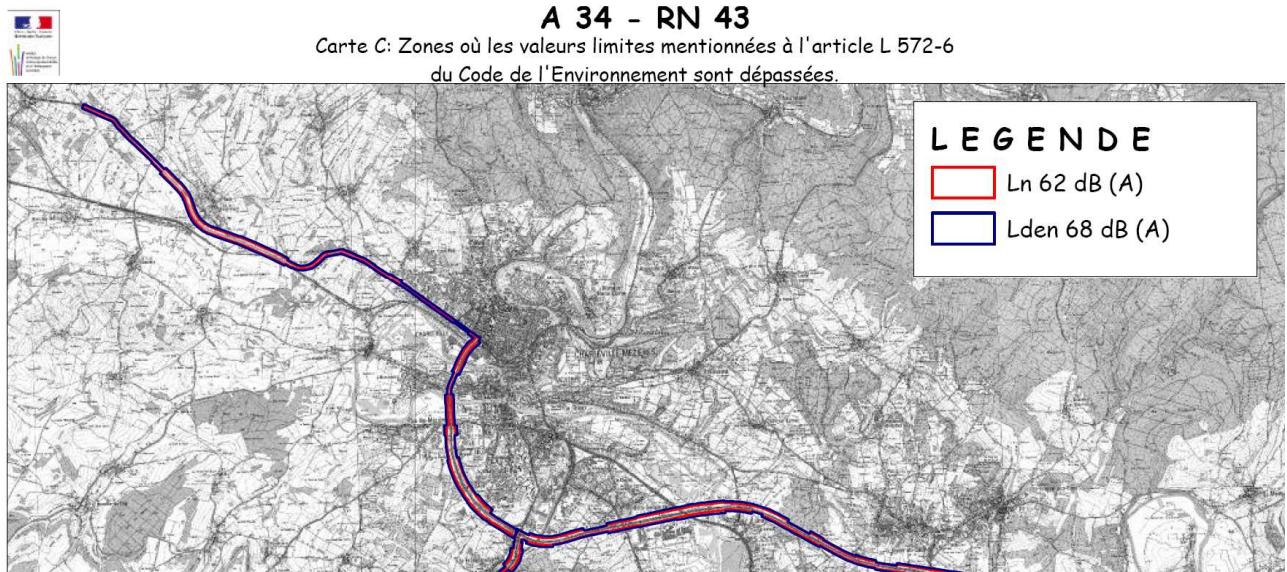
Description :

Carte de zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

\*Lden ( Level Day Evening Night): indicateur de bruit évalué à une hauteur de 4 mètres et en champ libre. Les informations contenues dans la carte n'ont pas de valeur réglementaire: elles sont fournies à titre indicatif.

**A 34 - RN 43**

Carte C: Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du Code de l'Environnement sont dépassées.



Source: © site internet de la DDT des Ardennes

#### **2.4.10. PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS D'ÉLEVAGE.**

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat – Mise à jour par la SAS Dumay Urba-Infra

Les bâtiments agricoles peuvent être soumis à diverses réglementations leur imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations. Les exploitations d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux.

Localement, l'agriculture ne constitue pas l'activité économique principale, mais on relève à ce jour la présence de **trois sièges d'exploitation** tournés vers l'élevage de bovins et la culture céréalière :

- E.A.R.L. Manuel FAY de la Croix d'Arreux (élevage de 70 vaches laitières) situé route d'Arreux (ancien G.A.E.C. FAY Serge),
- BORCA Claude (élevage de 55 vaches laitières), chemin de la Croix de Warcq,
- E.A.R.L. Joseph (élevage de 44 vaches laitières), chemin de la Croix de Warcq.

**À ce jour, seul le G.A.E.C. de la croix d'Arreux fait partie de la liste des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)** déclaré sur la commune de Tournes<sup>8</sup>. Initialement, la déclaration d'exploitation de l'élevage de vaches a été établie le 6 février 1993 par le G.A.E.C. FAY Serge et le droit d'antériorité a été délivré le 16 février 1993 pour l'exploitation d'un élevage de 70 vaches laitières. Depuis, cette activité a été reprise par l'E.A.R.L. Manuel FAY (récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 26 janvier 2006).

#### **Les autres sites d'exploitation relèvent du règlement sanitaire départemental.**

Un périmètre de protection de 50 ou 100 mètres s'applique autour des installations d'élevage<sup>9</sup>. S'applique également la règle de réciprocité, énoncée à l'article L.111-3 du Code Rural :

*"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."*

#### **2.4.11. PRÉSENCE D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Source : Site internet BASOL – Mars 2012 - Porter à connaissance des services de l'État / Recherches communales

Hormis pour l'activité agricole (voir §. précédent), le porter à connaissance de l'État fournit dans le cadre de la révision générale du P.L.U. ne mentionne pas la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) ou d'établissements à risques. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) en vigueur n'en fait pas non plus état.

Par contre, le croisement des données fournies sur la base nationale et par la commune de Tournes indiquent bien la présence locale d'installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

**a. Une entreprise** est répertoriée à ce jour sur la base nationale de données des installations classées. **Il s'agit de la société TSDM implantée depuis 1988 sur le parc d'Activités Ardennes Émeraude, mais cette dernière n'est pas soumise au régime Séveso.**

<sup>8</sup> Source : D.D.C.S.P.P. - Service santé protection des animaux et environnement - 24 janvier 2012

<sup>9</sup> En cas de besoin, prendre contact avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes ou la Direction des services vétérinaires

Son activité principale est le traitement thermique et superficiel des surfaces des métaux et l'ensemble des activités du site de Tournes a été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°4185 du 12 novembre 1990, et depuis complété.

Toutefois, l'évolution de la réglementation environnementale, d'une part, et la croissance du site, d'autre part, ont entraîné un changement de régime sur plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées conduisant l'exploitant à demander une nouvelle autorisation d'exploiter. Cette dernière a été accordée le 1<sup>er</sup> avril 2011, par l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter n°I-4875.

**Cet arrêté détaille les mesures à prendre par l'exploitant pour supprimer ou minorer les risques et les nuisances liés à aux activités effectuées dans les locaux de Tournes. Il ne mentionne pas que TSDM génère un quelconque périmètre inconstructible autour de son bâtiment.**

- b. De plus, les données recensées par la commune de Tournes font état **de plusieurs récépissés de déclaration liés à des installations classées pour la protection de l'environnement non agricoles** :
- *Récépissé de déclaration n°I4602 du 11 mars 2004 pour les sociétés «S.A.S La Buvette» et « Rotoplus »* sur un seul et unique site d'exploitation situé sur la Zone d'Activités de Tournes, d'installations listées sur le récépissé (transformation et stockage de polymères, atelier de charge d'accumulateurs, etc.)
  - *Récépissé de déclaration n°I4866 du 6 septembre 2010 pour la société « Urano Antoine Bâtiments Travaux Publics »* : en vue de l'exploitation d'une installation privative de distribution et de stockage de carburant sur le territoire de la commune de Tournes (Parc d'Activités Ardennes Émeraude).

#### **2.4.12. POLLUTION DES SOLS.**

Source : Site internet BASOL – Mars 2012

**À ce jour, le territoire de Tournes n'est pas répertoriée sur la base de données BASOL**, relative aux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

#### **2.4.13. ENTRÉE DE VILLE.**

Source : Porter à connaissance de l'État et site internet – Mars 2012

Actuellement, c'est le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, qui fixant la liste des routes à grande circulation. **La R.N. 43 en fait partie.**

Dans ces conditions, **les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme s'appliquent pour cette route nationale qui traverse le territoire de Tournes :**

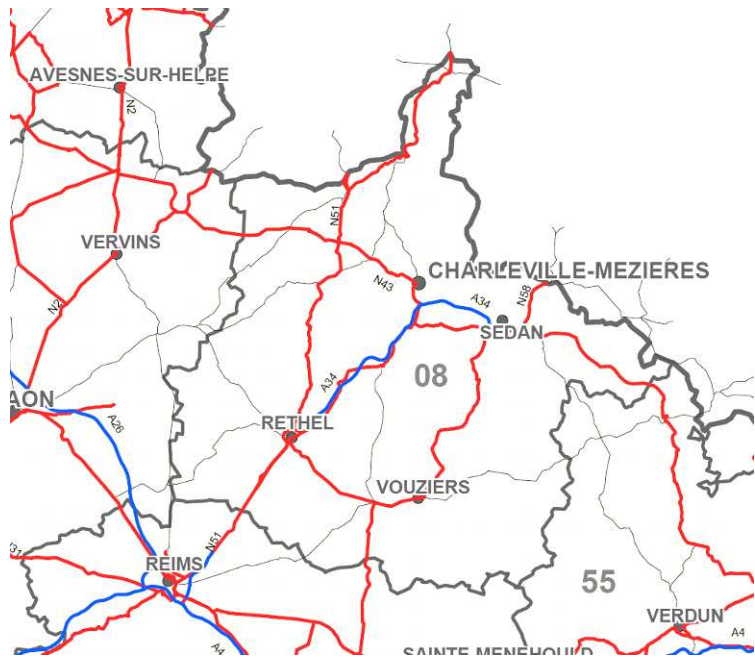
*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et **de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.***

(...)

Cette bande inconstructible ne s'applique pas entre autres :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Source : © Extrait de la carte du SETRA – Route à Grande Circulation  
Décret n°2009-615 du 3 juin 2009



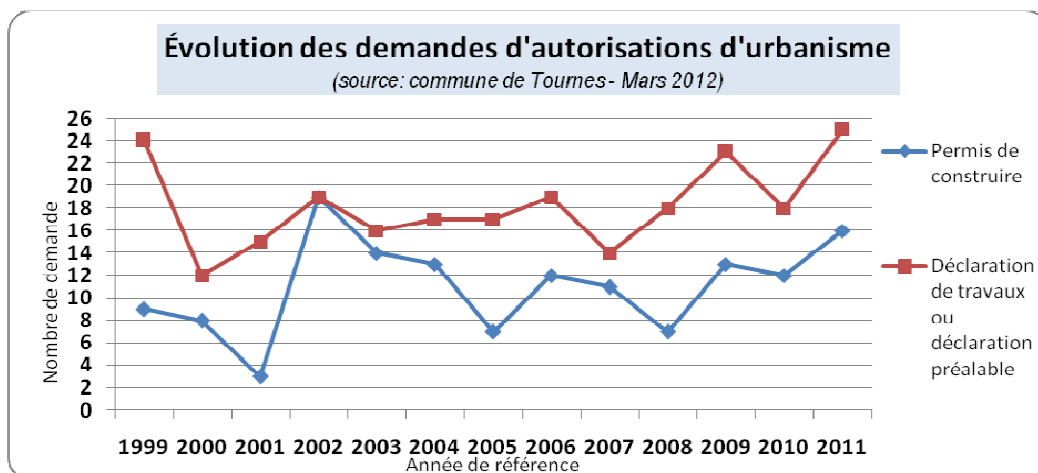
## **2.5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**

### **2.5.1. APPROCHE LIÉE À L'OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS DE TOURNES**

Voir pour mémoire le paragraphe 2.1.3. précédent.

### **2.5.2. APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.**

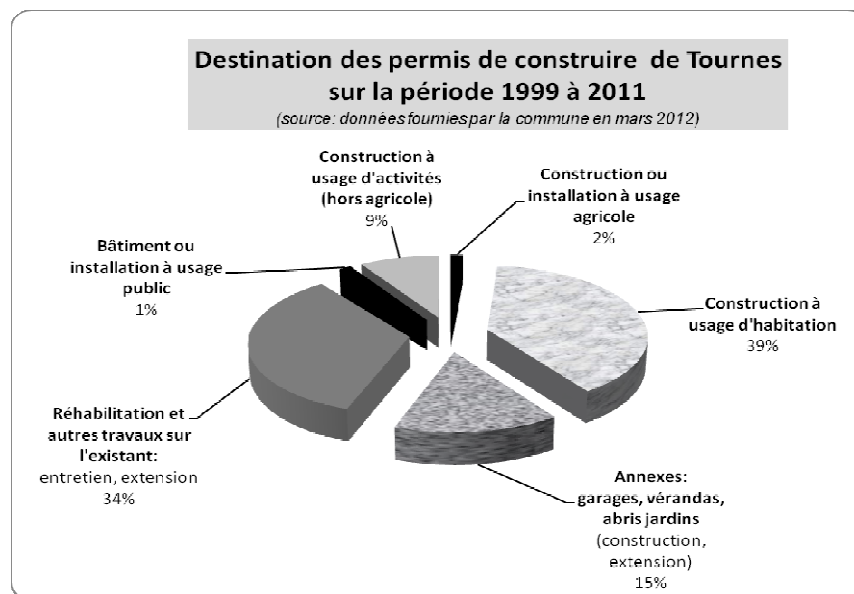
Sur la période allant de 1999 à 2011, la commune de Tournes a délivré **en moyenne par an 11 permis de construire et 18 déclarations de travaux ou préalables.**



Sur la même période, les **permis de démolir** et les **permis de lotir (ou d'aménager)** sont quant à eux et sans surprise moins nombreux.

En parallèle à ces **autorisations administratives**, la mairie reçoit régulièrement des demandes de **certificat d'urbanisme** et de **renseignement d'urbanisme**.

Concernant à présent la **destination** de ces autorisations d'urbanisme, les permis de construire visent pour majoritairement la construction nouvelle à usage d'habitation, puis la réhabilitation et autres travaux sur des bâtiments existants, à usage d'habitat ou d'activités. Les constructions nouvelles à usage d'activités sont principalement situées sur le parc d'activités Ardennes Émeraude. Les permis liés au bâtiment ou installation à usage public concernent les bâtiments scolaires.



Pour mémoire, les **déclarations préalables** sont mises en œuvre auprès de la mairie en cas de:

- Réalisation d'un aménagement de faible importance ne relevant pas d'un permis de construire (ex : « petit » lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...),
- Réalisation de travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration,
- ou en cas de démolitions.

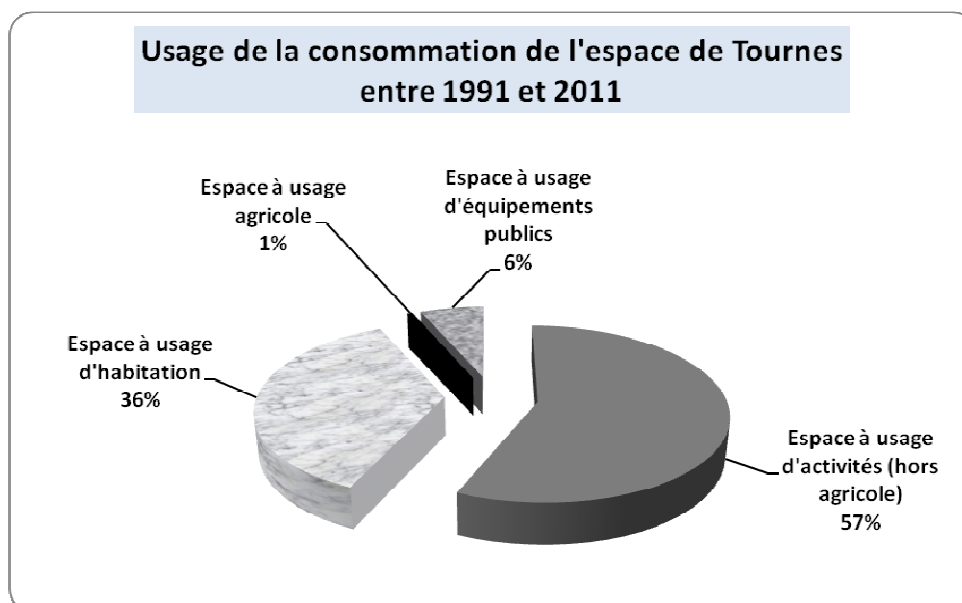
Pour le moment, les déclarations préalables délivrées à Tournes visent principalement des travaux d'entretien courant réalisés sur des constructions existantes (à 65%). Viennent ensuite les travaux liés aux clôtures et aux murs de soutènement (11%). La construction nouvelle se limite ici aux annexes et aux vérandas attachées à des habitations existantes et à l'extension de bâtiments existants.

| OBJET DE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX OU DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE / Période de 1999 à septembre 2011 | RÉPARTITION EN % |
|--|------------------|
| Travaux liés aux <b>murs et clôtures</b>   | 11 %             |
| Travaux liés aux <b>ouvertures / menuiseries</b> (fenêtre, portes, etc.)                             | 19 %             |
| <b>Annexes</b> : garages, abris de jardin (construction, extension ou rénovation)                    | 7 %              |
| Tavaux liés aux <b>façades et pignons</b> (ravalement, etc.)   | 22 %             |
| <b>Divisions de parcelles</b>  | 2 %              |
| Pose de <b>capteurs solaires</b>   | 4 %              |
| Travaux liés aux <b>toitures et châssis de toit</b>  | 24 %             |
| Travaux liés <b>aux vérandas</b>   | 4 %              |
| Travaux liés <b>aux terrasses, appentis, pergolas</b>  | 1 %              |
| <b>Extension bâtiments existants</b> (habitat / activités)   | 4 %              |
| <b>Divers</b> (enseigne, station météo, poulailler et transformateur)                                | 2 %              |

Source des données : commune de Tournes

### 2.5.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS 1991.

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Tournes, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme approuvé le 7 novembre 1991 (approbation de la révision générale du P.L.U.).



Depuis le début des années 1990, **l'espace est principalement consommé pour de l'occupation à usage d'activités hors agricoles**, à hauteur de 14 ha 50a environ. Les implantations nouvelles sont avant tout localisées dans le parc d'activités Ardennes Émeraude.

La consommation d'espace pour de la construction à usage agricole est la plus faiblement représentée depuis ces vingt dernières années (moins de 5000 m<sup>2</sup>). Les bâtiments agricoles étaient déjà présents lors de la révision générale du P.L.U. approuvée en 1991, à l'exception des installations situées à ce jour à l'écart de la Pêcherie.

**L'occupation à usage d'habitations et leurs annexes arrive ensuite pour une superficie totale approchée de 9 ha 20a.** Parmi cette surface figurent les lotissements de Queumont et du Grand Clos, **mais aussi et surtout l'occupation nouvelle progressive dans les dents creuses** du village et ses franges immédiates, ainsi que le long de la rue de la Gare et de la R.D.8043a (ex. RN43 dans la traversée du bourg).

*Remarque : la majeure partie du lotissement d'habitat « Goulma » commercialisé en plusieurs phases n'est pas comptabilisé dans cette analyse de la consommation d'espace en considérant qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain. Cet espace était auparavant occupé pour majeure partie par un bâtiment artisanal. L'entrepreneur concerné s'est délocalisé sur le Parc d'Activités Ardennes Emeraude.*

**Enfin, l'espace consommé à usage d'équipements publics avoisine 1ha60a,** et il vise :

- l'extension du pôle scolaire au lieudit Clos Sept Fontaines,
- l'extension du cimetière communal (route d'Arreux),
- et la zone sportive et de loisirs aménagée derrière la salle d'activités de la rue de la Gare.

**Au total, près de 26 hectares de terrains ont été consommés à Tournes entre 1991 et 2011.**

## **2.6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

| CONSTAT PRINCIPAL   | BESOINS PRINCIPAUX  | OBJECTIFS / ENJEUX   |
|---|---|--|
| <b>PAYSAGES ET ESPACES NATURELS</b>   |   |  |
| <p>. Territoire englobé dans une entité paysagère spécifique des Ardennes « <b>la dépression pré ardennaise</b> ». Ce long couloir de 70 km concentre l'essentiel de la population et du développement urbain et les principales dynamiques d'évolution des paysages.</p> <p>. <b>Paysage associé à la vallée de la Sormonne</b>, relativement plane au sud du territoire communal, et des pentes et un relief plus prononcé au nord.</p> <p>. À l'échelle communale, présence de <b>trois unités paysagères</b> bien distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Vallée de la Sormonne et le vallon du Charroué</b>, avec leur végétation associée,</li> <li>- <b>Le paysage ouvert de cultures, de pâtures et de prairies,</b></li> <li>- <b>Le paysage urbain</b> de Tournes.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces naturels de qualité (la vallée de la Sormonne inondable et les massifs forestiers au Nord).</li> <li>- Exploiter le potentiel lié à l'eau tout en veillant aux risques d'inondations.</li> </ul> | <p><b>INTÉGRER LE PAYSAGE COMME BASE DU CADRE DE VIE</b></p> <p><b>ASSURER LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX EN PROTÉGEANT LES SITES SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ DES CAUSES DE DÉGRADATION QUI LES MENACENT</b></p> <p><b>POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DU RUISSEAU DU CHARROUÉ ET SES ABORDS EN MILIEU URBAIN</b></p> |

| CONSTAT PRINCIPAL   | BESOINS PRINCIPAUX   | OBJECTIFS / ENJEUX   |
|---|--|--|
| <b>PAYSAGE ET PATRIMOINE URBAIN</b>   |  |  |
| <p><b>- <u>Les formes urbaines :</u></b></p> <p>. <b>Développement initial du village au nord du ruisseau du Charroué, autour de l'église fortifiée et de l'ancien château.</b><br/> <i>Matériaux dominants :</i> brique et pierre de Romery en façade, et ardoises en toiture.<br/> Présence d'usoirs à préserver</p> <p>. <b>Première phase significative d'extensions urbaines dans les années 1970 / 1980 :</b> création de la zone d'activités de la CCI des Ardennes et implantations pavillonnaires le long de la RD8043a (ex RN43), route d'Arreux et rue de la Gare.<br/> Aménagements de quatre lotissements (hameau des Fontaines, Clos des Fontaines, le Mont et la Gobine)</p> <p>. <b>Seconde phase significative d'extensions urbaines depuis les années 2000 :</b><br/> Aménagements de trois lotissements (Le Grand Clos, Goulma et Queumont)</p> <p><b>- <u>Le patrimoine :</u></b></p> <p>. Patrimoine architectural intéressant : église fortifiée classée monument historique, et présence d'éléments du petit patrimoine (croix, oratoire, etc.).</p> | <p>Préserver le centre ancien</p> <p>Favoriser le renouvellement urbain.</p> <p>Prendre en compte les différentes contraintes dans le choix des futures zones urbanisables (barrières ferroviaires, liaisons inter-quartiers, zones inondables, nuisances sonores, etc.).</p> <p>Fixer des limites claires à l'urbanisation et veiller à ne pas urbaniser trop haut sur les versants au nord du village.</p> | <p><b>PRÉSERVER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BATI ANCIEN ET LES USOIRS</b></p> <p><b>PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À TOUT NOUVEAU PROJET AFIN D'ASSURER SON INSERTION DANS LE PAYSAGE.</b></p> |

## **DES POINTS FORTS à valoriser:**

### **L'environnement naturel et hydrographique :**

- La Sormonne et sa végétation associée,
- Le ruisseau du Charroué pour partie aménagé en zone urbaine,
- Le boisement en milieu urbain attenant au pôle scolaire et à l'ensemble bâti du Moulin,
- Les haies vives le long des chemins.



### **Un patrimoine historique et architectural de grande qualité :**

- L'église fortifiée et sa place, visible en tout ou partie le long des voies de desserte existantes
- Le bâti rural agricole préservé avec ses usoirs,
- Le réseau de rues et ruelles plus ou moins étroites au cœur du centre ancien, et les nombreux murs et murets en pierre sèche...
- Les ensembles bâtis formant l'écart du Moulin et le corps de ferme au lieudit La Grange Lecomte.



**Les espaces publics de qualité**, (place de l'église, espaces verts, cheminements piétonniers le long du ruisseau du Charroué, ...).

**Les chemins ruraux propices à la randonnée,**

**Les efforts importants en matière de fleurissement et d'entretien des espaces verts** répartis sur l'ensemble de la commune.



## **DES POINTS FAIBLES à améliorer:**

**Les berges du ruisseau du Charroué non aménagées à ce jour** dans sa traversée du bourg-centre (mise en valeur pour partie déjà réalisée par la municipalité),

**Les abords de la voie ferrée par endroit non entretenus** (propriété SNCF),

**De nombreuses rénovations maladroites** contribuant à dénaturer et à banaliser les alignements bâtis en les rendant hétérogènes.

**Les réseaux aériens** (à noter toutefois la politique d'enfouissement des réseaux menée par la commune),

**Des extensions urbaines sur le versant nord sensible** sans recherche d'adaptation au terrain naturel (implantation perpendiculaire aux courbes de niveaux, déséquilibre remblais/déblais,...) et d'intégration dans leur environnement (teintes trop claires des enduits,...).

## 3<sup>ème</sup> PARTIE

# JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

---

### **3.1. LES BESOINS ET LES OBJECTIFS DU PROJET COMMUNAL**

Ce projet de territoire est exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de développement durable » (P.A.D.D.), qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Toutefois, les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. de Tournes s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle du territoire communal et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme. De plus, ce projet tient nécessairement compte de dispositions supra-communales (cf. §. 3.5.).

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme<sup>10</sup> constitue le socle de ces différentes réflexions, en énumérant une liste de principes généraux visant à imposer aux différentes collectivités publiques l'harmonisation de leurs prévisions et de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Ces principes sont d'ailleurs rappelés aux élus par le Préfet des Ardennes, dans son rapport à connaissance (cf. pièce jointe au dossier de P.L.U.).

Le projet urbain de Tournes, exprimé par le P.A.D.D. et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes du territoire, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui visent :

- **L'équilibre entre :**
  - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;
  - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
  - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

---

<sup>10</sup> **Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.** Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat** : en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;
- **L'utilisation rationnelle de l'espace**: la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

-----

L'élaboration du P.A.D.D. s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socio économique, urbaine et environnementale, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

Au final, le **P.A.D.D. de Tournes se fonde sur les cinq grands objectifs suivants, débattus comme il se doit au sein du conseil municipal** :

1. Favoriser le maintien des activités existantes et le développement économique et touristique
2. Maîtriser le développement de l'urbanisation
3. Préserver et valoriser le paysage et le bâti actuel
4. Améliorer la circulation et la sécurité des usagers
5. Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances

| Objectifs définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme   | Rappel de quelques problématiques ou enjeux identifiés sur le territoire communal (cf. 2 <sup>ème</sup> partie précédente)  | Projet d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.) de Tournes (cf. pièce n°2 du dossier)  | Délimitations des zones du P.L.U.   | Justification des choix retenus   |
|--|---|--|---|---|
| <p><b><u>1- Principe d'équilibre entre :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, et le développement de l'espace rural, d'une part, <p style="text-align: center;">et</p> <li>- la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, <p style="text-align: center;"><i>en respectant les objectifs du développement durable.</i></p> </li></li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'identité du centre ancien,</li> <li>- Protéger les boisements au Nord de la R.N.43, de valeur écologique et paysagère,</li> <li>- Maîtriser l'élongation de l'urbanisation le long des voies de circulation et les futures extensions urbaines, en privilégiant autant que possible la densification des parcelles,</li> <li>- Gérer les extensions de l'urbanisation notamment sur le versant nord sensible,</li> <li>- Proscrire toute forme de mitage de l'urbanisation,</li> <li>- Veiller au maintien des terres agricoles nécessaire aux exploitations.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser le paysage et le bâti actuel en : <ul style="list-style-type: none"> <li>. en définissant les limites à l'urbanisation, notamment sur le versant sensible et le long des voies,</li> <li>. en édictant des dispositions réglementaires afin de préserver le paysage urbain.</li> </ul> </li> <li>- Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances,</li> <li>- Préserver l'activité agricole sur le territoire.</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement en <b>zone agricole (A)</b> des terres à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et un secteur Ai (soumis au risque d'inondation),</li> <li>- Classement en <b>zone naturelle et forestière (N)</b> des terrains non agricoles, réservés à l'aérodrome et à son extension potentielle,</li> <li>- Classement en zone 1AU des zones dont la localisation est la plus soucieuse de l'économie de l'espace et de la protection des paysages.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équilibre à trouver entre un développement urbain et des entités paysagères fortes à préserver (vallées de la Sormonne et du Charroué et le risque d'inondabilité qui leur est associé, le versant sensible et les boisements disséminés etc.).</li> </ul>   |
| <p><b><u>2 – Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des besoins présents et futurs en matière d'habitat,</li> <li>▪ d'activités économiques notamment commerciales,</li> <li>▪ d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics,</li> </ul> </li> <li>- en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaire les demandes de logements enregistrées,</li> <li>- Accueillir de nouvelles populations et permettre aux populations jeunes de rester sur place en leur offrant des possibilités de travail, de logements et en leur apportant un niveau d'équipements suffisant,</li> <li>- Assurer le maintien des activités existantes et attirer de nouvelles entreprises sur le Parc Ardennes Emeraude,</li> <li>- Préserver localement une offre de terrains à vocation commerciale,</li> <li>- Poursuivre la valorisation des atouts touristiques locaux (église classée, petit éléments du patrimoine local, les berges du Charroué ...),</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'augmentation de la population totale suite au fort ralentissement de sa croissance enregistré depuis 1990 en raison d'un solde migratoire négatif.</li> <li>- Maîtriser le développement et l'urbanisation en prévoyant un phasage de l'ouverture de l'urbanisation en fonction des besoins liés au développement de la Zone Industrielle,</li> <li>- Agir en faveur du maintien des activités économiques existantes et promouvoir le développement touristique, culturel, et de loisirs.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reclassement en <b>zone urbaine UB</b> de quelques terrains <b>en vue de libérer des constructions au coup par coup,</b></li> <li>- <b>Classement en zone à urbaniser (AU)</b> de terrains à caractère naturels, dans la continuité de la zone urbaine en distinguant <b>les zones ouvertes à l'urbanisation (1AU)</b> et <b>les zones fermées dans l'immédiat à l'urbanisation (2AU).</b></li> <li>- <b>Classement en zone UZ</b> des terrains du Parc d'Activités Ardennes Emeraude, aménagé par la Chambre de Commerces et de l'Industrie.</li> <li>- <b>Maintien en zone à urbaniser à vocation d'activités (AUy)</b> de terrains situés au lieu-dit « La Grande Haie »,</li> <li>- <b>Classement en zone naturelle N de terrains à vocation sportive et de loisirs</b> (espace déjà aménagé derrière la salle communale de la rue de la Gare).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des zones à urbaniser adaptées à la volonté politique locale et afin de pouvoir répondre aux demandes de logements.</li> <li>- Maîtriser l'apport futur de population en adoptant un phasage des zones à urbaniser.</li> <li>- Assurer le maintien des activités et services présents sur le territoire communal et le développement économique et touristique.</li> </ul> |

| Objectifs définis à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme   | Rappel de quelques problématiques ou enjeux identifiés sur le territoire communal (cf. 2 <sup>ème</sup> partie précédente)   | Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de Tournes (cf. pièce n°2)  | Délimitations des zones du P.L.U.  | Justification des choix retenus  |
|--|--|---|--|--|
| <p><b><u>3 – Respect de l'environnement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,</li> <li>- Maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,</li> <li>- Préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,</li> <li>- Réduction des nuisances sonores,</li> <li>- Sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,</li> <li>- Prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les extensions de l'urbanisation notamment sur les versants sensibles et le long des voies en densifiant les parcelles,</li> <li>- Veiller à la qualité de l'eau et assurer la diversité biologique tant faunistique que floristique afin de favoriser les équilibres écologiques,</li> <li>- Préserver les vallées et les milieux associés : de la fragilisation des berges, de l'érosion,...</li> <li>- Risques naturels connus : zone inondable,</li> <li>- Nuisances sonores aux abords de la RN 43,</li> <li>- Eviter l'urbanisation dans les zones sensibles ou le risque est connu.</li> </ul> <p>Etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux obligations légales et possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement,</li> <li>- Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale,</li> <li>- Prévoir les zones urbanisables capables de répondre à la demande en cas de poursuite du développement du Parc d'activités et d'attractivité du territoire suite à la construction de l'A304,</li> <li>- Identifier et prendre en compte les risques connus, inondabilité du Charroué...),</li> <li>- Etablir une protection particulière du centre ancien.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Classement en zone urbaine spécifique (UA)</b> correspondant au centre ancien assortie des prescriptions architecturales dans le règlement.</li> <li>- <b>Instauration du permis de démolir</b> sur des éléments du patrimoine local jugés remarquables et localisés sur le document graphique du règlement (plan n°4C).</li> <li>- Identification par un <b>indice " i "</b> des terrains englobés dans la zone inondable liées aux débordements de la Sormonne et du Charroué, en zones naturelles et forestières (Ni), en zones agricoles (Ai), et en urbaine (UBi).</li> </ul> | <p>Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant le développement socio-économique volontariste du territoire proche de la ville chef-lieu, et en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. possibilités d'accueil,</li> <li>. équipements publics à pérenniser,</li> <li>. équilibres financiers, ...</li> </ul> |

## **3.2. CARACTÈRE DE LA ZONE ET MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE APPORTÉES SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.**

**Le règlement du P.L.U. de Tournes délimite** les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et **fixe les règles applicables** à l'intérieur de chacune d'elles (cf. §.3.3. ci-après).

La délimitation de ces zones résulte **de la prise en compte de l'état existant et des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Tournes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (cf. Pièce n°2 du présent dossier).

### **3.2.1. ZONES URBAINES (U)**

#### **Définition :**

(cf. article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme)

Les zones urbaines, dites "**zones U**" comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La typologie du bâti et la vocation des terrains conduisent à distinguer sur le territoire de Tournes **trois zones urbaines : UA, UB et UZ** (Cf. plan n° 4C du présent dossier).

#### **3.2.1.1. ZONE UA**

Cette zone urbaine UA existait avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

##### **1. Caractère de la zone :**

Elle englobe **la partie urbanisée la plus ancienne et la plus dense du village, à caractère central d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont construits en ordre continu.** Le bâti est majoritairement de type traditionnel.

En termes de superficie, cette zone UA représente près de 9 ha.

##### **2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :**

Les limites de **la zone UA sont inchangées dans le cadre de la révision du P.L.U.** Dans ces conditions, la divergence de surface constatée par rapport à celle annoncée dans le plan d'Occupation des Sols n'est pas justifiée (cf. §.4.3. ci-après). Elle résulte a priori d'une erreur d'évaluation effectuée lors de l'élaboration du P.O.S., la surface annoncée dans le cadre de cette révision générale étant plus fiable car calculée sous DAO (Dessin Assisté par Ordinateur).

#### **3.2.1.2. ZONE UB**

Cette zone urbaine UB existait avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

##### **1. Caractère de la zone :**

Elle correspond aux extensions urbaines périphériques du village, de moyenne densité et plus ou moins récentes, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités artisanales et commerciales.

Le bâti se présente majoritairement sous la forme de **constructions individuelles réalisées au coup par coup** ou sous forme **d'opérations d'ensemble** (ex : les Églantines, Hameau de la Fontaine des Malades, Queumont, Le Grand Clos, Goulma, etc.).

La zone UB révisée comprend les deux secteurs suivants :

- un **secteur UBa**, délimité au sud-ouest du bourg-centre le long de la rue de la Gare, non raccordable à la station d'épuration communale, et où les sous-sols sont interdits ;
- un **secteur UBi** nouvellement créé, correspondant à la zone inondable résultant des crues de la Sormonne et du Charroué.

En termes de superficie, cette zone UB représente environ 57 ha.

**2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :**

A l'exception des modifications détaillées dans le tableau ci-après, les limites de la **zone UB sont inchangées dans le cadre de la révision du P.L.U.** Ces adaptations conduisent à une **augmentation générale de la surface de cette zone urbaine, en considérant la prise en compte d'espaces à présent bâtis**. Dans ces conditions, la faible divergence de surface constatée par rapport à celle annoncée dans le plan d'Occupation des Sols n'est pas justifiée (cf. §.4.3. ci-après). Elle résulte a priori d'une erreur d'évaluation effectuée lors de l'élaboration du P.O.S., la surface annoncée dans le cadre de cette révision générale étant plus fiable car calculée sous DAO (Dessin Assisté par Ordinateur).

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols )  | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.   |
|--|---|---|
| <b>1. Identification des terrains concernés par les inondations de la Sormonne et du Charroué</b>  |   |   |
| Classement en zone urbaine UB ou en secteur UBa : rue de la Gare, route nationale, etc.  | Création d'un secteur UBi : afin d'identifier les parcelles concernées par les inondations du Charroué et de la Sormonne. | Respecter le <u>Porter à connaissance</u> de l'Etat<br><br>Respecter les <u>orientations générales</u> du P.A.D.D., et plus particulièrement : Identifier et prendre en compte les risques naturels connus.<br><br>Les projets situés dans ces secteurs à risques sont soumis à l'avis préalable des services de l'Etat concernés (D.D.T. des Ardennes) |
| <b>1. Lotissements d'habitat Queumont (Rue du Puits), Les Églantines (Chemin de Charroué), le Grand Clos (chemin de la Croix de Warcq)</b> |   |   |
| Classement en zone INA ou en secteur INAa, d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat.                            | Reclassement de la totalité de leur emprise en zone urbaine UB  | Prise en compte de l'évolution du document d'urbanisme depuis son approbation en 1991.<br><b>Zone à urbaniser aujourd'hui aménagée et bâtie.</b> Le caractère d'emprise à urbaniser ne se justifie plus.  |

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols)                            | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.   |
|---|---|---|
| <b>3. Chemin dit de la Croix de Warcq</b>   |   |   |
| <b>Classement en zone NC</b> agricole d'une habitation longeant ledit chemin.                               | Reclassement en zone urbaine UB de l'emprise où est localisée l'habitation de l'exploitant agricole riverain.   | Prise en compte des besoins d'évolution ultérieure de cette construction qui potentiellement ne sera plus attachée à l'activité agricole lorsqu'elle aura cessée. Habitation desservie en réseaux divers.   |
| <b>4. Route d'Arreux à l'entrée / sortie du bourg au lieu-dit "le Puits" (à côté du cimetière communal)</b> |   |   |
| <b>Classement en zone à urbaniser à long terme 2NAa</b>   | Reclassement en zone urbaine UB des terrains en front de rue (parcelle AB 82).  | Dégager la possibilité de délimiter quelques terrains à bâtir au coup par coup, accessibles depuis la route d'Arreux. Proximité immédiate des réseaux d'eau potable et d'électricité, mais terrains exclus de la zone d'assainissement collectif des eaux usées. Définir une limite cohérente de l'urbanisation face aux activités artisanales installées en face de la voie et compatibles avec la proximité de l'habitat.   |
| <b>5. Rue du Moulin au lieu-dit "Goulma"</b>  |   |   |
| <b>Classement en zone agricole NC</b> des arrières de parcelles desservies par la rue du Moulin.            | Reclassement en zone urbaine UB des terrains en front de rue  | Dégager la possibilité de délimiter quelques terrains à bâtir au coup par coup, accessibles depuis la rue du Moulin. Proximité immédiate des réseaux d'eau potable et d'électricité, et terrains inclus dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées. Prendre en compte l'opération de renouvellement urbain réalisée dans ce secteur communal, suite à la délocalisation d'une activité artisanale sur le parc d'activité Ardennes Emeraude (démolition du bâtiment au profit d'un lotissement d'habitat). |
| <b>6. Rue Marcel Fay au lieu-dit "Queumont"</b>   |   |   |
| <b>Classement en zone agricole NC</b> des arrières de parcelles desservies par la rue Marcel Fay.           | Reclassement en zone UB d'une partie des terrains bordant la rue Marcel Fay (parcelles ZB 58, 72 et 73).<br><br>Création d'un emplacement réservé sur la parcelle | Redressement de la limite urbaine dans le prolongement de l'habitation existante : terrains desservis par les réseaux et la rue Marcel Fay, mais pour partie hors zone d'assainissement collectif eaux usées. Libérer des terrains à bâtir au coup par coup. Emplacement réservé pour garantir la desserte routière de la zone 2AU depuis la rue Marcel Fay, et éviter ainsi l'aménagement d'une voie en impasse.   |

### **3.2.1.3. ZONE UZ**

Cette zone urbaine UZ existait avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), le long de la rue de la Gare uniquement.

#### **1. Caractère de la zone :**

Elle correspond aux terrains destinés à l'accueil **d'activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts et de services au sens large** (ex: hôtel, restaurant, banques, etc.), y compris les installations à nuisances.

Elle comprend désormais **un secteur UZh à l'intérieur du parc d'activités Ardennes Émeraude**, pour identifier l'emprise d'une zone humide compensatoire à préserver.

#### **2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :**

La révision générale du P.L.U. conduit à **d'importantes modifications** de limites de cette zone, ci-après détaillées.

| <b>AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br/>(contenu Plan d'Occupation des sols )</b>   | <b>APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br/>(contenu Plan Local d'Urbanisme)</b>  | <b>MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.</b>   |
|---|---|--|
| <b>1. Intégration du Parc d'Activités Ardennes Émeraude</b>   |   |  |
| Emprise globale du parc de 83 hectares ( <b>dont 70 ha sur le territoire de Tournes</b> ), aménagée et gérée réglementairement par le biais de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), et exclue du P.O.S.<br><br>Z.A.C. créée par arrêté préfectoral du 31/10/74<br><br>Plan d'aménagement de zone approuvé le 31/10/74. | Reclassement en zone urbaine UZ des terrains englobés dans le périmètre de la Z.A.C. approuvé en 1974 et situés sur le territoire de Tournes<br><br>Création d'un secteur UZh à l'intérieur du parc, pour identifier l'emprise d'une zone humide compensatoire à préserver. | Prise en compte des dispositions en vigueur du code de l'urbanisme (intégration de la Z.A.C. dans le P.L.U.).<br><br>Prise en compte des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011-29 du 21 janvier 2011 lié à l'aménagement du secteur Sud-Ouest du parc d'activités.<br><br><u>Orientations du P.A.D.D. :</u><br>Favoriser le maintien des activités existantes et le développement économique et touristique,<br>Prendre en compte la présence du parc d'activités, et adopter les dispositions réglementaires adéquates en termes de zonage. |
| <b>2. Entrée immédiate du Parc d'Activités Ardennes Émeraude</b>  |   |  |
| Classement en zone naturelle ND d'une bande de terrain, située à l'entrée immédiate du parc d'activités Ardennes Émeraude dans le prolongement de l'actuel bâtiment occupé par Maximo (ancienne parcelle bâtie cadastrée ZE 13).  | Reclassement des terrains concernés en zone urbaine UZ.   | Prise en compte d'une demande formulée par la C.C.I. des Ardennes, qui s'est portée acquéreur de ces terrains aujourd'hui cadastrés ZE 378 et 379. L'ancien bâtiment a été démoli.<br>Classement mieux adapté aux besoins éventuels rattachés au parc.   |

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols )   | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)   | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.   |
|---|--|---|
| <b>3. Rue de la Gare à hauteur du passage à niveau</b>  |  |   |
| Bâtiments à vocation d'activités existants (parcelles ZE 102 et 22) classés en zone urbaine UZ.   | Maintien du classement en zone urbaine UZ des terrains non concernés par le risque d'inondations lié aux débordements de la Sormonne.<br>À défaut, reclassement des terrains non bâtis en zone naturelle inondable (Ni). | Prise en compte du porter à connaissance de l'État.<br><br><u>Orientations du P.A.D.D. :</u><br>Identifier les contraintes environnementales et prendre en compte les risques naturels et les nuisances   |
| <b>4. Entrée - sortie nord du bourg - Route d'Arreux (R.D.222) lieudit Queumont</b>   |  |   |
| Classement en zone d'urbanisation à vocation d'activités (NAY) de bâtiments existants.<br><br>Classement en zone agricole NC des abords des bâtiments précités. | Reclassement de la zone NAY en zone UZ, en appuyant les limites de la zone sur les découpages fonciers réalisés après l'approbation du P.O.S.  | Le classement en zone à urbaniser n'a pas lieu d'être (occupation actuelle des bâtiments par trois activités artisanales ou de services).<br>Prendre en compte l'état existant avec la présence des réseaux, et les perspectives d'extension à l'arrière (limite appuyée sur les découpages fonciers réalisés). |

### **3.2.2. ZONES A URBANISER (AU)**

#### **Définition :**

(cf. article R.123-6 du Code de l'Urbanisme)

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU" et comprennent les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Ces zones n'existaient pas sous cette dénomination avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agissait pour mémoire de la zone INA, NAY et IINA du Plan d'Occupation des Sols.

Afin de maîtriser le développement urbain de la commune et respecter entre autres les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières, le principe d'un phasage des zones à urbaniser a été maintenu (cf. plan n° 4C du présent dossier).

#### **3.2.2.1. ZONE RÉSIDENTIELLE ET MIXTE (1AU / 2AU)**

Le règlement du P.L.U. distingue sur le territoire de Tournes **deux types de zones à urbaniser résidentielles et mixtes** : **1AU** (zone immédiatement ouverte à l'urbanisation) et **2AU** (fermée à l'urbanisation, et nécessitant une réadaptation préalable du Plan Local d'Urbanisme afin d'être ouverts en tout ou partie à l'urbanisation).

## 2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

En plus de la dénomination de cette zone, la révision générale du P.L.U. conduit à :

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols )  | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.  |
|--|---|--|
| <b>1. Réduction de la zone 1AU " Houssière", à vocation principale d'habitat, desservie par le chemin rural de la Croix de Warcq.</b>                        |   |  |
| Classement en zone INA, avec la présence d'une emprise réservée à des espaces verts / plantations (zone tampon avec les installations d'élevage à proximité) | <p>Maintien du classement en zone 1AU <b>mais en front de rue uniquement sur une profondeur de 40 m, et dans le respect d'une distance de 100 mètres à compter des bâtiments agricoles les plus proches.</b></p> <p><b>Création d'un emplacement réservé</b> pour permettre le réaménagement complet du chemin de la Croix de Warcq bande de 4 mètres de large)</p> <p><b>Identification de la croix de Warcq en élément remarquable.</b></p> | <p>Prise en compte des préconisations formulées par les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture des Ardennes en lien avec la présence proche de bâtiments d'élevage.</p> <p>Volonté de ne pas entraver la poursuite de l'activité agricole.</p> <p><b>Prise en compte des travaux d'aménagement du chemin de la Croix de Warcq (voirie et réseaux divers).</b></p> <p><b>Privilégier le développement de l'urbanisation le long d'une voie existante et desservant déjà des quartiers d'habitations.</b></p>          |
| <b>2. Suppression de la majeure partie des zones 1NAa et IINA au lieudit Pré Moreau</b>  |   |  |
| <p>Classement en zone 1NAa, d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat.</p> <p>Classement en zone naturelle 2NA,</p>                | <p>Reclassement en zone urbaine UB de l'emprise aujourd'hui aménagée et bâtie (lotissement Le Grand Clos.</p> <p><b>Suppression du reste des zones à urbaniser projetées au profit de la zone agricole A, hormis pour l'emprise de la réserve n°3 maintenue au P.L.U. révisé.</b></p>   | <p>Respecter les orientations du <b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</b>, et plus particulièrement :</p> <p><b>. Maîtriser le développement e l'urbanisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'apport de population nouvelle, afin d'adapter progressivement les équipements publics,</li> <li>- Privilégier la densification des parcelles propices à l'accueil de nouvelles constructions.</li> </ul> <p><b>Stopper l'urbanisation en double rideau et en cul de sac.</b></p> |

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols)  | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.  |
|---|---|--|
| <b>3. Reclassement et suppression des zones à urbaniser au lieudit "Queumont", à vocation principale d'habitat, accessibles depuis la rue du Puits.</b>   |   |  |
| <p>Classement en zone INAA de terrains desservis par la rue du Puits</p> <p>Présence d'une réserve foncière (IINA) à l'arrière du front bâti en double rideau de la rue du Puits, sous la forme d'une bande de terrains allant jusqu'à l'emprise du lotissement d'habitat Le Mont</p>   | <p>Reclassement de la zone INAA en zone urbaine UB.</p> <p><b>Suppression de la zone à urbaniser à long terme</b>, car située dans l'axe d'un thalweg naturel et non raccordable au lotissement d'habitat existant Le Mont.</p> <p><b>Disposition en faveur de plus d'une économie du foncier (objectif national)</b></p> | <p><b>La zone à urbaniser à court terme INAA est aujourd'hui aménagée et bâtie (lotissement privé de Queumont).</b> Le caractère d'emprise à urbaniser ne se justifie plus.</p> <p>Prise en compte des observations d'intérêt général formulées lors de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. (voir rapport du commissaire-enquêteur joint au dossier de PLU).</p> <p><b>L'objectif est de privilégier le développement de l'urbanisation le long d'une voie existante desservant déjà des quartiers d'habitations, et éviter l'aménagement de quartier en impasse.</b></p> |
| <b>4. Reclassement de la zone à urbaniser 1NA au lieudit Le Poteau (lotissement Les Églantines)</b>   |   |  |
| <p><b>Classement en zone INA</b>, d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat.</p>  | <p><b>Reclassement en zone urbaine UB de l'emprise aujourd'hui aménagée et bâtie</b> (lotissement Les Eglantines).</p>  | <p><b>Zone à urbaniser aujourd'hui aménagée et bâtie.</b> Le caractère d'emprise à urbaniser ne se justifie plus.</p> <p>Maintien de la réserve foncière à long terme définie dans la continuité ouest du lotissement Les Eglantines. Possibilités ultérieures de prolongement de la voie du lotissement et de ses réseaux.</p>  |
| <b>5. Suppression des zones à urbaniser aux lieudits "Calais" et "Le Poteau", le long de la R.N. 43.</b>  |   |  |
| <p><b>Présence d'une zone à urbaniser à court terme (INAA) et d'une réserve foncière limitrophe (IINA)</b> sous la forme d'une bande de terrains à l'arrière de la rue du Moulin et le long de la RN43.</p> <p><b>Délimitation d'une bande d'espace boisé à réaliser</b> le long de la RN 43 d'une largeur d'environ 30 mètres.</p> | <p>Suppression de ces zones à urbaniser et de la bande d'espace boisé à réaliser</p> <p>Reclassement des terrains en zone agricole tampon (At).</p>   | <p>Zones très proches de la R.N.43 source de nuisances sonores importantes. Accessibilité globale de ces terrains jugée insuffisantes et insécurisée.</p> <p>Prise en compte des orientations générales du ScoT visant un recul des habitations par rapport aux axes routiers circulés et la prise en compte des nuisances sonores.</p> <p>Privilégier le développement de l'urbanisation le long d'une voie existante desservant déjà des quartiers d'habitations.</p>  |

### **3.2.2.2. ZONE A VOCATION D'ACTIVITÉS**

Le règlement du P.L.U. maintient sur le territoire de Tournes des secteurs à **vocation d'activités**. Pour le moment, la zone (re)délimitée au lieudit « La Grande Haie » est différée à l'urbanisation par le biais d'un classement en zone 2AUy, dans l'attente d'un ou plusieurs projets d'implantation à vocation principale commerciale, et de la réalisation d'une étude entrée de Ville (Amendement Dupont).

| <b>AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br/>(contenu Plan d'Occupation des sols )</b>  | <b>APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br/>(contenu Plan Local d'Urbanisme)</b>   | <b>MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES SUITE A LA REVISION DU P.L.U.</b>   |
|--|--|--|
| <b>1. Entrée - sortie nord du bourg - Route d'Arreux (R.D.222) lieudit Queumont</b>  |  |  |
| <p>Classement en zone d'urbanisation à vocation d'activités (NAY) de bâtiments existants.</p> <p>Classement en zone agricole NC des abords des bâtiments précités.</p>               | <p>Reclassement de la zone NAY en zone UZ, en appuyant les limites de la zone sur les découpages fonciers réalisés après l'approbation du P.O.S.</p> <p>Extension limitée de la zone à vocation d'activités au détriment de la zone agricole sur environ 1500 m<sup>2</sup>.</p> | <p>Le classement en zone à urbaniser n'a pas lieu d'être (occupation actuelle des bâtiments par trois activités artisanales ou de services).</p> <p>Prendre en compte l'état existant avec la présence des réseaux, et les perspectives d'extension à l'arrière (limite appuyée sur les découpages fonciers réalisés).</p> |
| <b>2. Réduction de la zone à urbaniser à vocation d'activités au lieudit La Grande Haie et reclassement en zone à urbaniser à long terme (2AUy)</b>                                  |  |  |
| <p>Classement en zone d'urbanisation à vocation d'activités (NAY) de terrains situés face à l'entrée du parc d'activités Ardennes Émeraude, et entre la R.N43 et la voie ferrée.</p> | <p><b>Reclassement en zone agricole A de 6 hectares environ et maintien en zone à urbaniser à vocation d'activités du reste de l'emprise (en-dessous de 5 ha), mais reclassement en zone 2AUy pour les motifs indiqués en préambule ci-dessus.</b></p>                           | <p>Prise en compte du risque d'inondations lié aux débordements du Charroué.</p> <p>Politique volontariste de la municipalité de préserver au P.L.U. une offre de terrain à vocation d'activités autre que celle du parc de la C.C.I. des Ardennes, afin d'y accueillir des commerces.</p>                                 |

### **3.2.3. ZONES AGRICOLES (A)**

Cette zone agricole n'existait pas sous cette dénomination avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agissait pour mémoire de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

#### **1. Caractère de la zone :**

(cf. article R.123-7 du Code de l'Urbanisme)

##### **Définition :**

Les **zones agricoles**, dites "zones A" comprennent les terres agricoles de Tournes, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Outre la protection de l'économie agricole, la délimitation de cette zone permet aussi d'assurer le maintien du paysage actuel sur les versants et dans la vallée de la Sormonne.

En termes de superficie, cette zone agricole représente environ 542 ha.

## 2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

En plus de la dénomination de cette zone, la révision générale du P.L.U. conduit à :

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols)  | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.  |
|---|---|--|
| <b>1. Création d'un secteur agricole inondable (Ai)</b>   |   |  |
| Classement en NC de terrains à vocation agricole dans la vallée de la Sormonne et ses affluents, au sud du territoire communal. | Reclassement en zone agricole inondable Ai des terrains concernés par le risque inondations.  | Prise en compte du porter à connaissance de l'État, du S.Co.T. de Charleville-Mézières, et de la cartographie des risques mise en ligne sur internet.<br><br><u>Orientations du P.A.D.D. :</u><br>Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances  |
| <b>2. Suppression du secteur Nct à vocation touristique et de loisirs lieudit "Le Praignon"</b>                                 |   |  |
| Classement en Nct de terrains bordant la R.N.43, à l'est et à l'ouest du village, aux lieux-dits La Grande Haie et Le Poteau.   | Reclassement en zone naturelle à vocation de loisirs Nl de la zone sportive et de loisirs <u>existante</u> et ses abords immédiats non inondable.<br><br>Reclassement du reste du secteur Nct en zone agricole At ou Ai le cas échéant. | Sur les aspects liés à la zone inondable, prise en compte du porter à connaissance de l'État, du S.Co.T. de Charleville-Mézières, et de la cartographie des risques mise en ligne sur internet.<br><br>Prise en compte de la proximité immédiate de la station d'épuration communale et des conditions générales d'accessibilité limitées.<br><br><u>Orientations du P.A.D.D. :</u><br>Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques et les nuisances |
| <b>3. Création d'un secteur agricole At</b>   |   |  |
| Classement en zone agricole NC  | Création d'un secteur At en limite des zones à urbaniser et des zones urbaines, où les <u>nouvelles</u> exploitations d'élevage sont interdites.  | Prise en compte du porter à connaissance de l'Etat<br>Gérer les nuisances réciproques entre l'habitat et l'activité agricole<br><u>Orientations du P.A.D.D. :</u><br>Favoriser le maintien des activités existantes, dont l'activité agricole<br><br>Identifier les sensibilités environnementales et prendre en compte les risques <b>et les nuisances.</b>   |

| AVANT RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan d'Occupation des sols)   | APRÈS RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME<br>(contenu Plan Local d'Urbanisme)                                  | MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS SUITE À LA RÉVISION DU P.L.U.  |
|--|---|--|
| <b>4. Prise en compte d'habitations implantées à l'écart de la zone urbanisée de Tournes</b>   |   |  |
| Classement en zone agricole (NC) de constructions à usage d'habitations à l'écart des zones urbanisées de Tournes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'entrée Est du bourg en venant de Warcq, de part et d'autre de la R.N.43 (ferme au lieudit La Grande Lecomte, et ensemble bâti au lieudit Houssière),</li> <li>- à l'arrière de la rue de la Gare au lieudit « La Pêcherie » (habitation rattachée à un exploitant agricole).</li> </ul> | Reclassement des parcelles concernées en zone naturelle N ou en secteur naturel inondable Ni, le cas échéant. | Prise en considération des dispositions restrictives en vigueur du code de l'urbanisme pour les zones agricoles.<br><br>Prise en compte d'un état de fait, afin de permettre la gestion courante et les extensions limitées de bâtiments existants non liés à l'activité agricole.<br><br>Pour l'habitation au lieudit La Pêcherie, rattachée quant à elle à ce jour à un exploitant agricole, l'objectif vise ici à anticiper la cessation future de son activité, et apporter les mêmes garanties réglementaires de gestion courante et d'extension limitée de cette habitation. |

A l'inverse, et pour mémoire, s'ajoutent à ces modifications, le reclassement en zone agricole de terrains voués par le P.O.S. à être urbanisés au lieudit « Le Calais » et « la Grande Haie » (voir §. précédent).

### **3.2.4. ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)**

Cette zone naturelle et forestière n'existait pas sous cette dénomination avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agissait pour mémoire de la zone naturelle ND du Plan d'Occupation des Sols.

#### **1. Caractère de la zone :**

Cette zone comprend les terrains de Tournes, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En termes de superficie, cette zone naturelle et forestière représente près de 118 ha.

#### **2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :**

En plus de la dénomination de cette zone, la révision générale du P.L.U. conduit à créer tous les secteurs suivants :

- un **secteur Ni** recouvrant les terrains de l'aérodrome, au sud du territoire communal, ainsi que les terrains utilisables pour son extension éventuelle. Ces terrains sont concernés par **le risque d'inondations lié aux crues de la Sormonne et de ses affluents**.
- un **secteur Nh**, englobant les constructions à usage d'habitations à l'écart des zones urbanisées de Tournes,
- un **secteur Nih**, juxtaposition des deux secteurs précités,
- un **secteur Nl**, réservé à l'accueil d'activités liées aux sports et aux loisirs.

Les constructions non agricoles ne peuvent plus rester dans une zone agricole sous peine de se voir imposer un règlement désormais très restrictif, car aucune évolution même limitée ne pourra être possible, y compris pour la gestion courante et la reconstruction après sinistre.

La révision générale du P.L.U. conduit à supprimer le classement en zone naturelle d'un îlot cultivé entre la R.N.43 déviée et l'actuelle R.D.8043a (lieudit La Nationale), débouchant sur la rue de la Gare. Les terrains sont reclassés dans la zone agricole tampon (At) mais ils restent pour partie concernés par le projet de demi-échangeur de la R.N.43 (maintien de l'emplacement réservé au bénéfice de l'État). Les constructions à usage d'équipements publics et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisées dans la mesure où ils ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Par ailleurs, le secteur naturel (NDa) qui englobait l'aérodrome est supprimé au profit du secteur naturel inondable Ni. L'occupation de ce secteur communal n'est pas agricole mais vouée à des infrastructures aériennes et les terrains sont de plus inondables. La réglementation édictée par la P.L.U. veille à prendre en compte cette implantation et les besoins éventuels de développement de l'aérodrome.

### **3.3. MOTIFS DES RÈGLES APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Le règlement écrit et les documents graphiques constituent les dispositions réglementaires du P.L.U. Ces dispositions ont pour objet de répondre aux objectifs retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Les choix retenus pour la délimitation du zonage et l'écriture de la règle résultent donc de la combinaison de plusieurs éléments :

- l'orientation générale de maintien des équilibres existants, mis en avant dans le P.A.D.D.
- les transcriptions réglementaires nécessaires à l'accomplissement des cinq objectifs du projet communal ;
- la prise en compte des normes supérieures, et parmi elles entre autres, les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, de ses décrets d'application du 27 mars 2001 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Dans chaque zone et ses secteurs délimités sur le territoire et présentés dans le paragraphe précédent, s'appliquent des règles d'urbanisme. Ces dernières figurent dans la pièce n°4A du dossier de P.L.U. Le code de l'urbanisme limite à 16 le nombre d'articles possibles par zone:

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : Emprise au sol

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Article 11 : Aspects extérieur des constructions et leurs abords

Article 12 : Obligation de réaliser des aires de stationnement

Article 13 : Espaces libres et plantations

Article 14 : Coefficient d'occupation du sol

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, seule la rédaction des articles 6, 7 est par principe obligatoire.

### **3.3.1. DISPOSITIONS THÉMATIQUES GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT.**

Depuis 2000 (loi S.R.U.), la destination principale des zones constructibles n'est pas obligatoire, l'objectif poursuivi étant de favoriser la diversité urbaine. **Le principe est que tout ce qui n'est pas interdit (article 1) est autorisé, ou à défaut autorisé sous certaines conditions (article 2).**

#### **A/ Reconstruction des bâtiments à l'identique.**

Le P.L.U. de Tournes autorise explicitement la reconstruction à l'identique visée à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme. Ce droit pour un propriétaire de reconstruire à l'identique un bâtiment sinistré a été reconnu par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi S.R.U.), et la commune ne souhaite pas aller à son encontre. Il est toutefois soumis à conditions (uniquement dans la mesure où toutes dispositions nécessaires seraient mises en œuvre pour éviter l'aggravation des nuisances initiales pour le voisinage

#### **B/ Changements de destination des constructions existantes.**

Ils restent autorisés dans les zones urbaines et à urbaniser dès lors bien entendu que la nouvelle destination n'est pas interdite dans la zone concernée.

Sur le principe, il y a changement de destination si un local ou une construction passe de l'une à l'autre des 9 catégories suivantes visées à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme: habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt et constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ces catégories ne sont pas nécessairement toutes autorisées dans chaque zone (et chaque secteur) du P.L.U.

#### **C/ Extensions et modifications de bâtiments existants.**

**Ce principe est autorisé** dans toutes les zones du P.L.U. sous réserve toutefois de respecter certaines conditions selon les zones concernées du P.L.U. Ainsi par exemple, en zone agricole, ces conditions sont formulées afin de respecter l'usage agricole omniprésent spécifié dans le code de l'urbanisme en vigueur.

#### **D/ Éoliennes de type aérogénérateurs d'électricité.**

Le territoire communal n'est pas concerné par une Zone de Développement de l'Éolien.

Dans ces conditions, les élus ont décidé d'interdire très clairement les éoliennes de type aérogénérateurs d'électricité dans toutes les zones du P.L.U.

Il est à noter que les autres types d'éoliennes n'en restent pas moins autorisés, afin de ne pas empêcher l'emploi de techniques alternatives dans des applications plus modestes, tel que l'éclairage urbain, ou des implantations individuelles en toiture par exemple. Les objectifs généraux liés au développement durable restent traduits dans le P.L.U.

#### **E/ Antennes de radiotéléphonie mobile.**

A ce jour, le territoire communal est bien desservi en matière de réseau de téléphonie mobile et la commune souhaite interdire l'implantation de ce type de d'équipement sur le territoire communal, en faveur de sa protection paysagère. Pour mémoire, le porter à connaissance de l'Etat précise que ce type d'installations n'est pas assimilé à un ouvrage technique nécessaire au fonctionnement du service public.

#### **F/ Divisions foncières:**

Dans toutes les zones, et en application de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que dans le cas d'un lotissement ou d'un permis devant faire l'objet de division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le P.L.U. s'appliquent à chaque parcelle ainsi divisée.

#### **G/ Préciser les conditions d'accès et de desserte particulières des terrains.**

**Dans toutes les zones, l'article 3 (voirie et accès)** établit les règles générales visant à assurer de bonnes conditions d'accès et de desserte, notamment pour la lutte contre l'incendie. Les règles générales de cet article sont maintenues dans toutes les zones du P.L.U. révisé.

Sont à l'inverse supprimées dans les zones concernées, les règles sur les caractéristiques des voies nouvelles (ex : largeur d'emprise minimale, etc.) hormis dans l'emprise du Parc d'Activités Ardennes Émeraude, pour les raisons essentielles suivantes:

- Le but est d'observer une certaine souplesse et de privilégier un examen approfondi au cas par cas, si la nécessité de créer une voie nouvelle devait se présenter. Il est préférable que ce soit au stade du permis de construire ou d'aménager (et notamment au niveau des normes à respecter quant à la défense incendie) que les largeurs de plate-forme et de chaussée soient définies.

La règle est maintenue dans le parc d'activités et elle est en vigueur depuis la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Dans les zones A et N, il est précisé qu'aucun accès n'est autorisé sur la déviation de la R.N.43 et sur ses bretelles d'accès, pour des questions évidentes de sécurité.

Dans les zones urbaines et à urbaniser (1AU), l'article 3 du règlement indique que les voies nouvelles s'articuleront autant que possible avec les voies existantes.

#### *. Accessibilité des personnes à mobilité réduite :*

L'ensemble des projets de voirie nouvelle ou de requalification urbaine doit être conforme aux décrets nos 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 \* Arrêté du 31 août 1999 \* Circulaire du 23 juin 2000 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Parmi les caractéristiques des voies nouvelles et des accès à respecter, le règlement indique qu'elles doivent entre autres satisfaire aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Dans toutes les zones, l'article 4 (desserte par les réseaux)** prévoit les conditions de raccordement ou d'alimentation des terrains concernés par un projet, autorisés dans la zone concernée du P.L.U. Cet article rappelle d'une façon générale, le respect nécessaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

L'article 4 réaffirme l'obligation de raccorder toute construction au réseau public d'eau potable et d'eaux usées. En ce qui concerne l'assainissement, le règlement reconduit l'obligation de se raccorder au réseau public quand il existe et prend en compte l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003 concernant l'assainissement individuel.

Afin de promouvoir à l'avenir un développement et des interventions plus respectueuses de l'environnement, le règlement du P.L.U. introduit les mesures complémentaires suivantes :

- *Électricité, téléphone et télédistribution (selon les zones visées):*  
L'enfouissement des réseaux ou leur dissimulation seront demandés. Tout transformateur ou appareil d'éclairage public, nouveau ou remis à neuf, sera aménagé de manière à ne pas nuire et à contribuer à la mise en valeur du paysage.
- *Coffrets de branchement des différents réseaux (selon les zones visées)*  
Ils devront être intégrés dans la clôture si elle existe.
- *Eaux pluviales:*  
Les eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public seront collectées par noues, canalisations, gargouilles ou caniveaux, selon l'exutoire et les dispositions arrêtées par la commune ou par les services techniques la conseillant.  
Cependant, toutes les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.

Les règles sont logiquement moins nombreuses dans la zone naturelle et forestière (N) car la constructibilité y est particulièrement limitée.

## **H/ Développer la solidarité et le renouvellement urbain**

L'actuel alinéa 12 de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise que le P.L.U. peut « *fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée* ».

**Face à ces nouvelles règles, l'article 5 du règlement de chaque zone du P.L.U. de Tournes n'instaure plus de caractéristiques liées à la construction.** Il rappelle toutefois à l'article 5 de la zone à urbaniser à court terme (1AU) que pour les ensembles de cinq logements ou plus, la densité moyenne de dix logements par hectare utile devra être respectée (en lien avec les dispositions du S.Co.T. de Charleville-Mézières).

Les règlements des zones précisent désormais à l'article 5 que si un dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, un terrain ne peut recevoir une construction que si la nature du sol le permet, si sa superficie est suffisante et si le dispositif adopté est conforme à la réglementation en vigueur. Pour mémoire, le zonage d'assainissement de Tournes a été approuvé en 2009 et la solution retenue par la municipalité est mixte (assainissement collectif et non collectif).

En ce qui concerne la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée, le but est d'éviter toute rupture brutale avec le parcellaire existant et la forme urbaine qui l'accompagne. Dans cette perspective, les règles définies pour l'implantation par rapport aux limites séparatives, le recul par rapport à l'axe des voies et les hauteurs maximales s'inscrivent déjà amplement dans cette finalité souhaitée par la municipalité. Il n'est pas souhaitable d'ajouter une règle supplémentaire au regard de la configuration parcellaire locale et qui pourrait au final freiner ou empêcher la construction des dents creuses restantes.

### **I/ Optimisation des terrains pour une économie générale des espaces:**

Le coefficient d'occupation des sols permet de réguler la densité des constructions en fixant un rapport maximal entre la surface de plancher construite et la superficie du terrain.

Le présent P.L.U. révisé reprend les dispositions du P.L.U. de 1991 qui ne fixait pas de COS, hormis dans le parc d'activités Ardennes Émeraude où un C.O.S. de 0,6 est en vigueur depuis la création de la zone (intégration du règlement de la Z.A.C.).

L'adaptation au quartier existant ou futur considéré s'effectuera par conséquent lors de la phase opérationnelle, qui établira dès lors les spécificités paysagères et urbaines rendant éventuellement nécessaire l'instauration d'un C.O.S.

### **J/ Prise en compte des réformes des autorisations d'urbanisme:**

Le règlement du P.L.U. tient compte des réformes liées aux autorisations d'urbanisme (ordonnances successives n°2005-1527 du 8 décembre 2005, n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et n°2011-1916 du 22 décembre 2011), ce qui induit par exemple :

- la mise à jour des références réglementaires suite à la réforme des documents d'urbanisme (article concernant les H.L.L.)
- l'ajout de la référence à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme concernant les clôtures.
- L'ajout de la référence à l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme concernant les divisions parcellaires,
- la suppression de la notion de surface de plancher hors œuvre nette ou brute, au profit de la surface de plancher de construction (et non fiscale).
- L'introduction de deux articles du règlement par le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (nouvel article 15 et article 16 créé).

### **3.3.2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES**

#### **A/ Vocation des zones**

Le règlement de chaque zone a été établi selon la vocation de chacune d'entre elles. Afin de répondre à l'objectif de mixité mis en avant par la loi S.R.U., les occupations et utilisations du sol non citées comme interdites par l'article 1 sont donc explicitement autorisées, mais peuvent l'être sous certaines conditions prévues dans l'article 2.

- **Les zones urbaines UA et UB sont des zones résidentielles et mixtes.** Elles peuvent accueillir par principe les constructions à usage d'habitation et des activités compatibles avec cette vocation d'habitat.
- **La zone urbaine UZ et la zone à urbaniser à court terme 2AUy** sont vouées à l'accueil d'activités pouvant quant à elles être jugées « nuisantes ».
- **La zone 1AU est une zone d'extension de l'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat,**
- **La zone 2AU est une zone d'extension de l'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat,** appelée également zone de réserve foncière. Aucune construction n'est autorisée, sauf quelques exceptions en faveur des équipements publics.
- **La zone agricole A** est strictement liée à l'activité agricole.
- **La zone naturelle et forestière** englobe les espaces naturels à protéger.

Ainsi, l'ensemble a donc fait l'objet d'un examen attentif, en fonction des caractéristiques de la zone considérée en termes de composition urbaine, de mixité de l'existant, et de la volonté de protection du cadre de vie.

## **B/ Règlementation spécifique dans les zones inondables.**

La zone urbaine UB, ainsi que les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) sont concernées par le risque naturel d'inondations lié **aux débordements de la Sormonne et du Charroué.**

A ce jour, aucun Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.i.) ne s'applique mais le règlement prévoit dans les secteurs concernés les dispositions suivantes :

- *Tout projet non interdit par l'article 1 devra être adressé pour avis préalable à l'unité Eau - Prévention des risques – Mise de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.*

## **C/ Règlementation renforcée dans le périmètre de protection des monuments historiques.**

L'article 11 du P.L.U. relatif à l'aspect extérieur des constructions et leurs abords, précise les interdictions propres à chacune des rubriques, le reste étant par principe autorisé. Cette rédaction permet d'apporter une certaine souplesse par rapport à ce qui est susceptible d'être proposé, à l'exception du périmètre de protection des Monuments Historiques liée à l'église fortifiée, où des règles plus strictes sont imposées.

Il s'agit par exemple de la pose des panneaux solaires thermiques et voltaïques, des matériaux de couverture, des châssis de toit (velux), etc.

Cette réglementation renforcée vise à préserver et mettre en valeur de patrimoine bâti rural local typique du secteur, tout en apportant quelques règles de souplesse visant à dynamiser la revitalisation du centre ancien et favoriser notamment les réhabilitations.

## **D/ Développement durable.**

Le P.L.U. prévoit des implantations dérogatoires lorsque le projet de construction ou de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) et de développement durable, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Des règles favorisant l'utilisation des énergies renouvelables sont introduites dans le P.L.U. à certains articles ainsi que des prescriptions favorisant la temporisation des eaux pluviales ou l'infiltration. L'article 12 établit en outre des règles en faveur de l'utilisation des deux roues.

## **E/ Formes urbaines recherchées.**

Elles résultent de l'application du contenu des articles 6 à 10 du règlement du P.L.U. et elles diffèrent selon les zones. Les règles du Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1991 ont été globalement maintenues.

En réglementant l'implantation des constructions par rapport à la voie publique, aux limites séparatives, et les unes par rapport aux autres sur un même terrain et la hauteur des bâtiments, elles sont déterminantes quant au façonnement de la forme urbaine des différents quartiers.

Le règlement du P.L.U. tient nécessairement compte des caractéristiques morphologiques existantes des différents secteurs communaux.

Par souci de simplification et afin de répondre à un certain nombre de difficultés rencontrées par des pétitionnaires, aucune distance minimale n'est plus imposée entre deux constructions sur une même propriété (**article 8**). Il est cependant rappelé qu'il convient toutefois de satisfaire à l'ensemble des règles en vigueur en matière de protection civile et de sécurité incendie, éventuellement applicables aux types de constructions projetées.

**Article 9 : Emprise au sol des constructions**

Le règlement du P.L.U. révisé reconduit l'absence de réglementation des emprises au sol par rapport au P.L.U. de 1991.

**Article 10 : Hauteur maximum des constructions**

Les règles de hauteur du POS n'étaient pas complexes hormis dans l'emprise du parc d'activités Ardennes Émeraude et elles ont été au mieux simplifiées. Elles étaient exprimées en mètres avec leur équivalent en nombre d'étages droits au dessus du rez-de-chaussée.

La révision du P.L.U. généralise l'expression en nombre de niveaux.

**F/ Stationnement.**

L'article 12 du règlement de chaque zone décline en fonction des différentes destinations de constructions les obligations de nature à assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupants et/ou usagers des nouvelles constructions.

**Le P.L.U. révisé reprend globalement les dispositions du P.L.U. de 1991**, et les complète pour la zone urbaine UZ en lien avec le règlement de la Z.A.C. du Parc d'Activités Ardennes Émeraude.

**G/ Espaces libres et plantations**

D'une façon générale, le P.L.U. révisé engendre peu de changements dans l'article 13 de toutes les zones.

En zones urbaines (UA et UB) et en zones à urbaniser (1AU), les dispositions concernant le traitement paysager des parkings sont revues afin d'offrir une alternative raisonnable entre un aménagement végétal sur une superficie minimale ou la mise en place de plantations.

Les sols nécessaires au stationnement et à l'accès des véhicules et aux piétons (cheminements, aires de jeux), seront aménagés de manière à garantir leur bonne tenue. A l'intérieur des marges de recul visibles de la rue, les surfaces résiduelles seront traitées en jardin d'agrément.

Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes, hormis pour les résineux, où la replantation à l'identique n'est pas imposée.

Les parkings de surface devront recevoir un aménagement végétal sur 15 % minimum de leur superficie.

En zone à vocation d'activités UZ, les règles appliquées restent inchangées.

L'unique référence à la protection des espaces boisés classés est gardée en zones agricoles (A), naturelles et forestières (N).

### **3.3.3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT.**

Les P.L.U. peuvent comporter **des Orientations d'Aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, **en cohérence avec le P.A.D.D.**, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. *Ces orientations sont opposables aux tiers.*

Le P.L.U. comprend des orientations d'aménagement. Il convient de se reporter à la pièce n°3 jointe au présent dossier, et qui comprend les sept points suivants :

1. Rappel ciblé de dispositions édictées par le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières
2. Schéma d'aménagement prévisionnel de la zone à urbaniser à court terme au lieu-dit "Les Noyers"
3. Principes d'aménagement prévisionnel de la zone à urbaniser à court terme au lieu-dit "Houssière"
4. Principes d'aménagement de la zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités au lieu-dit « La Grande Haie » (2AUY)
5. Principes d'aménagement prévisionnel des autres zones à urbaniser
6. Prise en compte de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Ardennes Émeraude
7. Dispositions générales liées à la maîtrise des eaux pluviales
8. Autres actions et opérations d'aménagement

### **3.3.4. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

#### **1. Dispositions générales :**

*(cf. articles L.123-1 8° alinéa et R.123-11 du code de l'Urbanisme)*

Le Plan Local d'Urbanisme peut instaurer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

**Ces emplacements réservés visent entre autres à assurer la programmation de futurs équipements ou installations d'intérêt général.** Ils sont soumis à un statut spécial, afin que les terrains concernés ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet d'intérêt public (ou général).

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

## **2. Modifications apportées dans le cadre de révision générale du P.L.U. :**

Cette procédure entraîne la **suppression de quatre des sept emplacements réservés (E.R.)** en vigueur avant la révision générale, et instaurés au bénéfice de la commune ou de l'Etat par le Plan d'Occupation des Sols, à savoir :

- **E.R. n°1** : réservé à l'agrandissement d'un cimetière et à la création d'un parking : ces équipements publics ont été réalisés.
- **E.R. n°2** : réservé à la rectification de l'alignement rue du Moulin : elle a été réalisée.
- **E.R. n°6** : réservé à l'aménagement des berges du ruisseau à proximité du pôle scolaire : l'aménagement a été réalisé (le long de la rue du Bois de la Rosière),
- **E.R. n°7** : réservée à l'élargissement de la rue de la Citadelle / chemin de la Croix de Warcq : les terrains sont désormais acquis par la commune.

Pour mémoire, l'**E.R. n°5** réservé à l'aménagement d'un espace vert a déjà été supprimé par la municipalité lors de la modification du P.L.U. approuvé le 15 juin 2004 (lieudit Clos Sept Fontaines – abandon de la réserve pour permettre l'extension du groupe scolaire aujourd'hui réalisée).

**Les emplacements réservés n°4** (création d'un espace public) **et n°8** (création d'un demi-échangeur / déviation de la R.N.43) **sont conservés** dans le cadre de la révision (devenus respectivement n°4 et n°6). **Toutefois, le bénéficiaire de la réserve visant la création d'un demi-échangeur est désormais la commune de Tournes et non plus l'État.** Ce dernier a précisé<sup>11</sup> qu'il ne répondra pas à une mise en demeure d'acquiescer.

L'emprise de l'emplacement n°3 est conservée mais sa destination vise désormais la création d'un parking, en lien avec la zone sportive existante (désormais numéroté 5).

Enfin, les emplacements réservés suivants sont créés :

- **abords du ruisseau du Charroué** : réservé à l'aménagement des berges jusqu'à la ruelle de la Gobine.
- **abords du cimetière** : création de deux réserves, l'une pour assurer son extension en frange ouest, et le second pour permettre conjointement l'extension du parking existant du cimetière et la création d'une voie de desserte pour la zone à urbaniser 2AU au lieudit « Les Noyers ».
- **chemin de Charroué** : réservé à l'élargissement à 10 m d'emprise du chemin,
- **rue Marcel Fay** : réservé à la création d'une voie de desserte pour la zone à urbaniser (2AU),
- **chemin de la Croix de Warcq** : réservé à l'élargissement du chemin (bande 4 mètres de large le long du chemin).

Au final, le tableau récapitulatif des emplacements réservés maintenus ou créés dans le cadre de cette procédure figure dans le règlement écrit et sur le document graphique du règlement du P.L.U. (cf. Pièces 4A et 4C du dossier).

Ce tableau ci-après précise la destination, le bénéficiaire et la surface approchée de chaque emplacement réservé inscrit au P.L.U.

---

<sup>11</sup> Dans son avis de synthèse sur le projet de P.L.U. arrêté

| EMPLACEMENTS RÉSERVÉS |  |                       |                       |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| N° DE LA RESERVE      | DESIGNATION  | BENEFICIAIRE          | SUPERFICIE APPROCHEE  |
| 1                     | Extension du cimetière   | La commune de Tournes | 1 745 m <sup>2</sup>  |
| 2                     | Extension du parking du cimetière et création d'une voie de desserte pour la zone 2AU          | La commune de Tournes | 700 m <sup>2</sup>    |
| 3                     | Aménagement des berges du ruisseau   | La commune de Tournes | 550 m <sup>2</sup>    |
| 4                     | Création d'un espace public  | La commune de Tournes | 745 m <sup>2</sup>    |
| 5                     | Création d'un parking  | La commune de Tournes | 5 710 m <sup>2</sup>  |
| 6                     | Création d'un demi-échangeur<br>Déviation de la R.N.43 / R.D. 2                                | La commune de Tournes | 10 970 m <sup>2</sup> |
| 7                     | Élargissement à 10 mètres d'emprise du chemin de Charroué                                      | La commune de Tournes | 505 m <sup>2</sup>    |
| 8                     | Élargissement du chemin de la Croix de Warcq<br>(bande de 4 mètres de large le long du chemin) | La commune de Tournes | 670 m <sup>2</sup>    |

### **3.4. PRISE EN COMPTE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PARC D'ACTIVITÉS ARDENNES ÉMERAUDE**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, les règles d'urbanisme applicables dans l'emprise d'une Zone d'Aménagement Concerté par le biais de son plan et règlement d'aménagement de zone (P.A.Z. et R.A.Z.) **sont désormais intégrées dans un Plan Local d'Urbanisme.**

*Alinéa 1 de l'article L.311-7 du code de l'urbanisme (dans sa version actuellement en vigueur)*

*Les plans d'aménagement de zone approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'un plan local d'urbanisme. Ils ont les mêmes effets pour la zone intéressée que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme tel qu'il est défini par les articles L. 123-1 à L. 123-18, à l'exception du deuxième alinéa de l'article L. 123-1.*

Comme indiqué précédemment, le territoire de Tournes est concerné **par l'application de ces dispositions, avec la présence de la Z.A.C. du parc d'activités de la C.C.I. des Ardennes.** Cette dernière est mentionnée dans le Plan d'Occupation des Sols, mais la surface approchée de 70 hectares couverte par la Z.A.C. sur le territoire de Tournes est bien indiquée comme n'étant pas gérée par le P.O.S.

La mise en œuvre de cette procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conduit à «intégrer» dans le P.L.U. révisé le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.), autrement dit :

- les terrains de la Z.A.C. et situés sur le territoire de Tournes sont classés en zone UZ (zone urbaine à vocation d'activités),
- le règlement de la Z.A.C. fait partie intégrante du règlement du P.L.U.,
- et le périmètre d'une Z.A.C. figure désormais pour information en annexe du dossier de P.L.U. (article R.123-13 du code de l'urbanisme).

Cette intégration du P.A.Z. dans le document d'urbanisme de Tournes a été l'occasion de modifier des règles édictées dans l'emprise de la Z.A.C., et comme il se doit en concertation avec la C.C.I. des Ardennes.

**Le principe adopté a été d'appliquer les règles similaires de la zone urbaine UZ du P.L.U. révisé dans l'emprise de la Z.A.C. et de ne conserver au P.L.U. que les règles atypiques et encore d'actualité en fonction des travaux déjà réalisés dans la zone.**

Enfin, il est à noter que jusqu'à l'approbation du présent P.L.U. révisé de Tournes, le P.A.Z. du Parc d'Activités Ardennes-Émeraude demeure applicable sans limitation de durée.

### **3.5. COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

#### **3.5.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les servitudes utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories:

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine (patrimoine naturel, culturel et sportif),
- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergie, mines et carrières, canalisations,
- Servitudes relatives à la défense nationale,
- Servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, etc.).

Leur liste figure à ce jour à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

D'une manière générale **elles sont motivées par des motifs d'utilité publique**. Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

**Le Plan Local d'Urbanisme de Tournes est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur à ce jour sur le territoire communal.** Ces servitudes grevant les propriétés privées et publiques figurent en annexes du dossier de P.L.U. (cf. pièces n°5A et 5D).

#### **3.5.2. DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER**

A ce jour, **le département des Ardennes ne dispose pas de ce document.**

*(sources : Préfecture des Ardennes et Direction Départementale des Territoires)*

#### **3.5.3. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

*(sources : code de l'urbanisme et dossier de S.Co.T. approuvé le 17.11.2010)*

Comme indiqué précédemment, la commune de Tournes fait partie des 72 communes qui sont comprises **dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) de l'agglomération de Charleville-Mézières**, approuvé le 17 novembre 2010 par son comité syndical. Le territoire communal est plus précisément englobé dans **le secteur Ouest IV du S.Co.T.**

L'analyse effectuée dans le présent chapitre s'appuie sur le Document d'Orientations Générales (D.O.G.) du S.Co.T. Ce dernier prescrit les orientations réglementaires d'aménagement, des objectifs à atteindre et des projets à mener, assurant la cohérence territoriale entre les différents documents locaux d'urbanisme soumis au S.Co.T. La philosophie ou les grands principes du S.Co.T. sont rappelés le plus simplement possible, avant qu'ils ne soient analysés par rapport aux orientations prises dans le cadre de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tournes.

### Notion générale de compatibilité

Source : page 6 du D.O.G. du S.Co.T.

Le D.O.G. précise que les plans locaux d'urbanisme, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains et les grandes opérations d'aménagement menées sur le territoire du S.Co.T. (Zone d'Aménagement Concerté, lotissements, etc.) devront décliner ces orientations selon un **rapport de compatibilité. Ce rapport signifie que ces documents et ses opérations ne devront pas s'opposer aux orientations ou empêcher leur réalisation.**

Les collectivités locales ont des marges de manœuvres pour interpréter et appliquer les orientations du S.Co.T., mais elles doivent en respecter l'esprit et ne pas en compromettre les principes.

### Cas exceptionnel d'obligation de conformité :

Source : page 6 du D.O.G. du S.Co.T.

**Une exception existe au principe de compatibilité** et elle vise l'une des orientations générales du S.Co.T. liées aux infrastructures : « **préserver les paysages et les tissus urbains autour des infrastructures** » (voir page 32 du D.O.G. daté de novembre 2010). **Les documents d'urbanisme soumis au S.Co.T. ont sur ce point une obligation de conformité, qui implique une transcription stricte des prescriptions du S.Co.T.**

## **1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU S.Co.T. ET DU P.L.U. DE TOURNES PORTANT SUR L'ESPACE BATI.**

### **a. Extension spatiale des espaces résidentiels (habitat) ou mixtes (habitat / activités)**

Source : pages 19 et suivantes du D.O.G. du S.Co.T.

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit des dispositions visant à encadrer et maîtriser le développement des espaces résidentiels ou mixtes, pour chaque secteur du S.Co.T. L'objectif est de **limiter l'emprise de l'offre nouvelle de logements sur le foncier non encore urbanisé**. Pour cela, l'extension des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à vocation résidentielle ou mixte doit être limitée et leur localisation choisie avec soin.

Limitation d'offre de foncier pour l'habitat (en Ha)

| Type d'activités | 2010-2020            |                             | 2020-2030            |                             | Total 2010-2030      |                             |
|------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
|                  | Aménagement effectif | Nouvelles zones à urbaniser | Aménagement effectif | Nouvelles zones à urbaniser | Aménagement effectif | Nouvelles zones à urbaniser |
| Secteur I        | 94                   | 141                         | 62                   | 93                          | 156                  | 234                         |
| Secteur II       | 34                   | 51                          | 36                   | 54                          | 70                   | 105                         |
| Secteur III      | 29                   | 44                          | 31                   | 47                          | 60                   | 91                          |
| Secteur IV       | 24                   | 36                          | 26                   | 39                          | 50                   | 75                          |
| <b>Total</b>     | <b>181</b>           | <b>272</b>                  | <b>155</b>           | <b>233</b>                  | <b>336</b>           | <b>505</b>                  |

Le principe général adopté par le S.Co.T. est qu'entre 2010 et 2030, il ne sera effectivement pas aménagé plus de 336 hectares et ouvert à l'urbanisation plus de 505 hectares dans les zones 1AU dédiées principalement à l'habitat ou mixtes (1AU = zone à urbaniser ouverte immédiatement à l'urbanisation). Cette différence est imputable aux difficultés potentielles de maîtrise du foncier.

**Dans les plans locaux d'urbanisme, l'ouverture des zones à urbaniser de court terme pourra être effectuée sur une surface totale augmentée de 50% par rapport à la limite de l'aménagement effectif.**

Ex : pour qu'1 hectare soit réellement urbanisé, 1,5 ha peut être ouvert à l'urbanisation.

**Les zones à urbaniser à vocation d'habitat déjà inscrites dans les documents d'urbanisme approuvés à la date d'application du S.Co.T. et non équipées, qui dépasseraient les ordres de grandeurs fixés ci-dessus peuvent être maintenues.** Dans ce cas, elles sont affectées à des réserves foncières à long terme (2AU). Ces zones d'extension ne pourront être équipées en vue de leur ouverture à l'urbanisation avant 2020 qu'à la condition que les objectifs de densification suivants soient atteints par la commune (résorption des dents creuses) :

- 40% des nouveaux logements réalisés dans les secteurs déjà urbanisés dans le secteur 1 du S.Co.T.,
- réduit à 30% dans les trois autres secteurs du S.Co.T.

A partir de là, des dispositions particulières sont ensuite déclinées pour chaque secteur du S.Co.T. et pour chaque commune, **dans une proportion égale ou inférieure à celle de son poids démographique au sein du secteur concerné.**

### **Approche spécifique pour la commune de Tournes**

Ces principes étant rappelés, il convient à présent de les appréhender par rapport au territoire de Tournes et le P.L.U. révisé, en sachant que le « **poids démographique** » de Tournes à l'intérieur du **S.Co.T. est de 8,76%**<sup>12</sup>.

Les limitations d'offre de foncier fixées pour l'ensemble du secteur IV du S.Co.T. doivent être prises ici en considération. Ce secteur IV « attend » entre 2010 et 2030 une urbanisation approchée de 50 hectares, portés à 75 hectares afin de prendre en considération la rétention foncière (+ 50%).

En considérant le « poids démographique » de Tournes, **la municipalité peut à travers son document d'urbanisme, ouvrir en zone 1AU le quota de 6 ha 57 a** (75 ha x 8,76%).

En considérant tous ces points, deux tableaux de synthèse ont été établis en s'attachant à l'analyse des zones à urbaniser à court terme (1AU) et à long terme (2AU) déjà définies par le document d'urbanisme avant sa présente révision générale et celles nouvellement créées le cas échéant.

---

<sup>12</sup> source: compte-rendu du S.D.I.A.C. validé le 13 octobre 2010.

| DÉNOMINATION DES ZONES AVANT RÉVISION   | SUPERFICIE TOTALE APPROCHÉE (1)               | ÉTAT D'AVANCEMENT ET/OU DEVENIR DE LA ZONE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION  | ESTIMATION DU NOMBRE POTENTIEL DE LOGEMENTS                              |
|---|---|--|--|
| <b>Zones <u>ouvertes</u> à l'urbanisation <u>avant la révision du P.L.U.</u> (espaces résidentiels ou mixtes) :</b> |   |  |  |
| 1NAa au lieudit «Calais»  | 1 ha 02 a<br>(dont 2800m <sup>2</sup> EV)     | Zone supprimée dans le cadre de la révision générale (voir §.3.2.2.)   | -  |
| 1NA au lieudit «Le Poteau» Lotissement Les Églantines   | 1 ha 41 a                                     | Zone aujourd'hui urbanisée (11 pavillons individuels) / zone INA reclassée en zone urbaine UB  | -  |
| 1NA au lieudit «Houssière»<br>Chemin de la Croix de Warcq   | 1 ha 52 a<br>(dont 3160m <sup>2</sup> EV)     | Réduite dans le cadre de la révision générale pour une surface totale approchée de <b>0 ha 42a</b>   | <b>5 logements</b><br>(parcelles en profondeur desservies par le chemin) |
| 1NAa au lieudit «Pré Moreau»  | 2 ha 77 a<br>(dont 57a d'emplacement réservé) | Zone aujourd'hui aménagée sur 1ha04a (6 pavillons individuels – lotissement Le Grand Clos); le reste a été supprimé dans le cadre de la révision générale ou reclassé en 2AU pour l'emplacement réservé. | -  |
| 1NAa au lieudit «Queumont»  | 0 ha 86 a                                     | Zone aujourd'hui urbanisée (10 pavillons individuels déjà construits sur les 11 prévus) / zone INA reclassée en zone urbaine UB  | -  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 ha 58 a</b>                              | <b>3 ha 75 a</b>   | <b>12 pers. environ (2)</b>  |

| <b>Zones <u>différée</u> à l'urbanisation <u>avant la révision du P.L.U.</u> (espaces résidentiels ou mixtes)</b> |   |  |   |
|---|---|--|---|
| 2NA au lieudit «Calais»   | 1 ha 33 a<br>(dont 3900m <sup>2</sup> EV)     | Supprimée dans le cadre de la révision générale  | -   |
| 2NA au lieudit «Le Poteau»  | 1 ha 03 a                                     | Conservée dans le cadre de la révision générale  | <b>8 logements</b>  |
| 2NA au lieudit «Pré Moreau»   | 2 ha 30 a                                     | Supprimée dans le cadre de la révision générale.   | -   |
| 2NA au lieudit «Queumont»   | 1 ha 96 a                                     | Supprimée dans le cadre de la révision générale.   | -   |
| 2NA au lieudit «Les Noyers»   | 5 ha 90 a                                     | Zones à urbaniser conservées avec une partie désormais ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) et un emplacement réservé pour l'extension du cimetière (environ 17a) | <b>Environ 30 logements, pour la parcelle ZH 86 reclassée en zone 1AU</b> |
| 2NAa au lieudit «Les Noyers»  | 2 ha 57 a<br>(dont 38a d'emplacement réservé) |  | <b>Environ 43 logements pour les terrains maintenus en zone 2AU</b>       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>17 ha 20 a</b>                             | <b>7 ha 20 a</b>   | <b>195 pers. environ (2)</b>  |

(1) Surface approchée calculée sous DAO portant sur l'ensemble de la zone - A ne pas confondre avec la surface utile visée au S.Co.T.

(2) Estimation réalisée sur la base d'un nombre moyen de 2,4 personnes par résidence principale en 2008

**Conclusion : le P.L.U. est là encore compatible avec le S.Co.T. pour les raisons suivantes :**

- La surface totale annoncée de 7ha 20a englobe des zones à urbaniser à vocation d'habitat déjà inscrites dans le P.L.U. à contenu P.O.S. de Tournes approuvé à la date d'application du S.Co.T.
- Ces zones restent à ce jour non équipées et elles sont affectées à des réserves foncières à long terme.
- Comme indiqué précédemment, la municipalité de Tournes peut à travers son document d'urbanisme, ouvrir au maximum en zone 1AU le quota de **6 ha 57 a**. Ce quota n'est pas atteint puisqu'il reste 2 ha 82 a et la commune a donc la possibilité d'ouvrir en conséquence à l'urbanisation tout ou partie de ces zones 2AU selon les opportunités et les projets présentés.
- Au-delà de cet ordre de grandeur, les zones 2AU restantes pourront toujours être équipées en vue de leur ouverture à l'urbanisation avant 2020, qu'à la condition que les objectifs de densification fixés par le S.Co.T. soient atteints par la commune.

Densité minimale de l'habitat autorisée à Tournes

Le S.C.o.T. définit un niveau de densité sur les opérations d'une certaine envergure, afin que la construction de quelques logements ne consomme pas le foncier que la collectivité est autorisée à aménager au titre des mesures précédentes.

**Ce niveau de densité s'applique aux opérations d'aménagement, de lotissement et de construction comprenant un programme de plus de 5 logements.**

Les logements peuvent être individuels, collectifs ou semi-collectifs. Un programme mixte permet d'ailleurs d'atteindre plus facilement le niveau indiqué et de répondre à la mixité des besoins d'un quartier. La densité est mesurée en nombre de logements, rapporté à la somme des surfaces des parcelles qui les supportent. Celle-ci est désignée dans le tableau qui suit sous l'appellation de surface utile.

**Fourchettes de densité variables selon la situation de la commune :**

(source : extrait du S.Co.T. approuvé le 17 novembre 2011)

Les chiffres indiqués dans la colonne en gras sont prescriptifs.

| Territoires concernés   | Surface (en m <sup>2</sup> ) |                 |                         | Nombre de logements par ha "utiles" | Emprise moyenne en m <sup>2</sup> des logements | Exemples de répartition possibles |         |            |         |
|---|------------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------------|---------|------------|---------|
|   | Totale                       | Espaces publics | Parcelles des logements |                                     |   | Individuels                       |         | Collectifs |         |
|   |                              |                 |                         |                                     |   | Nombre                            | Emprise | Nombre     | Emprise |
| Quartiers centraux<br><i>(Quartiers de Charleville, Mézières et Mohon)</i>  | 12 000                       | 2 000           | 10 000                  | <b>25 à 40</b>                      | 250 à 400                                       | 18                                | 400     | 20         | 140     |
| Secteur central<br><i>(autres quartiers de Charleville-Mézières, Aiglemont, La Francheville, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Prix-les-Mézières, Villers-Semeuse, Warcq)</i> | 12 000                       | 2 000           | 10 000                  | <b>15 à 20</b>                      | 500 à 660                                       | 10                                | 800     | 10 **      | 200     |
| Villes-relais *<br><i>(Rocroi, Renwez, Bogny-sur-Meuse, Dom-le-Mesnil, Flize, Lumes, Monthermé, Nouvion-sur-Meuse et Poix-Terron)</i>                                       | 12 000                       | 2 000           | 10 000                  | <b>12 à 15</b>                      | 660 à 800                                       | 10                                | 900     | 5 **       | 200     |
| Autres communes<br><i>(Toute commune non listée dans les autres catégories)</i>   | 12 000                       | 2 000           | 10 000                  | <b>10</b>                           | 1 000   | 10                                | 1000    |            |         |

\* Les villes relais sont déterminées par la présence de services commerciaux minimaux sur la base des études de la CCI concernant le SDEC.

\*\* Ce nombre de logements collectifs pouvant répondre le cas échéant à l'obligation de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux dans la programmation.

**Tournes fait partie des « autres communes » de ce tableau : le nombre de logements par hectares « utiles<sup>13</sup> » est fixé à 10.**

<sup>13</sup> Surface strictement dédiée au logement, ne comprenant pas l'emprise des espaces publics, équipements, locaux d'activités (sauf si le bâti a une vocation mixte).

## b. Extension spatiale à vocation d'activités autorisée à Tournes

De la même façon que pour l'habitat, le S.Co.T. limite l'offre de foncier pour l'économie.  
Le tableau suivant détaille la limite des surfaces aménageables pour l'activité en fonction du secteur du S.Co.T.

Limitation d'offre de foncier pour l'économie (en Ha)

| Type d'activités | Industrie/ artisanat/ logistique |                             | Commerce             |                             | Total                |                             |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
|                  | Aménagement effectif             | Nouvelles zones à urbaniser | Aménagement effectif | Nouvelles zones à urbaniser | Aménagement effectif | Nouvelles zones à urbaniser |
| Secteur I        | 107                              | 128                         | 37                   | 44                          | 144                  | 172                         |
| Secteur II       | 45                               | 54                          | 15                   | 18                          | 60                   | 72                          |
| Secteur III      | 45                               | 54                          | 0                    | 0                           | 45                   | 54                          |
| Secteur IV       | 70                               | 84                          | 10                   | 12                          | 80                   | 96                          |
| <b>Total</b>     | <b>267</b>                       | <b>320</b>                  | <b>62</b>            | <b>74</b>                   | <b>329</b>           | <b>394</b>                  |

**Le secteur IV du S.Co.T.** « attend » entre 2010 et 2030 une urbanisation totale approchée de 80 hectares, portés à 96 hectares afin de prendre en considération la rétention foncière.

**Le « poids démographique » de Tournes à l'intérieur du S.Co.T. étant de 8,76%<sup>14</sup>, il en résulte un quota de 7 ha 00 a de zone à vocation d'activités ouverte à l'urbanisation.**

Le document d'orientations générales du S.Co.T. précise toutefois :

- *en page 9* que « **cette limitation ne concerne pas les zones d'activités dont l'emprise est inférieure à 5 Ha et les zones dont le tissu urbain est mixte (habitat et activité). Le pôle d'excellence et les deux zones d'intérêt supérieur du Conseil Général ne sont pas compris dans ce contingentement.** »
- *et en page 59* que « **les zones d'activités économiques de Tournes-Cliron (existante et à développer) ainsi que le projet de zone d'activité à l'initiative du Conseil Général, dont la localisation reste à préciser, sont d'intérêt d'agglomération.** »

En considérant tous ces points, un tableau de synthèse ont été établi comme pour l'habitat en s'attachant à l'analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités déjà définies par le document d'urbanisme avant sa présente révision générale.

<sup>14</sup> source: compte-rendu du S.D.I.A.C. validé le 13 octobre 2010.

| DÉNOMINATION DES ZONES AVANT RÉVISION                                      | SUPERFICIE TOTALE APPROCHÉE (1) DANS LE POS ET EN DEHORS | ÉTAT D'AVANCEMENT ET/OU DEVENIR DE LA ZONE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION  | Observations particulières  |
|--|--|--|---|
| <b>Zones actuellement vouées à l'urbanisation à vocation d'ACTIVITÉS :</b> |  |  |   |
| NAY au lieudit «Queumont»  | 0 ha 56 a<br>(englobant un ancien hangar agricole)       | Zone aujourd'hui occupée par trois activités artisanales -<br>Reclassement des terrains en zones urbaine UZ  |   |
| NAY au lieudit «La Grande Haie»  | 11 ha 34 a   | Réduite dans le cadre de la révision générale pour une surface totale approchée de 4 ha 98a et reclassée en 2AUy   | Étude amendement Dupont à réaliser pour ouvrir à l'urbanisation la zone   |
| Z.A.C. de Tournes - Cliron / actuel Parc d'Activités Ardennes Émeraude     | 70 ha 00 a*<br>(hors P.O.S.)                             | Z.A.C. intégrée au P.L.U. avec un classement en zone urbaine UZ et quelques règles spécifiques<br>Zone aujourd'hui occupée à hauteur de 34 hectares environ et auxquels s'ajoute une zone humide inconstructible (de 4ha80a) | Parc d'activités existant situé dans le prolongement immédiat du pôle d'activités économiques d'intérêt supérieur à développer, identifié dans le S.Co.T. |
| <b>TOTAL</b>   | <b>81 ha 90 a</b>  | <b>74 ha 98 a</b>  |   |

(1) Surface approchée calculée sous DAO (Autocad)

\* À ne pas confondre avec la surface globale approchée de 83 ha correspondant au périmètre global de la Z.A.C. dont l'emprise située sur le territoire limitrophe de Cliron (13 ha environ)

### Conclusion : le P.L.U. apparaît là encore compatible avec le S.Co.T. pour les raisons suivantes :

- L'emprise de la zone à vocation d'activités projetée au lieudit La Grande Haie (2AUy) est inférieure à 5 ha. Elle n'est donc pas concernée par le quota de 7 ha prévu par le S.Co.T. Pour mémoire, cette zone était déjà inscrite dans le P.L.U. à contenu P.O.S. de Tournes approuvé à la date d'application du S.Co.T. et son emprise a été réduite pour prendre en compte le risque d'inondations lié aux débordements de la Sormonne.
- Les adaptations de limites opérées sur l'ancienne zone NAY reclassée en zone UZ à la sortie du bourg en direction d'Arreux (RD 222) sont limitées et respectent dans tous les cas le quota des 7 ha (zone initiale étendue d'environ 1500 m<sup>2</sup> seulement pour permettre l'extension des bâtiments existants à l'arrière des parcelles).

L'approche concernant l'intégration du Parc d'Activités Ardennes Émeraude dans le P.L.U. est quant à elle plus atypique, en considérant les points suivants :

- L'emprise du parc déjà ouverte à l'urbanisation a été aménagée par le biais de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et la superficie concernée de 70 ha sur le territoire de Tournes n'a jamais été auparavant comptabilisée par le Plan d'Occupation des Sols dans les espaces voués à l'activité (emprise hors P.O.S.).

- À ce jour, le parc d'Activités de la C.C.I. des Ardennes n'est certes pas occupé dans sa globalité (à hauteur de 40% environ), mais il est aujourd'hui **équipé en voirie et réseaux divers**, y compris dans sa partie non urbanisée.
- L'aménageur (C.C.I. des Ardennes) dispose déjà des autorisations administratives requises vis-à-vis des demandeurs pour commercialiser les terrains, et ce indépendamment des présentes démarches « d'intégration » de la Zone d'Aménagement Concerté dans le P.L.U. Il s'agit par exemple des arrêtés préfectoraux de création et de réalisation de la Z.A.C., ou lié à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- La poursuite de la commercialisation du Parc d'activités Ardennes Émeraude est immédiatement possible puisque la C.C.I. des Ardennes a la maîtrise foncière des terrains non cédés à ce jour dans le périmètre de la Z.A.C.
- Enfin, le parc a fait l'objet d'une requalification de ses espaces publics (achevée en 2009) afin de le rendre plus attractif, ce qui répond d'ailleurs à l'un des objectifs du S.Co.T., celui de soigner les vitrines des zones d'intérêt d'agglomération aux abords des infrastructures routières très circulées.

**Synthèse :** au regard de ce qui précède, et des dispositions en vigueur du code de l'urbanisme sur le caractère des zones urbaines et des zones à urbaniser, le reclassement en zone urbaine UZ de l'ensemble du Parc d'Activités Ardennes Émeraude apparaît justifié et non contraire au S.Co.T. et son contingentement.

## **2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU S.CO.T. ET DU P.L.U. DE TOURNES PORTANT SUR LES INFRASTRUCTURES.**

Le Document d'Orientations Générales (D.O.G.) du S.Co.T. a identifié plusieurs orientations générales, parmi lesquelles les suivantes méritent d'être citées, en lien direct avec le projet de P.L.U. de Tournes :

1. Comme indiqué dans la partie diagnostic communal, le S.Co.T. souligne l'opportunité d'étudier **une amélioration des infrastructures ferroviaires** à l'aval de la vallée de la Meuse à partir de Charleville-Mézières, ainsi que l'opportunité **d'une (ré)ouverture des gares TER** dans les pôles secondaires du territoire **et dans les banlieues de l'agglomération, notamment à Tournes. Pour l'heure cette orientation n'a pas abouti, mais le projet de P.L.U. n'apparaît pas incompatible avec elle.**
2. Le S.Co.T. explique **l'intérêt de maîtriser le paysage et l'environnement des grandes infrastructures**, et en soit, la R.N.43 étant un axe très circulé, elle entre pleinement dans cette problématique. Elle est un vecteur de développement et elle constitue aussi la vitrine du territoire Tournes mais aussi de l'agglomération de Charleville-Mézières, offerte à la vue des usagers.  
Dans le même temps et contradictoirement, elle constitue des nuisances pour les habitants à proximité, et forme des coupures physiques dans les milieux naturels. Les routes à fort trafic doivent être maintenues à une distance de principe avec les quartiers d'habitat.

**Le projet de P.L.U. apparaît compatible avec cette orientation, en supprimant les zones à urbaniser trop proches de la R.N.43 (lieudit Le Calais) et concernées de plus par l'inconstructibilité au titre de l'Amendement Dupont (voir §. concerné sur les entrées de ville).**

### **3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU S.Co.T. ET DU P.L.U. DE TOURNES PORTANT SUR LES ESPACES NON BÂTIS.**

Le S.Co.T. rappelle que l'espace non bâti constitue à la fois un espace de production (agricole et forestier notamment), une réserve de biodiversité (floristique et faunistique), un espace de loisirs et d'agrément (chasse, pêche, promenade, cueillette, sports, ...), un espace de gestion des risques (inondations, glissements éboulements, équipements industriels type SEVESO, ...).

Il convient d'organiser le développement de l'agglomération **autour de la protection de ces espaces non bâtis**, afin de préserver et accroître la qualité des espaces agricoles et forestiers : le but est de préserver la perméabilité agricole et/ou écologique et de protéger les espaces naturels remarquables.

- **Les dispositions actuelles et à venir du P.L.U. ne sont pas contraires à ces orientations. Les espaces boisés au nord du bourg restent classés et d'autres identifiés par le biais de la photographie aérienne le deviennent.**
- **Les emprises agricoles sont préservées et même renforcées.**

### **4. ORIENTATIONS DU S.Co.T. PROPRES À CERTAINS TERRITOIRES.**

#### **LE SECTEUR DE LA RN 43 DE CHARLEVILLE-MEZIERES A CLIRON : CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU SCOT**



source : © extrait du S.Co.T. approuvé le 17 novembre 2011

# LE SECTEUR DE LA RN 43 DE CHARLEVILLE-MEZIERES A CLIRON : CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU SCOT

## I.A. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES ESPACES BÂTIS À VOCATION ÉCONOMIQUE.

### HIERARCHISER ET QUALIFIER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE.



*Pôle d'activités économiques d'intérêt supérieur à développer (zone multimodale, logistique et industrielle / artisanale)*

### RENFORCER LA QUALITÉ DES ZONES ÉCONOMIQUES



*Façade de zone d'activités (existante ou projetée) tournée vers un grand axe routier (existant ou projeté), à mettre en valeur prioritairement*

## I.B. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES ESPACES BÂTIS RÉSIDENTIELS OU MIXTES

### ENCADRER L'EXTENSION DES ESPACES RÉSIDENTIELS OU MIXTES



*Orientation spatiale à privilégier pour les extensions urbaines à dominante habitat ou mixte*



*Friche d'activités à requalifier*



*Espace de respiration non bâti à préserver le long d'une route (arrêt des processus d'urbanisation linéaire)*



*Ville relais*



*Zone inondable : interdiction d'urbaniser dans les espaces concernés (sauf dérogation particulière inscrite dans les PPRI existants ou futurs)*

### VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN



*Front bâti tourné vers la Meuse ou un de ses affluents, à valoriser*

## II. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES INFRASTRUCTURES

### MAÎTRISER LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT DES ROUTES



*« Littoral routier » : zone de sensibilité paysagère dans laquelle l'aménagement devra respecter une marge de recul par rapport à l'infrastructure (300m hors zones U et AU, appréciée au cas par cas en cas de zone U et AU).*



*Centralité à renforcer par un aménagement spécifique réduisant l'effet de linéarité de la traverse de bourg*



*Voirie urbaine à requalifier (axe urbain structurant, d'entrée de ville ou traverse de bourg)*

## III. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PORTANT SUR LES ESPACES NON BÂTIS

### MAÎTRISER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU



*Périmètre de protection éloigné de captage*



*Captage AEP*

### PROTÉGER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES



*Espace naturel protégé : urbanisation interdite*

### PRÉSERVER ET ACCROÎTRE LA QUALITÉ DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS



*Perméabilité agricole et/ou écologique à préserver : urbanisation interdite - aménagement adapté des infrastructures routières et ferroviaires le cas échéant*

### VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE



*Site lié à l'eau à maîtriser et à aménager prioritairement pour l'accueil du public*

## III. LES ORIENTATIONS PROPRES AU SECTEUR DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES : CONSTITUER UNE TRAME "VERTE ET BLEUE" AU COEUR DU TERRITOIRE



*Liaison douce à créer ou à conforter*



*Espace non bâti à protéger de l'urbanisation et à intégrer à la trame « verte et bleue » d'agglomération*

Le S.Co.T. prévoit des dispositions particulières qui concernent entre autres le territoire de Tournes :

#### **a. Zones d'intérêt d'agglomération de Tournes-Cliron**

Les zones d'activités économique de Tournes-Cliron (**existante** et à développer) ainsi que le projet de zone d'activité à l'initiative du Conseil Général, dont la localisation reste à préciser, sont d'intérêt d'agglomération.

La zone de Tournes-Cliron possèdera une triple vocation :

- Accueillir les grands projets émanant d'investisseurs extérieurs au territoire,
- Dédier une partie de la zone d'activités de Tournes-Cliron à la création d'une plate-forme logistique bimodale (fer-route),
- Accueillir les projets des entreprises et industriels locaux.

L'autre zone d'intérêt d'agglomération sera également bimodale rail-route et également positionnée, entre autres, sur les activités logistiques et industrielles.

Sauf mention contraire explicite, ces zones sont soumises à l'ensemble des prescriptions du S.Co.T. relatives aux nouvelles zones économiques, notamment en matière de prise en compte des risques, de protection des espaces naturels et de limitation des pollutions et nuisances.

Ces zones doivent bénéficier d'un traitement qualitatif exemplaire (signalétique, intégration paysagère et environnementale). Les « vitrines » de ces zones tournées vers de grandes infrastructures routières, seront particulièrement soignées. Les espaces intermédiaires entre ces zones et le tissu urbain seront soignées afin de contenir les nuisances engendrées par les zones sur le cadre de vie résidentiel.

Il conviendra également d'étudier le moyen d'améliorer leur desserte pour les voyageurs (par bus ou par TER), ainsi que pour le fret (par train).

#### **b. Développer harmonieusement le tissu urbain**

Les communes bien desservies par la future branche de l'A 304 et le contournement Nord-Ouest, notamment Tournes, feront l'objet d'un rythme de développement plus soutenu. Dans ces communes, il conviendra de privilégier un développement resserré autour de l'urbanisation existante.

De même, la commune de Damouzy devra anticiper un gain d'attractivité potentiel pour l'habitat résidentiel, une fois le contournement Nord-Ouest réalisé par le Conseil Général. Il conviendra donc de maintenir un large intervalle naturel et agricole entre Damouzy et Etion, en continuité de la Trame Verte et Bleue de l'agglomération.

Enfin, lorsque l'A 304 sera prolongée vers la Belgique, certains villages seront délestés d'une grande partie des trafics routiers qui les traversent. Les voies de traverse aux gabarits surdimensionnés des villages traversés par la RN43 pourront être requalifiées, notamment Lonny et Cliron ; Tournes étant déjà requalifiée et contournée. Les centres bourgs de ces communes sont à conforter.

#### **Conclusion :**

***Le P.L.U. révisé de Tournes ne va pas à l'encontre de ces dispositions.***

### **3.5.4. S.D.A.G.E. RHIN-MEUSE**

Le Plan Local d'Urbanisme révisé n'apparaît pas incompatible avec ce S.D.A.G.E. révisé, en considérant les différents points suivants :

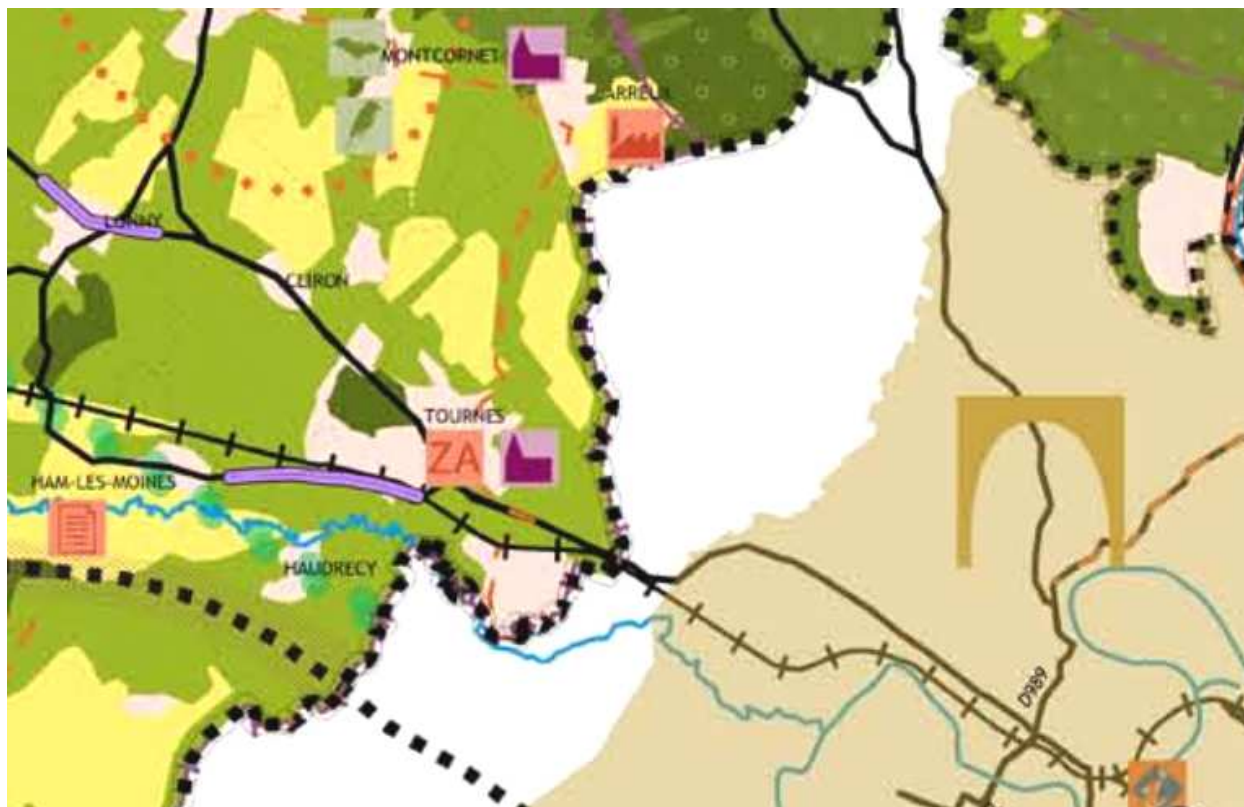
- Le P.L.U. de Tournes prend en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations liés à la Sormonne et au Charroué et les dispositions réglementaires mises en œuvre par le biais du P.L.U. visent à assurer la sécurité des personnes exposées au risque et limiter la vulnérabilité des biens et activités. Les perspectives de construction dans les zones d'expansion des crues sont très limitées et elles restent soumises à l'avis préalable de l'Etat. Il s'agit par exemple et pour mémoire du secteur de l'aérodrome dont les besoins d'extension future ne sont pas exclus aujourd'hui.
- Le P.L.U. de Tournes intègre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé par le conseil municipal en 2009. Pour mémoire, ce zonage prévoit des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et il incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration et/ou de maîtriser les débits de rejets.
- Le P.L.U. de Tournes prend en compte réglementairement l'emprise de la zone humide qui a été identifiée dans l'emprise du Parc d'Activités Ardennes Émeraude (création d'un secteur spécifique UZh en lien avec l'arrêté préfectoral concerné).
- La commune de Tournes s'est assurée avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, que les conditions sont réunies pour garantir, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, une bonne alimentation en eau potable ainsi qu'une bonne collecte et un bon traitement des eaux usées. La ressource actuelle en eau est suffisante et une alimentation en eau complémentaire reste par ailleurs possible via Charleville-Mézières, notamment en période d'étiage.
- La municipalité reste attentive à la capacité de sa station d'épuration communale pour la collecte et le traitement des eaux usées. Les secteurs à urbaniser exclus de la zone d'assainissement collectif devront disposer d'un dispositif adapté à la taille de l'opération. Les travaux qui seront engagés à l'avenir par la municipalité en matière d'assainissement seront respectueux de l'environnement.
- S'ajoute à ces points et pour mémoire la requalification du Parc d'Activités Ardennes Émeraude engagée par la C.C.I. des Ardennes et à ce jour achevée. Cette dernière a rejoint pleinement les objectifs du S.D.A.G.E. à plusieurs titres :
  - Amélioration de la gestion des eaux pluviales dans cette zone urbanisée (aménagement de bassins de rétention, etc.),
  - Suppression des rejets directs des eaux usées dans le ruisseau du Moulin et mise en place d'une station d'épuration propre à la zone et gérée par la C.C.I. des Ardennes.

### **3.5.5. CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES**

*(source : site internet du Parc Naturel Régional des Ardennes)*

Le rapport de charte décline **quatre axes** :

- **Axe 1** : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire
- **Axe 2** : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales
- **Axe 3** : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires
- **Axe 4** : Le mode de fonctionnement du Parc.



Source :© Extrait sans échelle du plan du P.N.R.A.

## Axe 1 Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

| Valoriser de manière durable les ressources du territoire  | Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #38761d; margin-right: 5px;"></span> Ressource forestière privée à identifier et à mobiliser</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #558b2f; margin-right: 5px;"></span> Gestion sylvicole publique à soutenir</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, #ccc 2px, #ccc 4px); border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></span> Bois de haies dont les potentialités économiques sont à évaluer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #90ee90; margin-right: 5px;"></span> Zone d'agriculture extensive à maintenir et à soutenir</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #ffff00; margin-right: 5px;"></span> Structures végétales à restaurer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ffcc00; border: 1px solid #ff9900; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Circuit court et vitrine à accompagner et à renforcer</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff9900; border: 1px solid #ff6600; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Verger à variétés locales dont le réseau est à développer</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Espace touristique d'intérêt patrimonial à conforter</li> <li>Itinéraires touristiques à animer et à connecter :               <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Route des églises fortifiées de Thiérache</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Route des fortifications</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Route des légendes de Meuse et Semoy</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Route Rimbaud Verlaine</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Route balcon</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; border-top: 1px dashed #ff6600; border-bottom: 1px dashed #ff6600; margin-right: 5px;"></span> Voie verte</li> </ul> </li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #ff9900; border: 1px solid #ff6600; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Relais d'accueil et d'information touristiques à accompagner</li> </ul> |

Source :© Extrait du plan du P.N.R.A.

## Axe 2

### Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

#### Faire apprécier la richesse des milieux naturels

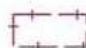
 Espace écologique de référence à gérer en partenariat


 Continuum et corridor écologiques à conforter

Habitats des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial à protéger :


-  Espace forestier
-  Lande humide et Tourbière
-  Cavité
-  Pelouse rocheuse
-  Bocage
-  Coteau calcaire
-  Cours d'eau

#### Préserver et gérer le patrimoine paysager

 Espace paysager de caractère à gérer en concertation




 Aménagement lié à l'A304 à accompagner


 Entrée ou traversée à intégrer dans le paysage

 Site patrimonial d'intérêt prioritaire à préserver et à valoriser

#### Favoriser une gestion économe des ressources

Economie d'énergie hors "Bâtiment" à soutenir :





-  Zone à priorité "Agriculture"
-  Zone à priorité "Industrie"
-  Zone à priorité "Transport"

 Consommation énergétique publique et inter-modalité à étudier en priorité



## Axe 3

### Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires


#### Conforter la qualité des offres de service et d'habitat


-  Pôle de services à accompagner prioritairement en urbanisme
-  Commune à doter d'un document d'urbanisme
-  Zone d'activités à qualifier en priorité
-  Fiche urbaine à résorber en priorité

#### Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

-  Acteur local de l'éducation à l'environnement à mettre en réseau
-  Outil d'interprétation à développer

#### Dynamiser les échanges et la coopération entre les acteurs des territoires

 Echange avec les autres territoires à dynamiser

 Echange avec la ville-porte (Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Coeur d'Ardenne) à dynamiser

#### Fond de carte

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  Zone artificialisée             |  Limite du PNR des Ardennes |  Frontière nationale |  Route          |
|  Plan d'eau, marais et tourbière |  HARGNIES Nom de commune    |  Limite communale    |  A304 en projet |
|   |  |  Chemin de fer       |  Cours d'eau    |

Source : © Extrait du plan du P.N.R.A.

## Ce projet de révision générale apparaît pleinement compatible avec la charte du P.N.R.A.

**L'axe 1** comporte des mesures visant à « faire du tourisme un nouvel axe de développement économique », parmi lesquelles :

- Mettre en scène et rendre accessible à tous les richesses patrimoniales du territoire :  
Le territoire de Tournes est situé sur l'un des itinéraires touristiques des Ardennes, à savoir la route des églises fortifiées de Thiérache. L'église fortifiée de Tournes constitue assurément un site patrimonial d'intérêt prioritaire à préserver et à valoriser. Le P.L.U. ne remet pas en cause la préservation de cet édifice et sa mise en valeur dépasse le cadre réglementaire d'un document d'urbanisme.

**L'axe 2** de la charte comporte des mesures visant à « révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales ».

- Le **P.L.U. intègre le périmètre de protection autour de l'église fortifiée et le règlement prévoit des règles de constructions ou de réhabilitations plus strictes dans cette emprise.**
- **Il identifie les éléments bâtis et naturels jugés remarquables** et cette approche va du centre ancien à des éléments plus ponctuels tels que les Croix qui jalonnent le territoire.

**L'axe 3** de la charte porte sur les actions « en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires ».

Il est précisé notamment qu'en matière d'urbanisme :

*« Les collectivités doivent démontrer la nécessité d'urbaniser des terrains non constructibles, en vérifiant le niveau d'adéquation entre leurs objectifs de développement et la capacité d'accueil des habitations et des terrains déjà constructibles, en donnant priorité à la valorisation des terrains disponibles dans le tissu urbain existant. Elles s'engagent vers une densification soutenable de leurs zones urbaines, en préservant un cadre de vie de qualité pour les habitants, et mettent en place les outils fonciers nécessaires à cette finalité. »*

- Cette démonstration est faite dans les précédents chapitres de ce rapport. Mais on peut ici rappeler de façon synthétique, **que la révision générale du P.L.U. conduit à diminuer les surfaces précédemment vouées à l'urbanisation** et que les zones à urbaniser maintenues au P.L.U. devront respecter les objectifs fixés par le S.Co.T. Elles sont aussi dimensionnées pour répondre aux objectifs de développement raisonnés adoptés par la municipalité et elles privilégient les possibilités de liaisons avec les quartiers environnants.
- La densification des dents creuses résiduelles dans le cœur de la zone urbaine existante reste aussi une priorité locale pour les années futures, mais les espaces résiduels sont aujourd'hui rares et de propriétés privées.

*« Les communes ou les communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme s'engagent à protéger les structures végétales utiles pour des motifs agricoles, écologiques ou paysagers (de type haies, vergers, ripisylves...) par des mesures appropriées à leur conservation dès lors qu'elles se dotent d'un document d'urbanisme. »*

- **Le P.L.U. maintient la protection des espaces boisés au nord du territoire** et il en identifie d'autres.
- **Le P.L.U. veille à classer en zone naturelle et forestière ou agricole les terres de Tournes selon la nature des sols**, comme le stipule la Charte.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE :

# INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTÉES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR

---

### **4.1. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation de ces incidences sur l'environnement est effectuée par thématique et elle comprend ensuite les mesures compensatoires adoptées.

D'une façon générale, il convient ici de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme de Tournes a été élaboré avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement.

#### **4.1.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LE RÉSEAU NATURA 2000.**



*Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant de deux directives européennes :*

- *les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ("**directive Oiseaux**") qui désigne des **Zones de Protection Spéciales ("ZPS")**.*
- *les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ("**directive Habitats**") qui désigne à terme des **Zones Spéciales de Conservation ("ZSC")***

**Le territoire de Tournes et celui de ses communes limitrophes ne sont pas concernés par la présence d'un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.**

Ces sites les plus proches sont situés sur les territoires suivants :

- au nord-ouest de Tournes : à Monthermé et Thilay
- au nord-est : Le Chatelet-sur-Sormonne,
- au sud-est : à Signy-l'Abbaye
- et au sud-ouest : à Vendresse et Chemery-sur-Bar.

**Le territoire de Tournes n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux**, et parmi ses communes limitrophes, les territoires de Damouzy et d'Arreux sont concernés pour partie par la Zone de Protection Spéciale du Plateau Ardennais.

#### **Conclusion :**

***Dans ces conditions, et au regard des orientations prises dans le cadre de cette révision générale du P.L.U., il est permis d'affirmer que le P.L.U. de Tournes ne remet pas en cause la pérennité des espèces protégées par la Natura 2000.***

#### **4.1.2. LA FAUNE ET LA FLORE – BIODIVERSITÉ :**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

L'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de mortalité animale (fauchage, trafic automobile, etc.). Les mesures qui ont a priori les impacts négatifs les plus forts sur la flore entraînent à la fois une augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des plantes, et une destruction des écosystèmes.

Par ailleurs, l'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.).

L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée.

##### **❖ Mesures compensatoires**

Les milieux naturels identifiés propices au développement de la biodiversité ont été pris en compte dans le cadre du P.L.U. au travers notamment des dispositions réglementaires et graphiques adaptées (classement en zones naturelles ou agricoles inondables, secteur spécifique de la zone humide compensatoire identifiée au sein du Parc d'Activités Ardennes Émeraude, maintien et création d'Espace boisé classés,...).

L'intégration de ces préoccupations dans les orientations d'aménagement vise à permettre la prise en compte des impacts sur les biotopes en amont des projets.

Le P.L.U. par ses mesures réglementaires y compris graphiques ne remet pas en question la préservation des milieux protégés. La partie de l'état initial de l'environnement permet l'identification des milieux concernés, leur localisation et leur intérêt faunistique et floristique.

Le classement en espaces boisés ou zones naturelles des ripysilves des cours d'eaux permettent **également de maintenir des continuums paysagers et corridors biologiques de la faune et de la flore.**

L'appréciation fine des impacts de projets et des mesures compensatoires à mettre en œuvre repose aussi sur la phase d'engagement des projets et les législations propres aux opérations impactant l'environnement.

La protection ciblée des milieux sensibles locaux permet de préserver les conditions de maintien de la diversité faunistique et floristique présente sur le territoire. Elle permet aussi dans une certaine mesure, la «migration» des espèces plus communes face à la pression directe et indirecte exercées sur les milieux impactés.

Enfin, les préconisations de l'article 13 du règlement permettent d'intégrer la préservation des essences remarquables et espaces naturels remarquables au cœur des projets urbains.

De plus, les services communaux de la commune de Tournes travaillent quotidiennement à la mise en œuvre de méthodes d'entretien plus respectueuses de l'environnement.

#### **4.1.3. DÉCHETS**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

L'impact du P.L.U. sur la thématique particulière des déchets est «transversal». Il est directement lié à la réalisation de travaux divers et à l'augmentation souhaitée de la population communale. Les répercussions sur l'environnement seront nécessairement négatives, en partant du principe qu'il y aura forcément une augmentation de la production de déchets:

- liée aux travaux d'extension de réseaux, de constructions nouvelles et de réhabilitations potentielles (impact temporaire),

- et liée à l'installation effective de nouveaux ménages produisant un volume supplémentaire de déchets à collecter (impact permanent).

Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la production de déchets, sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, et sur la qualité des milieux biologiques. Par ailleurs, l'augmentation de la production de déchets ménagers peut temporairement provoquer des nuisances olfactives lors de difficultés dans la collecte de ces déchets.

**Dans sa configuration actuelle, la station d'épuration communale s'avère insuffisamment dimensionnée pour recevoir les effluents supplémentaires générés par la hausse de population et d'activités escomptées sur le territoire communal.**

Concernant le ramassage des ordures ménagères, les espaces voués à accueillir dans le futur de nouvelles habitations sont pour l'essentiel situés le long de voies existantes ou de quartiers d'habitat déjà empruntés par les engins de collecte (ex : chemin de la Croix de Warcq, rue du Moulin, rue du Puits ou rue Marcel Fay, etc.). Dans ces conditions, leur parcours actuel ne devrait pas être profondément impacté, si ce n'est le temps de collecte qui se verra nécessairement prolongé.

#### ❖ Mesures compensatoires

Au cours des prochaines années, la programmation et la mise en œuvre de travaux devront être progressivement engagés, pour répondre pleinement au zonage d'assainissement adopté et aux objectifs de développement mesurés définis par le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit par exemple :

- **de travaux d'extension de réseaux** sur les secteurs urbanisés actuellement non raccordables et à desservir (ex : route nationale, rue du Culot, rue de la Croix de Warcq),
- **de travaux de création de réseaux** sur les zones d'urbanisation future. Ces travaux ne peuvent pas être actuellement clairement définis puisqu'ils dépendent des projets d'urbanisation. Il n'existe toutefois pas de problèmes à l'assainissement de ces futures zones, celles-ci étant toutes situées à proximité de zones urbanisées raccordables,
- **de travaux de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration communale**, ou à défaut la mise en œuvre d'une autre solution (ex : raccordement éventuel à la station d'épuration de Charleville-Mézières, etc.).

Les missions actuelles du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M.) vont dans le sens d'une limitation globale des impacts sur l'environnement. Ainsi par exemple, le syndicat a lancé le compostage domestique, solution économique et écologique pour réduire davantage le poids des ordures ménagères et fabriquer son propre compost. L'objectif est de transformer naturellement les déchets de jardin et de cuisine en un engrais naturel, sans ajout de matières chimiques pour votre potager ou vos fleurs. La mise en place d'autres dispositifs novateurs n'est pas à l'avenir exclue.

#### **4.1.4. INCIDENCES DU P.L.U. SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTÉ HUMAINE**

##### ❖ Évaluation des impacts sur l'environnement

Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, car son approche est finalement transversale.

Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.

Cependant, ces impacts négatifs sont à relativiser par rapport à la faible proportion de personnes exposées : d'une part, les zones à urbaniser sont par définition des zones encore naturelles donc pas

habitées (et même si l'on peut considérer que la dégradation de la qualité de l'air résultant de l'urbanisation a des effets négatifs sur la santé de l'ensemble des habitants de la commune, ces effets sont très modérés)

Par ailleurs, les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur la santé et le cadre de vie dépendent fortement du type de travaux qui seront réalisés.

#### ❖ Mesures compensatoires

- Les protections édictées en matière **d'espaces boisés classés** (bois de Nibay et autres espaces boisés disséminés au nord du territoire) et **en matière d'éléments naturels remarquables (parcs en milieu urbain)**, contribuent à maintenir des "**poumons verts**", participant à la qualité atmosphérique. Les arbres captent en effet le CO<sub>2</sub> atmosphérique par accroissement de leurs masses organiques. Ce **puits de carbone** peut être estimé à partir de la croissance annuelle des arbres : il s'agit de l'absorption nette annuelle (CO<sub>2</sub> absorbé - CO<sub>2</sub> émis) des forêts.
- La commune s'est attachée à prendre en compte dans le P.L.U. la préservation des chemins visés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). La municipalité s'attache aussi à poursuivre la mise en valeur des espaces bordant le ruisseau du Charroué, **favorables à la détente et propices au bien être**.
- Le principe de précaution a été appliqué pour les antennes de radiotéléphonie mobile qui ne sont pas expressément autorisées.
- Concernant plus particulièrement **le bruit**, la commune de Tournes est principalement soumise au bruit des transports terrestres routiers et ferroviaires, mais le bruit généré par la présence de l'aérodrome ne peut pas être occulté.  
Au stade du P.L.U., le dispositif réglementaire et graphique et les pièces annexées, traduisent une prise en compte de l'impact de la thématique bruit par des mesures spécifiques de protection des personnes exposées, notamment au travers de la gestion des reculs par rapport aux grandes infrastructures.
  - Le règlement mentionne les zones d'isolement acoustique, dans lesquelles des prescriptions d'isolation des constructions contre le bruit doivent être respectées, selon l'arrêté préfectoral concerné.
  - Le P.L.U. limite fortement les possibilités de développement de l'habitat dans la partie sud du territoire occupée en majeure partie par les infrastructures de l'aérodrome et par ailleurs concerné par le risque d'inondations.
- Concernant **la qualité de l'air**, il convient de se reporter au point suivant.

#### 4.1.5. QUALITÉ DE L'AIR

##### ❖ Évaluation des impacts sur l'environnement

L'Indice de Qualité de l'Air est globalement bon à en juger par les mesures prises par la station de Charleville-Mézières, proche géographiquement de Tournes.

Les impacts prévus du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont principalement liés au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES).

Il peut aussi résulter de l'activité d'usines, mais aussi à la réalisation de travaux (émissions de poussières). En général, et c'est l'une des particularités de la thématique air, les impacts sur la qualité de l'air sont de portée globale. Ils peuvent engendrer des impacts indirects sur la santé humaine.

Il est important de préciser que certaines mesures, telles que l'assouplissement des règles de densité et l'allègement des règles de stationnement, peuvent avoir un impact négatif sur la qualité de l'air via l'accroissement du trafic automobile mais ces impacts éventuels sont considérés comme négligeables. De même, les mesures de renforcement des règles d'urbanisation peuvent avoir une incidence positive sur la qualité de l'air mais cette incidence est jugée négligeable.

#### ❖ **Mesures compensatoires**

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air permet de déclencher les procédures d'information ou d'alerte.

Sans évolution du nombre de véhicules circulant, les pollutions dues au trafic routier tendraient à diminuer avec la modernisation du parc automobile. Mais estimant que le trafic va augmenter, nous proposons pour en limiter les impacts :

- La mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30km/h ;
- La valorisation de tout aménagement favorisant les modes de transport doux ;
- La valorisation des transports en commun.

En ce qui concerne les activités, les normes en vigueur devront être respectées. Enfin pour les pollutions provenant des habitations, elles devraient se stabiliser, voire diminuer si les constructions et réhabilitations visent à l'amélioration du bâti et des performances énergétiques.

Enfin, la prédominance des vents de Sud-Ouest limite considérablement l'impact durable des sources de pollution dans l'atmosphère en favorisant leur dispersion rapide, d'où une qualité de l'air relativement bonne.

### **4.1.6. EXPOSITION AU RISQUE D'INONDATION**

#### ❖ **Évaluation des impacts sur l'environnement**

La partie sud du territoire, caractérisée par la présence de la Sormonne, est particulièrement exposée aux inondations et en conséquence soumise aux risques d'inondations, sans qu'il n'y ait pour le moment en tout cas de Plan de Prévention des Risques naturels d'inondations (PPRI).

Le Charroué est aussi concerné dans une moindre mesure à ce risque lors d'épisodes pluvieux conséquents.

#### ❖ **Mesures compensatoires**

La révision du P.L.U. prend en compte les crues de la Sormonne et du Charroué, avec les incidences suivantes :

- Les terrains inondés sont identifiés sur les documents graphiques (ou plans de zonage) à l'aide de l'indice i.
- Le règlement de chaque zone du P.L.U. concernée rappelle que tout projet non interdit par la zone concernée devra être adressé pour avis préalable à l'unité Eau - Prévention des risques - Mise de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application.

Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.

#### **4.1.7. EXPOSITION AU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

D'après les renseignements fournis par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le territoire de Tournes a été concerné par un **phénomène d'effondrement**.

Aucun plan très précis n'est disponible, mais sa localisation serait au cœur du village au lieudit La Citadelle, dans une zone déjà urbanisée. Cet effondrement est d'origine inconnue et elle n'a pas fait de dégâts sur les personnes et les biens (source : fiche du BRGM).

##### **❖ Mesures compensatoires**

Le P.L.U. se pose ici en tant que relais de l'information de la présence de ce phénomène, qui ne s'est pas représenté à ce jour depuis 2005 / 2006 (au vu des arrêtés de catastrophes naturelles et des informations portées sur le site du BRGM).

En l'état actuel des connaissances, il ne concerne pas les futures zones à urbaniser.

#### **4.1.8. EXPOSITION AU RISQUE DE GONFLEMENT D'ARGILE**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

D'après les renseignements fournis par le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières lié à cette thématique, la totalité du territoire de Tournes est englobé par **un aléa faible**.

##### **❖ Mesures compensatoires**

Le P.L.U. se pose ici en tant que relais de l'information de la présence de ce phénomène et des fiches de recommandations sont annexées à la fin du présent rapport, liées à la prise en compte de l'aléa dans les constructions.

#### **4.1.9. EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

A ce jour, il n'existe pas d'installation soumise à la Directive communautaire Seveso (seuil bas ou autre). Il existe à l'inverse des activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement implantées dans le parc d'activités Ardennes Émeraude. Elles relèvent pour l'heure du régime de la déclaration et leurs impacts sur l'environnement sont gérés par les arrêtés préfectoraux d'autorisation qui leur sont propres.

A ce jour, l'aggravation du risque technologique sur la commune est principalement liée à l'intensification du trafic sur les voies routières et ferroviaires sur lesquelles transitent les matières dangereuses.

##### **❖ Mesures compensatoires**

L'implantation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fera l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre de la poursuite à venir de la commercialisation des terrains non bâtis du parc d'activités Ardennes Émeraude.

Les précautions prises au sujet du transport de matières dangereuses vont se poursuivre. Elles ont permis à ce jour une prise en compte efficace de ce risque, à en juger par l'absence d'incidents majeurs.

#### **4.1.10. GESTION DES ESPACES AGRICOLES ET DES EXPLOITATIONS EXISTANTES**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

D'une façon générale, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a une incidence positive en matière agricole, en considérant que **27 hectares environ de terres retrouvent un classement en zone agricole par rapport au Plan d'Occupation des Sols.**

Cette incidence apparaît d'autant plus positive que cette surface résulte principalement de la suppression de zones vouées auparavant à l'urbanisation pour de l'habitat ou de l'activité.

Concernant l'habitat, les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation ne pénaliseront pas la poursuite de l'activité agricole :

- **La zone 1AU qui sera desservie par le chemin de la Croix de Warcq a été sensiblement réduite** par rapport au Plan d'Occupation des Sols, pour répondre aux observations des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture des Ardennes lors de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision générale du P.L.U. La création d'un unique front bâti le long du chemin est en effet retenu et à une distance minimale de 100 mètres à compter de l'exploitation agricole la plus proche. Le développement urbain en double rideau est proscrit.
- **L'unique parcelle formant la zone 1AU désormais ouverte à l'urbanisation au lieudit « Les Noyers » appartient** depuis plusieurs années maintenant à la **société Espace Habitat**. L'urbanisation de cette emprise ne va donc pas pénaliser le fonctionnement d'une exploitation existante, et cette parcelle se situe à plus de 100 mètres de l'E.A.R.L. de la Croix d'Arreux.

Pour les autres espaces maintenus à l'urbanisation par le P.L.U., leur classement en zone à urbaniser n'a pas jusqu'à présent mis en péril les exploitations agricoles existantes. L'usage agricole de ces terres privées à ce jour n'est pas remis en cause.

##### **❖ Mesures compensatoires**

Consciente de la nécessité de préserver et pérenniser les exploitations existantes en activité, la commune de Tournes a pris les dispositions suivantes dans le P.L.U. :

- classement en zone agricole A des bâtiments rattachés à toutes les activités agricoles et horticoles recensées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- classement également en zone A des terrains dont la vocation agricole est avérée,
- création d'un secteur agricole tampon de 100 mètres aux abords des zones urbaines et à urbaniser, afin d'y interdire l'installation de nouvelles exploitations d'élevage ; prise en compte des nuisances réciproques générées par l'habitat et les besoins de fonctionnement d'une exploitation agricole (respect des dispositions de l'article L.111-3 du code rural).

Enfin, une vigilance a été apportée vis-à-vis du secteur agricole tampon (At) pour les deux exploitations existantes au lieudit Houssière. Le règlement du P.L.U. prévoit entre autres que les extensions et les modifications de bâtiments existants sont autorisées, si elles sont liées aux exploitations agricoles. Le règlement prévoit aussi d'autoriser sans ambiguïté les nouvelles constructions à usage agricole liées aux exploitations existantes, accolées ou non aux bâtiments existants, afin de prendre en compte les contraintes techniques et de sécurité qui peuvent imposer un recul entre les constructions.

##### ***Conclusion:***

Les incidences négatives du P.L.U. sur l'activité agricole sont ici jugées inexistantes. Les dispositions prises par le P.L.U. ne sont pas contraires à la pérennité des quatre activités agricole ou horticole recensées sur le territoire communal. Les habitations en zone agricole restent soumises à des conditions, afin de ne pas favoriser le mitage de l'urbanisation.

#### **4.1.11. GESTION DES ESPACES URBANISABLES**

##### ***❖ Évaluation des impacts sur l'environnement***

Globalement, le projet de révision du P.L.U. n'ouvre pas à l'urbanisation de nouveaux espaces autres que ceux déjà prévus par le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). A défaut d'être réduites ou supprimées, les zones à urbaniser à court ou long terme et toute vocation confondue ont été préservées, pour un total de près de 15 hectares.

**Au final, le projet de P.L.U. supprime près de 22 ha de zones à urbaniser prévues par le P.O.S.**

Les dispositions édictées par le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières ont été prises en considération, de même que les risques avérés de ruissellement des eaux pluviales.

**Le P.L.U. révisé:**

- **ouvre à l'urbanisation immédiatement 3ha 50a** de zones à vocation principale résidentielle,
- **et diffère à l'urbanisation environ 11 ha 00a**, dont 4ha 98a à vocation d'activités (2AU).

Cette approche est complétée par les rares dents creuses encore disponibles dans le centre du village (ex : parcelle au lieudit La Suine accessible depuis la rue René Dupont, parcelles au lieudit Le Culot rue du Bois de la Rosière et ruelle de la Gobine, et ruelle d'Ambelle).

##### ***❖ Mesures compensatoires***

La gestion des espaces urbanisables est au cœur des orientations mises en œuvre dans le P.A.D.D., qui préconise de maîtriser le développement de l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU sera engagée selon les opportunités foncières et la qualité des projets présentés, afin de ne pas « gaspiller » quantitativement et qualitativement le quota de surface à urbaniser imposé à Tournes par le S.Co.T. de Charleville-Mézières. Ce dernier précise par ailleurs **que les centres bourgs de Lonny, Cliron et Tournes sont à conforter<sup>15</sup>, et il aspire à développer harmonieusement le tissu urbain. Le projet de P.L.U. répond à cet objectif. Les zones à urbaniser préservées sont proches et raccordables au tissu urbain existant.**

#### **4.1.12. ÉVALUTION DE L'IMPACT DU P.L.U. SUR LA DÉMOGRAPHIE**

##### ***❖ Évaluation des impacts sur l'environnement***

En toute logique, on peut supposer que le projet de P.L.U. qui ouvre immédiatement à l'urbanisation des zones résidentielles ou mixtes ou en prévoit à long terme, va avoir un impact positif et significatif sur la démographie locale. Ces zones 1AU et 2AU visent en effet l'objectif d'accueillir de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal.

L'estimation potentielle du nombre de nouveaux logements issus du P.L.U. a été réalisée, sur la base d'un nombre moyen de 2,4 personnes par résidence principale en 2008.

Elle fait état d'une moyenne de :

- 35 logements pour 84 habitants pour les zones à urbaniser à court terme (1AU),
  - 51 logements pour 123 habitants pour les zones à urbaniser à long terme (2AU),
- ⇒ soit un total prévisionnel de 86 logements et 207 habitants.**

Cette estimation est compatible avec celle faite en 2008/2009 dans le cadre des études de zonage d'assainissement, puisqu'elle prévoyait au moins 80 nouvelles habitations pour les projets de développement de l'urbanisation.

---

<sup>15</sup> Source : extrait page 59 du D.O.G. du S.Co.T. approuvé en novembre 2012

**Ce potentiel ne signifie pas pour autant une hausse de la population totale dans des proportions équivalentes, en considérant qu'une partie de ces logements va simplement permettre de maintenir le niveau actuel de la population** (cf. pour mémoire le paragraphe 1.6.6. lié au point mort).

D'ailleurs, et en dépit du nombre non négligeable de constructions neuves à usage d'habitat sur la période 1999 - 2008, la population totale de Tournes se maintient simplement mais sûrement, sans amorcer une hausse démographique.

***Dans l'hypothèse où « le point mort » de Tournes reste à 41 logements pour la période 2009-2018, la hausse prévisionnelle réelle de la population est estimée à 108 habitants (et non pas 207 habitants).***

S'ajoute à ces chiffres la perspective de nouveaux logements créés dans les dents creuses des zones déjà urbanisées. **Un projet de 6 logements est en cours d'études au lieu-dit La Suine (environ 15 personnes supplémentaires).**

*En conclusion :*

Les espaces urbanisables du P.L.U. répondent d'une part aux dispositions du S.Co.T. en la matière, et d'autre part à l'un des objectifs de la commune de Tournes qui est de gagner **150 habitants environ** pour les 10 à 15 prochaines années. Cette perspective de développement s'appuie sur plusieurs points qui peuvent logiquement susciter une hausse de la demande locale de logements:

- la poursuite de la commercialisation du parc d'activités Ardennes Émeraude,
- le développement dans les communes limitrophes de la zone d'intérêt d'agglomération évoquée par le S.Co.T.,
- la réalisation de l'A304, plaçant Tournes parmi les communes les plus proches de ce nouvel axe majeur de désenclavement ardennais (pour mémoire, un barreau de raccordement entre l'A304 et la R.N.43 est prévu à proximité de Tournes),
- l'urbanisation des quelques dents creuses restantes dans le bourg-centre.

En dehors de cette évaluation mathématique et stratégique du territoire communal, plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale. On peut citer en premier lieu la hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, la qualité des milieux biologiques.

Par ailleurs, l'augmentation de la population peut s'accompagner d'un accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances importantes.

#### ❖ **Mesures compensatoires**

L'un des enjeux principaux du projet de P.L.U. consiste au minimum à maintenir le niveau de la population actuelle et à réamorcer autant que possible une hausse mesurée pour lutter contre le vieillissement de la population.

Face à cet objectif de production suffisante de logements (nouveaux logements ou réhabilitations), les mesures compensatoires sont liées à celles avancées précédemment sur le cadre de vie et la santé humaine, ainsi que sur la préservation de l'environnement et l'optimisation des espaces urbanisables.

### **4.1.13. LA QUALITÉ DES SOLS**

#### ❖ **Évaluation des impacts sur l'environnement**

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur la qualité des sols sont liés :

- d'une part à **l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation** qui a des incidences indirectes (augmentation du ruissellement, réduction de l'alimentation des nappes),
- et d'autre part **la pollution des sols**, notamment par les intrants agricoles.

En effet, il a été constaté que l'urbanisation favorisait le ruissellement. Or, au cours du ruissellement, les eaux de pluie se chargent de différents dépôts polluants (résidus physiques, particules issues de l'érosion des sols et des matériaux, «dépôts secs»), qui peuvent générer des matières en suspension qui augmentent la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est elle aussi source de pollution. Par ailleurs, il est évident qu'une zone urbanisée a des impacts négatifs sur la qualité de l'eau de surface ou des nappes par rapport à une zone naturelle ou agricole.

La dégradation de la qualité des eaux peut avoir des incidences négatives sur les espèces animales et végétales (eaux superficielles essentiellement), sur la disponibilité des ressources en eau potable et éventuellement sur les risques pour la santé humaine.

**Cette révision générale du P.L.U. engendre une diminution sensible des espaces voués à l'urbanisation par le Plan d'Occupation des Sols** (près de 22 ha), traduisant bien un projet global rationnel et mesuré en termes d'extension de l'urbanisation et de préservation de la qualité des sols. La consommation d'espaces naturels et agricoles reste limitée. Au final, seuls 3ha50a sont immédiatement ouverts à l'urbanisation (1AU).

**Le P.L.U. révisé engendre une hausse significative des espaces à vocation agricole (+27ha44a) et une réduction des zones naturelles et forestières dans des proportions plus limitées (-4ha 85a).**

Les terrains reclassés en zone agricole étaient pour l'essentiel voués à être construits pour des zones résidentielles et mixtes (à court ou long terme) et la perte de zone naturelle relève majoritairement du déclassement d'un îlot cultivé entre la R.N.43 déviée et l'actuelle R.D.8043a (lieudit La Nationale).

Les impacts environnementaux induits par ce « basculement » en faveur des zones agricoles peuvent sensiblement varier selon le type d'agriculture exercé (type de culture mais aussi mode de production). En principe, ce « basculement » peut provoquer une dégradation de la qualité des sols du fait de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (le niveau de pollution pouvant varier selon le type d'agriculture). **Dans la réalité, cet impact est limité car les espaces initialement classés en zone naturelle (ND du P.O.S.) ou en zone à urbaniser (1NA ou 2NA du P.O.S.) et reclassés en zone agricole dans le P.L.U. sont déjà à usage agricole actuellement (cultures ou pâtures).** Un sol agricole, en fonction du mode de culture, est pollué par les intrants agricoles (engrais, pesticides, ...). Ainsi, si pollution des sols il y a, elle existe déjà, et le P.L.U. révisé ne vient pas impacter davantage.

#### ❖ Mesures compensatoires

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en même temps que le zonage d'assainissement des eaux usées.

Afin de ne pas augmenter les rejets actuels d'eaux pluviales, l'ensemble de la commune sera soumis à la maîtrise des eaux pluviales. Des mesures **pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** devront être prises **sur les zones à urbaniser définies par le P.L.U.** et assainies par des réseaux séparatifs. **Il en est de même pour tous les nouveaux projets en zones déjà urbanisées.**

Ceci passe par **la mise en place de techniques alternatives ou compensatoires au ruissellement**, et les préconisations suivantes sont faites :

- assainissement de type séparatif pour toute nouvelle urbanisation, que ce soit en zone naturelle ou en zone urbanisée,
- recherche du principe du Zéro rejet par l'infiltration des eaux pluviales ;
- si l'infiltration n'est pas possible, un débit de fuite de 2 ℓ/s/ha vers le réseau public ou les fossés sera imposé pour tout nouveau projet.

Par ailleurs la problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint la problématique de la gestion de l'espace. Par ses mesures d'ordre réglementaire et ses orientations d'aménagement, le P.L.U. incite au développement de nouvelles formes d'habitat favorisant la mixité urbaine moins consommatrice d'espaces artificialisés, plus propice à la préservation de la qualité des sols.

**Exemple d'aménagements possibles en zones urbaines :**

- pour les constructions et infrastructures nouvelles publiques ou privées, collectives ou individuelles :

Elles feront principalement appel à l'infiltration, au stockage, à l'épandage superficiel :

- ❶ **Assainissement à la parcelle :** stockage sur la parcelle (citerne), puits d'infiltration, fossés, noues, tranchées drainantes, toitures terrasses, lits d'épandage. Ce type d'aménagement est réalisable partout (en ville, hameaux, maisons isolés).
- ❷ **Assainissement par groupe de parcelles :** fossés, noues, tranchées pour recueillir et infiltrer les eaux de ruissellement des espaces collectifs, tranchées filtrantes ou drainantes, chaussées poreuses ou sur fondation drainante. Ce type d'assainissement concerne principalement les secteurs fortement urbanisés ou les hameaux.
- ❸ **Assainissement par opération :** bassins de retenue ou d'infiltration, chaussées réservoirs. Ce type d'assainissement concerne principalement les secteurs fortement urbanisés.

Source : © extrait du dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement - Janvier 2009

- pour les constructions et infrastructures existantes, différents aménagements peuvent être proposés pour lutter contre le ruissellement et les inondations :
  - Réduction des apports amont par écrêtement (bassins tampons), déconnexion de bassins versants des zones de collecte,
  - Modification de la répartition des flux d'amont en aval,
  - A l'occasion d'opportunités de travaux ou d'aménagements, techniques alternatives précédentes,
  - Suppression d'insuffisances locales par renforcement d'ouvrages incriminés,

Source : © extrait du dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement - Janvier 2009

**Exemple d'aménagements possibles en zones naturelles :**

Source : © extrait du dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement - Janvier 2009

- Pour ces zones, les aménagements envisageables consistent principalement en des mesures agri environnementales visant à forcer l'infiltration et ralentir les écoulements (ex : mise en place de zones enherbées, mise à fond plat de terrains favorables à une bonne infiltration, réouverture de fossés comblés, etc.).

**Zones de traitement des eaux pluviales.**

Les eaux de ruissellement présentant des risques de pollution (voiries des zones d'activités, etc.) doivent subir un pré-traitement (débouage et déshuilage) avant rejet au milieu naturel (base de calcul : 20% du débit de pointe décennal).

#### **4.1.14. - LA QUALITÉ DES EAUX**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques.

Les besoins locaux liés à l'activité agricole sont pour l'irrigation.

La croissance démographique et économique va impliquer une pression supplémentaire sur les ressources en eau. La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple.

##### **❖ Mesures compensatoires**

###### **. Ressources en eau :**

La ressource en eau de la ville de Tournes est suffisante et peut absorber l'augmentation souhaitée de la population et des activités. Il est à noter qu'une alimentation en eau complémentaire reste par ailleurs possible via Charleville-Mézières, notamment en période d'étiage. Le parc d'activités Ardennes Émeraude est d'ailleurs alimenté par Charleville-Mézières.

Il conviendra toutefois de veiller à conserver une consommation inférieure au renouvellement de la ressource, afin de ne pas la réduire.

###### **. Assainissement : eaux usées**

Les études préalables liées au schéma d'assainissement finalisées courant 2008 ont mis en évidence que la station d'épuration communale de 950 équivalents habitants peut être considérée comme étant proche de la saturation. Le Conseil Municipal de Tournes a décidé en 2009 de conserver l'assainissement autonome sur la rue de la Gare. Cette option a entraîné une certaine souplesse dans l'utilisation de la station d'épuration. Les lotissements aménagés depuis 2009 (Goulma II et Queumont) sont ainsi raccordés à cette station d'épuration.

En parallèle, la grande majorité des zones à urbaniser délimitées par le P.L.U. ne sont pas incluses dans la zone d'assainissement collectif, et notamment celles qui sont prévues à court terme (zones 1AU Les Noyers et Houssière).

Face à ce contexte général, la mise en œuvre de travaux ultérieurs n'est pas exclue, afin de renforcer la capacité de traitement de la station d'épuration communale, où à défaut de choisir une solution alternative (ex : raccordement éventuel à la station d'épuration de Charleville-Mézières, etc.).

La station d'épuration du Parc d'Activités Ardennes Émeraude a été quant à elle pour construite et dimensionnée pour une occupation maximale du parc (jusqu'à 600 EH).

###### **. Assainissement : eaux pluviales**

Les mesures compensatoires rejoignent celles décrites précédemment pour la qualité des sols (voir pages précédentes).

#### **4.1.15. LE CLIMAT / LA GESTION DE L'ÉNERGIE**

##### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

Comme pour la qualité de l'air, les impacts sur le climat et la gestion énergétique sont souvent de nature globale.

La principale incidence du projet de P.L.U., plus précisément de l'urbanisation, est la contribution au réchauffement climatique au travers des émissions de GES par des activités industrielles (augmentation des zones destinées à accueillir des entreprises) ou agricoles, par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers, entreprises).

Les incidences des mesures du P.L.U. à l'échelle du territoire concerné sont minimales au regard de l'impact immédiat sur le climat. Il subit en revanche les tendances nationales au réchauffement climatique qui sont symptomatiques d'un système de développement généralisé à de nombreuses agglomérations.

##### **❖ Mesures compensatoires**

L'impact sur la gestion énergétique a été pris en compte dans le projet en favorisant notamment l'utilisation des énergies renouvelables (voir dispositions réglementaires du P.L.U.). Le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières et le P.L.U. révisé de Tournes favorisent conjointement le développement des formes d'urbanisation intégrée et durable, par leurs orientations et mesures diverses complémentaires. Il s'agit par exemple de :

- privilégier dans les nouveaux quartiers des solutions d'optimisation énergétique des projets et de limiter les surfaces imperméabilisées notamment sur les infrastructures routières.
- Préserver le cycle de l'eau et travailler sur la mobilité en adéquation avec les objectifs nationaux des lois Grenelle afin de rationaliser l'utilisation de la voiture et privilégier les modes alternatifs.

**De plus, le maintien des boisements est un effet positif du P.L.U.** En effet il constitue un «Puits de carbone» important, sachant que les nouvelles plantations et la croissance des arbres et un moyen de piégeage de gaz à effet de serre. Afin d'entrer dans le 21ème siècle, les pays industrialisés devront réduire par quatre leurs émissions de GES.

Ainsi, pour répondre à des enjeux nouveaux, Tournes devra s'appuyer sur les principes de réduction et de substitution.

##### **. Le cas particulier de la construction.**

Le bâtiment est un des principaux émetteurs de GES (~40% de la consommation globale dans les pays industrialisés). Il s'agit dans un premier temps de réduire les consommations énergétiques.

Pour cela, les orientations d'aménagement du P.L.U. rappellent, par le biais des dispositions du S.Co.T., **qu'il faut à l'avenir encourager la construction passive et la recherche de constructions à énergie positive.**

Pour toute opération d'aménagement, une réflexion sur le bâti et les performances énergétiques est nécessaire:

- **l'architecture bioclimatique** : la conception d'un bâtiment, l'organisation des pièces et la répartition des ouvertures doivent tenir compte des apports solaires, des vents dominants, ... Le bâtiment doit être compact et inclure des matériaux à la fois sains et de grande inertie thermique.

- **l'isolation thermique** : en climat semi continental, il faut voir l'isolation comme un investissement très rentable. En effet, elle permet d'éviter les pertes thermiques à la fois coûteuses et inconfortables.

Ainsi, en travaillant à la fois sur ces deux points, un bâtiment peut être plus confortable et entrer dans une démarche de qualité environnementale réduisant totalement ou presque ses consommations, pour un surcoût à la construction avoisinant 10%.

**Le potentiel d'énergie renouvelable à exploiter est diversifié et à étudier au cas par cas selon les projets.**

#### **. La filière bois :**

Tout d'abord, **les espaces boisés gérés durablement sont une source d'énergie renouvelable à bilan carbone neutre**. C'est-à-dire qu'un arbre absorbe autant de carbone pendant sa croissance qu'il en émet en brûlant (pour fournir du chauffage par exemple). Cette filière est à soutenir et à développer d'une part en créant des emplois dans la gestion durable de la ressource bois ; et d'autre part incitant à l'investissement dans un réseau de chaleur fonctionnant au bois et des chaudières à bois individuelles.

De plus, la présence d'espaces agricoles est propice à l'utilisation des **haies bocagères** comme bois de chauffage. Créer une filière bois inciterait les agriculteurs à valoriser leur bois de bocage, mais aussi à en planter d'avantage afin de s'assurer un revenu supplémentaire.

#### **. La géothermie :**

Autre ressource, la **géothermie**. L'eau des nappes souterraines a une température constante d'environ 10°C tout au long de l'année. La proximité de ces nappes permet leur utilisation par des forages peu profonds. **Combiné à une pompe à chaleur électrique**, les apports en chauffage sont 3 à 6 fois supérieurs à un chauffage traditionnel. En effet, pour 1 kWh d'énergie électrique consommé, 3 à 6 kWh d'énergie thermique sont distribués dans le bâtiment.

#### **. La bio masse :**

Le terme de biomasse désigne l'ensemble des [matières organiques](#) d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion (ex : [bois énergie](#)), après [méthanisation](#) ([biogaz](#)) ou après de nouvelles transformations [chimiques](#) ([biocarburant](#)).

**La méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique en l'absence d'oxygène (réaction anaérobie), à la différence du compostage qui se fait en présence d'oxygène (réaction aérobie). Cette dégradation par fermentation des matières organiques aboutit à la production de deux éléments :

- **le digestat**, produit riche en matière organique pouvant être utilisé comme fertilisant ou amendement organique ;
- **le biogaz**, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur, composé essentiellement de méthane (d'où le terme méthanisation).

Ce biogaz produit permet la production d'énergie thermique et/ou électrique par combustion du méthane. Il peut ainsi être utilisé sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur ou production d'un carburant.

#### **. Le solaire :**

D'une façon générale, le règlement de Tournes tend à favoriser l'utilisation des énergies solaires (thermique et photovoltaïques), même si des conditions doivent être remplies dans le périmètre de protection des monuments historiques de l'église. Grâce au solaire thermique, un bâtiment peut couvrir 60% de ses besoins en eau chaude sanitaire. C'est ainsi que l'on tend à des constructions à énergie positive.

### . L'éolien :

Le territoire de Tournes n'est concerné par une Zone de Développement de l'Éolien. Sans nécessairement accueillir des éoliennes de type aérogénérateurs, le règlement n'interdit pas un petit appareillage éolien à l'échelle d'une habitation. Ces demandes seront à instruire au cas par cas, surtout si le projet se situe dans le périmètre de protection de l'église fortifiée.

## **4.1.16. PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUE**

### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

Tournes est une commune au riche passé historique, architectural, culturel. Selon le porter à connaissance de l'Etat, aucun site archéologique n'est toutefois identifié sur le territoire.

Il est difficile d'évaluer les impacts du projet de P.L.U. sur le patrimoine culturel. Il est important notamment de tenir compte de la réglementation en vigueur sur ces thématiques. Ainsi, rappelons par exemple que dans un périmètre autour d'un site/monument inscrit ou classé, l'urbanisation est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, la réalisation de travaux de construction, quels qu'ils soient doit faire l'objet d'une information de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) car ils sont susceptibles de provoquer la découverte de sites archéologiques.

### **❖ Mesures compensatoires**

Différentes mesures du document visent à limiter les incidences du projet sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- **L'élaboration d'un périmètre de protection modifié** autour de l'église fortifiée (codifiée à l'alinéa 2 de l'article L.621.2 du code du patrimoine) a été **menée en parallèle** et permet ainsi de délimiter les espaces les plus intéressants pour la protection et la mise en valeur du monument : ceux où existe un lien visuel, proche ou lointain, important pour la présentation du monument. Ceci permet de recentrer les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France aux zones présentant un intérêt architectural et paysager et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager.
- **Les éléments dits du petit patrimoine sont identifiés et protégés par le P.L.U.** (ex : les croix);
- Le rapport de présentation du P.L.U. rappelle la législation sur les fouilles archéologiques préventives pour les opérations susceptibles de provoquer la découverte de sites archéologiques.

## **4.1.17. LE PAYSAGE**

### **❖ Évaluation des impacts sur l'environnement**

Par principe, les espaces qui seront urbanisés à l'avenir peuvent entraîner une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère. Les mesures d'ouverture à l'urbanisation de secteurs jusque là non bâtis s'avèrent moins importantes que celles prévues par le document d'urbanisme avant sa mise en révision générale. Ceci va dans le sens d'une économie de la consommation d'espace et de la préservation du paysage actuel.

Par ailleurs, leur localisation est en lien direct avec les zones urbanisées.

### **❖ Mesures compensatoires**

Les orientations définies dans le projet démontrent une préoccupation importante de la préservation des paysages naturels et urbains (limitation des zones à urbaniser sur les versants, recherche de liaison(s) future(s) avec les quartiers environnants, etc.). Cette préoccupation est aussi rappelée (et imposée) par le Schéma de Cohérence Territoriale de Charleville-Mézières.

Les mesures compensatoires résultent principalement de la mise en oeuvre des dispositifs réglementaires assurant cette prise en compte dans le document, dont notamment les orientations d'aménagement ainsi que les articles 11 et 13 du règlement écrit.

La démarche de classement en Espaces boisés classés participe à la préservation du paysage naturel et urbain. Les sites naturels et monuments du patrimoine culturel de Tournes préservés et mis en valeur participent également à la constitution du paysage de la commune.

## **4.2. AUTRES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR**

D'une façon générale, les mesures ci-après décrites visent à répondre pleinement aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et particuliers :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- la préservation et remise en bon état des continuités écologiques,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### **4.2.1. PROTECTION D'ÉLÉMENTS REMARQUABLES**

*(cf. Pièce n°4C du présent dossier de P.L.U.)*

Le diagnostic de l'état initial du territoire avant la révision générale du P.L.U. a mis en évidence plusieurs éléments remarquables du paysage local, bâtis ou naturels. En tant qu'éléments à part entière du patrimoine local, la municipalité a décidé d'afficher clairement sa volonté de les sauvegarder, **au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**, issu de la loi du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.

Il s'agit plus particulièrement :

- le **centre ancien du village** délimité par la zone urbaine UA du P.L.U. : bien qu'étant situé dans le périmètre de protection autour de l'église fortifiée, l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité cette identification complémentaire du centre ancien lors d'une instance de concertation sur le projet de P.L.U., afin de renforcer cette identité remarquable du village.
- **de trois calvaires** : croix de Warcq, croix de Cliron et croix d'Arreux,
- **de deux ensembles bâtis remarquables situés en dehors du centre ancien** : le château Le Moulin et le corps de ferme au lieudit « La Grange Lecomte »,
- et **d'un parc communal en milieu urbain** formant un « poumon vert » à préserver (parc attaché au pôle scolaire au lieudit « Clos Sept Fontaine »).

Tous ces éléments sont localisés sur le document graphique du règlement (pièce n°4C) et cette protection est rappelée dans l'article 2 du règlement écrit des zones du P.L.U. concernées (pièce n°4A).

Cette identification entraîne les dispositions suivantes, rappelées en outre dans l'article 2 du règlement de la zone du P.L.U. concernée:

- **Éléments bâtis**: Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des éléments bâtis identifiés par le document graphique du règlement, doivent être précédés de l'obtention préalable d'un permis de démolir, en application de l'article R.421-28 e du Code de l'Urbanisme.

- **Éléments naturels:** Les travaux ayant pour objet de modifier ou de supprimer les arbres formant le parc identifiés par un symbole sur le document graphique du règlement (plan n°4C), doivent être précédés d'une déclaration préalable, en application de l'article R.421-23 h du Code de l'Urbanisme.

L'objectif ici poursuivi et dans l'intérêt des générations futures, est d'éviter comme par le passé la disparition de bâtiments ou autres éléments du patrimoine local.

#### **4.2.2. CLASSEMENT D'ESPACES BOISÉS.**

Les boisements, peu nombreux et de surface plus ou moins réduite, ont été protégés par leur inscription en espaces boisés classés par le Plan d'Occupation des Sols.

Cet objectif de préservation est **maintenu sur le bois de Nibay et sur le boisement jouxtant l'ensemble bâti remarquable du Moulin** (voir plan n°4C), **sur les boisements épars concentrés au nord du territoire** (voir plan n°4B).

La révision générale du P.L.U. conduit à renforcer cette préservation au nord-est du territoire, en classant des espaces boisés aux lieuxdits « Les Sourdrons » et « La Souris »

En effet, les moyens techniques actuels permettent de localiser plus précisément ces boisements à l'aide de la photographie aérienne et de la version actualisée de la carte IGN.

A l'inverse, la municipalité a fait le choix de supprimer l'espace boisé classé jouxtant le château au lieu-dit « Le Moulin », au profit d'une identification du parc au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme (voir paragraphe précédent). L'objectif ici poursuivi est d'harmoniser sa protection avec celle adoptée en faveur du parc attaché au pôle scolaire.

**Au final, la superficie des espaces boisés classés est globalement supérieure à celle indiquée dans le P.O.S. avant révision générale.**

| DÉNOMINATION DES ZONES      | SUPERFICIE AVANT RÉVISION (1) | SUPERFICIE APRÈS RÉVISION (2) | ÉVOLUTION DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| dont Espaces Boisés Classés | 17 ha 70 a                    | 18 ha 80 a                    | + 1 ha 10 a (1)                      |

#### **4.2.3. PROTECTION DE CHEMINS EXISTANTS.**

Le territoire communal est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Ce plan a pour objectif de favoriser la pratique de la randonnée pédestre, équestre et cyclotouriste à l'exception de tout sport mécanique, grâce à la préservation des chemins ruraux, qui permet seule de garantir la continuité et la pérennité des itinéraires.

Une délibération a été prise le 6 mars 1998 par le conseil municipal, qui a accepté entre autres de maintenir les sentiers concernés du réseau de la Thiérache, des Rièzes et des Sarts ouverts au public.

Il s'agit plus particulièrement :

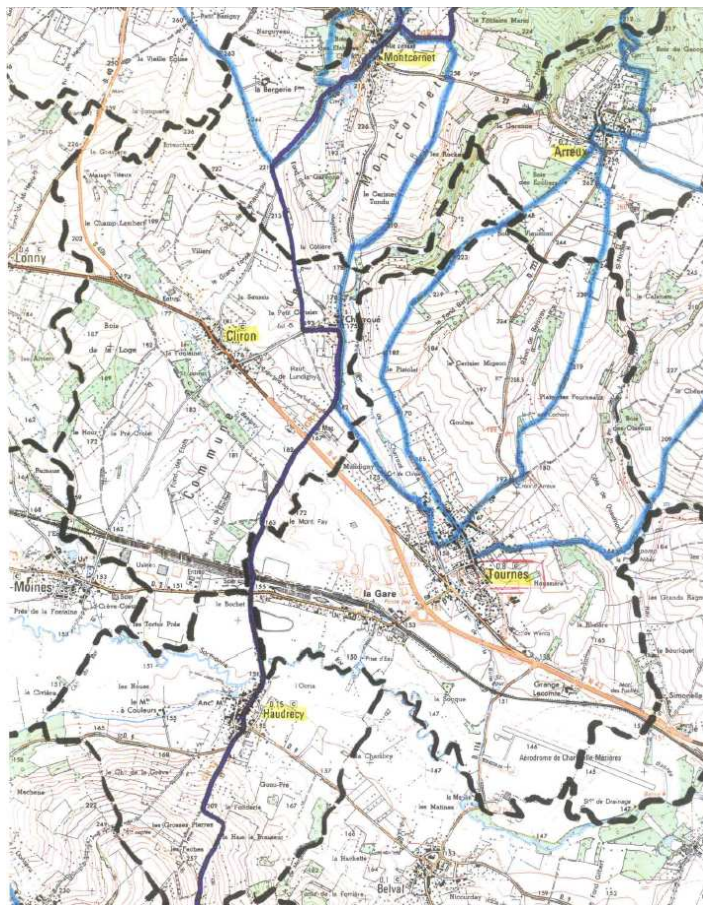
- **du chemin rural dit d'Arreux au nord,**
- **du chemin rural dit de Gruimigny puis de Viaumont,** dans le prolongement de la rue du Moulin,
- **de la voie communale de Tournes à Charroué à l'ouest,**
- **de la voie communale de Tournes à Damouzy et Houldizy à l'est.**

La jonction entre ces différents chemins s'effectue en empruntant les voies internes du bourg-centre et une partie de la R.D.222 (route d'Arreux).

Tous ces chemins sont localisés sur les documents graphiques du règlement (pièces n°4B et 4C), et ils sont préservés au titre des dispositions de l'article L.123-1-5 6° du Code de l'Urbanisme :

« Le P.L.U. peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

Source : © plan fourni par le conseil Général des Ardennes – Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie Service du Développement Economique et Touristique



#### 4.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES.

| ZONES URBAINES (U)          |                               |                               |                     |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| DÉNOMINATION DES ZONES      | SUPERFICIE AVANT RÉVISION (1) | SUPERFICIE APRÈS RÉVISION (2) | ÉVOLUTION DES ZONES |
| UA                          | 9 ha 10 a                     | 8 ha 85 a                     | - 0 ha 25 a         |
| <b>TOTAL Zone UA</b>        | <b>9 ha 10 a</b>              | <b>8 ha 85 a</b>              | <b>- 0 ha 25 a</b>  |
| UB                          | 50 ha 30 a                    | 49 ha 25 a                    | - 1 ha 05 a         |
| UBa                         | 6 ha 80 a                     | 3 ha 80 a                     | - 3 ha 00 a         |
| UBi                         | -                             | 4 ha 20 a                     | + 4 ha 20 a         |
| <b>TOTAL Zone UB</b>        | <b>57 ha 10 a</b>             | <b>57 ha 25 a</b>             | <b>+ 0 ha 15 a</b>  |
| UZ                          | 15 ha 20 a                    | 79 ha 87 a                    | + 64 ha 67 a        |
| UZh                         | -                             | 4 ha 80 a                     | + 4 ha 80 a         |
| <b>TOTAL Zone UZ</b>        | <b>15 ha 20 a</b>             | <b>84 ha 67 a</b>             | <b>+ 69 ha 47 a</b> |
| <b>TOTAL ZONES URBAINES</b> | <b>81 ha 40 a</b>             | <b>150 ha 77 a</b>            | <b>+ 69 ha 37 a</b> |

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.O.S. en vigueur avant révision (surfaces après modification du POS approuvé le 15 juin 2004)

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

| <b>ZONES A URBANISER (AU)</b>   |                                      |                                      |                                    |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DÉNOMINATION DES ZONES</b>   | <b>SUPERFICIE AVANT RÉVISION (1)</b> | <b>SUPERFICIE APRES RÉVISION (2)</b> | <b>ÉVOLUTION DES ZONES</b>         |
| <b><i>Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle ou mixte</i></b> |                                      |                                      |                                    |
| I NA  | 3 ha 60 a                            | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| I NAa   | 3 ha 80 a                            | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| 1AU   | -                                    | 3 ha 50a                             |                                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 ha 40 a</b>                     | <b>3 ha 50 a</b>                     | - 3 ha 90 a                        |
| <b><i>Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités</i></b>            |                                      |                                      |                                    |
| NAy   | 11 ha 90 a                           | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 ha 90 a</b>                    | -                                    | - 11 ha 90 a                       |
| <b>TOTAL Zones ouvertes à l'urbanisation :</b>                                  | <b>19 ha 30 a</b>                    | <b>3 ha 50 a</b>                     | <b>- 15 ha 80 ha</b>               |
| <b><i>Zones fermées à l'urbanisation :</i></b>                                  |                                      |                                      |                                    |
| II NA   | 14 ha 40 a                           | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| II NAa  | 2 ha 80 a                            |                                      | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| 2AUy  | -                                    | 4 ha 98 a                            |                                    |
| 2 AU  | -                                    | 6 ha 06 a                            |                                    |
| <b>TOTAL Zones fermées à l'urbanisation :</b>                                   | <b>17 ha 20 a</b>                    | <b>11 ha 04 a</b>                    | <b>- 6 ha 16 ha</b>                |
| <b>TOTAL ZONE A URBANISER</b>   | <b>36 ha 50 a</b>                    | <b>14 ha 54 a</b>                    | <b>- 21 ha 96 a</b>                |

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.O.S. en vigueur avant révision (surfaces après modification du POS approuvé le 15 juin 2004)

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

| <b>ZONES AGRICOLES (A)</b>    |                                      |                                      |                                    |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DÉNOMINATION DES ZONES</b> | <b>SUPERFICIE AVANT RÉVISION (1)</b> | <b>SUPERFICIE APRÈS RÉVISION (2)</b> | <b>ÉVOLUTION DES ZONES</b>         |
| NC                            | 496 ha 90 a                          | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| Nct                           | 18 ha 50 a                           | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| A                             | -                                    | 434 ha 28 a                          |                                    |
| Ai                            | -                                    | 41 ha 96 a                           |                                    |
| At                            | -                                    | 66 ha 60 a                           |                                    |
| <b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>  | <b>515 ha 40 a</b>                   | <b>542 ha 84 a</b>                   | <b>+ 27 ha 44 a</b>                |

| <b>ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)</b>   |                                      |                                      |                                    |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DÉNOMINATION DES ZONES</b>                | <b>SUPERFICIE AVANT RÉVISION (1)</b> | <b>SUPERFICIE APRÈS RÉVISION (2)</b> | <b>ÉVOLUTION DES ZONES</b>         |
| ND   | 9 ha 40 a                            | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| NDa  | 113 ha 30 a                          | -                                    | <i>Supprimée par la loi S.R.U.</i> |
| N  | -                                    | 20 ha 30 a                           |                                    |
| Ni   | -                                    | 92 ha 25 a                           |                                    |
| Nh   | -                                    | 1 ha 50 a                            |                                    |
| Nih  | -                                    | 0 ha 65 a                            |                                    |
| Nl   | -                                    | 3 ha 15 a                            |                                    |
| <b>TOTAL ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES</b> | <b>122 ha 70 a</b>                   | <b>117 ha 85 a</b>                   | <b>- 4 ha 85 a</b>                 |

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.O.S. en vigueur avant révision (surfaces après modification du POS approuvé le 15 juin 2004)

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

|  |                    |                    |                        |
|--|--------------------|--------------------|------------------------|
| Surface Z.A.C.<br>(hors P.O.S. avant révision) | 70 ha 00 a         |                    |                        |
| <b>TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL</b>               | <b>826 ha 00 a</b> | <b>826 ha 00 a</b> |                        |
| <b>dont Espaces Boisés Classés</b>             | <b>17 ha 70 a</b>  | <b>18 ha 80 a</b>  | <b>+ 1 ha 10 a (1)</b> |

# 5<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES

---

## **5.1. RÈGLES GÉNÉRALES D'URBANISME DEMEURANT APPLICABLES AU TERRITOIRE ET DISPOSITIONS DIVERSES**

### **AVERTISSEMENT :**

*Les textes ci-après sont joints à titre d'information et dans leur version en vigueur à la date d'approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal. Il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier si les articles et lois ci-après citées ont fait l'objet depuis de modifications.*

Les règles générales d'urbanisme demeurant applicables au territoire sont fixées par les articles R.111-1 à R.111-47 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, les dispositions des articles R.111-3, R.111-5 à R.111-14, R.111-16 à R.111-20 et R.111-22 à R.111-24 ne sont pas applicables sur le territoire communal doté d'un Plan Local d'Urbanisme.

Sont explicitement rappelées les dispositions suivantes du **Règlement National d'Urbanisme** :

### **Art. R.111-2 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

### **Art. R.111-4 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

### **Art. R.111-15 du Code de l'Urbanisme :**

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

### **Art. R.111-21 du Code de l'Urbanisme :**

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **DISPOSITIONS DIVERSES - LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES**

S'ajoutent aux règles propres au Plan Local d'Urbanisme, les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant :

### **A) Les servitudes d'utilité publique :**

Créées en application de législations particulières, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol sont reportées sur le plan des servitudes annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

### **B) Les clôtures :**

*(Article R.421-2 du code de l'urbanisme)*

Elles sont **dispensées de toute formalité** au titre du code de l'urbanisme (y compris les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière), **en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du même code**, qui impose une **déclaration préalable** avant leur édification. Ainsi, l'édification d'une clôture située dans le champ de visibilité de l'église de Tournes classée au titre des monuments historiques, doit être précédée d'une déclaration préalable.

### **C) Les murs :**

*(Article R.421-2 du code de l'urbanisme)*

Ils sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, **dès lors que leur hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres**, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 du code de l'urbanisme. Leur édification est alors soumise à **déclaration préalable**. Ainsi, l'édification d'un mur situé dans le champ de visibilité de l'église de Tournes classée au titre des monuments historiques, doit être précédée d'une déclaration préalable.

### **D) Les travaux, installations, aménagements affectant l'utilisation du sol :**

*(Article R.421-18 du code de l'urbanisme)*

A moins que le P.L.U. ne les interdise, les travaux, installations et aménagements autres que ceux exécutés pour les constructions **existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme à l'exception :**

- a) De ceux, mentionnés aux articles R.421-19 à R.421-22 du code de l'urbanisme, **qui sont soumis à permis d'aménager**,
- b) De ceux, mentionnés aux articles R.421-23 à R.421-25 du code de l'urbanisme, **qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable**.

*Exemples :*

Sont soumis **à permis d'aménager :**

- a. Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité,
- b. L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares,
- c. A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares,
- d. Etc.

Sont soumis **à déclaration préalable** :

- a. Les lotissements, autres que ceux mentionnés précédemment,
- b. A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés,
- c. Les aires d'accueil des gens du voyage,
- d. Etc.

#### **Dispositions applicables aux travaux exécutés sur des constructions existantes et au changement de destination de ces constructions :**

*(Articles R.421-13 et R.421-17 du code de l'urbanisme)*

Les travaux exécutés sur les constructions existantes sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, à l'exception des travaux mentionnés aux articles R.421-14 à R.421-17 (permis de construire ou déclaration préalable). Les changements de destination sont soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

#### **Terrain de camping et stationnement de caravanes :**

*(Articles R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme)*

Ils sont soumis à la **délivrance préalable d'un permis d'aménager** dans les cas suivants :

- a. Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- b. Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour effet d'augmenter de plus de 10% le nombre des emplacements,
- c. Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations,
- d. Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins cinquante unités les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

Ils doivent être précédés d'une **déclaration préalable** dans les cas suivants :

- a. L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager,
- b. L'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile, lorsque la durée de cette installation est supérieure à trois mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non,
- c. Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

#### **Coupes ou abattages d'arbres :**

*(Article R.421-23 du code de l'urbanisme)*

Ils doivent être précédés d'une **déclaration préalable** dans les cas prévus à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

#### **E) Les Habitations Légères de Loisirs :**

*(Articles R.111-31 et R.111-32 du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs (H.L.L.) les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir. Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-32 du code de l'urbanisme.

#### **F) Résidences mobiles de loisirs :**

*(Articles R.111-33 et suivants du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-34 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **G) Caravanes :**

*(Articles R.111-37 et suivants du code de l'urbanisme)*

Sont regardées comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Leur implantation est soumise à conditions prévues par l'article R.111-38 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **H) Camping :**

*(Articles R.111-41 et suivants du code de l'urbanisme)*

La pratique du camping et la création de terrains sont régis par les dispositions prévues aux articles R.111-41 et suivants du code de l'urbanisme.

### **5.2. FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES A LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait – gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), en novembre 2011.

<http://www.argiles.fr>

---

#### **COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?**

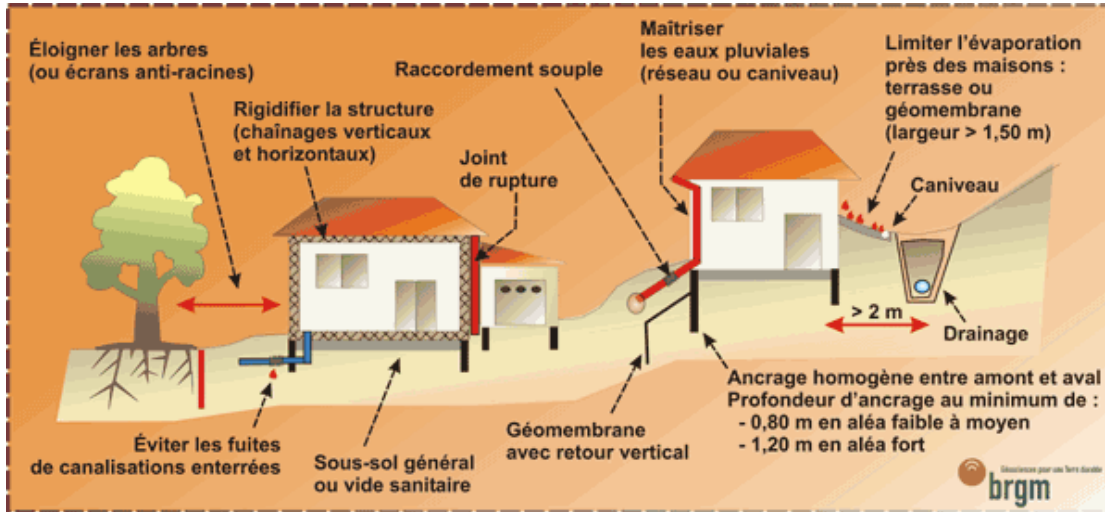
Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

---

## COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

### **5.3. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Les textes suivants en vigueur à ce jour, constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique :

- Articles R.111-4 et R.425-31 du code de l'urbanisme relatif aux permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 - en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007).
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004, modifié en dernier lieu par le décret 2008-484 du 22 mai 2008 (version consolidé le 25 mai 2008), qui définit les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

### **5.4. FICHES ENVIRONNEMENTALES PROPRES À TOURNES**

Les fiches ci-jointes émanent du site internet de la D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne, et elles sont propres à ce jour au territoire communal:

- **Zone de grand Intérêt pour la Conservation des oiseaux sauvages de la Communauté Européenne (Z.I.C.O.) n°CA01 du " Plateau Ardennais"**
- **Parc Naturel Régional des Ardennes**

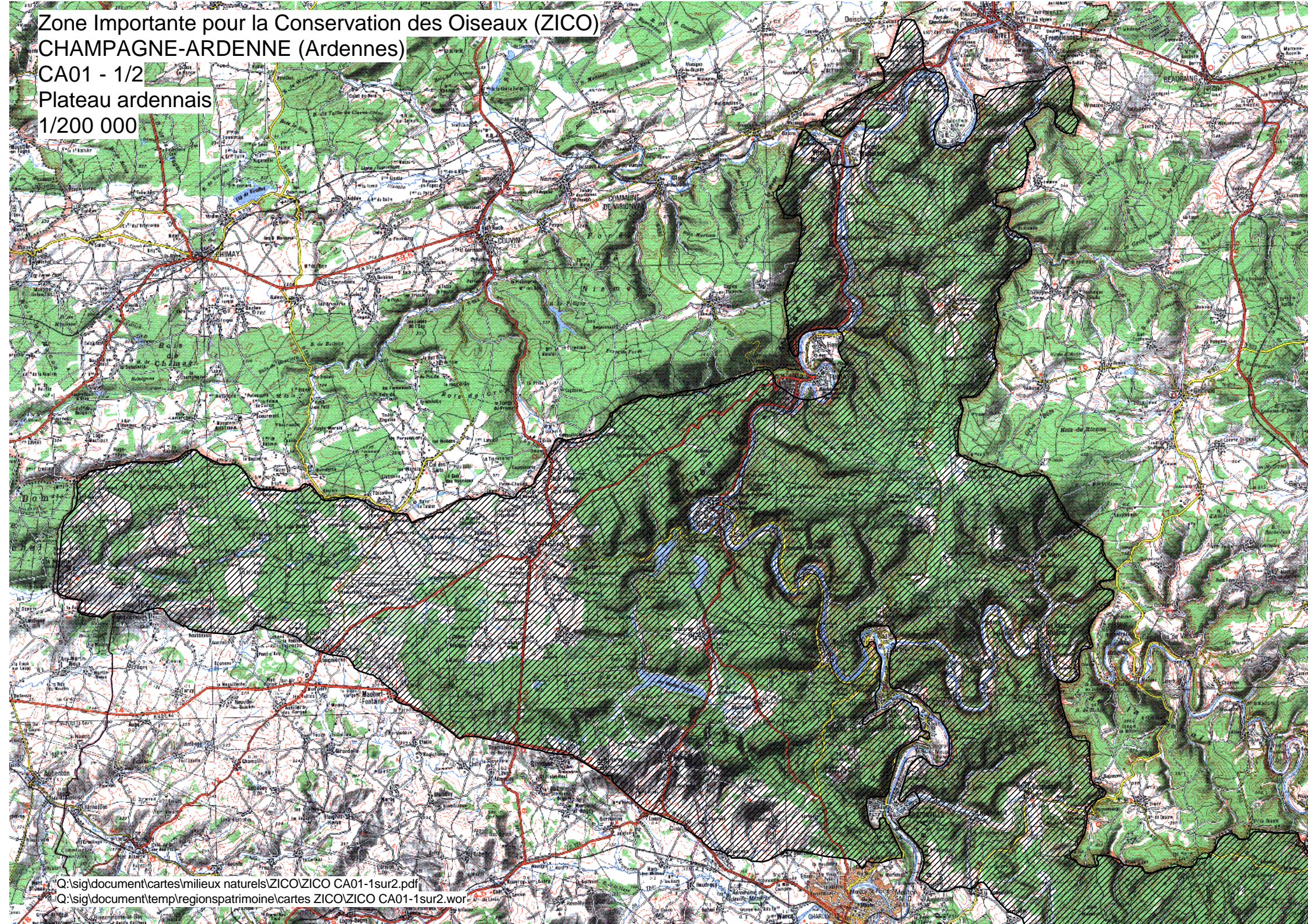
# Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

CHAMPAGNE-ARDENNE (Ardennes)

CA01 - 1/2

Plateau ardennais

1/200 000



PLATEAU ARDENNAIS

# numéro de la zone: CA01 # code SFF: 0200300  
 # code ICBP: 003

# département(s): Ardennes

# coordonnées: 49°38'-50°08'N # superficie: 94 800 ha  
 04°13'-05°20'E

# altitude: 106 à 504 m.

# nom du rédacteur: Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

# date de rédaction de la fiche: Janvier 1991

# communes concernée(s): seules les communes concernées par les secteurs les plus importants sont citées

- Regniowez (08355)
- Signy le Petit (08420)
- Taillette (08436)
- Maubert Fontaine (08282)
- Rimogne (08365)
- Harcy (08212)
- Les Mazures (08284)
- Charleville Mézières (08105)
- Revin (08363)
- Monthermé (08302)
- La Grandville (08199)
- Villers-Cernay (08475)
- Pouru aux Bois (08342)
- Gespunsart (08188)
- Neuville les Beaulieu (08319)
- Brognon (08087)
- Eteignières (08156)
- Sévigny la Forêt (08417)
- Bourg Fidèle (08078)
- Renwéz (08361)
- Sécheval (08408)
- Montcy Notre Dame (08298)
- Hargnies (08214)
- Thilay (08448)
- Gernelle (08187)
- Francheval (08179)
- Escombres et le Chesnoy (08153)

**# STATUT DE PROPRIETE:**

02 privé  
 04 collectivité(s) locale(s)  
 05 domaine de l'état

**# DESCRIPTION DU MILIEU:**

22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)  
 24 Cours d'eau  
 31 Lande, jeune parcelle de reboisement  
 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %)  
 44 Forêt alluviale, ripisilve, bois marécageux  
 51 Tourbière bombée à sphaignes, lande tourbeuse

- 53 Marais, roselière, végétation ripicole
- 62 Falaises et parois rocheuses (non côtières)
- 65 Caverne, grotte
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 Cultures sans arbres
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques
- 84 Haie et bocage

# STATUT DE PROTECTION:

- 03.2.00 Chasse et tir interdits (partiel)
  - 09.2.00 Réserve naturelle: 135 ha  
Arrêté de protection de biotope : 135 ha
- 

# ACTIVITES HUMAINES:

- 01 Agriculture
  - 02 Sylviculture
  - 03 Elevage
  - 04 Pêche
  - 05 Chasse
  - 06 Navigation de plaisance
  - 07 Tourisme et autres loisirs
  - 08 Habitat: dispersé
  - 09 Habitat: agglomération
  - 11 Industries
  - 16 Mines et carrières
- 

# critères d'inclusion: E2, E6, E7

---

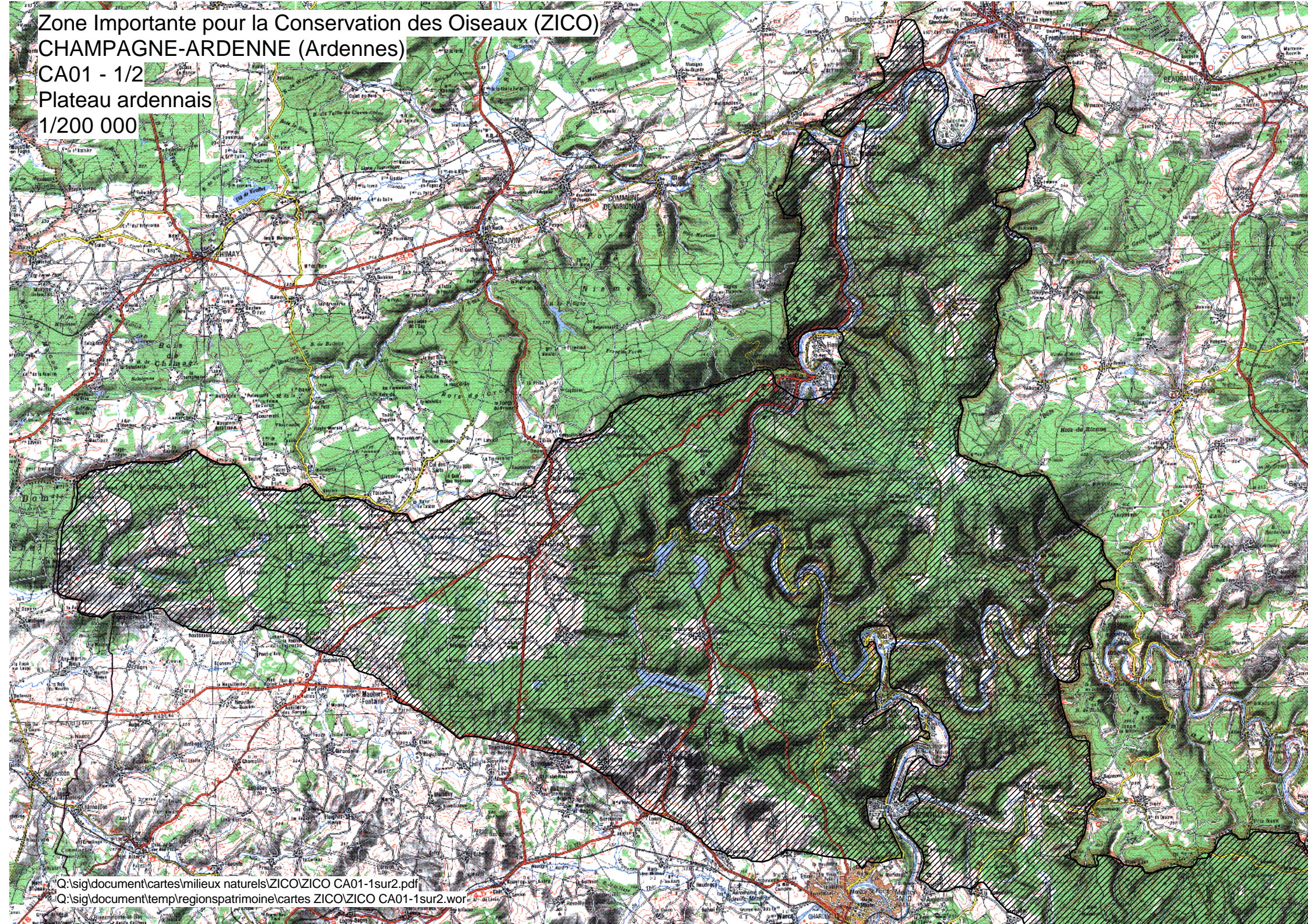
# Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

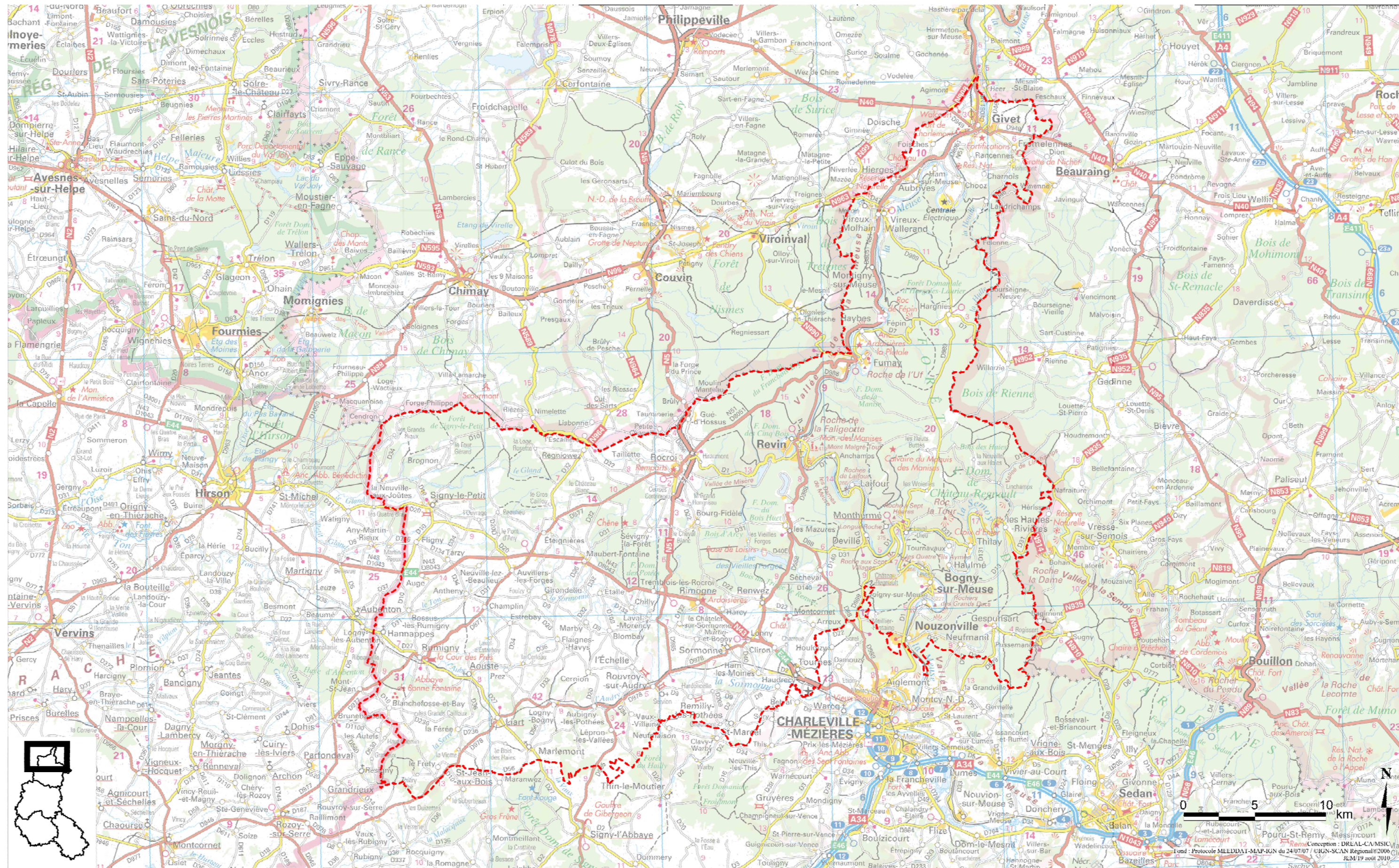
CHAMPAGNE-ARDENNE (Ardennes)

CA01 - 1/2

Plateau ardennais

1/200 000





Surface (ha) : 117914.92 Échelle : 1 cm pour 2.5 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007O ; 2808E ; 2908O ; 2908E ; 3008O ; 2809E ; 2909O ; 2909E ; 3009O ; 3009E

Données : août 2010

DREAL Champagne-Ardenne - août 2010



## ➤ **Le territoire**

- superficie : 117 680 hectares,
- 92 communes
- population : 78 721 habitants ;

## ➤ **Un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié**

### **Patrimoine naturel :**

- 56 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux en France (ZICO) ;
- 6 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats ;
- 2 Réserves Naturelles Nationales ;
- 6 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- 3 Réserves Biologiques Forestières.

### **Six unités paysagères :**

- la Pointe de Givet (pays de collines où la forêt laisse la place aux prairies),
- le massif Ardennais et ses vallées (massif forestier dense avec deux grandes vallées encaissées et industrielles et quelques clairières habitées),
- le Plateau de Rocroi (secteur d'habitat dispersé principalement formé de prairies où le maillage bocager se développe autour des Rièzes et d'une citadelle exceptionnelle),
- la Thiérache Ardennaise (ensemble de collines peu élevées où le bocage est encore bien présent),
- la dépression Ardennaise (large couloir où s'écoule la Sormonne, le long de laquelle sont établis les villages),
- les Crêtes Pré-ardennaises (succession de lignes de côtes forestières alors que les revers sont essentiellement consacrés à l'élevage avec quelques haies).

### **Patrimoine culturel**

- Vestiges archéologiques : plusieurs sites archéologiques importants et quelques chemins historiques ;
- Un patrimoine bâti marqué par l'histoire locale :
  - \* Les maisons rurales traditionnelles
  - \* Les sites industriels
  - \* Les ouvrages de défense et de fortification
  - \* 44 monuments classés et inscrits

### **Les sites inscrits ou classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi du 2 mai 1930) :**

- 8 points de vue ;
- 6 sites naturels ;
- 2 monuments à valeur historique ;
- 1 ensemble communal.

➤ **des activités économiques complémentaires contribuant à un équilibre de développement du territoire :**

- un secteur industriel : les vallées de Meuse et de Semoy (20% des activités et 40% des emplois du territoire). Les emplois sont concentrés dans la métallurgie et la transformation des métaux. On note la présence d'une forte implantation étrangère (14 entreprises à capitaux étrangers soit 58% du total départemental) et d'un réseau dense de PME-PMI familiales. Les traditions et les savoir-faire en font des activités de qualité reconnue : les Ardennes sont considérées comme les « vallées de la qualité », le taux de certification y étant l'un des plus élevés de France (70%) (A noter : sur l'ensemble des entreprises ardennaises certifiées ISO 14001, 50% sont situées sur le territoire).
- un secteur agricole : l'Ouest du territoire, zone d'élevage extensif (38,5% du territoire)
- un secteur d'exploitation forestière : le massif de l'Ardenne primaire (53% de la zone)
- enfin l'artisanat développé sur l'ensemble de la zone (2039 entreprises artisanales en 2002).

➤ **la diversité : une richesse nécessaire au développement d'une offre éco-touristique de qualité :**

- la diversité paysagère,
- le patrimoine naturel remarquable
- des loisirs nombreux et répartis sur le territoire : randonnée, nautisme sur la Meuse..., concours de bûcherons, Légende des 4 fils Aymon, foires aux oignons, aux champignons, aux pommes....
- un patrimoine culturel diversifié : sites archéologiques, légendes, architecture rurale variée, nombreux monuments historiques, forte culture technique et industrielle, spécialités culinaires...

Cette diversité permet de concevoir à l'échelle du territoire des itinéraires thématiques (sur la géologie, sur le paysage, sur le patrimoine bâti, sur le patrimoine naturel, sur le patrimoine culturel, ...) et des produits de découverte au niveau de chacune des unités (la Thiérache : son patrimoine bâti, culturel, naturel,... ; la vallée de la Meuse ; la vallée de la Semoy, ...)

Parallèlement, une cohérence de fait caractérise le territoire par la fonction de porte ou d'interface qu'il remplit entre la Belgique d'une part et le bassin parisien d'autre part.

➤ **des pôles de services de proximité également répartis :**

Bogny sur Meuse, Fumay, Givet, Liart, Maubert-Fontaine, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Rumigny, Signy-le-Petit et Vireux.